

**REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

Sont présents les membres du Conseil communal suivants :

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mmes M.HANOT, O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSCEMI, A.FAGBEMI,
M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, Mme F.RMILI, M.C.LIGATA, Mmes N.NANNI, G.DRUGMAND,
MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme B.KESSE,
MM.D.CREMER, C.DELPLANCQ,
Mme G.BOULANGIER, MM.G.RUSSO et L.RESINELLI, Conseillers communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de **Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne les points**
ayant une incidence financière

Sont présents les membres du Conseil de l'Action Sociale suivants :

Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, Mmes C.CRANENBROUCK, C.CROCI,
MM.A.POURBAIX, P.LEROY, Mmes M.SPANO, B.STAQUET, MM.J.LEFRANCQ, A.CIOCE,
Mme M-T.MANCINI, M.H.SERBES, Mme L.BACCARELLA, Conseillers
I.SABBATINI, Directrice Générale f.f.

Excusé : **M.C.DONFUT**

ORDRE DU JOUR

Rapport relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités de l'administration communale de La Louvière et du Centre Public d'Action Sociale de La Louvière – Conseil de décembre 2015

La séance est ouverte à 19 h 10.

M.Gobert : Si vous voulez bien prendre place. Le quorum n'étant pas nécessaire pour cette rencontre conjointe, nous allons commencer cette séance du Conseil conjoint entre nos collègues du CPAS que nous saluons. Une fois par an, ils prennent la lumière puisqu'en autre temps, ils sont en huis clos. Bienvenue dans cette salle du Conseil communal où nous allons rencontrer l'obligation décrétole, à savoir qu'une fois par an, nous devons nous rencontrer pour nous parler mais surtout aussi de faire le bilan sur les synergies, les collaborations entre nos deux administrations, et nos deux directeurs généraux de la ville et du CPAS sont ici présents et vont nous présenter un rapport sur les avancées et les partenariats entre nos deux administrations.

M.Ankaert : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Comme chaque année, le comité de concertation doit établir un rapport sur les économies d'échelles et sur les synergies qui sont développées entre la ville et le CPAS, ce qui a été fait pour le comité de concertation qui s'est tenu début du mois de novembre.

Je vais tenter de mettre l'accent sur les éléments qui apparaissent dans le rapport et qui sont des

éléments nouveaux par rapport aux documents qui vous avaient été transmis l'année dernière.

D'abord, au niveau contexte et du cadre légal, j'avais fait référence l'année dernière à la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 qui stipulait notamment que le gouvernement s'engageait à encourager les communes et les CPAS à fusionner sur une base volontaire avec maintien d'un comité spécial de l'action sociale pour l'attribution des aides individuelles. Cela avait déjà fait l'objet d'un certain nombre de remarques et de questionnements lors du comité de concertation de l'an dernier et sans doute aussi ici en séance conjointe.

Depuis lors, cette proposition a connu une certaine évolution puisque le Gouvernement wallon, et en particulier, le ministre qui est en charge des pouvoirs locaux, a revu la proposition qui apparaissait dans la Déclaration de Politique Régionale en répondant notamment à une question parlementaire où il a recentré la démarche qui allait être initiée par le Gouvernement wallon en parlant essentiellement des synergies entre communes et CPAS pour les fonctions de support, et ce avec le souci de rechercher la meilleure efficacité possible au bénéfice de nos concitoyens défavorisés.

Clairement, l'idée, la proposition sur base volontaire en respectant l'autonomie communale de soutenir des fusions entre les communes et les CPAS a été abandonnée par le Ministre Furlan, ce qui n'a pas manqué d'ailleurs d'être retenu positivement par la Fédération des CPAS. J'ai repris d'ailleurs avec ma collègue dans le rapport la position de la Fédération des CPAS qui s'est exprimée le 21 mai dernier en réaffirmant le souci d'amener des synergies entre les administrations communales et les CPAS pour les services de support et en se félicitant de l'évolution de la position du Gouvernement wallon.

Par contre, parce qu'on est quand même dans un état fédéral, il faut aussi regarder ce qui se passe ailleurs, au niveau du Gouvernement flamand, la volonté de procéder à des fusions entre les communes et les CPAS a été réaffirmée. Au niveau du Gouvernement fédéral, il y a eu en 2015 un débat sur la possibilité pour le législateur de rendre les fusions possibles entre les communes et les CPAS puisque même la DPR n'était pas en soi réalisable dans la mesure où l'article 1 et l'article 2 de la loi organique, notamment l'article qui précise qu'il y a dans chaque commune du royaume un Centre Public d'Aide Sociale, est restée de la compétence de l'Etat fédéral, et donc les régions n'auraient pas pu, ni les communes d'ailleurs, sur base d'une autonomie, procéder à des fusions entre les communes et les CPAS.

Voilà pour le contexte. Il me semblait important quand même de souligner tout ce débat qui a eu lieu en 2015 par rapport aux synergies entre les villes et les CPAS.

En matière de synergie, revenons maintenant sur le terrain local, vous avez chaque fois la liste des services qui sont déjà synergisés. Quels sont les éléments nouveaux en 2015 ? Le premier élément, c'est évidemment le déménagement d'un certain nombre de services du CPAS et bien sûr de la ville dans la Cité Administrative puisque sont venus rejoindre dans la Cité Administrative les services financiers au 3ème étage et le Secrétariat général au 2ème étage, donc l'ensemble des secrétariats généraux ville-CPAS sont maintenant rassemblés dans de mêmes locaux.

Quand on dit synergie, c'est peut-être un grand mot puisque je pense que pour l'instant, c'est plutôt une localisation des services à un même endroit. Il est clair qu'en ce qui concerne le Secrétariat général, personnellement, il me semble préférable d'attendre l'arrivée du nouveau Directeur Général du CPAS, en tout cas d'avoir le Directeur Général statutaire définitif, pour avoir au moins une discussion et une vision partagée sur la manière de fonctionner quant au secrétariat des organes de la ville et du CPAS puisqu'il y a bien sûr des éléments qui sont tout à fait identiques, notamment l'utilisation de Plone Meeting qui est à la fois un logiciel utilisé par le CPAS et par la ville, mais il y a quand même des procédures de travail qui sont différentes au niveau du Secrétariat général, donc ce sera à mon avis un défi à relever en 2016, c'est de tendre vers une synergie réelle entre les deux services pour qu'ils n'en forment plus qu'un seul.

Dans ce Secrétariat général, il y a le service Expédition et Estafettes, là, je pense qu'il y a déjà des

progrès qui ont pu être constatés en matière de synergie puisqu'on a pu déjà développer la polyvalence des agents, donc un certain nombre d'agents ville et CPAS travaillent ensemble finalement sur des missions quotidiennes qui peuvent avoir trait tant à la ville qu'au CPAS. Cela nous a permis aussi, avec le déménagement dans la Cité, de rationaliser les tournées courrier sur le territoire entre nos différentes implantations et on peut à la fois travailler avec un chauffeur ville ou un chauffeur CPAS.

Un défi qui nous semble important et qui a été noté dans le rapport, c'est l'harmonisation des procédures financières entre nos deux institutions parce que manifestement, tant au niveau de la ville qu'au niveau du CPAS, nous avons en matière financière une manière de travailler différente, que ce soit dans l'élaboration du budget, que ce soit dans la construction du budget, et notamment dans la manière d'imputer les différentes dépenses, ce qui a un effet notamment sur le travail qui est réalisé par la cellule de Monitoring financier, ne fût-ce qu'au travers des analyses de coûts nets d'un certain nombre de services.

D'autre part, on s'est rendu compte aussi que la manière dont les directions financières exercent leurs compétences d'avis n'est pas tout à fait identique entre la ville et le CPAS. Il suffit d'ailleurs de reprendre le rapport financier du CPAS ou le rapport financier de la ville pour s'apercevoir, en relisant uniquement les statistiques en matière d'avis, qu'il y a deux approches tout à fait différentes en matière de compétences d'avis des deux directions financières. C'est un défi parce que ces deux manières de travailler ont un impact sur certains services synergisés dont la Cellule Marchés Publics puisque la manière, par exemple en matière d'avis, d'appréhender les avis, est tout à fait différente selon qu'on s'adresse à la Direction financière de la ville ou à la Direction financière du CPAS.

En ce qui concerne les services ouvriers - je vous en avais déjà parlé l'année dernière parce que nous pensions que le déménagement aurait pu être programmé durant le dernier trimestre 2015 - le chantier a pris un certain nombre de retards notamment en matière de raccordement. Le déménagement aura bien lieu – cela a été certifié au mois de décembre lorsqu'on a été visiter les infrastructures des ouvriers – durant le premier trimestre 2016 dans le nouveau hall à Bastenier. La synergie pourra réellement se mettre en oeuvre à partir du 1er trimestre 2016.

On a d'une part redéfini le cadre de travail qui sera celui du technicien du CPAS puisqu'il sera responsable du bâtiment, mais bâtiment ville et CPAS, et par ailleurs, le CPAS, dans le cadre de son plan d'embauche, a prévu le recrutement de 2 ouvriers supplémentaires pour étoffer l'équipe qui est destinée aux deux maisons de repos puisqu'on s'est bien rendu compte qu'on ne pouvait pas fonctionner avec les maisons de repos de la même manière qu'on peut fonctionner avec l'ensemble des infrastructures communales.

Il y a une certaine rapidité par rapport à la demande qui doit être satisfaite, donc l'idée, c'est de pouvoir constituer deux équipes de 2 ouvriers sous la direction des directeurs ou directrices des maisons de repos, de telle manière qu'elles aient une équipe d'ouvriers attachée à leur maison de repos en sachant bien que ça ne veut pas dire pour autant que pour des chantiers plus importants ou pour des interventions plus spécifiques, bien sûr, elles devront faire appel à l'infrastructure comme c'est déjà le cas par rapport aux services techniques du CPAS.

Le CPAS a aussi prévu un recrutement d'un technicien D9 dans le cadre de son plan d'embauche pour pouvoir reprendre toute la gestion des cahiers des charges pour ce qui est de la maintenance des bâtiments ou pour tout ce qui est des chantiers sans architecte puisqu'actuellement, ce sont des missions qui sont remplies par le technicien du service technique du CPAS, alors que dans notre organisation, ce sont des missions qui sont accomplies par les services techniques, donc par le service des Travaux et pas par l'Infrastructure.

Autre synergie importante en 2016 qui va se concrétiser, c'est le service de nettoyage. On l'avait déjà annoncé en 2015, mais il reste un obstacle majeur à franchir pour lequel des négociations syndicales auront lieu durant le premier trimestre 2016; ça concerne les horaires de nettoyage

puisqu'il y a des contraintes qui existent en termes de balise dans les horaires de nettoyage tels qu'ils figurent aujourd'hui dans le règlement de travail de la ville qui n'existent pas au CPAS, c'est la fameuse balise de 11 h entre le début de la prestation et la fin d'une prestation de travail. C'est une balise qui n'existe pas au niveau du CPAS et qui a été intégrée dans les horaires de nettoyage de la ville à la demande des organisations syndicales mais qui, manifestement, pose problème si on veut avoir un service de nettoyage efficace qui se réalise pendant que les écoles ne fonctionnent pas ou pendant que les bâtiments administratifs ne fonctionnent pas.

Il est difficile de mettre ensemble des gens dont les horaires de travail sont aujourd'hui relativement différents, parce que je pense que ce ne serait pas très compréhensible de la part des travailleurs de voir des collègues qui eux sont parfois amenés à travailler bien au-delà de cette balise des 11 heures. On a un point qui a déjà été soumis en négociation de manière directe avec les permanents syndicaux mais qu'on va mettre en négociation durant le premier trimestre.

On a essayé, par rapport aux horaires de la ville, d'isoler un certain nombre de cas vraiment bien spécifiques et d'autre part, le nouveau régime ne sera applicable – c'est la proposition pour l'instant qui est sur la table – que sur base d'un accord des agents concernés mais bien sûr, de manière obligatoire pour tout nouveau recruté.

Voilà un peu les éléments nouveaux que je pouvais vous apporter, avec ma collègue, par rapport au rapport sur la synergie de l'année dernière.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Monsieur Ankaert. Effectivement, je peux ici apporter un témoignage. Je peux vous dire qu'au niveau des synergies entre la ville et le CPAS, La Louvière est souvent citée en exemple d'ailleurs par le Ministre Furlan comme étant un exemple à suivre, tant nous avons, je crois, été cohérents, et même s'il faut sans cesse se remettre en question pour que les collaborations se passent toujours mieux. Je peux vous dire que la ville, lorsqu'elle aura terminé son rapprochement avec les services techniques et techniciennes de surface avec notre CPAS, sera vraiment la ville où nous aurons poussé le curseur le plus loin qu'on puisse imaginer parce que le tronc social, c'est l'âme d'un CPAS effectivement, et là, il est important que le CPAS puisse garder toute son autonomie de gestion et de décision qui est celle qu'il a aujourd'hui, et ça, c'est vraiment fondamental que peu imaginent remettre en question.

Je ne sais pas s'il y a des questions.

M.Cremer : De manière générale, pour le CPAS, pas simplement pour ce qui a été exposé maintenant ?

M.Gobert : Sur ce qui a été exposé.

M.Cremer : Alors, non.

M.Gobert : Rien d'autre ? Je vous remercie de votre présence.

M.Cremer : Monsieur le Bourgmestre, je pourrais poser une question quand même puisqu'on a l'occasion d'avoir les conseillers du CPAS ?

M.Gobert : Je vous ai donné la parole !

M.Cremer : Je vous ai demandé sur ce qui est exposé et vous me l'avez reprise puisque ce n'est pas sur ce qui est exposé.

Maintenant, je passe au CPAS de manière générale sur le rapport que nous avons lu, donc je souhaiterais poser deux questions. Elles sont constructives. Merci.

La première : je voudrais savoir quand les travaux du home Les Aubépinnes vont finir pour savoir

quand on va pouvoir mettre totalement en service ce home.

La deuxième question concerne la résidence-services. Cette résidence-services est déjà partiellement occupée. Je souhaiterais connaître le nombre d'appartements qui sont loués jusqu'à présent sur les 20 appartements en tout. Combien sont loués ? Je souhaiterais connaître le loyer d'un de ces appartements. Merci.

M.Gobert : Ce n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur Cremer, mais enfin, Monsieur Lefrancq pourra vous répondre parce qu'il assiste aux réunions du Conseil du CPAS. Il est certainement bien informé de tous ces éléments-là qu'il pourra vous communiquer. Ceci est hors ordre du jour.

M.Cremer : Je vois que vous êtes toujours aussi constructif. Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Merci, Monsieur Cremer.

Nous clôturons là la séance conjointe et nous nous retrouvons dans dix petites minutes pour commencer notre Conseil communal.

Nous saluons nos collègues du CPAS. Merci à vous.

La séance est levée à 19 h 25.

CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015

Sont présents : **M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président**
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.J.CHRISTIAENS,
MM.M.DI MATTIA, A.GAVA, L.WIMLOT, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN, J.C.WARGNIE,
Mmes A.SABBATINI, M. O.DESTREBECQ, Mmes ~~M.HANOT~~, O.ZRIHEN,
MM.G.MAGGIORDOMO, F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT, MM.A. BUSCEMI,
A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
M.P.WATERLOT, ~~Mme F.RMHLI~~, M.C.LICATA, Mmes N.NANNI,
C.DRUGMAND, MM.A.HERMANT, A.CERNERO,
G.CARDARELLI, Y.MEUREE, E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY, Mme
B.KESSE, MM.D.CREMER, C.DELPLANCQ,
Mme C.BOULANGIER, MM.C.RUSSO et L.RESINELLI, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce qui concerne
les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.Demol, Chef de Corps, en ce qui concerne les points
"Police"

ORDRE DU JOUR

Séance publique

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 novembre 2015
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Henri CLAUS

- 3.- Finances - Budget initial 2016 - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016.
- 4.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire
- 5.- Finances - CPAS Budget 2016 - Approbation
- 6.- Finances - Budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire
- 7.- Décision de principe - Entretien des portes coulissantes de la NCA - Choix du mode de passation du marché
- 8.- Décision de principe - NCA : entretien des détections fuites de gaz a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du contrat d'entretien
- 9.- Décision de principe - Wallonie Cyclable 2014- Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement
- 10.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184342 (ORES)
- 11.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184339 (ORES)
- 12.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 181272 (ORES)
- 13.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184344 (ORES)
- 14.- Travaux - Eclairage public et sécurisation des passages pour piétons 2013 - Approbation du projet définitif réactualisé concernant la rue Institut Notre Dame de la Compassion à Haine-Saint -Paul
- 15.- Délibération du Collège communal du 23 novembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation et de consolidation de la passerelle à l'Ecole du Clair Logis, située rue de Baume, 114 à La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification
- 16.- Personnel non enseignant - Evolution de carrière du personnel contractuel de la Ville et du CPAS
- 17.- Service Action de Prévention et de Citoyenneté - Renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (C.L.E.) pour une durée de cinq années
- 18.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques année 2016
- 19.- Planification d'urgence - Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention Panne électrique
- 20.- Conseil communal - Art. L1122-6 du CDLD - Congé de Madame Marie ROLAND, Conseillère communale PS
- 21.- IC HYGEA - Assemblée générale du 17 décembre 2015
- 22.- IC IPFH – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015
- 23.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2015
- 24.- IC IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2015
- 25.- ORES Assets – Assemblée générale du 18 décembre 2015

- 26.- Finances - CPAS - MB4 2015 des services ordinaires et extraordinaires - Approbation
- 27.- Monitoring Financier - Actualisation du plan de gestion - Exercice 2016
- 28.- Finances - Masse d'habillement du service Incendie - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Paiement de la facture SIOEN - Communication et ratification
- 29.- Finances - Aides exceptionnelles 2016 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature
- 30.- Finances - SRILL - Transfert du patrimoine valorisé
- 31.- Finances - Entretien des voiries 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification
- 32.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement des factures (7, 8 et 9)
- 33.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2015
- 34.- DEF - Stage - Convention de stage (IN-OUT)
- 35.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Extension du périmètre - Demande de complément de subside
- 36.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2016
- 37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Coquereau à La Louvière (Haine-Saint-Paul)
- 38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Jules Monoyer à La Louvière (Houdeng-Aimeries)
- 39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies)
- 40.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Pique à La Louvière
- 41.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière
- 42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Garenne à La Louvière (Maurage)
- 43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Scoumanne à La Louvière (Maurage)
- 44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Chapelle Langlet à La Louvière (Saint-Vaast)
- 45.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Chapelle Langlet à La Louvière (St-Vaast)
- 46.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue du Manège à La Louvière (Saint-Vaast)
- 47.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la Solidarité - Asbl Italy@Bel - Convention

- 48.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un frigo pour l'entreposage de la nourriture pour les animaux de l'Unité Verte de la Zone de Police.
- 49.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire – Marché de fournitures relatif à l'impression de 500 carnets de bord (Service d'Assistance Policière aux Victimes, SAPV) destinés aux services de police
- 50.- Zone de Police locale de La Louvière - Achat en urgence de caméras pour sécurisation de différents sites - Ratification
- 51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 8 appareils photos et de leur housse destinés aux services de police.
- 52.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2015 – Renouvellement abonnement serveur caméra mobile
- 53.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'éthylotests jetables à l'occasion de la campagne Bob
- 54.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 102015 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 55.- Décision de principe - Infrastructure - Marché à commande matériel de plomberie-sanitaire-chauffage a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 56.- Décision de principe - Travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement
- 57.- Travaux – Avenant - Marché de services - Etude et suivi des travaux de construction de locaux (vestiaires-buvette-rangement) au stade H. Rochefort à Houdeng-Goegnies - Approbation
- 58.- Administration générale - Fixation des tarifs IMIO pour 2016
- 59.- Décision de principe - Marché à commandes relatif à l'acquisition de sacs poubelles a) Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges
- 60.- Administration générale - Rattachement Province - Défibrillateur - Approbation du contrat de maintenance
- 61.- Administration générale - Site internet et développement numérique de la Ville-in house
- 62.- Décision de principe - Marché de services - Abonnement INFORUM - PNSP
- 63.- Décision de principe - Service informatique - Marché conjoint Ville-CPAS - Location AS400 a)Choix du mode de passation du marché
- 64.- Finances - Acquisition, location, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des flux entrants pour les bons de commandes et les factures - Application PHENIX – a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Approbation du cahier de charges

- 65.- Cadre de vie - Aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue de la Wallonie et de la rue de la Grattine - Modification du marché - Avenant n°2
- 66.- Cadre de vie – Aménagement d'un giratoire au droit d'accès du centre commercial "CORA" situé rue de la Grattine - Etude et suivi - Avenant n°2
- 67.- Cadre de vie - Service Mobilité - Marché de fournitures à commandes - Signalisation routière - Approbation des modes de financement
- 68.- Patrimoine communal - Vente de l'immeuble rue de La Loi n° 30 à La Louvière.

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 69.- Motion en vue de promouvoir le don d'organes à La Louvière

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

- 70.- Questions orales d'actualité

Point complémentaire du point 56

- 71.- Travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs - Approbation de l'avis de marché

Points admis en urgence, à l'unanimité

Séance publique

- 72.- Administration générale - Intégration application URBAN (IMIO) et cartographie - In House
- 73.- Finances - Marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police) /Cpas - marché financier 2016-2019 - a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Approbation du Cahier des charges
- 74.- Cadre de vie - Nouvelle zone de secours Hainaut Centre - Bail provisoire- Modification du montant du loyer
- 75.- Cadre de vie - Complexe formant le hall des expositions et les parkings connexes - Modification et adaptation de l'objet loué et de ses dépendances - Adaptation des relations contractuelles
- 76.- Patrimoine communal - Acquisition à l'amiable des parcelles de terrains et bâtiments appartenant à la Société VIWA/ Vieux Waleffe pour la réalisation du Contournement Est et l'extension du Cimetière de La Louvière
- 77.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation de queues inutilisées d'emprunts

La séance est ouverte à 19 h 30.

Avant-séance

M.Gobert : Je vous propose de commencer nos travaux en vous demandant de bien vouloir excuser

l'absence de Monsieur Bury et de Monsieur Russo. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'excuses, d'arrivées tardives ?

M.Cardarelli : Je vous demande d'excuser Muriel Hanot qui sera absente aujourd'hui.

M.Gobert : D'accord. Plus d'autres excuses ? Parfait.

Nous allons à présent vous soumettre quelques informations complémentaires et points complémentaires dont certains ont d'ailleurs été présentés en commission, qui ont été déposés sur vos bancs. On peut les traiter en fin de séance ?

M.Cardarelli : J'avais quand même une remarque par rapport à ces points complémentaires. On nous les a cités en commission. Cela veut dire que lundi soir, vous saviez très bien que ces points allaient être ajoutés et je ne comprends pas pourquoi on ne les a pas reçus vendredi et pourquoi on les reçoit aujourd'hui matin.

M.Gobert : Parce qu'il y a encore eu des finalisations qui ont eu lieu notamment au Collège aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle on vous les soumet en urgence maintenant.

Mme Van Steen : Pour renchérir, il y a d'autres points pour lesquels on n'a pas été informés en commission et qui sont dans l'ordre du jour et qui là, eux, apparaissent dans les documents qu'on reçoit le vendredi.

M.Gobert : C'est l'ordre du jour complémentaire, ça.

Mme Van Steen : Habituellement, on en parle un minimum en commission. Ici, pour les points giratoires de Cora, on n'a parlé de rien, alors que c'est dans le cadre de vie. Il y a des choses quand même un peu spéciales.

M.Gobert : C'est le dernier Conseil de l'année, on a des points qui doivent impérativement passer en 2015.

Mme Van Steen : Je suis d'accord, mais si on sait les avoir le vendredi, je ne comprends pas pourquoi on ne sait pas nous en parler le lundi.

M.Gobert : Mais s'ils étaient dans vos notes de la commission, puisque vous les avez eus avant ?

Mme Van Steen : Mais non, ils n'étaient pas dans les notes de la commission, c'est ça que je dis.

M.Gobert : Ah, la note après le vendredi qui suivait.

Mme Van Steen : Ce qui est quand même fort dommageable !

M.Cardarelli : Ce qui est quand même désolant, c'est qu'on nous dit qu'on va avoir les infos pour le vendredi et que finalement, on ne les a pas pour pouvoir les consulter pendant le week-end et qu'on les reçoive ce soir juste avant ce Conseil communal. C'est assez désolant.

M.Godin : Moi, j'ai le PV de la commission.

Mme Van Steen : Quoi, le point « Giratoire de Cora » ? On n'a pas parlé des points « giratoire ». J'ai les documents de la commission ici. J'aimerais bien que tu me montres où ils sont parce que moi, je ne les vois pas.

M.Godin : Les modifications de marché, avenant n° 2, étude et suivi avenant n° 2.

Mme Van Steen : Pardon ?

M.Cardarelli : Cela fait partie des suppléments.

Mme Van Steen : Cela fait partie de quoi ?

M.Godin : Cela a été évoqué à la commission du Cadre de vie lundi dernier.

M.Cardarelli : Cela n'a pas été évoqué. Les points du giratoire n'ont pas été évoqués en commission.

M.Godin : Ah si, j'ai le PV de la commission de lundi, je suis désolé !

M.Cardarelli : C'est totalement faux !

Mme Van Steen : Ce n'est pas vrai !

M.Godin : Comment, ce n'est pas vrai !

Mme Van Steen : Monsieur le Président de la commission, est-ce qu'on a parlé des giratoires à la commission ?

Mme ??? : Dans les points supplémentaires.

Mme Van Steen : Ah non, les points supplémentaires, je vais les citer : en urgence : acquisition des terrains pour le contournement, le hall des expos avec le parking, la place Mattéotti, l'immeuble n° 30 (qu'on a eu dans les documents vendredi) et puis, le bail de la caserne. Outre cela, on n'a pas reçu. Arrêtez de nous faire croire qu'on dit des choses qui ne sont pas vraies !

M.Godin : Ou alors, c'est qu'on me ment, c'est dans le PV.

M.Gobert : De toute façon, le débat sera ouvert en Conseil communal. Est-ce qu'on accepte l'inscription de ce point ? Je vous remercie.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

20.- Conseil communal - Art. L1122-6 du CDLD - Congé de Madame Marie ROLAND, Conseillère communale PS

M.Gobert : Nous allons à présent aborder l'ordre du jour en vous demandant, puisqu'on a validé les points supplémentaires, vous savez que notre collègue Marie Roland est une nouvelle fois maman; je demanderai qu'un message soit adressé à Madame Roland en notre nom à tous pour la féliciter de cet heureux événement, ce qui a aussi pour conséquence que Madame Roland peut être remplacée durant son repos d'accouchement. C'est par conséquent la candidature de Madame Noémie Nanni qui est proposée pour la remplacer durant cette période.

Je demanderai donc à Madame Nanni de venir devant moi pour prêter le serment d'usage et qu'elle puisse prendre place sur les bancs en lieu et place de Madame Roland.

Mme Nanni : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

M.Gobert : Félicitations, Madame Nanni ! Je vous invite à prendre place.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1125-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courriel, en date du 05 novembre 2015, Madame Marie ROLAND nous informe qu'elle désire prendre un congé, et ce, conformément à l'article L1122-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que Madame Marie ROLAND nous informe de son congé du mardi 24 novembre 2015 au mardi 08 mars 2016;

Considérant que le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande;

Considérant que le conseiller communal est remplacé par le premier suppléant appartenant à sa liste après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal;

Considérant que par un courrier, en date du 30 novembre 2015, le groupe politique PS sollicite le remplacement de Madame Marie ROLAND;

Considérant que la première suppléante de la liste PS, Madame Marie ROLAND siège au sein du Conseil communal en remplacement de Monsieur Alain POURBAIX;

Considérant que Madame Cécile BOULANGIER, 2ème suppléante de la même liste siège au sein du Conseil communal, en remplacement de Madame Laeticia DI CRISTOFARO;

Considérant que Madame Giovanna CIRCO, 3ème suppléante de la même liste, a renoncé à siéger au sein du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Calorgero RUSSO, 4ème suppléant de la même liste siège au sein du Conseil communal, en remplacement de Monsieur Yohan GOSSET;

Considérant que Monsieur Vincent GAMME, 5ème suppléant de la même liste, en incompatibilité de fonction a renoncé par courriel du 10 décembre 2015, à siéger au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Noémie NANNI, 6ème suppléante de la même liste réunit les conditions requises pour être élue conseillère communale et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu par la loi;

Considérant que Madame Noémie NANNI, assistante sociale, de nationalité belge, domiciliée à la rue Belle Hélène, 9 à 7110 Boussoit, est apte à exercer le mandat de conseillère communale.

Considérant que Madame Noémie NANNI est invitée à prêter le serment requis entre les mains du président du conseil, en séance publique, dans les termes prescrits par l'article L1126-1 du CDLD stipulant que *"les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les Bourgmestre et Echevins, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant: je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge"*.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte du congé de Madame Marie ROLAND, du mardi 24 novembre 2015 au mardi 08 mars 2016.

Article 2: de prendre acte que le groupe politique PS sollicite le remplacement de Madame Marie ROLAND durant son congé.

Article 3: de prendre acte que Monsieur Vincent GAMME, 5 suppléant sur la liste PS, en incompatibilité de fonction, renonce à siéger au sein du Conseil communal.

Article 4: d'installer après prestation de serment, Madame Noémie NANNI, 6ème suppléante sur la liste PS, en qualité de conseillère communale, en remplacement de Madame Marie ROLAND, durant toute la durée de son congé.

Article 5: de transmettre la présente délibération aux intéressées.

1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 23 novembre 2015

M.Gobert : Le premier point de notre Conseil est relatif à l'approbation du PV de notre séance du 23 novembre. Il appelle des remarques ? On peut l'approuver ? Merci.

2.- Droit d'interpellation des habitants - Mr Henri CLAUS

M.Gobert : Le point 2 est relatif à une interpellation citoyenne. Monsieur Henri Claus est dans la salle. Je lui demanderai donc de bien vouloir nous rejoindre pour qu'il puisse nous faire part de son interpellation.

Monsieur Claus, vous connaissez les modalités de cette intervention. Vous avez dix minutes, nous avons dix minutes pour vous répondre et vous avez encore deux minutes par la suite pour la réplique éventuelle.

M.Claus : Je vous remercie, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, merci de m'écouter. On a coutume de dire que les combats les plus désespérés sont les plus beaux. Rassurez-vous, je ne suis pas désespéré. Bien au contraire, j'ai l'ambition de vous convaincre de la pertinence des arguments que je vais développer plus tard, d'autant que nous sommes au 21ème siècle et que vous avez donc accès à quantité d'informations qui vous permettront aisément de vérifier la teneur de ces prétendus arguments.

Par ailleurs, toujours dans le cadre de ce 21ème siècle, je crois que nous sommes tous convaincus actuellement qu'il n'est plus fondamentalement contesté que tous les hommes naissent égaux, même si après, comme le dit Coluche, ils se démerdent.

D'autre part, avec votre autorisation, j'aimerais rappeler, sagesse populaire étant, un vieil adage que personne ne contestera non plus, du moins j'ose l'espérer, et qui nous dit qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, en d'autres termes, mieux vaut tard que jamais.

Ceci étant, venons-en au sujet qui me préoccupe. Récemment, à l'occasion de la publication d'un livre consacré aux moeurs dissolues de nombreux membres de la famille royale, et dont la presse a relaté les faits en septembre dernier, que j'ai pris conscience que depuis des lustres, une rue sur le territoire de l'ancienne commune de Houdeng-Goegnies, rue que j'emprunte régulièrement, portait le nom de « Léopold II ».

A l'époque, les décideurs ne disposaient évidemment pas des moyens d'informations qui sont à notre portée aujourd'hui.

D'autre part, on peut raisonnablement supposer qu'ils étaient, notamment pour des raisons politiques, volontairement maintenus dans l'ignorance de certains faits commis impunément par les puissants et donc les excuser, en quelque sorte, d'avoir laissé cet héritage.

Mais quelle importance peut-on attribuer aussi peu que ce soit à un nom de rue ? J'ai eu recours à un dossier qui était présenté à l'Ecole Royale Militaire, ce n'est pas nécessairement la meilleure référence en ce qui me concerne, mais quand même. Dans son introduction du dossier pédagogique « Mémoires et monuments du Musée Royal de l'Armée et d'Histoire militaire », l'auteur rappelle : un monument, une plaque ou un nom de rue sont des documents socio-historiques qui fournissent des informations primaires sur une personnalité ou un événement sur son passé, celui de sa commune, de sa région. C'est là que ça devient important. Il reflète

les opinions et les valeurs défendues par une société, un groupe, une commune, un pays à une certaine époque. Ce n'est donc pas, au vu de ce document, une décision anodine que de confier le nom d'une rue d'une personne par le Conseil.

Complémentairement, dans un mémoire qui a été défendu en 2006 devant l'Université de Lyon 2, une chercheuse dont le mémoire est intitulé « Dénomination et changement de nom de rue, enjeu politique, enjeu de mémoire ». Elle conclut, cette chercheuse : « Dénommer les rues, c'est affirmer une certaine volonté politique, c'est donner du sens. Le choix de noms de rues s'avère souvent être un hommage à des gens, à des gloires passées, à travers leurs grands hommes. Certaines dénominations devraient être changées (personnages antisémites, homophobes). Néanmoins, ce processus est long et incertain. Il n'est réellement accéléré que par une forte volonté municipale appuyée par une actualité politique et sociale adéquate.

Précisément, dans le contexte général que nous connaissons et dont au sein de notre pays tout entier, on continue d'entendre parler de dénoncer les crimes contre l'humanité, génocides passés (Arménie, Rwanda) ou en cours, et que sur un tout autre registre, chaque jour, la presse révèle des scandales liés à la pédophilie, qu'en est-il effectivement de Léopold II ?

Adam Hochschild, dans son livre actuellement difficile à trouver, je l'ai à votre disposition, il y a des photos très parlantes. Les fantômes du Roi Léopold, un holocauste oublié, nous remet en mémoire des faits qui ne sont nullement contestés.

Dans les années 1880, alors que l'Europe se lance dans la colonisation de l'Afrique, le Roi Léopold II de Belgique s'empare, à titre personnel, donc ce n'est pas dans le cadre d'une mission, des immenses territoires traversés par le fleuve Congo afin de faire main basse sur ses prodigieuses richesses. Il s'agissait évidemment du caoutchouc, l'essor de l'industrie automobile commençait. Réduite en esclavage, la population subit travail forcé, tortures et mutilations, au point qu'on estime à 10 millions le nombre d'Africains qui périssent. Tandis que Léopold II continue de cultiver son visage d'humaniste, des voix commencent à dénoncer ce crime de masse, donnant naissance d'ailleurs au premier mouvement international des défenses des droits de l'homme du 20ème siècle. Plus tard, dans son discours du 30 juin 60 prononcé à la cérémonie de l'indépendance à Léopoldville, la bien nommée, Patrice Lumumba qui fut assassiné dans des circonstances troublantes par la suite, rappelle entre autres : « Ce que fut notre sort en 81 de régime colonialiste, nos blessures sont trop fraîches et trop douloureuses encore que pour que nous puissions les chasser de notre mémoire. Nous avons connu le travail harassant, exigé en échange de salaires qui ne nous permettaient pas ni de manger à notre faim ni de nous vêtir ou de nous loger décentement, ni d'élever nos enfants comme des êtres chers.

Nous avons connu les ironies, les insultes et les coups que nous devons subir matin, midi et soir parce que nous étions des nègres. Qui oubliera encore enfin les fusillades où périrent tant de nos frères ou les cachots où furent brutalement jetés ceux qui ne voulaient pas se soumettre à un régime d'injustice. »

Holocauste, dit Hochschild dans son titre. Peut-on comparer l'horreur ? Des millions de membres de la communauté juive exterminée dans des conditions atroces en Europe et en Afrique, un autre holocauste perpétré un siècle plus tôt dans des conditions tout aussi atroces. Restent des chiffres dans leur brutalité.

Les estimations démographiques situant à 20 millions de personnes de la population des territoires concernés en début de période, soit vers 1880, et considérant que le bain de sang fut le plus meurtrier au Congo entre 1800 et 1910, à noter que Léopold II est décédé en décembre 1909, le recensement de 1924 fait état de 10 millions de personnes.

En 40 ans, le nombre d'habitants aurait donc été divisé par deux pour le plus grand profit de la famille royale belge et du capitalisme européen réunis.

Génocide, en début de cette année, après des mois de discussions, nos représentants ont reconnu le génocide arménien crédité, si l'on peut dire, d'un million de victimes avec environ 7 millions de morts quasi à la même époque, combien de temps leur faudra-t-il ou leur faudrait-il à ces mêmes représentants cette fois pour admettre le génocide congolais ?

Enfin, rappelons, pour autant que de besoin, qu'un témoin éminemment crédible, Emile Vandervelde, appela

l'arcade du centenaire voulue par Léopold II, « l'arcade des mains coupées », en référence aux pratiques bestiales en vigueur dans ce qui deviendra la colonie belge en 1908, soit après plus de 20 années d'occupation et de sévices en tous genres commis par l'armée de mercenaires au service de Léopold II.

Parallèlement, dans un tout autre domaine, Alain Leclercq, historien de formation, dans son dernier ouvrage paru récemment et consacré aux histoires les plus coquines des rois et reines de Belgique, décrit le personnage en cause comme prédateur maladif, il deviendra le symbole de la dépravation pour une grande partie du pays et même de l'Europe. Il précise : « l'appétit sexuel de Léopold II est telle qu'il ne se serait pas contenté de femmes adultes. Pour beaucoup d'historiens aujourd'hui, Léopold peut être considéré tout simplement comme un pédophile car il est amateur de jeunes filles et ses innombrables visites dans les maisons closes, où son entrée pour les mineurs provoque un scandale, sont à l'époque de notoriété publique.

La question se pose donc : peut-on déceintement aujourd'hui laisser en toute connaissance de cause figurer le nom d'un tel personnage génocidaire par délégation, pédophile notoire sur un espace public ? Personnellement, je ne le crois pas. N'oubliez pas, un nom de rue reflète les opinions et les valeurs défendues par une société, un groupe, une commune, un pays à une certaine époque. Et oui, l'époque a changé. « Bien informés, les hommes sont des citoyens, mal informés, ils deviennent des sujets », affirme Sauvy.

Je sais qu'en votre for intérieur, vous rejetez fermement les actions décrites plus haut, que vous n'êtes pas non plus des sujets. Ce ne sont pas, loin s'en faut, vos valeurs, j'en suis certain, mais c'est en votre pouvoir de changer même symboliquement les choses. Réfléchissez-y et prenez votre décision.

Quant à celles et ceux qui disent, par facilité sans doute : « oublions cela, c'est loin », je vous rappelle qu'Achille Chavée affirme qu'il ne faut pas toujours tourner la page, il faut parfois l'arracher. C'est aujourd'hui ce que je vous demande de faire et je vous remercie de votre attention.

M.Gobert : Merci, Monsieur Claus. Lorsque le Collège communal a pris connaissance du contenu de votre interpellation, nous avons effectivement procédé à des investigations.

Effectivement, on confirme que nous avons bien cette rue Léopold II sur le territoire de Houdeng-Goegnies et que cette rue a été dénommée de la sorte par délibération du Conseil communal de la commune de Houdeng-Goegnies en 1888, suite au passage de Léopold II dans la commune. La dénomination a été proposée à l'époque afin de garder le souvenir de cette visite, et l'appellation n'avait jamais été remise en question depuis, à tout le moins, à notre connaissance.

La question que vous posez est donc de savoir s'il convient de maintenir le nom de la rue qui porterait le nom d'un souverain dont les actes furent condamnables sous l'ère colonialiste.

Dans le même ordre d'idées, tous les ministres belges qui ont dirigé la Belgique de 1908 à 1960 pourraient peut-être aussi se voir reprocher ce passé colonialiste, que ce soit Spaak, Vandervelde, Huysmans, Pierlot notamment.

En extrapolant, on devrait également requalifier tous les noms de rues portant le nom de ces ministres et souverains européens colonialistes. Idem pour le Roi Léopold III dont une rue louviéroise porte le nom, à Saint-Vaast notamment. Savez-vous que nous avons une rue Léopold III à Saint-Vaast ? Cette rue a été nommée comme telle par le Collège communal de l'ancienne commune de Saint-Vaast le 12 avril 1934 à l'occasion de l'événement que constituait l'installation du Roi Léopold III sur le trône.

Sur le plan historique, il paraît peu logique d'évaluer le comportement d'un homme qui a vécu au 19ème siècle sur base de nos valeurs contemporaines, et la politique colonialiste de Léopold II doit certes être dénoncée sans aucune ambiguïté.

Mais dans ce cas, nous pourrions à mon sens et au sens du Collège communal, nous interroger pour bon nombre de personnalités du 19ème dont les comportements moraux furent peut-être troubles également. Par ailleurs, outre le précédent qu'elle représenterait, une nouvelle dénomination engendrerait aussi, à titre anecdotique peut-être, mais un coup administratif et divers désagréments pour le citoyen.

En conclusion, pour ces différentes raisons, le Collège communal estime qu'il n'est pas judicieux de changer le nom de cette rue, ce qui représenterait un précédent ouvrant la porte à la requalification d'autres rues de l'entité, mais soyez assurés que pour tout nouveau nom de rue, nous serons bien sûr, comme nous l'avons

toujours été, vigilants aux dimensions éthiques et morales qu'il peut représenter comme le Collège en place a toujours fait, je crois, et l'ensemble des collègues qui nous ont précédés.

Voilà la réponse que le Collège communal tenait à vous donner suite à votre proposition.

M.Claus : J'ai relevé, si vous le permettez, une erreur. Le Congo est devenu belge, accepté par le Parlement, en 1908. Les faits de 1880 à 1908, c'était le fait effectivement d'un homme tout seul. Léopold II n'a pas agi en tant que roi, il a agi en tant qu'avidé de richesse. Ce n'est qu'après 1908 qu'effectivement le Parlement, après beaucoup d'hésitation d'ailleurs, a accepté de reprendre somme toute la colonie.

Une deuxième observation : je ne vais pas vous proposer de l'appeler la « rue Assad-Dutroux », mais Léopold II, c'est en dix fois pire que ces gens-là ce qu'il a fait. Il me semble que le Conseil est habilité à au moins étudier, réfléchir et éventuellement proposer un changement, d'autant que c'est une rue qui ne compte que très peu d'habitations. Si vous la situez, elle part de la chaussée jusqu'à la gare, et je me demande s'il n'y avait pas une arrière-pensée dans ceux qui ont voulu commémorer le passage de Léopold II à Houdeng parce que cette rue très courte, vraiment très petite, conduisait aux bordels qu'il y avait en face de la gare, qui étaient fort nombreux à l'époque.

M.Gobert : Je voudrais remercier Monsieur Claus de son intervention. Nous aurons l'occasion, si les conseillers souhaitent mettre ce point à l'ordre du jour, d'y revenir ultérieurement, mais nous allons clôturer là l'interpellation citoyenne, et en vous remerciant, Monsieur Claus.

M.Claus : Je vous remercie aussi.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que Monsieur Henri CLAUS souhaite interpeller le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que cette demande d'interpellation porte sur le changement du nom d'une rue - Rue Léopold II à 7110 Houdeng-Goegnies;

Considérant que l'interpellation précitée est reprise, en pièce jointe;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées dans le ROI, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant mais avec réplique.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Henri CLAUS relative au changement du nom d'une rue - Rue Léopold II à 7110 Houdeng-Goegnies.

3.- Finances - Budget initial 2016 - Accord sur le montant de la dotation à la zone de secours HC en 2016.

M.Gobert : Nous continuons notre ordre du jour, et peut-être inviter le public qui n'a pas de chaise à venir prendre possession de celles qui sont ici devant pour ne pas passer une bonne partie de la soirée et de la nuit debout dans le fond de la salle.

Nous allons continuer par nos finances, à savoir le point 3 qui est relatif à la dotation de la Zone de Secours.

La dotation qui vous est proposée, est-ce qu'on peut marquer accord sur cette suggestion ?

Unanimité ?

M.Hermant : Par rapport à la Zone de Secours, est-ce que les revendications demandées par les pompiers sont maintenant résolues ? Est-ce qu'il n'y a plus de problème d'arriérés de salaires, de primes, etc ?

M.Gobert : Tout ça est en cours de négociation. Il y a les instances qui se réunissent : les Cocoba, les comités de concertation, comités particuliers, tout cela, au fil des semaines, s'égrène et les décisions se prennent chaque semaine et chaque mois.

M.Hermant : Le Conseil de la Zone de Secours fonctionne correctement maintenant ?

M.Gobert : Le Conseil et le Collège de la Zone de Secours fonctionnent.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 68;

Vu la décision prise par le Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Centre en sa séance du 10/11/2015, et qui fixe la dotation de la ville de La Louvière pour la période 2016-2020 aux montants suivants :

* 5.423.701,50 € en 2016

* 5.271.496,67 € en 2017

* 5.119.291,84 € en 2018, 2019 et 2020

Considérant qu'il appartient au Conseil zonal de fixer la dotation de chacune des communes au budget de la Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés;

Considérant que cet accord doit, normalement, être obtenu « au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue » et, qu'à défaut d'un tel accord, c'est au Gouverneur de la Province qu'il revient de fixer le montant des différentes dotations communales sur base d'une série de critères définis par la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile;

Considérant que le Collège de la zone de secours HC a décidé de proposer au Conseil de zone (en sa séance du 10/11/2015 - annexe 3) une clé de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprime la contribution communale au total des dotations communales, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon que le pourcentage contributif de la commune varie à la hausse ou à la baisse;

Considérant que le Collège de zone s'est essentiellement fondé, pour adopter cette clé de répartition, sur les critères de la population de la commune et sur celui des risques présents sur le territoire de celle-ci;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice Financière en application de l'article L1124-40 §1, 3°:

"Pour parvenir aux montants de ces dotations, la zone de Secours Hainaut - Centre s'est basée sur la dotation inscrite au budget initial 2015 soit 5.575.906,30 €. Elle ne semble donc pas avoir intégré le fait qu'en sa MB2 de 2015, la ville a diminué sa dotation de :

* 144.408,26 € suite à l'erreur de budgétisation au budget initial 2015.

* 1.003.531,14 € suite à la réintégration des emprunts CRAC liés à la caserne,

ramenant ainsi la dotation Ville de 2015 à un montant de 4.427.966,92 €..

Repartir de la dotation initiale de 5.575.906,30 € pour calculer la dotation 2016 revient à faire supporter 2 fois les charges d'emprunt de la caserne incendie par la ville, (une fois via la dotation, une seconde fois via les dépenses de dette) sauf à prendre en compte une recette de prestations de 616.000 € (loyers) par ailleurs prévue pour la location à la zone de secours de la Caserne.

Sous réserve de l'omission de la prise en compte par la zone de secours des informations ci-dessus évoquées, l'avis est défavorable."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le montant de la dotation annuelle 2016 de la Ville de La Louvière à la zone de secours Hainaut-Centre en invitant la zone à intégrer les remarques de la directrice financière en terme de réserves.

4.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget 2016 - Services ordinaire et extraordinaire

M.Gobert : Nous avons le point 4, et je vous proposerai un tir groupé si vous le voulez bien sur la présentation des budgets.

Je demanderai donc à Madame Burgeon de nous faire une brève présentation du budget de notre CPAS, et ensuite, je prendrai le relais pour la Zone de Police et la Ville.

On vous écoute, Madame Burgeon. Est-ce qu'on est d'accord sur la méthodologie ?

On fait les trois budgets, le plan de gestion et ensuite, on livrera le débat sur ces éléments-là.

Mme Burgeon : Le budget du CPAS, en fait, la démarche relative à l'élaboration du budget 2016 s'inscrit dans celle initiée en 2015, c'est-à-dire être rigoureux dans l'utilisation des fonds, tout en permettant à l'ensemble des services de première ligne, à la population et aux services supports de fonctionner correctement.

Vous devez savoir qu'au 31 octobre 2015, on a eu 3.069 demandes d'octroi d'un revenu d'intégration. Je vous ai expliqué tout à l'heure la comparaison.

Les chiffres : au niveau du budget ordinaire : 62.680.604 euros, budget extraordinaire : 2.231.000 euros.

Je parlerai tout d'abord du service ordinaire. C'est un budget qui connaît une croissance de 2,61 % par rapport à l'exercice 2015 contre 8 % pour l'exercice précédent. Par contre, c'est de 55 % par rapport à l'exercice 2009 qui marquait le début de la crise.

Au niveau des dépenses, les transferts plus les emplois d'insertion socio-professionnelle, on était en 2014 à 22.700.000 euros, à 25.600.000 euros en 2015 et en 2016, on est à 27.600.000 euros.

Par rapport à 2015, on est à 1.990.000 euros en plus, soit une hausse de 7,77 % contre 12,69 % l'an dernier.

En 2016, 44 % des dépenses budgétisées par le CPAS seront destinées à venir en aide directement à nos concitoyens. On en était à 42 % en 2015.

Au niveau des dépenses de transferts, elles ont quasi doublé en six ans, passant de 14 millions d'euros à 27.600.000 euros, une somme qui aurait pu être encore beaucoup plus élevée si le Gouvernement fédéral précédent n'avait pas décidé, en 2014, de porter à 70 % le remboursement du revenu d'intégration sociale contre 65 % précédemment, mais le CPAS a évidemment encore une charge de 30 % par rapport à ça. Ces chiffres-là impactent lourdement le budget du CPAS qui limite les marges de manoeuvre pour mener à bien de nouvelles politiques d'action sociale quand ils ne rabetent pas les politiques existantes.

Au niveau des demandes de revenus d'intégration, je vous ai cité le chiffre de 3.069. Le nombre de demandes était en 2010 de 2.110, donc il faut compter qu'à la fin de l'année, on sera à 3.200, voire 3.300 demandes, donc on se rend compte que c'est le signe de l'appauvrissement d'une part plus nombreuse de notre population avec pour corollaire évidemment une augmentation considérable de la charge de travail du personnel du CPAS.

Au niveau des dépenses de personnel, on maîtrise les dépenses de personnel, notamment par le non-remplacement des agents. On a en 2016 près de 24 millions d'euros, soit 38,16 % du budget total du CPAS. En 2015, on était à 39,73 %.

Le budget consacré au personnel connaît une diminution de quasi 350.000 euros. C'est évidemment la fermeture des titres-services qui a permis cela mais aussi la gestion rigoureuse de l'administration en termes de remplacement du personnel et la non-indexation du taux de cotisation ONSS-APL de 2 %.

Au niveau des titres-services, il y avait 15 personnes, 10 équivalents temps plein. Ces personnes n'ont pas été licenciées, donc elles étaient engagées soit par la ville, soit par le CPAS, soit dans le privé, mais personne n'a été au chômage.

Au niveau de la dotation communale, en 2014, la dotation communale s'était accrue considérablement. L'objectif depuis 2015, c'est d'inverser cette tendance pour s'approcher du taux de 2 % qui correspond au taux d'inflation moyen annuel. Nous n'avons donc pas maintenant sollicité d'aide supplémentaire à la ville. Pour 2016, cette dotation se monte à 13.084.744 euros.

Au service extraordinaire, qu'est-ce qu'un budget extraordinaire ? C'est l'ensemble des recettes et dépenses qui affectent directement et durablement l'importance de la valeur ou la conservation du patrimoine.

En 2016, 2.231.000 euros sont consacrés à ce budget dont 1 million près de 600.000 euros d'emprunts. Les subsides, au niveau du Plan communal du Logement et les ILA, à 346.000 euros, et les bonis ILA : 305.000 euros. En 2015, on était à 3.281.000 euros.

Les principaux projets pour 2016. Il y a des reports de 2015 à 2016 : la réfection de la façade des Godets, l'aménagement de la maison de repos Les Aubépines et les honoraires d'un auteur de projet.

Nous avons aussi de nouveaux projets : le remplacement de la toiture du refuge des femmes battues, la reconstruction de 5 maisonnettes de la Cité Plein Air à Strépy, le remplacement des ascenseurs du Laetare, l'acquisition de plusieurs véhicules pour différents services et l'acquisition de matériel informatique.

Conclusion : c'est en fait un budget qui annonce des choix stratégiques.

On a des priorités, c'est d'abord assurer le service auprès de la population de l'entité louviéroise : 10 services de première ligne. La prise en charge des augmentations des dépenses sociales, préparer au mieux l'accueil des réfugiés syriens, irakiens, afghans, renforcer le processus d'insertion socio-professionnelle, assurer la mise en oeuvre du plan de gestion en concertation avec le CRAC. Il y a une inconnue évidemment, les répercussions sociales de la crise vont-elles perdurer ?

On a des constats aussi : un transfert continu des charges sociales vers les CPAS sans recevoir des moyens ad hoc des pouvoirs supra-communaux, la pauvreté qui s'étend aussi : 25 % des enfants wallons sont pauvres et 33,7 % de la population louviéroise vit sous le seuil de pauvreté. On a des perspectives : création d'emplois nouveaux si les projets Strada et Centro aboutissent, développement de processus d'insertion socio-professionnelle si la Wallonie débloque des moyens supplémentaires, notamment la mise sur pied de la filière restauration au niveau de notre entreprise de formation par le travail.

En 2016, on a la concrétisation de différents projets. Monsieur Cremer, il y a l'inauguration de la résidence-services du Laetare le 22 janvier, la fin des travaux de rénovation de la maison de repos et de soins Les Aubépines, la rénovation de maisonnettes pour personnes âgées, le déménagement et synergie du service technique du CPAS avec les régies communales, le remplacement des châssis de la Concorde, l'intensification de la politique de lutte contre la pauvreté infantile grâce au soutien financier du Relais Social Urbain, la sortie de la rue de personnes sans abri suivies par nos services grâce au projet Capteur Logement du Relais Social Urbain.

Simplement pour signaler au PTB peut-être que le budget au Conseil de l'Action Sociale a été voté à l'unanimité des membres qui font partie du Conseil de l'Action Sociale.

Je vous remercie.

M.Gobert : Sur ce budget CPAS, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

M.Cremer : A propos de ce budget CPAS, évidemment, le montant global nécessaire au budget est en hausse, ce qui traduit que de plus en plus de personnes ont besoin du CPAS pour mener une vie digne.

Evidemment, la dotation communale augmente régulièrement depuis quelques années marquant ainsi la nécessité de plus d'intervention de la ville suite au désengagement du Fédéral.

Cela reporte la solidarité au niveau communal, alors qu'une solidarité plus juste se devrait d'être pensée à un niveau beaucoup plus global. Mais nous sommes au Conseil communal de La Louvière et malheureusement, nous n'avons pas le pouvoir de changer ces choses.

Dans ce budget, nous constatons aussi la stabilisation des coûts de fonctionnement obtenue notamment suite à la suppression des titres-services, au recentrage des missions prioritaires du CPAS, ce que nous demandions depuis quelques années.

On remarque aussi une diminution de la charge de la dette. Enfin, un plan d'embauche est prévu grâce au Fonds FSE, ce n'est pas rien. Nous approuverons donc ce budget CPAS.

Nous avons toutefois encore une question, à propos de la résidence titres-services, pourriez-vous nous donner s'il vous plaît le nombre d'appartements qui sont déjà actuellement occupés et le prix de ces appartements. Merci, Madame la Présidente.

Mme Burgeon : Je réponds tout de suite ?

M.Gobert : On va rassembler l'ensemble des questions et vous répondrez en une fois.

M. Resinelli : Vous nous présentez ce soir un budget qui a priori semble tenir la route. Je tiens, au nom du CDH, à remercier l'ensemble du personnel du CPAS pour le travail fourni, tant au niveau administratif qu'humain.

On le sait, la vie des Centres Publics d'Action Sociale est loin d'être facile tous les jours, en particulier dans notre commune où malheureusement la pauvreté et la misère ne semblent pas reculer et où les récentes mesures prises par le Gouvernement fédéral vont se faire ressentir avec violence dans le portefeuille de nos citoyens les plus fragilisés, mais aussi par la classe moyenne qui se voit attaquer de toutes parts et qui risque, pour une partie, de devoir faire appel à l'aide un jour ou l'autre à vos services.

C'est avec cette paire de lunettes-là que je formulerai mes remarques à propos d'un budget où le poids des transferts via la revenu d'intégration atteint de nouveau un montant historiquement élevé.

Ma première remarque, dans un contexte comme celui qu'on connaît, concerne le recentrage du CPAS sur ses missions originelles et primordiales. Dans ce cadre, la décision de supprimer le service Titres-services, bien qu'elle ait été difficile à prendre, va très clairement dans le bon sens.

Notre groupe au Conseil communal et au Conseil de l'Action Sociale plaide d'ailleurs depuis des années pour un tel recentrage. Dans un contexte où les dépenses de transferts explosent, la décision de débrancher un service qui impactait plus que négativement les finances du CPAS, est une sage décision, d'autant plus que le personnel a pu être replacé ailleurs.

Vous dites, Madame la Présidente, dans votre Déclaration de Politique Générale, ne plus vouloir prendre de telles décisions au cours de votre mandat. Je remarque cependant que d'autres services ne sont pas à l'abri d'une telle décision. Permettez-moi de pointer, entre autres, la Ferme Delsamme avec le maréchage bio qui montre un déficit de près de 500.000 euros et les services d'aide et maintien à domicile qui doivent être profondément réorganisés, notamment en ce qui concerne les soins à domicile. Nous apprécions vos initiatives dans ce sens et vous invitons à les poursuivre pour qu'à terme, ces services puissent être bien plus que des boulets financiers.

Ma deuxième remarque, de nouveau, dans le contexte qu'on connaît, concerne l'équilibre du budget qui n'est atteint que grâce au boni présumé de l'exercice 2015, qui n'est encore à ce stade qu'une prévision et non une réalité, ainsi qu'un prélèvement de 100.000 euros dans les réserves. En réalité, sans ces deux sources de recettes supplémentaires, le budget est en déficit de plus d'un million d'euros pour l'exercice propre.

Vu le contexte actuel où le CPAS est de plus en plus financièrement sollicité, vu que les réserves ne sont pas inépuisables, vu que se baser sur un potentiel boni de l'exercice antérieur n'est pas un gage d'atteindre l'équilibre, nous ne pouvons que vous demander de tout faire pour que dans quelques années, et avant la fin de votre mandat, les budgets puissent être présentés à l'équilibre pour l'exercice propre. Il s'agirait d'une opportunité à saisir pour que la sécurité du financement des missions principales du CPAS soient assurées à long terme. Bien sûr, il faudrait faire des efforts supplémentaires de rationalisation et d'économie, mais vous nous avez montré que vous en étiez capables en suivant nos conseils, et nous ne pouvons que vous encourager à choisir cette voie.

Ma troisième remarque concerne la politique des personnes âgées. Nous saluons les investissements qui vont être réalisés pour rénover les maisonnettes, l'engagement prévu de nouveau personnel infirmier dans les deux maisons de repos ainsi que l'aboutissement de la résidence-services du Laetare. Nous nous sommes là équipés d'une Rolls Royce, il faudra donc tout mettre en oeuvre pour que nos aînés décident de s'y installer car quand on dispose d'un tel équipement, il serait dommage qu'il reste au garage parce qu'il n'y a personne qui ose le conduire. 10 places sur 20 disponibles sont aujourd'hui en voie d'occupation d'ici janvier. Il est primordial que celles qui sont encore libres trouvent des occupants car il en va de la rentabilité de ce bijou.

Au vu des évolutions démographiques, il y aura approximativement 2,5 fois plus de personnes âgées en

2050, donc investir dans ce genre de structure est une nécessité et doit rester une priorité politique du CPAS.

Ma quatrième et dernière remarque concerne les investissements qui vont être réalisés. A l'ordinaire, 3 services vont être encouragés afin de résoudre les problèmes d'insertion sociale, développement personnel, dynamisation et santé mentale. Ces investissements, qui représentent quasiment 300.000 euros, vont dans le bon sens, celui de la réinsertion, et nous ne pouvons que les soutenir.

Quant à l'extraordinaire, les investissements relèvent surtout de l'entretien : les maisonnettes, les toitures, mobilier. Il n'y a pas cette année de grands projets ambitieux mais plutôt de la valorisation de ce qui existe déjà et c'est à mes yeux un bon choix dans le contexte actuel où l'institution ne pourrait se permettre d'alourdir sa dette trop fortement.

Voilà, Madame la Présidente, les remarques du groupe CDH rédigées en collaboration avec nos conseillers de l'Action sociale. Comme eux, nous voterons donc en faveur de ce budget 2016 en espérant que nos remarques auront attiré toute votre attention et votre considération.

M.Gobert : Merci, Monsieur Resinelli.

M.Hermant : Au tour du PTB de féliciter les acteurs de terrain qui font un travail magnifique dans des conditions difficiles, n'en déplaise au CDH, ce sont quand même de très chouettes initiatives qui sont prises par le CPAS.

Ce que je constate, c'est qu'il y a quand même une diminution nette de l'emploi. 461 personnes en 2015 contre 473 en 2014, c'est 19 personnes en moins sur cinq ans.

Deuxième remarque : on parle d'une explosion en 2014 des coûts de l'aide sociale, mais 2015 devrait être encore pire que 2014. Mais malgré ça, il y a la plus petite augmentation du budget depuis 2012. En 2012, on connaissait une augmentation trois fois plus grande.

Autre remarque : suite à la politique du Gouvernement Di Rupo-Michel, 29 places d'accueil ont été supprimées pour les réfugiés alors que nous faisons face à la plus grande crise migratoire depuis la seconde guerre mondiale. C'est quand même interpellant. Il y en a 10 qui ont été créés récemment, mais il y en avait 29 en moins, donc on ne revient toujours pas à ce qui existait antérieurement.

Le PTB s'insurge un peu contre le montant des plats du jour du CPAS, alors que la pauvreté touche très fort les personnes âgées. Le plat augmente de 14 %, il passe de 7 à 8 euros. Pour les personnes qui ont de petits revenus, c'est quand même important.

Nous trouvons, au niveau du PTB, que le budget est un budget très étriqué et qu'il n'a pas l'ambition de répondre véritablement à la crise sociale urgente que connaît cette ville aujourd'hui. C'est pour ça que je ne serai pas si enthousiaste que ce que j'ai entendu jusqu'ici.

Pour le PTB, c'est non.

Mme Burgeon : Monsieur Resinelli a déjà un peu répondu à Monsieur Cremer. En effet, il y a 10 appartements qui sont occupés, voire réservés sur 20. Quant au coût, on demande 1.090 euros par mois - c'est le coût-vérité – avec 70 euros supplémentaires pour l'eau, le gaz et l'électricité avec évidemment une révision annuelle au bout de l'année, mais le prix du loyer, c'est 1.090 euros.

Monsieur Resinelli, vous parlez du SAMD. Au niveau des soins à domicile, on est en train d'informatiser le service.

Quand ça aura été utilisé quelques mois, on reviendra vers vous pour faire le point par rapport à ça. Je crois que c'est un gain de temps et donc, on pourra avancer dans ce sens-là.

Au niveau des investissements - je vous donnerai probablement les chiffres après la nouvelle année – nous avons cette année battu un record pour la mise au travail de nos bénéficiaires. J'insiste beaucoup, que ce soit les Article 60 ou 61, qu'on fasse un maximum de travail. Bien sûr, on a eu aussi des gens qui ont été

supprimés du chômage, qui avaient quand même un diplôme d'une certaine valeur donc c'est un peu plus facile de les recaser, mais on essaye aussi, même au niveau du nettoyage, etc, de recaser un maximum de personnes pour pouvoir soit les remettre au travail soit qu'elles puissent faire, pour les Articles 60 ou 61, suffisamment de jours que pour pouvoir avoir droit au chômage.

Au niveau du PTB, au niveau des ILA (Initiative Locale d'Accueil), en fait, pendant bien longtemps, on ne nous envoyait plus de familles, donc nous avons des immeubles que nous louions et qui étaient inoccupés. Quand on arrivait en fin de bail, on posait la question et au niveau des 29 places qui ont disparu, c'est parce que nous n'avons plus renouvelé les baux puisque ce n'était pas nécessaire puisqu'on payait finalement des loyers, enfin, c'était le Fédéral parce qu'on ne prenait rien du tout des deniers du CPAS, c'était le Fédéral qui payait les immeubles inoccupés.

On fait tout un travail au niveau de la ville pour que les immeubles inoccupés soient occupés, et nous, nous louions des logements qui étaient inoccupés, c'était quand même incompréhensible.

Au niveau du Fédéral, on nous a dit : « Ne renouvelez plus », et puis tout d'un coup, il y a eu ici ce fameux boum. Il nous restait quelques logements vides que nous avons occupés, 5 que nous allons louer et d'autres qui nous appartiennent et que nous sommes en train de rafraîchir, donc nous allons augmenter le nombre de personnes.

Notre politique, ce n'est pas de tout regrouper dans un même centre. Le but, c'est justement pour l'intégration des gens, c'est beaucoup plus facile de les loger dans une rue, dans un quartier, des familles séparées et pas tout des familles regroupées. Je crois que pour l'intégration, c'est beaucoup mieux. Evidemment, ça prend du temps. Chaque fois que maintenant on a un logement prêt à être loué pour des ILA, nous le signalons à Bruxelles qui nous envoie, via Fedasil, des familles.

Je crois que j'ai tout dit. Je crois qu'on continue par rapport à ça. On a lancé un appel aux propriétaires de maisons et appartements vides pour voir s'ils n'étaient pas intéressés pour nous louer leurs logements via des ILA. Mais il faut savoir que les réglementations ILA sont assez sévères, donc on ne peut pas louer n'importe quoi n'importe comment, donc chaque fois, il faut qu'on ait l'aval du Fédéral pour pouvoir louer ces logements-là en ILA. De toute façon, l'appel est lancé à la population qui a des logements vides qui pourrait ou bien qui est prête à louer un logement au CPAS pour des ILA.

M.Cremer : Je tiens juste à faire remarquer que 10 appartements réservés ou loués, ce n'est pas très précis. Réservé, c'est réservé, ce n'est pas encore occupé, donc les gens ne se sont pas encore...

Mme Burgeon : Le 15 janvier, les 10 appartements seront habités, mais pour le moment, toutes les personnes ne sont pas encore là, il faut qu'elles aient le temps de faire leur déménagement, etc. Mais au moment de l'inauguration, il y aura au moins 10 logements occupés. Maintenant, je ne sais pas te dire si on est 7 à 8, mais pour le 15, c'est sûr qu'il y a encore des gens qui arrivent.

M.Cremer : Merci.

M.Gobert : Nous allons procéder au vote, même si certains ont déjà annoncé leur intention sur le sujet.

PTB, nous avons enregistré le non; Ecolo, le oui; CDH, le oui, le PS également ainsi que le MR.
Merci.

XXX

A présent, je vous propose de passer au budget de notre Zone de police et de la ville.
Quelques mots avant d'entamer le débat, d'autant que ces budgets ont été présentés en commission dans le détail par nos services.

Je souhaiterais aussi d'entrée remercier l'ensemble des services tant de la ville que de la Zone de police, mais aussi du CPAS, ceux qui ont largement contribué à la rédaction de ces différents documents essentiels pour

notre ville, bien sûr les budgets, bien sûr également le plan de gestion. Il faut reconnaître que les conditions dans lesquelles ces budgets ont été rédigés furent particulièrement pénibles. Des informations financières importantes nous sont parvenues très tardivement et impactent considérablement d'ailleurs le budget qui nous est présenté.

Sans vouloir polémiquer sur les sources de ces perturbations, il me semble que l'on ne peut pas à la fois exiger des pouvoirs locaux qu'ils transmettent leur budget dans les délais fixés et dans le même temps, leur adresser des informations essentielles avec un retard considérable qui rend le respect des mêmes délais particulièrement difficile.

J'entends d'ailleurs solliciter le Ministre de tutelle, Monsieur Paul Furlan, pour qu'il prenne attitude pour les prochains exercices à ce sujet.

Je propose maintenant d'aborder le coeur de ce débat, et même si les budgets ont fait, comme je le disais, l'objet d'une présentation en commission, permettez-moi quand même de vous tracer les contours et donc de pouvoir lancer ainsi le débat.

Pour le budget de notre Zone de police, les dépenses sont constituées pour l'essentiel, et à environ 85 % pour des charges de personnel, en légère hausse de 2,66 %. Elles sont surtout impactées par les charges supplémentaires liées aux cotisations de pensions pour le personnel statutaire. Les dépenses de personnel, elles, sont sous contrôle, en baisse de près de 7 %. Les dépenses de dettes augmentent d'ailleurs légèrement.

En recettes, la Zone se finance presque exclusivement via des subventions, et parmi celles-ci, la dotation communale prend une part de plus en plus importante devant compenser la diminution de l'engagement du Fédéral dans les Zones de police. Les dotations de base et complémentaires baissent globalement de l'ordre de 1 %.

Au niveau du service extraordinaire, nous retiendrons 5 postes principaux, d'une part, la sécurisation des bâtiments de notre Zone de police avec un investissement prévu de manière pluriannuelle, mais pour cette année, un montant de 205.000 euros est prévu, un poste relatif à la maintenance des bâtiments pour 100.000 euros, la poursuite de l'informatisation pour 215.000 euros, l'acquisition de nouveaux véhicules pour un montant de 113.000 euros, ainsi que du matériel technique pour un montant de 117.000 euros.

En conclusion, le budget ordinaire prévoit un cadre complet, les moyens sont effectivement prévus pour que le cadre opérationnel que nous nous sommes fixés puisse être pris en charge. C'est le cas actuellement. L'effectif de notre Zone de police, en lien avec ce cadre que j'évoquais, est complet. Nous avons même encore la possibilité de recruter des commissaires de police puisque c'est principalement de cela qu'il s'agit maintenant, le principal manque que nous ayons, même si nous venons d'accueillir trois nouveaux commissaires il y a quelques semaines.

Un seul bémol toutefois, c'est la réduction, comme je le disais, de l'intervention fédérale dans le financement de la Zone.

Pour l'extraordinaire, nous continuons notre programme de remplacement technique et de véhicules. Préciser que notre Zone de police vient de prendre la livraison de 11 nouveaux combis de police que vous aurez l'occasion d'apprécier prochainement.

Je crois qu'il est important aussi d'être vigilant sur les besoins en termes de matériel technique. La sécurisation des locaux est vraiment très importante et sa nécessité trouve un nouvel écho suite aux événements tragiques du 13 novembre dernier.

XXX

Quant au budget de notre ville, les dépenses de personnel sont en légère hausse de 0,73 % et comprennent, pour le personnel, le maintien des chèques-repas, la poursuite de la politique de nomination, un plan d'embauche à concurrence de 600.000 euros. Vous vous souviendrez que hormis l'an dernier, toutes les années précédentes, nous avons cette contrainte dans le cadre du plan de gestion, de ne remplacer qu'un agent sur trois qui partaient à la retraite. Nous avons pu, en actualisant notre plan de gestion, bien sûr en

trouvant des économies sur notre propre fonctionnement notamment, avoir un plan d'embauche équivalent aux sommes libérées par la mise à la pension des agents durant cet exercice 2016. C'est donc 600.000 euros qui peuvent être affectés à des engagements, à des promotions mais aussi à la première phase de l'octroi de l'évolution de carrière pour le personnel contractuel. C'était une discrimination que nous souhaitions voir résorbée.

En effet, le personnel statutaire, les agents nommés bénéficient, à certaines conditions bien sûr, de ce qu'on appelle l'évolution de carrière, ce qui n'était pas le cas des contractuels. Cela le sera à concurrence de 20 % du rattrapage pour 2016, et nous espérons le faire sur les cinq années à venir pour gommer totalement cette inéquité entre les différents statuts, les deux statuts principalement de notre personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont également sous contrôle, en baisse de 3,34 %. Elles intègrent pourtant une enveloppe de 2 millions d'euros pour l'entretien des espaces publics. Nous avons voulu véritablement faire une priorité. Nous avons, comme vous le savez, fait de nombreux investissements dans nos quartiers, dans l'ensemble de nos anciennes communes, mais nous voulons faire en sorte que ces aménagements conservent leur bon état. C'est la raison pour laquelle nous allons consacrer uniquement pour l'entretien des espaces publics une somme considérable qui est de plus de 2 millions d'euros, et sachant qu'une provision de 2.500.000 euros est constituée pour les années à venir pour la même affectation. Je crois que c'est un signe très fort qu'il faut souligner dans le cadre de ce nécessaire entretien des espaces publics. J'espère que vous pourrez la partager.

Quant aux dépenses de transferts, elles sont en légère hausse de 2,73 % et soulignent la solidarité vis-à-vis de nos entités consolidées. Je pense bien sûr à la Zone de police, avec 370.000 euros qui ont été ajoutés pour faire face à la charge et à la surcharge des taux qui sont appliqués pour l'ONSS pour le personnel, mais aussi 250.000 euros pour notre CPAS, sachant qu'une provision de plus de 400.000 euros a été constituée pour faire face aux besoins que le CPAS rencontrerait si les dépenses sociales venaient à dérapier.

Les dépenses de dettes, par contre, augmentent sensiblement de l'ordre de 13 %. Elles sont impactées par la réintégration des charges d'emprunts de la caserne pour plus d'un million d'euros puisque nous pensions que la caserne allait pouvoir être vendue en 2015 à la Zone. Cette négociation n'a pas pu être finalisée, et c'est la raison pour laquelle nous devons réintégrer la charge des emprunts dans notre budget 2016, ce qui explique principalement cette importante modification.

En recettes, nous constatons une baisse sensible des recettes de prestations de plus de 16 % suite à la suppression de la recette fictive de 1.150.000 euros sur les dépenses de personnel, et nous n'en avons pas eu besoin pour clôturer notre budget.

Cette recette fictive, elle s'explique par le fait que quand on élabore un budget, on doit inscrire 100 % des dépenses de personnel, mais qu'on ne dépense jamais la totalité parce qu'il y a des gens en maladie, parce qu'il y a des gens qui sont engagés plus tardivement ou d'autres qui partent en cours d'exercice, donc ça dégage une manne financière qui est de l'ordre de 3 % et que l'on peut effectivement extraire et qui sert à alimenter notre budget. Nous n'avons pas dû user de cette faculté-là pour notre budget 2016.

Quant au fonds des communes, il augmente de 950.000 euros et l'impact du retard de l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques dénoncé par l'ensemble des communes en 2015 majore fictivement les recettes de 2016 de plus de 3 millions d'euros, mais sachez que nous avons 4 millions en moins, donc ça fait toujours une différence d'un million d'euros que nous espérons pouvoir récupérer prochainement dans le cadre de ce retour de l'impôt des personnes physiques.

Le Ministre Furlan nous a octroyé des aides exceptionnelles, il y a eu les mesures Furlan 1 et Furlan 2, elles sont intégrées à concurrence de 4.500.000 euros, mais souvenez-vous, elles sont motivées par le fait que nous faisons partie des communes qui ont subi de plein fouet les conséquences de la crise, notamment dans l'activité sidérurgique et que nous avons voulu, pour renforcer les entreprises sur notre territoire, poser un geste fort envers le monde économique et alléger la charge d'impôts pour plus de 850.000 euros, ce qui a aussi effectivement justifié cette aide du Ministre Furlan, sachant que les emprunts CRAC sont remboursés en grande partie par la Wallonie.

Pour le service extraordinaire, les investissements, je pense qu'on peut être satisfait du travail de préparation

de nos services là aussi. En effet, l'exercice 2016 prévoit plus de 40 millions d'euros d'investissements dont une partie est pour la première fois dans le cadre des projets du Feder 2014-2020. Ce programme exceptionnel concerne divers secteurs, d'une part, les espaces publics à concurrence de plus de 15 millions d'euros. Il faut savoir que nous allons d'ici à 2 ans finaliser ou entamer en tout cas des projets de rénovation de voiries de manière très importante. Le Fonds d'Investissement wallon se met en oeuvre. Des dizaines et des dizaines de voiries vont être rénovées, elles en ont bien besoin et nous mettons ici des moyens très importants pour continuer cette politique de rénovation de nos voiries en soulignant également que 450.000 euros ont été intégrés dans le cadre du projet Wallonie cyclable. Je crois que c'est la dernière année d'ailleurs que nous allons pouvoir bénéficier de cette aide de la Wallonie.

Autre investissement important, c'est le montant de 3.700.000 euros pour réaliser l'aménagement des ronds-points en sortie de ville, donc à proximité du site Cora Grattine, deux ronds-points, des nouvelles voiries, ce qui permettra effectivement de véritablement dégorger notre sortie de ville. Les travaux vont pouvoir débiter en 2016, ne serait-ce que pour le déplacement des impétrants. Les permis ont été octroyés et rien ne s'opposera à ce que nous puissions ensuite commencer les travaux.

L'enseignement n'est pas en reste puisque pas moins de 850.000 euros sont prévus, dont 650.000 euros pour l'entretien des bâtiments, que ce soit des chauffages, des toitures, de la menuiserie, du matériel informatique mais aussi des préaux qui sont prévus dans plusieurs écoles.

Au niveau sportif, nous avons voulu consacrer là aussi un montant important. Nous n'avons pas encore pu mais nous ne désespérons pas bénéficier des faveurs du Ministre Colin au niveau des infrastructures. Je ne désespère pas qu'il se décide à nous soutenir dans l'un ou l'autre projet, mais ici, nous avons mis les crédits pour réaliser à la fois cette salle de gymnastique en lieu et place de l'ancienne piscine de Houdeng-Goegnies qui a été démolie comme vous le savez. Un club de gym est hébergé à la salle omnisports de Houdeng-Goegnies. Plus de 300 personnes pratiquent la gymnastique avec un club très dynamique.

C'est 2 millions qui sont prévus pour réaliser ce chantier important auquel viennent s'ajouter pas moins de 300.000 euros pour la rénovation des vestiaires au stade du Tivoli, principalement pour l'ACLO qui lui aussi accueille pas moins de 400 sportifs.

Des travaux d'éclairage sont également prévus au niveau du stade.

Les véhicules et le matériel pour les services techniques pour plus de 2.100.000 euros. Je tiens ici à rappeler que l'ensemble de nos services techniques dans le mois qui vient sera hébergé sur le site de Bastenier à Saint-Vaast, libérant ainsi la multitude de petites implantations qui les accueillait, que ça soit à Faveta, à la rue du Chalet ou dans d'autres endroits qui ont déjà été d'ailleurs libérés auparavant. Mais avec cela, viennent bien sûr des conditions de travail exceptionnelles pour nos ouvriers avec du nouveau matériel, pas moins de 50 nouveaux véhicules ont été commandés il y a 3 semaines dans le cadre d'un marché qui a été passé. Pour ceux qui connaissent le charroi communal, ils sauront que ce n'est certainement pas du luxe parce qu'il était important qu'on fasse cet effort au bénéfice du charroi. Nous continuons ici avec des moyens pour acquérir des véhicules plus à vocation technique, que ça soit des camions, que ça soit des tracteurs, des brosses de rue. Bref, je crois que des investissements très importants sont bien nécessaires pour que nos ouvriers puissent travailler dans de bonnes conditions.

Enfin, autre investissement également – je l'évoquais tout à l'heure – c'est le Feder qui représente une enveloppe de 3.900.000 euros, 250.000 euros pour la contre-allée sur le site Boch, mais aussi surtout n'oublions pas, 1.700.000 euros pour acquérir l'assiette du Contournement Est.

Vous avez précisément un point qui vous est présenté aujourd'hui pour marquer accord sur une négociation que nous avons menée avec la société propriétaire de ce terrain et donc ainsi pouvoir passer les actes nécessaires sans une procédure d'expropriation, ce qui accélérera considérablement la procédure sachant que l'activité a été revendue et que l'ancien propriétaire a conservé ce que nous rachetons dans le cadre de cette proposition qui vous est formulée ce soir.

J'ajouterai à cela l'acquisition d'un site CCC à la rue Anseele, face au Point d'Eau, financée elle aussi par les fonds européens pour 1.770.000 euros. CCC est un site qu'il faudra bien sûr, au-delà de l'acquisition, démolir, dépolluer et ainsi libérer un espace très important face au Point d'Eau, mais surtout une véritable entrée vers

le terril Sainte Marie, 15 ha, un poumon vert dont nous sommes propriétaires, et rappelons-nous, à un prix défiant toute concurrence puisque nous l'avons acquis pour un montant de 25.000 euros. Je pense que c'est vraiment une superbe opération pour l'ensemble des Louviérois mais aussi pour les générations futures qui auront la faculté et la possibilité d'aller s'aérer, se promener, se détendre à quelques centaines de mètres du centre-ville. Je crois que c'est véritablement une opportunité exceptionnelle pour l'avenir de notre ville.

Enfin, je souhaiterais aussi vous dire effectivement que nous avons prévu les 7 millions d'euros pour l'intégration et l'acquisition du bâtiment Kéramis dans le projet de La Strada. Vu que la faisabilité juridique était aléatoire suite à un jugement pris dans un dossier qu'on pourrait comparer à celui qui nous occupait, la sécurité veut que nous passions à l'inscription de ce crédit permettant l'acquisition pour d'une part verrouiller le montage juridique mais aussi surtout renforcer le lien entre le centre-ville et La Strada et bien sûr entamer des négociations aussi avec les occupants actuels pour les associer, pour les intégrer au projet en partenariat avec le groupe WilCo.

C'étaient les principaux mouvements. Pour terminer, je dirais que cet exercice 2016 est véritablement un exercice charnière pour cette mandature. Nous avons développé un programme ambitieux de rénovation des espaces publics au niveau de l'extraordinaire mais aussi pour l'entretien à l'ordinaire. Nous rencontrons les revendications légitimes du personnel en accordant l'évolution de carrière aux contractuels et en améliorant les conditions de travail, après les bâtiments, il y a maintenant les véhicules, il y a le matériel. Je pense qu'on va véritablement jusqu'au bout de la démarche au bénéfice de notre personnel pour offrir – c'est aussi ça la finalité – un meilleur service encore à nos concitoyens.

Nous persévérons dans la voie du développement soutenant nos projets structurants que constitue le projet Boch, que ça soit aussi le contournement Est demain et le site CCC. Nous constituons – c'est quand même fort important – des réserves pour l'avenir puisqu'à la clôture du budget 2016, le résultat global de la ville atteint un boni de 15.800.000 euros.

Nous avons constitué – tenez-vous bien – des provisions et des fonds de réserve pour un montant de plus de 17 millions d'euros au service ordinaire et 830.000 euros au service extraordinaire.

Je crois véritablement pouvoir vous dire qu'aujourd'hui, nous avons non seulement des garanties que nous allons pouvoir finir la mandature :

1. en maintenant le volume de l'emploi;
2. en maintenant l'offre de service;
3. en n'augmentant pas la pression fiscale sur le citoyen.

C'est la volonté qui est la nôtre et nous ferons tout pour y arriver bien sûr, au-delà de cette mandature puisque vous avez vu notre plan de gestion - peut-être que je dis quelques mots sur ce plan de gestion, ce qui clôturera ainsi mon intervention - plan de gestion qui nous oblige, vu les aides obtenues à atteindre l'équilibre pour fin 2018, donc début 2019, c'est le cas avec toutes les mesures que nous avons prises, mais vous avez vu que nous allons au-delà, nous allons jusque 2021, laissant apparaître là non plus seulement un équilibre mais un boni de plus de 2 millions d'euros. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de ce travail important qui a été fait d'analyse, de réflexion sur la pertinence de la façon non seulement dont on fonctionne mais sur l'offre de services. Cette réflexion n'est pas terminée, elle doit se perpétuer, ça doit devenir véritablement un réflexe que je crois que nous avons déjà depuis quelque temps maintenant. Cela laisse présager, je pense, pour nos concitoyens, comme je le disais, une stabilité des finances de notre ville.

Certes, ce n'est pas facile, et toutes choses restant égales bien sûr, on ne peut pas préjuger de ce qui pourrait se passer dans les années à venir, mais toutes choses restant égales, je peux vous garantir que nous finirons la mandature et commencerons la suivante sur les mêmes bases que celles que je vous présente ce soir, tant sur le plan budgétaire que sur le plan des prévisions budgétaires dans le cadre du plan de gestion.

Voilà ce que je tenais à vous dire pour les deux budgets et le plan de gestion. Je crois que comme ça, on peut faire un tir groupé sur l'ensemble.

On vous écoute peut-être pour la police ou l'ensemble des interventions. Madame Drugmand ?

Mme Drugmand : Merci. Monsieur le Bourgmestre, nous remercions évidemment pour commencer tout le personnel pour le travail administratif et de terrain fourni au quotidien. Pour les frais de personnel, le budget à l'ordinaire est de 21.596.428 euros. On nous présente un budget en équilibre, certes, mais le boni présumé de 2015 est-il un réel boni ou est-ce un jeu d'écritures comptables qui risque de nous le transformer en mali en 2016.

En s'appuyant sur nos constats des années antérieures, nos craintes se voient maintenues pour 2016. En effet, il y a une prévision d'engagement de personnel suite à l'extension de réseau de surveillance et on ne le voit pas inscrit au budget de 2016. On sait que les frais vont arriver, donc pourquoi ne pas en tenir compte ?

Par ailleurs, nous observons des projections d'économie dans les prestations des inconvénients des opérationnels. Mais comment faire, alors qu'on ne sait plus engager de personnel et que malgré tout, on peine encore à atteindre le cadre KUL. D'autre part, La Louvière est en alerte de niveau 3 comme dans le reste du pays depuis quelques semaines. La question que nous posons au CDH est la suivante : nos citoyens sont-ils en sécurité ?

Vous avez refusé d'envoyer 4 de nos agents à Bruxelles lors de la menace de niveau 4 pour subvenir à la menace louviéroise. Le climat anxyogène est là, alors comment rassurer nos citoyens s'il y a un manque d'effectifs ?

Notre Zone de police s'épuise, le taux d'absentéisme est élevé et pour ceux qui tiennent le coup, ce sont des charges de travail bien trop importantes qui pèsent sur leurs épaules. Malgré tout ceci, vous prenez la décision de ne pas mettre en place ce beau projet du PLP, du Partenariat Local de Prévention, alors que cet accord a pour objectif d'accroître le sentiment de sécurité général du citoyen, de favoriser le contrôle social, de propager l'importance de la prévention.

La police pourrait avoir un petit coup de pouce, mais vous avez peur que les citoyens ne comprennent pas bien leurs droits et qu'ils les outrepassent. Mais pourtant, avec une bonne communication, des réunions citoyennes et des évaluations permanentes, ce projet méritait pourtant d'être mis en place.

Cette année, si, une fois de plus, le CDH votera positivement le budget 2016 et nous soutenons le corps de police pour continuer à faire son travail dans des conditions qui stagnent.
Merci.

M.Gobert : J'ai bien compris que votre intervention concernait uniquement la Zone de police. Je propose de continuer sur ce budget-là.

M.Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, depuis plusieurs années, lors des interventions qui ont été réalisées par Ecolo concernant la Zone de police, nous pouvons constater que celle-ci a toujours été le bon élève sur le plan budgétaire. Budget en équilibre, mais comme nous vous le signalions en 2013 et 2014, vu les réserves financières qui s'écroulent, sur le plan politique, vous jouez de nouveau au jeu de police low-cost. Le résultat, c'est la qualité de vie du personnel pour un bon travail qui est impacté et ça influe sur le service qui est rendu au citoyen louviérois. Que pouvons-nous donc pointer sur la situation ?

Alors qu'en début de mandature, il avait été prévu 6 millions d'euros pour la législature, vous décidez finalement de n'en laisser que 3 millions, soit la moitié.

Aujourd'hui, suite à la présentation qui a eu lieu en commission, on apprend qu'on réduit encore de 500.000 euros, soit on diminue à 2.500.000 euros. Sachant tous les investissements indispensables dans le budget 2016 pour que la police puisse continuer son travail avec le minimum minimum, il ne restera que 300.000 euros de budget pour les deux dernières années à venir.

Ma question, c'est : est-ce que vous trouvez ça normal ? Avec un budget aussi bas, quel avenir comptez-vous encore nous assurer pour notre Zone de service de police louviéroise ?

Soyons francs, plusieurs travaux sont remis en question dans les locaux de la police. Or, quand on sait que certains bâtiments ont le système électrique qui date d'un siècle et que la sécurité du personnel est mise en

danger, je me demande un peu ce que l'on attend finalement qu'il y ait un premier électrocuté qui arrive pour investir dans ces bâtiments qui réellement en ont besoin d'urgence. Idem pour certaines nouvelles douches qui nous ont été pointées, qui devaient arriver, mais qui faute d'argent ne pourront pas assurer le paiement d'un architecte pour faire une nouvelle étude afin d'améliorer le quotidien des policiers.

Quant au niveau du personnel, le cadre est fixé à 316 personnes, mais il n'est toujours pas atteint. On a déjà débattu l'année précédente. Aujourd'hui, il est à 292 temps plein avec 6 détachés en plus. A ceci, on peut retirer un peu la moyenne des 20 personnes qui sont en maladie pour un an, de congés de maternité et on peut aussi en retirer environ 15 personnes qui sont les futurs pensionnés en période de maladie plus chaque employé qui risque comme tout le monde de tomber malade occasionnellement. Cela veut dire réellement que sur le terrain, on n'est plus vraiment à 292 temps plein, mais on en est environ à 250, mais le boulot, lui, doit être bien fait.

Vous vous rendez compte que la pression qu'il y a aujourd'hui sur les épaules de la Zone de police, non seulement ils sont peu nombreux pour assumer leurs responsabilités mais en plus, leurs conditions de travail finalement se déglissent d'année en année.

Ma question principale, c'est : quel avenir comptez-vous programmer pour la suite avec le peu d'argent qu'il restera après les dépenses qu'on va faire en 2016 ? J'ai du mal à voir une issue favorable. Quelle piste envisagez-vous pour non seulement sauver les meubles, mais surtout soutenir de façon durable la Zone de police qui je pense est essentielle pour la sécurité de tout le monde dans cette période ?

M.Hermant : Cela va dans le même sens, évidemment. Le cadre est de 316, et le budget prévoit 298 personnes, ça fait 18 personnes en moins. Je trouve qu'on fait beaucoup – je ne parle pas de vous bien sûr mais au niveau fédéral – de grands discours sur la sécurité. Je pense que la première sécurité, c'est la présence sur le terrain et c'est l'aide à la population bien entendu qui, avec ce budget-là, ne va pas répondre.

M.Cremer : Je voudrais vous parler du plan de gestion puisque vous avez mélangé à la fois le budget et le plan de gestion.

M.Gobert : Police !

M.Cremer : D'accord.

M.Gobert : Je propose effectivement de traiter du budget police pour commencer. Peut-être rassurer les deux intervenants ainsi que leurs groupes respectifs quant aux épouvantails que vous agitez pour notre Zone de police.

Quand on dit que la police est le bon élève et que son budget est toujours en équilibre, c'est clairement un choix politique d'avoir voulu donner à la police des moyens pour qu'elle puisse fonctionner, qu'elle puisse engager, qu'elle puisse entretenir et investir. Comme vous le savez, le principal bailleur de fonds de la Zone de police, c'est la ville de La Louvière, donc il est tout à fait normal que ce plan de gestion, comme vous l'évoquiez, ou ce budget, soit perpétuellement en équilibre. De toute manière, s'il ne l'était pas, c'est la ville qui devrait compenser, donc nous le faisons au travers de la dotation.

Vous dire qu'au niveau des effectifs – Monsieur Demol est là pour le confirmer – je ne me souviens pas, Monsieur Demol, que nous ayons eu autant d'effectifs attachés à la Zone en tant que telle. Nous nous sommes toujours donné les moyens d'avoir des policiers, mais à quel prix ! C'était des policiers détachés du Fédéral qui venaient parfois pour quelques semaines, pour quelques mois dans le meilleur des cas, et ce n'était pas toujours facile que ces personnes parachutées pour une période indéterminée, soient investies et connaissent le terrain et puissent être véritablement efficaces. On peut imaginer les difficultés qu'ils rencontraient.

Au prix de nombreux efforts, allant :

1. jusqu'à organiser une préformation pour que les candidats policiers puissent se préparer à passer les examens d'entrée à l'Académie de Police, nous l'avons fait.

2. Jusqu'à payer des personnes candidates au métier de policier, les payer comme s'ils étaient à part entière dans notre Zone.

Je crois que ce sont quand même des efforts considérables que nous avons faits jusqu'à présent et ça porte ses fruits parce que, comme je vous le disais, à l'heure où je vous parle, notre effectif est effectivement un peu en-dessous de la norme, mais c'est un choix que nous avons fait depuis de nombreuses années d'ailleurs. Celui que nous nous sommes déterminé, je parlerai donc d'un cadre opérationnel, cet effectif-là, il est complet.

Je crois que ça peut aussi expliquer le fait que les inconvénients, qui sont de plusieurs natures, peuvent diminuer puisqu'à partir du moment où vous avez des effectifs, ne serait-ce que des heures supplémentaires et autres, peuvent diminuer puisque l'effectif compense ces prestations parfois bien nécessaires pour combler le vide d'agents qui seraient absents.

Madame Drugmand, vous faisiez référence à mon refus de transférer 4 policiers à Bruxelles, et peut-être qu'une mise au point s'impose dans ce cadre-là. Je l'ai fait en concertation avec Monsieur Demol pour une raison très simple, non pas pour remettre le principe de solidarité entre les communes en cause, en aucune manière, il y avait bien un niveau supérieur à Bruxelles que chez nous, donc le niveau de protection devait être différent entre Bruxelles et les autres villes et communes du Royaume. Pour moi, c'est incontestable. Nous pourrions, nous, demain être dans la situation inverse. Mais où était le problème ? C'est que nous avons, nous, le niveau 3, que grâce à ce que je viens d'évoquer, le fait que nous avons un effectif suffisant, nous avons pu, au niveau 3, assurer notre propre sécurité, et qu'il y a eu, pour parler d'une autre ville, des situations un peu paradoxales où des villes ont dû envoyer des policiers, elles étaient en sous-effectif, des policiers sont allés à Bruxelles et vous aviez des militaires dans les rues de cette même ville, pour ne pas la citer, c'est Charleroi. Vous voyez le paradoxe face auquel on était confronté.

Il faut savoir que si on a dû envoyer du personnel, nous l'avons fait après 24 heures, laissant ainsi le temps suffisant pour que le Fédéral puisse s'organiser et trouver des solutions alternatives pour les 4 policiers que nous n'envoyons plus. Mais si cela a été le cas, c'est parce qu'on a pris des décisions de réouvrir les écoles. Ce sont des décisions qui ont impacté les autres communes, en disant : nous prenons cette décision-là mais nous allons aller puiser dans les communes au prorata les policiers nécessaires à assurer la protection. Il y avait quand même, je crois, de quoi débattre sur le sujet. Je tiens à insister, jamais le principe de solidarité n'a été remis en cause dans mon attitude et dans ma position.

Quant au quota d'investissement auquel Monsieur Cardarelli faisait référence, nous avons imaginé en début de mandature une clef de répartition puisque comme vous le savez, la ville et ses entités consolidées, bien sûr le CPAS, bien sûr la Zone de police principalement, sont soumises à un quota d'emprunt, c'est 150 euros par an et par habitant, ce qui fait environ 72 millions par mandature.

Nous avons imaginé une répartition entre la ville, le CPAS et la Zone de police. La Zone de police a engagé pas mal de travaux importants. Voyez Baume, vous aurez l'occasion de découvrir prochainement la troisième phase de la rénovation des locaux.

Voyez la Maison de police de Houdeng-Goegnies. Des travaux sont en cours sur Strépy-Bracquegnies ainsi que sur Haine-Saint-Paul, mais il est clair que si on veut aller plus loin, il faudra faire des investissements considérables pour ces deux anciennes maisons communales qui seront rafraîchies, seront mises en conformité avec les normes d'hygiène et de confort, mais qui n'auront pas effectivement la touche d'une lourde rénovation qu'ont pu avoir les deux autres bâtiments que je citais en premier.

Rassurez-vous, les conditions d'accueil des citoyens dans ces 4 implantations seront tout à fait correctes encore plus demain. Les conditions de travail de nos policiers sont tout aussi importantes. Au niveau du matériel, je peux vous dire que Monsieur Demol est toujours à l'affût des derniers cris en termes de matériel. Il pourra d'ailleurs vous dire qu'il a un projet de tablettes pour les policiers qui permettra des actions très concrètes et assez originales sur le terrain. Je lui laisserai le soin d'expliquer sa nouvelle philosophie de travail sur ce sujet-là.

Rassurez-vous, des moyens ont été engagés, des millions ont été engagés pour rénover des locaux, pour acquérir du matériel, pour acquérir des véhicules et surtout pour sécuriser, sur base d'une étude qui a priorisé

les interventions par site, prioriser la sécurité de l'ensemble de nos sites puisqu'on peut comprendre qu'un site comme une maison de police ou un hôtel de police nécessite un niveau de protection, ne serait-ce que pour les personnes qui s'y trouvent mais aussi pour l'armement qui s'y trouve, bien différent de ce qu'on peut imaginer dans un local administratif.

Je ne sais pas si Monsieur Demol peut ajouter autre chose.

M.Cardarelli : Je veux simplement dire que je prends bien note de toutes les promesses qui sont faites aujourd'hui comme quoi la police sera donc dans un cadre correct au niveau de ses locaux, au niveau de la sécurité des bâtiments qui pose encore problème, aussi bien de l'électricité que les différentes douches. Parce que vous parlez de l'accueil des citoyens, mais il y a aussi, je pense, le cadre même de la police qui mérite d'avoir des espaces corrects pour faire leur travail correctement.

Au niveau du personnel, j'ai quand même une remarque, c'est qu'on me signalait qu'il y a du personnel qui fait des heures supplémentaires et que tout se passe bien, mais j'ai quand même l'impression que d'après le nombre d'absents qui est présent par rapport au cadre réel, il y a quand même un manque sur le terrain parce qu'il y a toutes ces personnes qui sont en congé de maternité, les futurs pensionnés qui sont aussi absents, donc c'est une réalité de la vie et ça, j'en suis conscient, mais ça veut dire que du fameux cadre des 286 personnes, on n'est plus qu'aux alentours des 250 réels sur le terrain, ce qui crée une obligation de faire finalement des heures supplémentaires pour certains autres membres de la police.

Je pense que c'est quand même une question à se poser parce que finalement, le climat est quand même un peu dans un esprit de pression par rapport au personnel face aux responsabilités qu'ils doivent assumer avec ces heures supplémentaires.

M.Demol : Je crois que votre intervention mérite même un petit éclaircissement. Lorsqu'on fabrique un cadre, ce qui a été notre cas il y a 15 ans, on tient compte d'une permanence par exemple de 24 h/24. Pour assurer cette permanence, on multiplie le nombre d'hommes qu'il faut par 9, donc, il en faut 9 pour qu'il y en ait 1 en permanence présent pendant toute l'année, ce qui veut dire que dans ces 9, on compte donc aussi les maladies, les absences de longue durée, c'est compris dans les 9. Le malheur ou le bonheur que nous avons chez nous, c'est que nous avons beaucoup de dames et beaucoup de jeunes dames, donc ce 9 devrait peut-être être revu légèrement à la hausse.

C'est ainsi que nous sommes donc arrivés il y a 15 ans à 316 personnes, je crois. Avec ça, on était tout à fait tranquille pour tout faire. Maintenant, le choix politique a été de limiter à 298 financièrement, donc dans ces 298, il y a des absents et on se sert la ceinture au maximum.

Mais je m'inscris en faux lorsqu'on parle d'absentéisme. Il y a des gens qui sont absents, qui sont malades, les femmes, comme on vient de dire, et quelques personnes qui commencent à avoir de réels problèmes en fin de carrière. Mais il n'y a pas de carotteurs, on ne peut pas le constater chez nous. De temps en temps, il y en a un mais c'est rare. Ceux qui sont absents le sont pour de bonnes raisons, et là, bien sûr, je dois toujours voir où on en est et au besoin, interpellier l'autorité politique pour avoir un, deux, trois ou dix hommes en plus. C'est un autre débat, c'est pour le Collège, ça.

M.Gobert : Nous allons procéder au vote de ce budget police.

PTB : non

Ecolo : abstention

CDH : oui

PS : oui

MR : oui

Merci.

M.Gobert : Budget communal.

Monsieur Van Hooland, on vous écoute.

M.Van Hooland : Merci. Je commencerai mon commentaire par un extrait de la conclusion du plan de gestion 2016.

Chaque année, le sentiment dominant est que nous devons faire plus avec des moyens en diminution, d'où une nécessité permanente d'optimiser nos ressources, limiter nos différents types de dépenses, adopter nos balises budgétaires en variation du contexte. On souligne également le caractère incertain d'une partie de nos recettes à long, voire à moyen terme, selon les politiques des pouvoirs subsidiaires.

Nous saluons en effet les efforts effectués par les services de la ville en matière de rationalisation, de synergie, de diminution des coûts inutiles. Nous citerons à titre d'exemple la réduction du coût en matière de déchets, ou encore la volonté d'analyser au cas par cas le recours à des consultants externes prévoyant par là, dans le plan de gestion, une économie de 20.000 euros par an.

Est-ce à dire que jusqu'ici, on dépensait sans compter ? S'estime-t-on économe lorsqu'on prévoit de dépenser 50.000 euros d'honoraires pour expertise en harmonisation des procédures ville-CPAS ? N'avons-nous pas les moyens en interne de le faire ?

Nous sommes étonnés de savoir qu'on se qualifie désormais de regardant en la matière. Mais ces efforts, aussi courageux et solitaires soient-ils, ne nous rassurent pas pleinement. Nos inquiétudes portent sur les points suivants :

Premièrement, les efforts demandés régulièrement en matière de ressources humaines ne peuvent aller de pair avec un service public de qualité. Certes, nous remplacerons les départs en 2016, après des réductions permanentes depuis 2012. Rappelons quand même que sans compter les transferts de 100 équivalents temps plein de la Zone de Secours, nous comptons une diminution de 58 équivalents temps plein. Difficile que des temps partiels permettent de compenser une telle diminution générale, donc répit pour 2016, mais le plan de gestion nous annonce une reprise à partir de 2017.

A cette diminution de personnel, se greffe une dépendance à des aides extraordinaires. Ces aides de 4,5 millions représentent 3,8 % des recettes prévues au budget, même si elles sont en partie provisionnées.

Comment ferons-nous face lorsque ces aides arriveront à terme ? Pour 2016, rappelons que la perte de la recette de la taxe sur la force motrice est de 884.000 euros, actuellement compensée mais quid à l'échéance ?

Il est donc indispensable que la politique économique communale soit élaborée dans l'optique d'améliorer nos rentrées. Nous nous opposons à toute tentative d'augmenter le revenu venant de l'IPP en modifiant à la hausse le taux des centimes additionnels. Comment augmenter nos revenus ? Par une augmentation des personnes payant des impôts, soit en donnant de l'emploi à nos concitoyens, soit par l'arrivée de nouveaux habitants à La Louvière.

Certes, les moyens d'action directe sont limités pour l'autorité communale, cela relevant d'autres acteurs, aux régions, fédéral. Nous devons alors encourager les membres de ce Conseil présents à veiller à défendre nos intérêts.

Toutefois, l'aménagement du territoire est un facteur important. Or, la politique des grands travaux menée par la ville a un impact sur nos finances. L'expropriation planifiée du Delhaize dans ce cadre ne manque pas de nous inquiéter.

On budgétise ainsi 150.000 euros de frais d'achat, mais surtout un prêt de 7 millions d'euros pour réaliser

l'opération, soit 400.000 euros de remboursement annuel. Rappelons qu'emprunter de l'argent coûte de l'argent.

A titre de comparaison, on ne prévoit que 122.000 euros pour des nominations moins nombreuses que les départs à la pension de fonctionnaires nommés.

L'expropriation se fait dans le cadre de la rénovation du site Boch et du projet Strada, mais si on parle depuis longtemps du projet Strada, nous demeurons dans une relative incertitude.

Nous espérons que ce projet ne suivra pas le parcours du chantier de notre théâtre pour lequel on budgétise encore 2 millions d'euros cette année. On dépense beaucoup dans les briques, on a réduit dans les ressources humaines malgré le répit relatif de 2016, avec des conséquences négatives pour le public. Ainsi, l'entretien et les réparations du patrimoine communal se révèlent trop souvent tardifs ou défailants; nous le soulignons à de nombreuses reprises. On prévoit certes 200.000 euros pour les réparations, mais par des tiers, du mobilier urbain.

Dernière inquiétude, une augmentation prévue de la charge de la dette avec 12 % des dépenses en 2015, 13 % au budget 2016, 14 % dans les prévisions de 2017 selon le contrat de gestion.

En bref, des dépenses parfois trop élevées et des efforts contraints sur le fonctionnement et le personnel.

Voilà qui ne manque pas de nous inquiéter. On a augmenté les taxes tant qu'on pouvait, mais ce n'est pas avec 5 euros en plus par mariage qu'on va résoudre les problèmes.

Nous soutenons les efforts de l'administration mais nous ne cautionnons pas certains choix politiques pharaoniques et nous nous abstenons donc.

M.Liébin : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chers collègues, je pense que ça fait à peu près 30 fois que j'interviens dans la discussion du budget au sein de cette commune, de cette ville. Je l'ai fait 20 fois dans l'opposition, 8 fois dans la majorité. Vous me direz qu'il en manque 2, mais c'est lorsque j'ai été brièvement échevin donc je ne pouvais décemment pas intervenir dans la discussion budgétaire.

Je dirais que dans ces conditions, il n'y a pas grand-chose à ajouter, d'autant plus que le Bourgmestre a fait un excellent exposé, que, comme il l'a souligné, il y a équilibre à l'exercice propre, qu'il y a 17 millions de réserves et provisions plus 16 millions de boni aux exercices antérieurs.

On pourrait maintenant arrêter la discussion et dire que tout cela est bien et de rentrer chez nous.

Je pense que ce n'est pas aussi simple. Et arriver à un tel résultat, à un tel budget en équilibre avec une telle politique menée par la ville, ce n'est pas le fait du hasard.

D'abord, je dois saluer depuis quelques années la nouvelle gestion qui préside au sein du Collège et de la majorité. Un comité de direction a été instauré, il y a des objectifs qui sont fixés à chaque service, chaque demande de dépense est passée au crible et on évolue à grands pas vers une gestion adaptée et tout à fait moderne qui est à l'honneur de notre commune et qui en fait, dans les pouvoirs subordonnés, en quelque chose, une commune ou ville-pilote.

C'est évidemment cette volonté de gérer la commune non seulement en bon père de famille mais en utilisant des méthodes modernes de gestion ne peut que recueillir l'assentiment du groupe MR.

Un deuxième aspect quand même fort important pour les libéraux qui fait qu'on appuie ce budget, c'est que la fiscalité est maintenue inchangée et raisonnable. Nous sommes gré à notre partenaire PS de respecter cet engagement, non seulement de cette mandature mais aussi de la mandature précédente. Je sais que d'autres taxent par plaisir et non pas par nécessité.

Un gestionnaire public, il doit suivre à mon avis ce précepte : on doit taxer par nécessité et non pas par plaisir. A mon avis, ce qui se passe ici à La Louvière, dans l'esprit de chacun, sauf évidemment du PTB où c'est inscrit dans les gènes et aussi dans le programme et où toute nouvelle taxe provoque quasiment un orgasme instantané.

M.Hermant : Votre gouvernement Michel est un spécialiste de la taxation envers la population.

M.Liébin : Quand on lit vos propositions, l'Etat est propriétaire de tout et donne quelques petites miettes aux citoyens, c'est ça un peu l'esprit, c'est l'esprit du stalinisme, c'est l'esprit de la Corée du nord, l'Etat est propriétaire de tout et on peut avoir son petit lopin de terre à cultiver.

M.Hermant : Tout ce que fait le gouvernement Michel, ça, je le vois, augmenter la taxe sur l'électricité de tous les habitants de la Belgique.

M.Gobert : Monsieur Hermant, vous pourrez répondre après.

M.Liébin : Quand vous serez député fédéral, vous irez parler au Parlement fédéral.

M.Gobert : Continuez, vous aviez bien commencé !

M.Liébin : Je dois vous dire que comme je savais que j'allais rencontrer Monsieur Van Hooland ce soir, j'avais pris 2 Xanax. Ils ont fait effet jusqu'à présent, et maintenant,...

M.Gobert : Et vous ne saviez pas que Madame Hanot ne serait pas là !

M.Liébin : De plus, je pense qu'on n'en a pas encore parlé, mais la ville dispose d'une réserve de taxation latente, notamment en ce qui concerne le précompte immobilier car il y a très longtemps que l'on n'a pas réévalué le revenu cadastral qui est en quelque sorte la valeur locative d'un bâtiment, et vous savez que tout bâtiment qui a été amélioré augmente sa valeur locative, et donc le revenu cadastral, en conséquence le précompte immobilier, devrait augmenter, mais enfin, on sait que cela nécessite un travail considérable, un travail administratif et d'estimation considérable. On peut aussi dire qu'on n'est pas pressé de le faire mais il n'y a pas de nécessité de le faire. Lorsqu'on le fera, et c'est en place dans certaines communes, on devra se saisir de ces alternatives ou pas, ce qui aura d'ailleurs une conséquence assez surnaturelle, à savoir que ça va entraîner une diminution du précompte immobilier puisque la valeur de base de la taxation aura augmenté.

Enfin, quelles sont les grandes sommes, les grands chiffres dans ce budget ? Je vais, comme d'habitude, mêler CPAS, police et ville. La police a un budget de 24 millions dont près des 2/3 – je pense qu'on l'a souligné – sont fournis par la ville sous forme de subvention, ce qui veut dire que la police, par différence, va chercher 1/3 de ses recettes autre part.

Nous avons un budget de 120 millions : 38 millions pour le personnel, 19 millions pour le fonctionnement et 43 millions de transferts : 16 pour la police (je viens de les citer) et 14 pour le CPAS. Vous voyez que le poste « transferts » au sein de cette ville est le plus important, ce qui démontre, s'il faut encore le démontrer, que la fusion commune-CPAS est une nécessité.

Les recettes : 104 millions dont 34 millions du Fonds des Communes et 50 millions du produit de l'impôt. L'extraordinaire représente 40 millions.

Le CPAS : nous avons assisté – juste avant cette réunion du Conseil communal – à une réunion annuelle, si je puis dire, commune entre le CPAS et la ville, réunion qui avait fait l'objet d'une note de préparation de notre Directeur Général et note de préparation vraiment intéressante. D'abord, les choses vont dans le bon sens, les choses vont dans le sens que le MR préconise depuis, pas des décennies mais au moins une décennie, à savoir rapprochement progressif entre le CPAS et la ville, tout en conservant évidemment un Conseil d'aide sociale particulier pour prendre des décisions particulières concernant les gens, qu'on ne peut pas faire ici dans un organe aussi large que celui-ci.

Ceci étant dit, cette note préconise la fusion d'un certain nombre de services de soutien, de services transversaux comme les finances, comme les travaux, etc, surtout qu'il n'y ait qu'un seul Directeur Général.

Je pense qu'on va dans ce sens-là aussi au sein de la ville de La Louvière et que notre Directeur Général a bien compris les responsabilités qu'il devait assumer maintenant et qu'il devra encore plus assumer dans les prochaines années.

Pour terminer, je voudrais quand même parler un peu de l'extraordinaire où là, j'ai une série de questions. Tout d'abord, nous avons quand même une dette relativement importante qui coûte des intérêts à la ville. Je sais qu'on en a déjà remboursé une partie grâce au produit du boni des exercices antérieurs. Vous savez certainement que les taux d'intérêts ont chuté et que dans certaines entités communales, dans certaines provinces, on renégocie la dette avec les prêteurs pour l'étaler et pour en diminuer le taux et en regroupant plusieurs emprunts.

Tout ce que je voudrais savoir, c'est si de telles démarches ont été entreprises à La Louvière ou sont sur le point d'être entreprises dans les prochains mois ou années, parce qu'à mon avis, c'est le moment, les taux n'ont jamais été aussi bas, et pour de courtes périodes (3 mois), ils sont négatifs.

Deuxième point concernant l'extraordinaire, c'est la réglementation qu'on appelle SEC 2010 et qui s'impose aux états, aux régions, aux communes et aux provinces. C'est une classification comptable qui a été mise au point par Eurostat et qui vise à classer chaque dépense dans différentes rubriques.

Nous avons la joie ici à La Louvière d'être classée dans la catégorie S 1312, donc ce sont les pouvoirs subordonnés, et nos comptes sont consolidés avec ceux de la Région Wallonne. Or, d'un récent colloque auquel j'ai eu la chance d'assister et qui était organisé d'ailleurs par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, il ressortait qu'à peu près 70 % des dépenses d'investissements publics étaient réalisées par les communes et provinces, la part réalisée par l'Etat fédéral, les communautés et les régions étant relativement restreintes.

A partir du moment où cette nouvelle règle comptable ne constate plus ce caractère extraordinaire, cette répartition sur plusieurs exercices qui fait qu'un investissement et l'emprunt qui soutient cet investissement est considéré dans l'année où il a été souscrit comme une dépense et donc qui participe au solde net à financer de l'Etat belge, on peut se demander s'il ne va pas y avoir une pression particulièrement soutenue de la part de l'Etat fédéral et de la part de la Région pour presser des communes à diminuer leurs emprunts et leurs investissements.

Vous avez évoqué tout à l'heure le chiffre, Monsieur le Bourgmestre, de 150 euros permis par habitant. J'avais entendu 180, mais ça a peut-être évolué dans le temps. Mais là, je pense qu'on a un problème qui n'est pas un problème de liquidités et possibilité d'emprunts pour les villes et communes, mais qui est un problème plus politique de classement statistique. Là, ce que j'aimerais vous demander : est-ce qu'au niveau de la Région, au niveau de l'Union des Villes et Communes, un certain nombre de démarches ont été entreprises vis-à-vis de l'ICN à la Banque Nationale qui représente Eurostat en Belgique, est-ce qu'un certain nombre de démarches ont été entreprises pour changer cette manière de voir de ces eurocrates d'Eurostat qui fait que les communes pourraient être à l'avenir montrées du doigt parce qu'elles contribuent de manière trop importante au solde net à financer de l'Etat belge.

Je terminerai mon intervention par ces deux questions un peu plus académiques, si je puis dire, un peu complexes mais qui peuvent avoir une influence beaucoup plus importante que l'on ne pense ici au sein de cette assemblée, sur notre liberté d'investissement dans l'avenir. Pour le reste, tout va bien et nous voterons donc le budget de la ville de La Louvière.

M.Gobert : Merci, Monsieur Liébin. Monsieur Cardarelli ?

M.Cardarelli : En octobre 2015, le Conseil a examiné le rapport annuel qui faisait état au niveau des projections budgétaires en 2016, d'un déficit hors prélèvement de 2.139.000 euros. Or, notre limite était fixée à 1.416.000, un dépassement de 723.000 euros qui est le résultat finalement de nouveaux projets supplémentaires décidés par la majorité politique.

Comme vous le signalez aussi dans votre analyse, le Ministre des Pouvoirs locaux, au terme de sa circulaire budgétaire, demandait d'utiliser le procédé de planification de base zéro, ce qui a été un peu ignoré dans la gestion du budget.

En résumé, les recettes estimées moins les dépenses prévues auraient dû être égales à zéro, mais vous signalez attendre du Ministre une façon de faire car pour vous, facile à dire mais complexe à mettre sur pied, quoique, car quand on regarde les dépenses, en fait, que propose la ville et quels en sont leurs impacts ?

Au niveau du budget extraordinaire, il y a ce supplément de 10 millions d'euros pour la revalorisation des voiries, son entretien et ses abords, vous en parliez d'ailleurs tout à l'heure. Monsieur l'Echevin des Travaux, il ne faut pas s'inquiéter, je ne vais pas vous le reprocher car c'est un mal nécessaire. Je pense qu'il y aurait juste à voir, comme je le demandais le mois dernier, quels sont les quartiers qui seront concernés et dans quel planning les travaux seront réalisés pour voir finalement quel est l'intérêt d'une telle dépense sur notre entité.

Mais il y a surtout cet emprunt de 7 millions d'euros, dont le CDH parlait tout à l'heure, qui servira à exproprier l'ancien Bon Marché, soit le bâtiment du Delhaize pour y construire La Strada. Là, on peut se poser des tas de questions parce qu'exproprier le Delhaize, ça signifie que c'est fini pour le projet de la colonne d'air et que ça obligerait donc de revenir au projet précédent où l'ouverture du complexe commercial vers le centre-ville serait face à la rue Paul Leduc. C'est une solution qui remet un peu le permis de bâtir en cause, un redémarrage, je ne vais pas dire à la case départ, mais avec un nouveau permis. Mon inquiétude est finalement aussi par rapport à ça, en 2017, où le chantier de la place des Fours à Bouteille doit démarrer pour avoir les subsides. Je pense qu'on est parti pour encore un long combat.

Mais ce qui me pose question dans ces 7 millions d'euros qui vont être dépensés par la ville, c'est que finalement, c'est pour un projet privé dans une période de crise; je trouve que c'est un peu rude. Vous voulez avoir la maîtrise frontière du site, et ça je le comprends, mais la question essentielle est quels seront les bénéfiques et quelles seront les recettes futures de la ville par rapport à ça ? Comptez-vous réaliser un bail emphytéotique avec Wilhelm ou alors lui revendre le terrain ? Quel serait notre tour final afin de rassurer les citoyens des dépenses aussi importantes par la ville ?

Je peux aussi épingler d'autres dépenses comme les 250.000 euros qui sont pour le soutien aux activités sportives ou culturelles. Prévisionner la future saison culturelle pour le théâtre, c'est un beau projet même si l'ouverture du théâtre est toujours dans une incertitude de planning. Ma question finalement est : n'y a-t-il pas des ASBL qui assument cela ?

J'ai du mal à comprendre pourquoi ce supplément est nécessaire. Est-ce que c'est juste pour approvisionner ces ASBL pour assumer cette responsabilité ?

L'an dernier, Muriel vous faisait remarquer que la politique que la ville menait en constance permettait finalement très peu de marge financière. On peut le rappeler, les recettes et les dépenses sont bien surveillées, il n'y a rien à dire. Vous avez un objectif de retrouver un équilibre dans quelques années, mais j'ai l'impression, quand je regarde toutes ces dépenses un an plus tard qui sont un peu exorbitantes et qui sont prévues pour certains points de budget, quelle est la raison de cette politique que vous voulez mener ? Facile à dire d'être à l'équilibre, mais quelque part, je pense qu'il faut un peu réfléchir sur les dépenses que l'on fait pour mieux stabiliser.

Je dirais qu'on peut aussi dépenser autrement, c'est-à-dire plutôt que de miser sur des politiques qui sont tape-à-l'oeil pour favoriser avec les deniers publics certains projets privés, ces investissements auraient pu tendre vers d'autres projets nécessaires et ambitieux pour nos citoyens.

On peut citer les établissements d'écoles qui sont encore avec un besoin de rénovation. Je sais qu'il y a des budgets qui y sont attribués, mais quelque part, c'est un besoin qui pourrait être plus important, qui pourrait être attribué.

Il y a la mobilité qui va nécessiter des besoins financiers pour se développer. On sait que le Plan Communal de Mobilité va manquer de budget pour pouvoir se réaliser peut-être dans son entièreté, donc je pense que c'était pour moi un gros enjeu au niveau des budgets. Ou alors, je parlerai encore de l'enjeu énergétique de la ville. On a raté, je pense, une belle opportunité durable si on avait investi dans l'achat d'une éolienne, éoliennes qui sont en train de se construire, cela aurait rapporté beaucoup de bénéfiques substantiels pour mieux envisager d'autres investissements futurs et vraiment d'avoir des bénéfiques qui permettent d'avoir une bonne réserve pour la suite.

Je trouve que le projet politique de la ville manque un peu d'ambition durable, donc je clôturerai simplement en disant que Ecolo votera non au budget 2016.

M.Gobert : Merci. Monsieur Hermant ?

M.Hermant : Au niveau du PTB, on part vraiment des préoccupations des gens sur le terrain, et c'est là-dessus qu'on va juger le budget qui nous est présenté.

Notre ville se préoccupe de ces problèmes bien sûr ne peut pas tout régler, ne peut pas régler tous les problèmes des concitoyens mais elle peut quand même apporter sa petite pierre à l'édifice, orienter ses services vers les problèmes concrets de nos concitoyens. Que voyons-nous comme problèmes aujourd'hui ? La vie est chère comme ailleurs, le principal coût étant le logement. Le logement abordable et en bon état est bien souvent très difficile à trouver quand on est jeune, quand on veut s'installer et encore plus quand on n'a pas d'emploi fixe, pas d'emploi du tout ou un salaire modeste. L'emploi est également un problème dans notre région : près d'un jeune sur deux est au chômage.

En ce qui concerne la vie chère, notre ville ne fait pas grand-chose pour aider à cela, au contraire. Nous avons vu augmenter différentes taxes et services fournis par la ville.

En ce qui concerne le logement, il est quasi absent du budget. J'ai vu 200.000 euros, c'est quoi, c'est une petite maison ?

En ce qui concerne l'emploi, la commune montre l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire. Tenez-vous bien, tout à l'heure, le CDH a parlé d'une diminution de 33 équivalents temps plein. En fait, c'était par rapport à 2013 qui était une année apparemment où il y avait assez peu de personnel. Si on compare entre 2014 et 2015, l'année 2014, le nombre de personnes est de l'ordre de grandeur des années précédentes, sauf 2013. Entre 2014 et 2015, il y a 117 agents statutaires en moins, 1/3 en moins. Il y a 15 contractuels en moins, 15 APE en moins, etc, etc. C'est énormément de personnes en moins. Si on fait le calcul, c'est l'équivalent d'une entreprise de la région qui part.

M.Gobert : Ce sont les pompiers qui sont passés à la Zone.

M.Hermant : Ici, je vois : équivalents temps plein, personnel statutaire : 347 à 224 personnes. Personnel contractuel non subsidié : 135 à 140. Il y a une petite augmentation si on ne tient pas compte de cela. Il y a quand même une forte diminution des agents. Vous pouvez peut-être effectivement dire combien de pompiers sont passés à la Zone.

M.Gobert : Vous avez cité les chiffres, c'est ça.

M.Hermant : Cela ne compense certainement pas tout.

M.Gobert : Si ! Tous les pompiers.

M.Hermant : Cela ne compense pas tout. Vous l'avez dit, il n'y a pas eu de remplacements pour les gens qui sont partis à la pension. Il n'y avait seulement qu'une personne sur trois qui était remplacée les années précédentes.

M.Gobert : Mais si, un départ = un remplacement.

M.Hermant : A partir de 2015, mais ce n'était pas le cas jusqu'ici et ça ne sera pas le cas à partir de 2017. C'est beaucoup d'emplois qui ont été perdus ces dernières années.

M.Gobert : C'est faux, le volume de l'emploi reste pareil.

M.Hermant : Ici, il y a une stagnation. Vous avez parlé vous-même de l'argent qui était mis pour stopper des discriminations statutaires, vous avez dit que c'était un choix politique. Non, ce n'est pas un choix politique, c'est suite à une longue bataille syndicale où les gens ont menacé de faire grève, que vous avez dû céder en mettant de l'argent pour stopper les discriminations statutaires contractuelles. Là, je pense qu'il y a une erreur de votre part.

Au niveau de l'emploi, il n'y a vraiment pas d'exemple qui est donné. Il y a une non-indexation des ASBL qui seront dès lors également en difficulté pour les prochaines années.

Au niveau du PTB, on dit que le budget n'est pas de nouveau, comme le CPAS, n'est pas assez ambitieux, ne correspond pas aux véritables problèmes, pour résoudre les problèmes que les Louviérois rencontrent.

A sa petite échelle, la majorité applique la politique d'austérité. C'est une politique encouragée au niveau européen appliquée avec zèle aux différents niveaux de pouvoirs. Pourtant, il y a assez d'argent en Belgique pour investir - on l'a dit – dans l'infrastructure, dans les écoles, dans toute une série de services, etc. Ici, il y a très très peu dans ce budget. La Belgique est le troisième pays le plus riche au monde. En 15 ans de temps, notre richesse a augmenté de 40 %. Le problème n'est pas qu'il n'y a plus d'argent, c'est qu'il est très mal réparti.

Quand j'entends les partis ici autour de la table se féliciter des économies qu'on fait, ce n'est pas nécessaire. Utilisons cet argent pour faire d'autres choses, pour faire plus, pour faire mieux dans la ville et ne voyons pas toujours ces économies comme quelque chose de positif. Non, ce n'est pas positif. Les économies sont là parce qu'il y a une répartition de la richesse qui est de plus en plus inéquitable. L'argent qui ne va pas à la ville de La Louvière va ailleurs, dans les entreprises privées pour les actionnaires, etc, à d'autres niveaux de pouvoirs.

Dans le plan de gestion de la ville de La Louvière, la ville plaide pour des mesures pour réduire encore les dépenses de manière significative et durable dans le futur. Ce n'est pas nécessaire ! Vous devez dénoncer ça. Le PTB attend que la ville de La Louvière se mette debout pour dire : avec cet argent, nous n'avons pas assez pour répondre aux problèmes urgents des Louviérois aujourd'hui, nous voulons avoir une politique ambitieuse, il faut plus d'argent pour les communes.

Oui, il y a de l'argent dans ce pays, il faut aller le chercher. Oui, Monsieur Liébin, il y a de l'argent, il faut aller le chercher chez les plus riches de ce pays. On l'a vu encore il y a peu sur La Une. Oui, il y a des gens qui ont énormément d'argent et qui se sont fortement enrichis pendant la crise. C'est là qu'est parti l'argent, il n'y a pas moins d'argent en Belgique. Si nous, on fait des économies, l'argent va quelque part. C'est ce que nous remettons fondamentalement en cause ici dans ce budget.

M.Gobert : Merci, Monsieur Hermant. Monsieur Wargnie ?

M.Wargnie : Tout simplement, au nom du groupe PS, nous nous réjouissons de la présentation du projet de budget par le Bourgmestre et son équipe.

Nous savons très bien que le contexte dans lequel nous vivons actuellement est très difficile. Il y a un niveau de pauvreté qui a grandi, nous avons perdu des emplois, et pourtant, nous avons des atouts.

Actuellement, sans toucher à la fiscalité, c'est quand même très important pour le citoyen, on a quand même tout un volet CPAS pour protéger les plus défavorisés. On garantit à travers la police la sécurité de nos citoyens aussi qui se sentent toujours un peu mal à l'aise, mais il est important que cette sécurité soit bien contrôlée et bien financée comme elle l'est actuellement.

Il faut se dire qu'en fait, les budgets, à partir de maintenant, on va vers une situation financière quand même plus saine avec des garanties sur l'avenir. En fait, le défi, il est relativement simple. Bien sûr, il faut aider les citoyens, mais il n'y a pas 36 solutions, il faut créer les conditions pour que nous devenions une ville extrêmement attirante et dans laquelle les gens viendront investir, et autrement des entrepreneurs.

Nous avons quand même dans notre budget mis de gros moyens – on peut quand même le citer ainsi – tant pour la garantie du bien-être du citoyen, que ça soit à travers des réfections de voiries, à travers d'autres investissements, et même pour les gens qui travaillent à la ville, notamment avec l'acquisition de nouveaux véhicules tout à fait corrects parce qu'il était plus que temps. On essaye de trouver un maximum de bonnes conditions et de garanties d'emplois aussi pour nos travailleurs, ce qui n'est pas mal parce que je pense que nous sommes pratiquement le premier employeur de la région; il ne faut quand même pas l'oublier.

Dans ce contexte très difficile, les investissements qui sont réalisés sur l'entité et notamment dans le centre-ville sont nécessaires pour que quelque part, ce centre-ville de La Louvière, La Louvière ne soit pas une ville accessoire mais une ville de référence.

Je terminerai simplement en disant qu'à partir du moment où on a la confiance de pas mal d'institutions pour avoir des subsides, ça veut dire aussi que la ville rentre des projets de qualité et des projets qui sont appréciés.

On pourrait simplement se dire que le travail qui est réalisé met en évidence la nouvelle organisation de l'administration, un meilleur contrôle des finances et surtout – ça, c'est certain – que la ville de La Louvière devient une référence en termes de gestion, en termes d'avenir pour d'autres villes qui nous entourent en Wallonie notamment.

Nous voterons oui pour le budget.

M.Gobert : Merci, Monsieur Wargnie. Avant de passer aux réponses, je rappelle que nous avons une note complémentaire puisque entre le moment de la clôture du budget et aujourd'hui, il y a eu quelques demandes d'inscriptions de crédits mais qui sont financés par le fonds de réserve donc ils n'ont pas d'incidence sur le budget, et qui concernent 4 petits chantiers qu'on va devoir réaliser, ne pas devoir attendre la modification budgétaire n° 1, son approbation, pour pouvoir avancer dans ces dossiers. Nous intégrons bien sûr dans le vote cette note.

Beaucoup de choses ont été dites, et c'est normal, parfois forcément selon les intervenants, leur sensibilité, des contradictions a fortiori. Quand Monsieur Van Hooland dit : « Voilà, c'est la politique des grands travaux », certains diront qu'heureusement qu'on a cette capacité encore d'investir parce que n'oublions pas que les communes sont à l'échelle de notre pays, à elles seules représentent 50 % des investissements qui sont réalisés par tous opérateurs publics confondus.

Heureusement que les communes ont encore cette capacité-là pour investir et donc faire travailler des entreprises et donc, bien sûr, générer de l'emploi. C'est vrai que nous avons nos limites, elles sont définies. Dans notre cas, c'est 150 euros par an par habitant, c'est 180 pour d'autres. Effectivement, cette différence existe toujours d'ailleurs, c'est selon un peu la situation des communes.

C'est un des gros problèmes, en ce sens que quand on parle de la norme SEC 2010, il faut savoir que ce concept est totalement inadapté à la réalité d'un budget comme celui d'une ville puisqu'on n'a pas cette capacité d'amortir. On valorise sur un seul exercice budgétaire des investissements comme si c'était du fonctionnement. Il y a un lobbying important qui est effectué par les Unions des Villes, y compris au niveau européen parce que j'ai pu aller défendre cette thèse-là devant les instances du CCRE qui sont le Conseil des Communes et des Régions d'Europe qui regroupe l'ensemble des Unions des Villes et Communes des pays européens.

J'ai pu obtenir un soutien de l'ensemble de ces associations pour voter une motion – je crois que c'est un geste fort – tous pays confondus parce que les sensibilités – Madame Zrihen a bien connu ce milieu et ces matières-là – sont tellement différentes d'un pays à l'autre, d'une région à l'autre, qu'obtenir l'unanimité dans un point comme celui-là n'était pas facile, y compris les Allemands parce que ce sont eux qui étaient les plus réticents au départ, ont bien compris qu'il fallait y passer.

J'espère que ce travail de lobbying va porter ses fruits à un moment ou à un autre et faire en sorte que la réalité des investissements que nous réalisons; quand on est dans une commune, il y a un actif, quand on investit, ça doit être valorisable comme un actif puisqu'on construit ou on investit dans des voiries, peu importe, c'est un actif qui n'est pas valorisé et donc, il n'est pas amortissable, et c'est un gros souci.

Ceci étant dit, au niveau de la dette, je peux confirmer que notre Directrice Financière régulièrement vient devant le Collège avec des propositions de révisions de taux d'emprunts que nous avons contractés auparavant.

C'est vrai que la période est particulièrement opportune depuis quelques mois pour à nouveau revoir la

situation, mais je ne doute pas qu'elle reste attentive d'ailleurs à ce sujet. Il y a quelques mois encore, au moment où les taux étaient aussi relativement bas, mais peut-être un peu moins bas qu'aujourd'hui, on est venu avec toute une série de révisions qui ont généré d'ailleurs des économies très concrètes sur les charges d'emprunts sur l'ordinaire avec des diminutions de taux.

Je peux vous confirmer qu'au niveau de l'effectif, le plan d'embauche correspond bien pour 2016 à 600.000 euros, qu'il permet d'engager l'équivalent du nombre de personnes qui partent, mais aussi de nommer le nombre de personnes qui partent à la retraite et qui sont statutaires.

Monsieur Hermant, on n'a pas dégressé dans le personnel, on peut vous dire qu'on n'a pas du tout, que du contraire, vous pouvez voir une très belle stabilité, hormis bien sûr l'ensemble du service Incendie, qu'il soit opérationnel ou administratif et qui faisait partie du cadre pompiers qui ont été transférés à la Zone. Forcément, vous avez une baisse du nombre d'agents, mais ce n'est qu'un transfert d'une entité vers une autre, donc certainement pas de préavis.

Aucun préavis n'a été remis à la ville dans le cadre d'éventuelles difficultés financières que nous aurions.

M.Hermant : C'est bien quand même un non-remplacement qui a été fait des personnes qui partent à la pension ?

M.Gobert : Oui, mais vous pouvez voir que malgré cela, l'emploi reste stable parce qu'on a pris toute une série d'initiatives pour aller chercher des projets subsidiés, pour faire en sorte que quand il y a des agents qui partent ou qui sollicitent une pause-carrière partielle, ils sont remplacés. Globalement, vous verrez que le volume de l'emploi est relativement stable, et ça, c'est vraiment aussi pour nous une priorité.

Vous parlez d'austérité, Monsieur Hermant. L'austérité, « ces économies que nous ne devrions pas faire, cet argent, il faudrait le dépenser », mais sachez que si nous dépensons cet argent, nous sommes confrontés à un problème d'équilibre du budget.

Nous préférons, sans préjudicier personne, travailler sur une meilleure efficacité de nos services, sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui encore une fois ne préjudicent pas ni le citoyen ni les agents, ni le bon fonctionnement de notre administration, mais c'est tout simplement une gestion de bon père de famille qui fait en sorte que les deniers publics doivent être gérés de cette manière, et aucune autre manière n'est envisageable pour nous. L'austérité, ce n'est certainement pas de ça qu'il s'agit.

Tout à l'heure, Monsieur Van Hooland, à la limite, nous reprochait des investissements trop importants. Mais vous n'allez quand même pas nous reprocher d'investir, j'espère, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure. Ce n'est certainement pas comme ça qu'on agirait si on faisait de l'austérité à la ville. L'austérité, elle est conditionnée, mais je ne l'appelle pas « austérité », je parle de gestion en bon père de famille, responsable des deniers publics. C'est une des missions que le citoyen est en droit d'attendre de nous.

M.Hermant : Je parlais des problèmes que rencontrent les Louviérois. On a parlé d'urgence sociale, etc, on a parlé de problèmes de logement, de problèmes de vie chère, etc. Ce budget ne répond pas à ces questions-là. Ce que je voulais dire par rapport à ce que vous dites, c'est que je comprends votre préoccupation d'arriver à un budget en équilibre, je le comprends parfaitement.

Ce que moi je dénonce, c'est le fait que vous acceptez cette logique. Vous dites, dans votre plan de gestion : « Voilà, j'accepte qu'on va dans le futur en fait nous diminuer encore nos rentrées financières, on s'attend à ce que ça arrive et on va faire en fonction. » Je trouve que ce n'est pas une bonne philosophie. Je trouve que la philosophie devrait être : on est ambitieux pour notre ville, on veut un budget de qualité, on veut répondre aux préoccupations de nos concitoyens, donc oui, on veut plus d'argent, oui, ça ne va pas qu'on continue à nous diminuer nos moyens. Je trouve qu'il faut vraiment dénoncer ça, je trouve que c'est important pour la ville de La Louvière de pouvoir dénoncer ça et de dire : oui, il faut une politique ambitieuse communale et des moyens suffisants pour répondre aux problèmes de la population.

M.Gobert : Je vais continuer ma réponse et plus particulièrement à Monsieur Van Hooland qui a évoqué toute une série d'autres thèmes et sa crainte qu'il exprimait quant à l'équilibre de nos finances, après que les

aides 1 et 2 du Ministre Furlan aient été utilisées pour équilibrer notre budget. Vous voyez qu'en 2018, dans le plan de gestion, on voit clairement que ces aides s'arrêtent et que nous avons voulu pousser le curseur plus loin puisque nous sommes jusqu'en 2021 avec une situation qui s'améliore surtout en 2021, après plan de gestion bien sûr, avec une situation qui génère un boni de plus de 2 millions d'euros.

Je crois que l'objectif de ce plan de gestion, c'est d'avoir une vision sur le moyen et le long terme, ce n'est pas une vision ni même de mandature, c'est une vision qui dépasse largement l'horizon de 2018. Nous prenons des mesures structurelles et non pas des artifices pour équilibrer le budget d'année en année. On est véritablement, je crois, aujourd'hui dans cette logique, plus encore qu'hier, et il est important de le souligner.

Je voudrais aussi peut-être rectifier ce qui a été dit par rapport au théâtre. Ce n'est pas 2.600.000 euros en plus pour le théâtre mais ce sont des dépenses qu'on n'a pas pu engager puisque vous le savez, on a eu quelques soucis avec différents marchés. Ce sont des réinscriptions de budget des années antérieures qui effectivement permettront d'attribuer des marchés qui sont en cours. Vous en avez toute une série d'ailleurs qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil aujourd'hui.

Voilà donc ce que je tenais à vous dire. Monsieur Cardarelli, vous suggérez de dépenser autrement qu'au travers de projets tape-à-l'oeil au bénéfice de projets privés.

Je me permets quand même de préciser que le projet Boch, le projet La Strada, ce n'est pas un projet privé, c'est un projet de ville, c'est nous qui l'avons voulu. Je crois que c'était – autant que je m'en souviens – à l'unanimité, en ce sens que ce projet d'aménagement du site Boch dans lequel est intégré bien sûr La Strada est à nos yeux un outil de redéploiement pour notre ville, de renforcement, d'attractivité pour notre ville et qui va bien au-delà du périmètre que j'évoque.

Il aura – c'est la volonté qui est la nôtre, mais je ne doute pas que vous la partagiez – une incidence importante sur le centre-ville, l'objectif étant, grâce à cette plus grande perméabilité que nous permettra l'acquisition de ce bâtiment de la rue Kéramis, de privilégier plus encore la perméabilité entre les chalandes qui seront à La Strada et qui iront vers le centre-ville et inversement. Je crois que c'est effectivement un projet que nous avons voulu. N'oublions quand même pas qu'il sera générateur d'emplois puisqu'on peut estimer à environ 700 emplois qui seront créés sur ce site. C'est aussi un facteur de création d'emplois importants. Quand vous voyez les difficultés que l'on a pour qu'on puisse créer de l'emploi, l'emploi, ça ne se décrète pas.

Je crois que la responsabilité d'une ville comme la nôtre, comme des autres d'ailleurs, c'est de créer les conditions les plus favorables à ce que l'emploi se crée, et nous le faisons avec notre intercommunale de développement économique IDEA. La rénovation de la ville, son attractivité culturelle, sportive, se sentir en sécurité à La Louvière, ce sont toute une série de jalons que l'on pose pour qu'aussi, un candidat investisseur puisse venir voir une ville agréable, une ville en mouvement, une ville qui a tourné le dos à la désindustrialisation et qui est tournée vers le futur. Je crois que c'est un défi important que nous sommes occupés ensemble à relever, et je ne doute pas que nous serons véritablement dans le peloton de tête lorsqu'enfin, cette satanée crise – il faut le reconnaître – qui nous leste encore aujourd'hui sera derrière nous.

Nous avons tous les atouts dans notre jeu pour véritablement convaincre ceux qui hésiteraient encore à venir s'implanter chez nous, que ça soit en termes d'habitants, que ça soit en termes de créateurs d'emplois, et c'est vraiment pour nous le leitmotiv, c'est l'emploi, ce dont on a le plus besoin ici. J'espère qu'au moins là-dessus, on pourra être d'accord.

M.Liébin : Je voudrais peut-être ajouter une information complémentaire qui est aussi une bonne nouvelle pour notre région. Comme vous le savez parfaitement, le Gouvernement wallon a décidé voici 15 jours l'adoption des programmes FEDER, outils financiers, ainsi que le Plan Marshall, et l'Invest de notre région recevra quelque 23 millions dans le cadre du FEDER et quelque 15 millions dans le cadre du Plan Marshall. On peut donc raisonnablement estimer que la moitié de cette somme sera disponible pour les entreprises de notre région qui veulent se développer.

M.Gobert : Il faut des projets effectivement. Monsieur Van Hooland ?

M.Van Hooland : Merci. Vous m'avez cité plusieurs fois, je vais donc répliquer.

M.Gobert : J'ai répondu, enfin, j'ai essayé de répondre.

M.Van Hooland : Il n'y a pas de problème, c'était très bien, merci. Vous avez vendu du rêve l'espace d'un instant, j'avais presque une larme à l'oeil de bonheur. A l'horizon 2021, c'était plein de merveilles, avec du pain et des roses pour tous, c'était vraiment beau, mais !

Tout d'abord, la politique des travaux, vous voyez, nous ne critiquons pas le fait de faire des travaux. Il est sain d'avoir une politique dynamique en matière d'aménagement urbain. Là-dessus, nous sommes tout à fait d'accord. Ce que nous contestons parfois, c'est la façon d'investir. Nous estimons qu'il y a une façon one-shot de le faire. Vous nous vendez du rêve avec ce fameux terril, on se croirait à la limite dans une réserve naturelle aux Etats-Unis, c'est splendide, mais moi, d'expérience en tant que Louviérois, je sais que les terrils qui ont été aménagés dans les années 90, bien souvent, se retrouvent à l'abandon. Prenez le cas, par exemple, du terril du Mitant des Camps – j'en ai déjà parlé à plusieurs reprises – essayez d'y aller, je vous assure, il vous faut un vaccin antitétanique et être habillé à la « Indiana Jones », mais alors là, c'est devenu infranchissable. C'est un truc qui a été retapé dans les années 90, encore notre patrimoine, vous voyez.

Le one-shot, je peux vous en sortir mais en veux-tu, en voilà ! Il ne faut pas aller très loin, la Place Maugrétout, on nous l'a bien refaite, c'est vrai et c'est beau, mais regardez les rambardes d'accès au parking, elles sont défoncées depuis un an, rien n'a été refait.

M.Gobert : Si, trois adjudications lancées, pas encore reçues.

M.Van Hooland : Pour rappel, il a fallu des mois avant qu'on se bouge et qu'on mette une plaque parce qu'il y avait eu un accident sur les lieux, ce que je trouve quand même regrettable. Là-dessus, je pense que vous n'avez pas de leçon à nous donner.

Alors, maintenant, quand je critique, moi, c'est le coût par exemple. C'est bien d'avoir une vision ambitieuse, mais le père de famille qui dit : allez, j'embarque tout le monde en Maserati, s'il a un salaire de simple ouvrier, le monsieur, je crois qu'il fait de la folie là, d'accord ? Il vaut mieux s'acheter, je ne vais pas dire une Volkswagen, c'est pas dans l'ère du temps, Skoda non plus, une Fiat, allez !

On va dire 7 millions pour le bâtiment Delhaize, pour moi, c'est vraiment de l'exagération, c'est excessif. Payer 400.000 euros par an, c'est quand même une fameuse dépense. Il faut savoir la gérer cette dépense.

M.Gobert : Les recettes !

M.Van Hooland : Oui, il y a des recettes, mais les recettes, on attend de les voir. Les dépenses, on sait ce qui sort, et encore, on nous annonce 7 millions en espérant que ça ne grimpe pas parce que je vous rappelle aussi que ça peut être âpre en négociation, si vous voyez ce que je veux dire. Maintenant, quelle portée donner à ces travaux, voilà la question.

Ensuite, vous nous rassurez en disant que le volume de l'emploi est stable. Vous me l'aviez déjà dit il y a deux ou trois mois d'ici, mais vous jouez sur les mots, Monsieur, parce que le volume, ce n'est pas le nombre de personnes employées, pour moi, c'est le nombre d'heures prestées. Il y a deux ou trois mois d'ici, vous m'aviez vaguement rassuré en disant : « Voilà, on prend un 4/5e temps ici, un temps partiel là-bas, etc », mais pour moi, vous alimentez un peu trop la vision ultra libérale qui dit que les fonctionnaires ne foutent rien et qu'un 4/5e temps travaillera autant qu'un temps plein. Là-dessus, je ne suis pas d'accord.

Bien souvent, ici, on emploie les mots « modernisation », etc, moi, je dis « ultra libéralisme ». Je suis désolé, je ne suis pas tenant du PTB, loin de là parce que je déteste les entendre vendre leur soupe dans les manifestations, mais vous alimentez son discours simpliste par là-même en vous rapprochant beaucoup trop de visions libérales où vous présentez une modernité qui pour moi, dans le fond, n'est qu'une contrainte des budgets, donc un 4/5e temps, pour moi, ça ne remplace pas un temps plein.

Depuis 2012, on a perdu 48 équivalents temps plein, parce moi, je ne fais pas la confusion de parler des 100 pompiers qui sont passés ailleurs.

M.Liébin : A La Louvière ou dans la Zone ?

M. Van Hooland : C'est bien ce que j'ai dit, je ne confonds pas en parlant des pompiers. Achetez-vous des appareils auditifs !

En 2021, ensuite, on nous dit que tout sera merveilleux, mais en 2021, je suis désolé, il y a des élections de 2019. Dans le plan de gestion, on nous dit : « Attention, il y a des aléas de la politique des pouvoirs subsidiaires, etc, nous sommes soumis à cela, nous sommes dans l'incertitude. Mais apparemment, 2021, je vous l'assure, tout ira bien. ». Sans savoir qui sera Bourgmestre à l'époque, vous engagez votre successeur, Monsieur Gobert.

On nous parle de La Strada en disant que c'est 700 emplois. Globalement, nous sommes d'accord sur le projet de La Strada, c'est sur les modalités peut-être. Ici, comme le soulignait Grégory, effectivement, est-ce qu'on va revenir à un autre plan d'urbanisme, etc ? Là-dessus, vous nous parlez aussi de 700 emplois, mais je vous rappellerai qu'il y a énormément déjà de cellules commerciales vides dans le centre-ville. Il faut être sûr. Ce sont des projections les 700 emplois. Moi, je reste relativement méfiant. Ce n'est pas parce qu'il y a des commerces qui vendent de beaux produits qu'on a forcément l'argent pour y aller. Je vous rappelle qu'à 300 m de La Strada, vous avez pas mal de garnis où vous avez beaucoup de précarité; ça, c'est une autre réalité de terrain.

D'accord, il nous faut développer le commerce, soutenir, donner des projets, etc, mais en même temps, on a Mons, en même temps, on a Charleroi, au milieu, on a La Louvière et La Louvière, elle traîne et elle traîne, alors qu'ailleurs, nos concurrents directs soutenus par des hommes politiques bien connus, là, ils avancent à cadence forcée pendant que nous, on patage, on parle de faire un prêt de 7 millions d'euros, etc. Cela, c'est une réalité qu'il faut aussi ramener un petit peu parce qu'on nous vend du rêve, mais moi, c'est vrai, je suis désolé, je préférerais des réalités, quelque chose de pratique et quelque part, lutter contre la pauvreté. La Strada, nous sommes d'accord, mais quelles modalités ? Là-dessus, nous divergeons. Merci.

M. Gobert : Je dois en déduire que je n'arriverai pas à vous convaincre.

Je vous propose de passer au vote.

PTB : non

Ecolo : non

CDH ?

M. Van Hooland : Abstention pour souligner les efforts de l'administration.

M. Gobert : PS : oui – MR : oui. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 29 bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Police Locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2015 à l'usage des Zones de Police, faute de directives pour l'établissement du budget 2016;

Vu l'Arrêt du Conseil d'Etat du 23 janvier 2014 demandant que le budget prévoie les traitements relatifs à l'année civile;

Vu la circulaire ministérielle PLP10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire ministérielle ZPZ12 relative au cadre de référence et de travail des zones de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'Arrêté Royal du 9 mars 2009 modifiant l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 déterminant l'effectif minimal du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la police locale;

Vu l'avis de la commission technique;

Vu la décision du collège communal du 02 novembre 2015 relative au budget 2016 de la zone de police, demandant de ne pas prévoir de crédits relatifs à de nouveaux engagements de personnel dans le cadre de la gestion des caméras;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 30 novembre 2015;

Considérant le projet de budget 2016 repris en annexe;

Considérant l'actualisation du plan de gestion repris en annexe;

Considérant que le bureau fédéral du plan a revu ses estimations concernant l'indexation des traitements, prévue pour octobre 2016;

Considérant que faute de directives fédérales en la matière, il est proposé qu'une indexation de 0,5% soit appliquée sur les dotations fédérales par rapport à 2015, suite à l'indexation des traitements;

Considérant que la dotation communale n'est pas indexée par rapport à 2015 mais augmentée d'un montant aidant la zone à financer l'évolution du taux des charges patronales pensions;

Vu les totaux des groupes économiques du budget 2016 prévus comme suit:

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2016

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionne ment 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
399 Justice - Police	20.405.759, 84	2.658.903,1 4	23.000,00	1.087.509,9 1	24.175.172, 89	0	24.175.172, 89
Total	20.405.759,	2.658.903,1	23.000,00	1.087.509,9	24.175.172,		24.175.172,

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
	84	4		1	89		89
Balances exercice propre					Déficit	574.945,99	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		1.249.871,10
					Déficit	872.142,38	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		25.425.043,99
069 Prélèvements							0
Total général							25.425.043,99
Résultat général					Mali	,00	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2016

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
399 Justice - Police	648.652,91	22.937.449,82	14.124,17	23.600.226,90	0	23.600.226,90
Total	648.652,91	22.937.449,82	14.124,17	23.600.226,90		23.600.226,90
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		377.728,72
				Excédent	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		23.977.955,62
069 Prélèvements						1.447.088,37
Total général						25.425.043,99
Résultat général				Boni	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2016

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
399 Justice - Police	0	755.000,00	0	755.000,00	0	755.000,00
Total		755.000,00		755.000,00		755.000,00
Balances exercice propre				Déficit	0	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		0
				Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		755.000,00
069 Prélèvements						0
Total général						755.000,00
Résultat général				Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2016

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
399 Justice - Police	0	0	755.000,00	755.000,00	0	755.000,00
Total			755.000,00	755.000,00		755.000,00
Balances exercice propre				Excédent	0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		233.340,61
				Excédent	233.340,61	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		988.340,61
069 Prélèvements						0
Total général						988.340,61
Résultat général				Boni	233.340,61	

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver le budget 2016 de la Zone de Police de La Louvière ainsi que l'actualisation du Plan de Gestion;

Par 31 oui, 2 abstentions et 1 non,

Décide :

Article 1 : le budget 2016 - service ordinaire de la zone de police est approuvé.

Article 2 : le budget 2016 - service extraordinaire de la zone de police est approuvé.

Article 3 : l'actualisation du plan de gestion est approuvé.

5.- Finances - CPAS Budget 2016 - Approbation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi Organique du 08/07/1976 des C.P.A.S et plus précisément l'article 88 §1;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 28/10/2015 d'adopter l'avant-projet de budget 2016;

Considérant l'avis de la Commission budgétaire conformément à l'article 12 du RGCC;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Comité de Direction en date du 23/10/2015;

Considérant que le projet de budget a été présenté au Comité de Concertation Ville-CPAS en date du 4/11/2015;

Considérant que Mm Colette Burgeon quitte la séance pour ce point;

Par 32 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1 : d' approuver le budget 2016 du CPAS.

Article 2 : d'en informer la Présidente du CPAS.

6.- Finances - Budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Considérant le projet de budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire établi par le Collège communal, présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Direction en date du 2 septembre 2015 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le projet de budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire a été transmis à la Directrice financière en date du 25 novembre 2015 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière remis en application de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'en séance du 14 décembre 2015, le Collège communal a décidé de proposer au Conseil communal, en séance du 14 décembre 2015, d'intégrer les crédits budgétaires complémentaires suivants :

- 84422/72404-60 /20160033 : Crèche "L'Ile aux Trésors" HG - Protections solaires : 8.000,00 € -
Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 76419/724-60 /20160098 : Hockey Club SV - Aménagements installation eau chaude : 5.000,00 € -
Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 76201/724-60 /20160049 : Cercle horticole HG - Renforcement du compteur électrique : + 20.000,00 € -
Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 930/73302-60 /20166034 : Aménagement du parking Nicaise - FE : 20.000,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

Considérant qu'après inscription de ces crédits complémentaires financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, ce dernier présenterait un solde disponible de 120.580,21 €

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "D1/CPi/622015 - Budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération précité.

Si le budget tel qu'ici présenté devrait permettre de dégager des moyens à l'exercice propre (non-dépenses de personnel, aides exceptionnelles), sous réserve de certaines recettes à confirmer (voir avis par ailleurs formulés), il s'agit de rester attentif à l'évolution des situations passées et futures.

En effet, les premières subiront inéluctablement les effets de la diminution des recettes d'additionnelles à l'IPP finalement encore attendues en 2015 (-4 220 000,00 €) et le cas échéant les conséquences d'une non-valeur concernant la créance de 3,5 millions envers la RCA (restitution à la Ville de la TVA sur la construction du centre aquatique).

Quant aux projections futures, elles sont en cours d'actualisation de même que le plan de gestion à adopter en même séance dans le cadre de la demande d'aide exceptionnelle. Elles intégreront quoi qu'il en soit pour l'avenir l'impact de ces nouveaux emprunts contractés.

La remarque faite quant à l'importance du contentieux en cours demeure également et la provision ONSSAPL reste quant à elle surévaluée.

Enfin, l'attention est attirée sur les voies et moyens encore disponibles à l'extraordinaire pour les exercices 2017 et 2018 à savoir 173 580,21 € dans le fonds de réserve extraordinaire et 158 148,57 € de quota sous réserve de la bonne fin d'opérations immobilières en cours et duquel il y aurait par ailleurs lieu de déduire les investissements financés via emprunts de la Zone de secours. La situation sera à réenvisager au moment de l'intégration du résultat du compte.

3. L'avis est favorable sous réserve des remarques susénoncées.

4. La directrice financière - 01/12/2015.

Par 26 oui, 5 abstentions et 3 non,

DECIDE :

Article 1 : d'intégrer au service extraordinaire du budget initial 2016 les crédits budgétaires suivants :

- 84422/72404-60 /20160033 : Crèche "L'Ile aux Trésors" HG - Protections solaires : 8.000,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 76419/724-60 /20160098 : Hockey Club SV - Aménagements installation eau chaude : 5.000,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 76201/724-60 /20160049 : Cercle horticole HG - Renforcement du compteur électrique : + 20.000,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

- 930/73302-60 /20166034 : Aménagement du parking Nicaise - FE : 20.000,00 € - Financement par prélèvement sur le fonds de réserve

Article 2 : d'arrêter le budget initial 2016 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats repris dans les

tableaux de synthèse suivants, et ce conformément aux documents annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération :

Service ordinaire

	2014	2015			2016
		Après la dernière MB	Adaptations	Total après adaptations	
Prévisions de recettes	142.973.214,34	136.095.180,57		136.095.180,57	136.793.048,65
Prévisions de dépenses	125.818.684,96	119.054.967,08		119.054.967,08	121.010.700,94
Résultat budgétaire	17.154.529,38	17.040.213,49		17.040.213,49	15.782.347,71

Service extraordinaire

	2014	2015			2016
		Après la dernière MB	Adaptations	Total après adaptations	
Prévisions de recettes	55.771.721,06	102.426.088,14		102.426.088,14	50.559.799,41
Prévisions de dépenses	88.001.175,36	97.454.662,02		97.454.662,02	45.588.373,29
Résultat budgétaire	-32.229.454,30	4.971.426,12		4.971.426,12	4.971.426,12

Article 3 : de transmettre la présente délibération en tutelle spéciale d'approbation

7.- Décision de principe - Entretien des portes coulissantes de la NCA - Choix du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 (article 26§1, 1°, a) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il y a lieu d'entretenir les portes coulissantes de la NCA, afin d'en garantir le bon fonctionnement ;

Considérant que le choix de mode de passation du marché relève de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que l'estimation du marché est de 400,00 € HTVA/an soit 1600,00 € HTVA pour 4 ans, la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du présent marché;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché, il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publicité, sur base de l'article 26 §1, 1°, a) de la loi du 15 juin 2006 qui dispose que "Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants:

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque:

a) la dépense à approuver ne dépasse pas, hors taxe sur la valeur ajoutée, les montants fixés par le Roi ";

Considérant que l'article 26 §1, 1°, f) de la loi du 15 juin 2006 doit être lu en combinaison avec l'article 105 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 prévoyant un seuil de 85.000 € en-dessous duquel il est possible de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget ordinaire 2015 et suivants, sous l'article budgétaire 10401/125-06 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service d'entretien des portes coulissantes de la NCA pour une durée de 4 ans

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

8.- Décision de principe - NCA : entretien des détections fuites de gaz a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du contrat d'entretien

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Considérant que le marché a pour objet l'entretien des deux fuites de gaz installées à la NCA par la société Dalemans de Rémicourt, et ce, afin d'en garantir le bon fonctionnement ;

Considérant que la société Dalemans, est le fabricant des installations, elle seule possède les pièces nécessaires en cas de réparation, il est donc proposé de ne consulter que cette société en vertu de l'article 26§1,1°,f de la loi du 15/06/2006 ;

Considérant que cet article dispose que "*Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants:*

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque:

f) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé";

Considérant que le marché sera lancé jusqu'en fin de vie du matériel , l'estimation de la dépense sur 4 ans s'élève à 760,00 € HTVA ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service d'entretien des détections fuite de gaz de la NCA jusqu'en fin de vie du matériel.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: d'approuver le contrat d'entretien ci-annexé.

9.- Décision de principe - Wallonie Cyclable 2014- Exercice 2015 a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges et de l'avis de marché c)Approbation du mode de financement

Le Conseil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant qu'en date du 26 octobre 2015, le Conseil communal a décidé:

- de décider du principe des travaux – Wallonie Cyclable 2014 – Exercice 2015

- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que l'avis de marché relatifs aux travaux en question, sachant que l'estimation totale s'élève à € 623.813,30 hors TVA - € 754.814,10 TVA 21% comprise, répartie comme suit :

- Pour la tranche ferme : € 230.784,12 HTVA – € 279.248,79 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°1 : € 127.779,40 HTVA - € 154.613,07 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°2 : € 68.316,90 HTVA - € 82.663,45 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°3 : € 95.824,70 HTVA - € 115.947,89 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°4 : € 22.010,00 HTVA - € 26.632,10 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°5: € 79.098,18 HTVA - € 95.708,80 TVAC

- de prendre acte que, vu l'estimation du marché, et en vertu de l'article 5 §2 de l'A.R. Du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, celui-ci sera applicable dans son ensemble.

- de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché

- de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier.

Considérant que le cahier spécial des charges et l'avis de marché ont été transmis au Pouvoir Subsidiant;

Considérant qu'en date du 04 novembre 2015, le Pouvoir Subsidiant nous a transmis ses remarques;

Considérant que les corrections ont été apportés au cahier spécial des charges;

Vu le cahier spécial des charges et l'avis de marché corrigés;

Considérant que la ville de La Louvière a été désignée comme commune pilote dans le cadre de ce projet;

Considérant que dans le cadre du projet Régional «Wallonie Cyclable», nous bénéficions d'une subvention pendant 5 ans afin de réaliser des aménagements favorisant la circulation des vélos ;

Considérant que lors de l'élaboration du projet, nous avons hiérarchisé notre réseau en 9 itinéraires entrecoupant l'entièreté de notre commune ;

Considérant que les aménagements proposés dans le cadre de ces travaux se retrouve sur ces itinéraires ;

Considérant qu'ils visent d'une part à sécuriser le cycliste dans des carrefours dangereux (dit "point noir vélo") et d'autres part à rafraîchir des aménagements existants ;

Considérant que trois aménagements importants se situent sur des carrefours à risques pour les cyclistes, ils seront traités par un réaménagement complet de l'assiette de voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 37 §1 de la Loi du 15/06/2006 relative aux Marchés Publics, le présent marché sera réalisé sur base d'une tranche ferme et de tranches conditionnelles;

Considérant que les rues concernées sont les suivantes :

Tranche ferme :

- Rue et Pont de Bouvy à La Louvière
- Rue Harmegnies à La Louvière

Tranche conditionnelle n°1 : Rue de Belle-Vue à La Louvière

Tranche conditionnelle n°2 : marquage Rue de Belle-Vue à La Louvière (1er cas)

Tranche conditionnelle n°3 : marquage Rue de Belle-Vue à La Louvière (bande de bus)

Tranche conditionnelle n°4 : aménagement Rue des Rivaux

Tanche conditionnelle n°5: carrefour Joseph Wauters et gare de Strépy-Bracquegnies

Considérant que ces travaux consistent:

- Pose de Différents éléments linéaires;
- Pose de différents revêtements en bétons, hydrocarbonés, pavés de bétons...
- Réalisation de marquages thermoplastique;
- Pose de signalisations routière verticale;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à :

- Pour la tranche ferme : € 230.784,12 HTVA – € 279.248,79 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°1 : € 127.779,40 HTVA - € 154.613,07 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°2 : € 68.316,90 HTVA - € 82.663,45 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°3 : € 95.824,70 HTVA - € 115.947,89 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°4 : € 22.010,00 HTVA - € 26.632,10 TVAC
- Pour la tranche conditionnelle n°5: € 79.098,18 HTVA - € 95.708,80 TVAC

Considérant que l'estimation globale de tous les travaux décrits dans ce cahier spécial des charges s'élève

donc à € 623.813,30 hors TVA - € 754.814,10 TVA 21% comprise ;

Considérant que des révisions de prix contractuelles sont prévues au cahier spécial des charges, le montant de l'engagement devra donc en tenir compte, ce qui porte le montant nécessaire à la réalisation de tous les travaux à :

- € 307.173,67 – **Tranche ferme, TVA et révisions comprises**
- € 830.295,51 – **Tranche ferme + Tranches conditionnelles, TVA et révisions comprises**

Vu le montant hors TVA de l'estimation des travaux, il est proposé de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant qu'un crédit de € 340.450,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2015, sous l'article de dépenses 421/735-60 – 20146019 et le libellé «Wallonie Cyclable 2014 – Travaux de voiries»;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier et un subside qu'il conviendra le cas échéant d'escompter auprès de l'organisme bancaire désigné dans le cadre du marché financier ;

Considérant que l'avis de la Directrice Financière a déjà été remis avant modification du cahier spécial des charges;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'avis remis et que le cahier spécial des charges modifié ne devra plus être soumis à cet avis;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges modifié et l'avis de marché modifié pour le marché de travaux à réaliser dans le cadre de Wallonie Cyclable 2014.

10.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184342 (ORES)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord sur la convention qui fixe les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune.

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Considérant la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression approuvée par le Conseil communal du 14 septembre 2015 ;

Considérant que l'ensemble du territoire louviérois, soit 2322 points lumineux, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux

- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquenies, soit 515 points

Considérant que les travaux seront répartis sur plusieurs années ;

Considérant la délibération du Collège communal du 23 juin 2014 par laquelle il décide de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C et enfin lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lots ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant que la Ville doit se positionner sur l'utilisation ou non du préfinancement proposé par ORES ;

Considérant que le dossier DEX 184342 reprend les rues suivantes :

- Rue Fonds Coppée
- Rue Coron postia
- Rue de Fanuelz
- Rue de la Gare de Formation
- Sentier des Bourdons
- Sentier de la Haine
- Rue des Chalets
- Rue du Bucquoi
- Rue du Chêne
- Rue Moulin Petit
- Cour Woutquenne
- Rue Nazal
- Rue Vallée Ribou
- Rue des Meuniers
- Rue de l'Eglise
- Rue de Binche
- Rue de la Baraque
- Rue des Chaux-Fours
- Rue de L'alliance
- Rue Haute
- Avenue Valère Beaufort

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 95.292,36 € HTVA ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 49.750 € (soit 199 points à 250 €/p)
- un prêt de 45.542 € à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Considérant que la Ville va rembourser les 45.542 € en 10 ans à un taux 0%, soit 4.554,20 € par an ;

Considérant que les économies d'énergie estimées sont de l'ordre de 9.537,30 € par an (simulation sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville va donc diminuer sa facture énergétique de 4.983,06 € par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public sans devoir investir d'importantes sommes d'argent ;

Considérant que par la suite, la facture énergétique sera diminuée de 9.537,30 € par an ;

Considérant que le supplément à charge de la Ville est estimé à 0,36 € HTVA pour ce dossier et sera réévalué

au décompte final ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu au budget extraordinaire de 2015 sous l'article 426/732-60/20156025 "Remplacement HGHP" ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que l'ensemble des lampes sont dimmables ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Article 2 : d'approuver l'offre 20367907 (DEX 184342) dont le supplément à charge de la Ville est estimé à 0,36 € HTVA

Article 3 : de fixer l'emprunt comme mode de financement

11.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184339 (ORES)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord sur la convention qui fixe les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune.

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Vu la délibération du 14/09/15 par laquelle le Conseil communal approuve la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression ;

Considérant que l'ensemble du territoire louviérois, soit 2322 points lumineux, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux
- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquignies, soit 515 points

Considérant que les travaux seront répartis sur plusieurs années ;

Considérant que le Collège communal, en date du 23 juin 2014, a décidé de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C et enfin lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lots ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant que la Ville doit se positionner sur l'utilisation ou non du préfinancement (à 0 %) proposé par ORES ;

Considérant que le dossier DEX 184339 reprend les rues suivantes :

- Impasse Pary
- Rue des Sapeurs Pompiers
- Rue Maurice Denuit
- Place d'Haine-Saint-Paul
- Rue de Baume Marpent
- Rue des Ateliers
- Rue Poterie monseu
- Rue Sainte-Marguerite
- Rue des deux éléphants
- Rue de l'Union
- Rue des Verreries
- Rue Beau Regard
- Cité Bellez
- Rue de la hestre
- Cour Hanappe
- Rue de La Lune
- Rue Léon Hiard
- Rue de l'Enseignement
- Rue Marcel Hecq
- Rue Saint-Adolphe
- Rue de la Montagne
- Place du Numéro 1
- Rue Saint-Hubert
- Rue Wasterlain
- Rue Evrard
- Rue de la Cour d'Haine
- Rue Maréchal
- Rue Emile Tilmant
- Rue Gaston Hoyaux
- Rue de Nazareth
- Rue des Charbonnages
- Rue Escarpée
- Rue Sous-l-Haye
- Allée du Panorama
- Rue Fonds Pécriaux

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 103.323,31 € HTVA ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 50.750 € (soit 203 points à 250 €/pt)
- un prêt de 49.735 € à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Considérant que la Ville va rembourser les 49.735 € en 10 ans à un taux 0%, soit 4.973,50 € par an ;

Considérant que les économies d'énergies estimées sont de l'ordre de 9.308,73 € par an (simulation sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville va donc diminuer sa facture énergétique de 4.335,23 € par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public sans devoir investir d'importantes sommes d'argent ;

Considérant que par la suite, la facture énergétique sera diminuée de 9.308,73 € par an ;

Considérant que le montant supplémentaire à charge de la Ville est estimé à 2.838,31 HTVA pour ce dossier et sera réévalué au décompte final des travaux ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu sous l'article 426/732-60/20156025 du budget extraordinaire 2015 sous le libellé "remplacement HGHP" ;

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que l'ensemble des lampes sont dimmables ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Article 2 : d'approuver l'offre 20357813 (DEX 184339) dont le supplément à charge de la Ville est estimé à 2.838,31 € HTVA ;

Article 3 : de fixer l'emprunt comme mode de financement.

12.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 181272 (ORES)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord sur la convention qui fixe les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune.

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Considérant la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression ;

Considérant que l'ensemble du territoire louviérois, soit 2322 points lumineux, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux
- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquignies, soit 515 points

Considérant que les travaux seront répartis sur plusieurs années ;

Considérant que le Collège communal, en date du 23 juin 2014, a décidé de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C et enfin lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lot ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant que la Ville doit se positionner sur l'utilisation ou non du préfinancement (à 0 %) proposé par ORES ;

Considérant que le dossier DEX 181272 reprend les rues suivantes :

- Rue de la Paix
- Rue de la Petite Louvière
- Rue de la Grande Louvière
- Rue de la Croix
- Rue du Camps de Chalons
- Clos de la Ferme d'aulne
- Rue Anseele
- Rue Constantin Meunier
- Rue Emile Verhaeren
- Rue de la Victoire
- Place du Nouveau Monde
- Rue Ernest Solvay
- Rue de l'avenir
- Rue du progrès
- Rue Dr Depage
- Place René Petre
- Rue Clément Dambot
- Rue Julien Lahaut
- Grand Rue de Bouvy
- Rue de Saint-Vaast
- Rue Pique
- Rue de la Gare de Bouvy
- Rue de l'Argilière
- Rue de Bonne Espérance
- Rue Jules Cornet
- Rue du Verger
- Rue de la fonderie
- Rue Liard
- Rue Laderoute
- Rue Fonds Gaillards
- Chemin des Sarts
- Rue du Manège
- Rue de la Bergerie
- Rue du Baron

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 115.554,42 € HTVA ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- Intervention OSP (Obligation de service public) de 58.750 € (soit 235 points à 250 €/pt)
- un prêt de 56.804,42 € à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Considérant que la Ville va rembourser les 56.804,42 € en 10 ans à un taux 0%, soit 5.680,44 € par an ;

Considérant que les économies d'énergies estimées sont de l'ordre de 18.857,31 € par an (simulation sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville va donc diminuer sa facture énergétique de 13.176,87 € par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public sans devoir investir d'importantes sommes d'argent ;

Considérant que par la suite, la facture énergétique sera diminuée de 18.857,31 € par an ;

Considérant que le montant supplémentaire à charge de la Ville est estimé à 0 € pour ce dossier et sera réévalué au décompte final ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu sur l'article 426/732-60/20156025 du budget extraordinaire 2015 sous le libellé "remplacement HGHP"

Considérant que la dépense éventuelle sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que l'ensemble des lampes sont dimmables ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Article 2 : d'approuver l'offre 20379498 (DEX 181272) dont le supplément à charge de la Ville est estimé à 0 €.

13.- Travaux - Remplacement HGHP (mercure haute-pression) - Approbation offre DEX 184344 (ORES)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en date du 14 septembre 2015, le Conseil Communal, à l'unanimité, a marqué son accord sur la convention qui fixe les modalités de financement et de remboursement par la commune du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression sur le territoire de la commune.

Considérant que selon la directive européenne 2009/125/CE relative à l'éco-conception qui vise l'efficacité énergétique, l'arrêt de la commercialisation des sources lumineuses à vapeur de mercure haute pression (HGHP) est planifié pour fin 2015 ;

Considérant la convention cadre 500369 relative au remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression ;

Considérant que l'ensemble du territoire louviérois, soit 2322 points lumineux, a été scindé en 4 zones reprises ci-dessous :

- Lot A : La Louvière et Besonrieux, soit 604 points lumineux
- Lot B : Saint-Vaast, Trivières, Haine-Saint-paul et Haine-Saint-Pierre, soit 608 points lumineux
- Lot C : Houdeng-Aimeries et Houdeng-Goegnies, soit 595 points
- Lot D : Boussoit, Maurage et Strépy-Bracquegnies, soit 515 points

Considérant que les travaux seront répartis sur plusieurs années ;

Considérant que le Collège communal, en date du 23 juin 2014, a décidé de prévoir l'ordre des travaux en commençant par le lot B, suivi du lot A, lot C et enfin lot D ;

Considérant que chaque lot est subdivisé en sous-lot ;

Considérant qu'un devis doit être accepté par la Ville pour chaque sous-lot ;

Considérant que la Ville doit se positionner sur l'utilisation ou non du préfinancement (à 0 %) proposé par ORES ;

Considérant que le dossier DEX 184344 reprend les rues suivantes :

- Rue Tierne Mayette
- Rue Victor Gondat
- Rue Jules Thiriar
- Boulevard du Coq
- Rue de Péronnes
- Rue des Queumonts
- Rue Adan
- Rue de la Rouge-Croix
- Rue de Fanuelz
- Rue des Braconniers
- Rue du Moulin à eau
- Rue de l'amitié
- Impasse duriaux
- Rue des Quatres ruelles
- Rue de la Chapelle Langlet
- Place du centenaire
- Rue du Jeu de balle
- Avenue Léopold III
- Rue Albert Dufranes
- Rue Georges Laurent
- Rue alexandre Mahy
- Chemin de St-Vaast à Houdeng
- Rue des Pruniers
- Rue des Cerisiers
- Rue des Chataigniers
- Rue de la Brogne
- Rue Bastenier

Considérant que le coût total des travaux estimé à 107.960,48 € HTVA ;

Considérant que le financement des travaux proposé par ORES est le suivant :

- Intervention OSP (obligation de service public) de 54.500 € (soit 218 points à 250 €/pt)
- un prêt de 53.410 € à 0% sur 10 ans dont les annuités sont largement compensées par l'économie d'énergie

Considérant que la Ville va rembourser les 53.410 € en 10 ans à un taux 0%, soit 5.341 € par an ;

Considérant que les économies d'énergies estimées sont de l'ordre de 10.764,64 € par an (simulation sur base du prix moyen CWAPE) ;

Considérant que pendant les 10 premières années, la Ville va donc diminuer sa facture énergétique de 5.423,64 € par an en ayant remplacé son parc d'éclairage public sans devoir investir d'importantes sommes d'argent ;

Considérant que par la suite, la facture énergétique sera diminuée de 10.764,64 € par an ;

Considérant que le montant supplémentaire à charge de la Ville est estimé à 50,48 € HTVA pour ce dossier et sera réévalué au décompte final ;

Considérant qu'un crédit de 100.000 € est prévu sur l'article 426/732-60/20156025 du budget extraordinaire 2015 sous le libellé "remplacement HGHP"

Considérant que la dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Considérant que l'ensemble des lampes sont dimmables ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de bénéficier du préfinancement proposé par ORES.

Article 2 : d'approuver l'offre 20357829 (DEX 184344) dont le supplément à charge de la Ville est estimé à 50,48 € HTVA.

Article 3 : de fixer l'emprunt comme mode de financement

14.- Travaux - Eclairage public et sécurisation des passages pour piétons 2013 - Approbation du projet définitif réactualisé concernant la rue Institut Notre Dame de la Compassion à Haine-Saint -Paul

Le Conseil,

Vu les articles L 1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment l'article 26, §1er, 1°, a);

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des status d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de gestionnaire du réseau de distribution sur le territoire de la commune;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

Vu la circulaire relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un adjudicateur sur base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date du 01/07/2013 décidant du principe des travaux

et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de sécurisation de passage piétons de la rue institut Notre Dame de la compassion à Haine-Saint-Paul et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes;

Considérant la volonté de la commune de La Louvière d'exécuter un investissement au niveau de l'éclairage public et d'améliorer la convivialité des lieux;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal afin qu'il approuve le projet définitif, la procédure de marché, la liste des fournisseurs à consulter et le choix de l'entrepreneur désigné par le GRD concernant le dossier de sécurisation de passage piétons à la rue Notre Dame de la compassion à Haine-Saint-Paul;

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 85 000 € ;

Considérant qu'au vu des montants de ces marchés, ces dossiers ne seront pas soumis à l'autorité de Tutelle;

Considérant qu'au vu du montant estimé du marché de fournitures, le mode de passation sera la procédure négociée sans publicité;

Considérant que Le montant de l'intervention s'élève à 2337,76 € HTVA, ce qui donne un montant de 2828,69 € TVAC;

Considérant la décision du collège communal en date du 07 décembre 2015 d'arrêter la liste des fournisseurs comme suit :

Pour le lot 1 : projecteur de sécurisation

- PHILIPS LIGHTING RUE des deux gares, 80 à 1070 Bruxelles
- SCHREDER S.A Z I, RUE du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
- MOONLIGHT DESIGN JETSESTEENWEG? 409 à 1090 Bruxelles

Pour le lot 2 : candélabre

- PETIT JEAN Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem
- PYLONEN DE KERF Rue chermont, 45 à 4051 Vaux-Sous-Chevremont
- CDEL Grand route, 4 à 1435 Corbais

A l'unanimité,

DECIDE :

Article premier : d'approuver le projet 303771 de sécurisation de passage piétons à la rue Notre Dame de la compassion à Haine-Saint-Paul pour le montant estimatif de 2 828,69 € comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA;

Article deux : de couvrir la dépense par un emprunt d'un montant de 3000,00 €

Article trois : que la dépense sera imputée sur les articles :

- fournitures : BE 2013 426/74402-51 20131000
- main d'oeuvre : BE 2013 426/73202-60 20131000
- travaux : BE 2013 426/73302-60 20131000

Article quatre : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à

l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 905.29 € HTVA, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26§1er 1° a), de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics;

Article cinq : d'approuver, les plans et les documents du marché présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article six : d'acter la décision de notre collège communal du 07/12/15 d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Pour le lot 1 : projecteur de sécurisation

- PHILIPS LIGHTING RUE des deux gares, 80 à 1070 Bruxelles
- SCHREDER S.A Z I, RUE du Tronquoy, 10 à 5380 Fernelmont
- MOONLIGHT DESIGN JETSESTEENWEG? 409 à 1090 Bruxelles

Pour le lot 2 : candélabre

- PETIT JEAN Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 Auderghem
- PYLONEN DE KERF Rue chermont, 45 à 4051 Vaux-Sous-Chevremont
- CDEL Grand route, 4 à 1435 Corbais

Article sept : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière chargé du suivi des travaux, notamment pour l'administration communale de La Louvière conclu par ORES ASSETS en date du 01/01/2014 et ce, pour une durée de 3 ans ;

Article huit : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article neuf : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;

15.- Délibération du Collège communal du 23 novembre 2015 prise sur pied des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de réparation et de consolidation de la passerelle à l'Ecole du Clair Logis, située rue de Baume, 114 à La Louvière – Procédure d'urgence - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, §1, 1°, c);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions.

Il peut déléguer ces pouvoirs au Collège Communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le Collège Communal peut d'initiative exercer les pouvoirs du Conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil Communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance »;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses

et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »;

Considérant qu'il a été sollicité l'urgence pour la réalisation des travaux de réparation et de consolidation de la passerelle à l'Ecole du Clair Logis, située rue de Baume, 114 à La Louvière ;

Considérant que le descriptif technique est le suivant :

- Démontage d'un panneau et des lames du plancher ;
- Réparation de poutre en bois ;
- Réfection de maçonnerie ;
- Terrassement et fondations ;
- Placement de colonnes en acier ;
- Etanchéité de mur en maçonnerie ;
- Placement de lames en bois ;
- Nettoyage et traitement du plancher ;
- Réfection des joints de couvre-murs.

Considérant la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1222-3 § 3 et L1311-5) :

1- Evénements imprévisibles : La structure portante de la passerelle est pourrie au niveau de deux encastresments. Les deux poutres ont donc cédés, ainsi que quelques lames du plancher.

Les Régies communales sont intervenues afin de la sécuriser avec quelques étaçons et un panneau de bois.

2- Urgence impérieuse : Cette passerelle doit être réparée et consolidée pour des raisons évidentes de sécurité.

Considérant qu'il a été proposé au Collège communal de procéder d'urgence aux travaux en question et ce, en recourant à l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce type d'urgence est la même que celle prévue à l'article 26, §1, 1°, c) de la Loi du 15/06/2006, il a été proposé au Collège communal de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;

Considérant que 4 entreprises ont été consultées, à savoir :

- Ets Mignone de Manage
- Ets Denis sprl d'Ivoz-Ramet
- Ets Theret de Beauraing
- Ets Graceffa de La Louvière

Considérant l'analyse technique des offres reçues ;

Considérant que les firmes Denis et Theret ont remis une offre ;

Considérant que les firmes Mignone et Graceffa n'ont pas remis d'offre ;

Considérant le classement final des offres reçues :

1. Ets Denis d'Ivoz-Ramet 8.435,00 € HTVA soit 10.206,35 € TVAC
2. Ets Theret de Beauraing 14.681,00 € HTVA soit 17.764,01 € TVAC

Considérant la délibération du Collège communal, réuni en séance du 23/11/2015, par laquelle il a décidé:

- de donner connaissance au Conseil communal de l'utilisation de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie

Locale et de la Décentralisation (ex NLC 234) pour les travaux de réparation et de consolidation de la passerelle à l'Ecole du Clair Logis, située rue de Baume, 114 à La Louvière.

- de faire ratifier par le Conseil communal l'utilisation de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour l'inscription d'un crédit de 10.206,35 € TVAC au compte 2015.

- de désigner la firme Denis d'Ivoz-Ramet comme adjudicataire des travaux selon leur offre de 8.435,00 € HTVA soit 10.206,35 € TVAC

- de couvrir la dépense par un prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire d'un montant estimé à 10.206,35 € TVAC

- d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) pour couvrir cette dépense par l'inscription d'un crédit estimé à 10.206,35 € au compte 2015.

- de soumettre cette inscription budgétaire à l'approbation du Conseil communal

- Le marché étant inférieur à € 8.500,00 HTVA, de ne pas faire application de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013.

- de notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de prendre acte de la délibération du Collège communal du 23/11/2015.

Article 2 : de ratifier la délibération du Collège communal du 23/11/2015.

16.- Personnel non enseignant - Evolution de carrière du personnel contractuel de la Ville et du CPAS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en séance du Comité particulier de Négociation du 22 septembre 2015, un accord est intervenu sur l'octroi de l'évolution de carrière au personnel contractuel à partir du 1er janvier 2016 sur base d'un phasage de 5 ans, de 2016 à 2020, à raison de 20% par année selon les possibilités budgétaires de la Ville et du CPAS;

Considérant que chaque année l'octroi de la tranche de 20 % sera négociée en fonction de la situation financière;

Considérant que le protocole d'accord intègre également les points suivants :

- l'autorité s'engage à respecter le Pacte en terme de nominations et à prévoir des promotions en fonction des besoins de l'Administration

- les organisations syndicales s'engagent à ne plus présenter de nouvelles revendications d'ici fin 2018.

Considérant que, pour 2016, cela représente un coût de €113.387,09 pour la Ville et un coût de €79.219,61 pour le CPAS;

Considérant les tableaux récapitulatifs sur le phasage 2016 - 2020:

EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS CONTRACTUELS DE LA VILLE					
ECHELLE	2016 (20%)	2017 (40%)	2018 (60%)	2019 (80%)	2020 (100%)
A1 EN A2	4.262,29	10.071,61	16.477,76	22.078,30	38.683,63
B1 EN B2	17.279,76	39.217,82	64.598,36	98.709,70	139.654,64
B1 EN B3	8.735,09	17.542,53	26.421,73	35.372,05	44.421,02

D1 EN D2	7.382,86	15.141,78	23.434,61	36.690,97	51.310,56
D1 EN D3	8.766,37	17.692,86	27.169,63	37.305,41	47.761,65
D1 EN D4	1.765,68	3.645,70	5.643,94	7.764,36	10.011,06
D1 EN D6	5.519,36	11.235,48	17.146,09	23.256,70	29.572,92
D2 EN D3	2.968,77	5.985,22	8.989,21	13.379,84	18.106,49
D4 EN D5	439,04	867,88	1.338,74	1.853,12	2.374,13
D4 EN D6	6.858,91	13.910,00	21.035,00	28.217,90	35.610,61
D7 EN D8	1.275,17	2.625,97	4.054,92	13.884,57	20.411,18
D9 EN D10	3.558,58	7.079,05	10.558,45	17.930,30	22.472,46
E2 EN E3	44.575,22	95.221,09	161.604,07	231.965,30	301.304,47
Total	113.387,09	240.237,00	388.472,52	568.408,53	761.694,83

EVOLUTION DE CARRIERE DES AGENTS CONTRACTUELS DU CPAS					
ECHELLE	2016 (20%)	2017 (40%)	2018 (60%)	2019 (80%)	2020 (100%)
A1 EN A2	1.109,24	2.279,23	3.511,95	4.809,44	6.173,80
A1SP EN A2SP	2.999,12	6.118,09	9.360,49	12.730,03	16.046,23
B1 EN B2	23.553,16	52.333,62	92.516,48	139.979,21	177.701,40
B1 EN B3	16.503,47	33.123,96	49.886,73	66.790,80	83.835,13
D1 EN D2	1.286,05	3.455,24	5.221,80	10.023,17	12.686,03
D1 EN D3	842,68	1.702,21	2.578,93	3.473,19	4.385,33
D1.1 EN D2	3.663,72	7.579,81	12.013,57	18.045,72	24.923,82
D1.1 EN D3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D1.1 EN D3.1	5.195,03	10.493,95	15.898,86	21.411,86	27.035,12
D4 EN D5	494,87	996,19	1.504,02	2.018,40	2.539,41
D4 EN D6	3.211,69	6.388,60	9.723,61	13.238,18	16.818,22
D7 EN D8	1.231,66	2.532,84	11.248,52	18.360,96	23.372,80
D9 EN D10	5.670,68	13.190,92	22.143,06	29.582,49	37.036,60
E2 EN E3	13.458,25	31.511,25	51.466,34	76.666,10	104.582,73
Total	79.219,61	171.705,91	287.074,36	417.129,56	537.136,63

Considérant le tableau annexé reprenant le personnel concerné pour la Ville et le CPAS en 2016;

A scrutin secret:

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'octroi de l'évolution de carrière au personnel contractuel à partir du 1er janvier 2016 sur base d'un phasage de 5 ans, de 2016 à 2020, à raison de 20% par année selon les possibilités budgétaires de la Ville et du CPAS.

Article 2: de valider le coût de cet octroi pour la Ville en 2016, à savoir €113.387,09.

Article 3: de valider le coût de cet octroi pour le CPAS en 2016, à savoir €79.219,61.

17.- Service Action de Prévention et de Citoyenneté - Renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (C.L.E.) pour une durée de cinq années

M.Gobert : Le point 17 est relatif au service de Prévention et Citoyenneté – renouvellement du programme de coordination locale pour l'enfance.

Madame Zammuto est ici pour nous présenter une synthèse de ce travail important qui a été réalisé.

Mme Zammuto : Bonsoir à tous ! Nous allons en fait ici vous parler de l'enquête qui nous a permis surtout de pouvoir constituer notre programme clé. Le programme clé est un programme de coordination locale qui a une durée de vie de cinq ans et qui permet surtout, sur le territoire de la commune, de pouvoir adapter son offre au niveau des besoins extrascolaires tant au niveau des parents que des enfants.

Pour construire ce programme clé, il nous a fallu réaliser un état des lieux qui nous a permis de faire un relevé de 150 activités qui vont des garderies scolaires aux écoles de devoirs, aux centres de vacances.

Ensuite, pour pouvoir justement obtenir des informations au niveau des parents, des enfants et des directions scolaires ainsi que des principaux opérateurs de l'accueil, nous avons envoyé 7.000 questionnaires qui étaient destinés aux parents et qui ont été envoyés via les écoles, justement afin de pouvoir toucher un maximum de parents.

A notre grande surprise, nous avons quand même obtenu 1.515 réponses, soit 21 % au niveau des parents, 150 enfants ont été consultés, 20 directions d'établissements scolaires tous réseaux confondus ont aussi été consultées et les principaux opérateurs.

Au niveau des résultats de l'enquête, on peut voir que lorsque les parents avaient besoin d'une structure d'accueil en période scolaire, elle apparaissait souvent, à 69 % en tout cas d'entre eux, pour un accueil après l'école. Cet accueil, selon eux, devrait durer au moins jusque 18 heures.

Durant les congés scolaires, on s'est aussi intéressé afin de savoir quelle était la période la plus propice. Il s'agissait bien sûr des grandes vacances.

Ensuite, on s'est intéressé aux activités extrascolaires qui étaient fréquentées en période scolaire. Là, on a obtenu en premier lieu le plus grand pourcentage pour les garderies d'écoles, viennent ensuite les activités sportives et les activités culturelles.

On s'est aussi intéressé, durant les périodes scolaires, de savoir quelles activités étaient également prisées par les parents. Il s'avère que les activités telles que les centres de vacances apparaissent en première place avec 51 % d'entre eux. Ensuite, viennent les stages sportifs et les stages multi-activités.

Il était important aussi de savoir comment les parents étaient informés. Le plus grand vecteur de communication est l'école. Vient ensuite le guide extrascolaire qui lui est passé de 5 % il y a 5 ans à 37 % de consultation aujourd'hui. Pour rappel, ce guide extrascolaire est distribué dans toutes les écoles maternelles et primaires, et ce aussi tous réseaux confondus, et même l'enseignement spécialisé.

A partir de là, on s'est dit aussi : mais qu'est-ce qui fait que pour un parent que l'activité extrascolaire est une activité de qualité ? Pour les parents, les trois critères essentiels qui sont apparus sont bien sûr un coût abordable, pour 56 % d'entre eux; l'importance d'avoir des locaux et du matériel adaptés aux activités (c'est ce qu'on va aussi retrouver chez les enfants); au niveau aussi de la relation de confiance avec le personnel également, pour 45 % d'entre eux.

On s'est dit : oui, il y a les activités extrascolaires, mais visiblement, la participation est un peu plus faible pour certains. Que font alors les parents qui ne peuvent pas mettre leur enfant en milieu extrascolaire ? Ce sont les parents eux-mêmes qui les gardent ou alors, les grands-parents pour 37 % d'entre eux. Pourquoi ? Il y a la situation professionnelle, financière et familiale qui peut intervenir, notamment avec la situation professionnelle des parents puisque pour la plupart d'entre eux, on notait qu'il y avait un parent sur deux dans le couple qui travaillait et l'autre était en chômage ou en invalidité.

Il y a aussi les familles monoparentales qui représentaient 20 % de la population qui a été sondée. On a pu

aussi remarquer que le nombre d'enfants avait aussi une incidence parce que généralement, une fois que le nombre d'enfants atteignait trois, à ce moment-là, les parents disaient ne pas pouvoir mettre les enfants en activités extrascolaires.

Il y avait aussi la question de confiance qui pousse d'ailleurs certains parents à mettre les enfants chez les grands-parents, le coût, l'organisation et le déplacement puisque certains parents ne sont pas motorisés et donc prônent ainsi la proximité.

On s'est aussi intéressé au prix que les parents pouvaient réserver comme budget aux activités extrascolaires, en tout cas pour un stage d'une semaine. La majorité d'entre eux sont prêts à payer de 20 à 50 euros. Mais il faut aussi se dire que parmi ces parents, on a aussi des parents qui font le choix de ne payer qu'un stage sur les périodes, donc ce ne sont pas toutes les semaines de stages qui vont être payées, mais ce sont des choix qu'ils réalisent.

Lorsqu'on s'est intéressé à l'opinion des directions scolaires, on a pu voir que pour 70 % d'entre elles, l'augmentation des moyens financiers permettrait d'augmenter la qualité des garderies scolaires mais aussi la formation accrue du personnel accueillant et un partenariat avec diverses ASBL.

Je vais peut-être céder maintenant la parole à Monsieur l'Echevin.

M.Gava : Merci, Lucie. D'abord, je tenais à féliciter Lucie et sa partenaire Belinda Bailly qui sont les deux coordinatrices de l'A.T.L. pour ce travail remarquable de longue haleine parce que c'est vrai qu'il a fallu un an pour tout décortiquer et analyser les chiffres.

Que retenir de cette analyse ? D'abord, qu'il y a quand même un nombre important de parents qui ont répondu, plus de 20 %, ce qui est quand même remarquable. D'habitude, c'est plus ou moins une centaine de parents qui répondent. Ici, on a plus de 1.500 réponses, c'est quand même remarquable. Ensuite, il y a plus de 80 % des parents qui sont quand même satisfaits de l'offre d'accueil extrascolaire proposé par la ville. Naturellement, on ne peut pas en rester là et la ville est désireuse d'améliorer encore et encore, il faut encore optimiser l'offre au maximum, c'est pour ça qu'il y a eu forcément cette enquête.

Sur base de cette analyse et de tous ces constats, la coordination A.T.L. a proposé à la Commission communale de l'Accueil, et puis qui sera avalisé par le Conseil communal, toute une série de propositions de solutions que je vais vous énumérer rapidement :

1) On a d'abord le renforcement des collaborations entre la ville et les opérateurs de l'accueil en favorisant notamment l'accès des bâtiments de la ville. En général, ce sont les infrastructures scolaires. Il faut également que ces bâtiments puissent être prêtés dans des conditions respectables, l'hygiène notamment, ainsi que des locaux adaptés. Si je prends, par exemple, les centres de vacances, à un moment donné, il faut des coins cocoon ou un local où on peut changer les enfants, du matériel adapté également.

2) Ensuite, ça sera de renforcer la Commission communale de l'Accueil comme lieu de réception et d'échanges d'informations et d'expériences, tout ceci pour améliorer encore l'accueil extrascolaire et de répondre ainsi encore mieux aux besoins des parents. Je prends le cas de la coordination de l'accueil temps libre qui informera tous les partenaires, notamment au niveau des formations qu'on peut rencontrer par rapport à certaines problématiques. Je prends, par exemple, la violence en milieu d'accueil. On va proposer des outils par rapport à cette problématique ou alors l'estime de soi au niveau des enfants, c'est-à-dire qu'il y aura toute une série d'outils en vue d'améliorer l'accueil extrascolaire.

3) C'est forcément de continuer à mettre l'accent sur la diffusion des informations relatives à l'accueil extrascolaire. On a le petit guide extrascolaire éventuellement qu'on peut vous faire parvenir par après. C'est un outil assez complet avec toute une série d'adresses des opérateurs de l'accueil extrascolaire. Eventuellement, après, on peut faire passer, mais vous en aurez chacun un exemplaire. Il faut savoir qu'à un moment donné, c'était 7 % et c'est passé à 40 % des familles qui ont reçu ce petit livret. L'an prochain, notre volonté sera de vraiment l'envoyer à toutes les familles de l'entité louviéroise. Ensuite, on a toujours utilisé le vecteur école qui est notre partenaire privilégié, il faut continuer à renforcer puisque forcément, les enfants vont à l'école et donc, c'est notre meilleur interlocuteur.

On veut également, sur le site internet de la ville, créer une partie de l'accueil extrascolaire, donner le maximum d'informations sur le site.

Enfin, c'est organiser une journée d'informations sur l'accueil extrascolaire sur le territoire louviérois, notamment dans les écoles, dans les infrastructures sportives. C'est un projet en gestation, vraiment de proximité aussi puisque c'était une demande des parents d'avoir des activités de proximité.

4) C'est favoriser et continuer les différentes collaborations dans certaines écoles, surtout à l'heure des garderies avec l'Académie de musique, le Conservatoire, les clubs sportifs et également élargir l'horaire des garderies, les horaires extrascolaires, de 17 à 20 h. Il y a de nombreuses associations, qu'elles soient culturelles ou sportives, qui sont désireuses d'occuper ces créneaux horaires et surtout, de répondre à un besoin de proximité des parents parce que forcément, vu le travail et les déplacements, ce n'est pas possible, à un moment donné, de laisser les enfants dans une garderie. Or, si c'est proche du lieu du domicile, à ce moment-là, c'est faisable. Par rapport à cela, on a également des aides financières, par exemple, de la Région Wallonne. Il existe déjà, par exemple, « Mon club, mon école » où on organise des activités sportives notamment - je reviens souvent au sport mais c'est du concret – et la Région Wallonne donne des petits subsides qui, à ce moment-là, peuvent permettre au club de ne pas demander de frais aux familles; c'est toujours une des pierres d'achoppement. Naturellement, il faudra à ce moment-là créer une convention avec le club sur l'utilisation des locaux, notamment en termes de propreté, en termes de coûts également puisque c'est quand même une préoccupation de la ville et peut-être également en termes de la qualité d'encadrement.

5) Soutenir une réflexion sur l'amélioration des garderies scolaires en termes de qualité d'encadrement et de qualité des activités. Vous savez que les parents tiennent surtout à ce que l'enfant soit bien et qu'ils aient des partenaires de confiance. C'est vrai qu'on a, dans certaines garderies, des ALE qui ne sont pas spécialement formés. On va les sensibiliser sur le code de qualité et peut-être pourquoi pas avec le DEF créer une espèce de petite formation; ça aussi, ça sera aussi en réflexion. C'est vrai que les parents accordent beaucoup d'importance à la qualité de l'encadrement.

6) Continuer tous les projets qui sont déjà mis en place. Nous avons les centres spécifiques, les plaines de jeux spécifiques, les ateliers extrascolaires, tout ce qui se passe en maison de quartier, les soutiens aux devoirs qui sont très importants aussi. Il faut savoir que sur La Louvière, on a 11 maisons de quartiers ou antennes citoyennes, donc vraiment encore renforcer tout ce qui est mis en place.

Voilà un peu le résumé des solutions qu'on va proposer l'année prochaine. Merci.

M.Resinelli : Simplement souligner qu'on remercie vraiment l'équipe qui a rédigé cette enquête. On est vraiment d'accord avec cette ambition et ce programme. C'est vraiment la bonne voie, notamment dans le but de la cohésion et de fédérer toutes les forces et tous les acteurs.

Bien sûr, ce n'est pour le moment qu'un projet pour les structures de l'enfance, mais c'est un projet qui pourrait encore lui être étendu à l'ensemble du réseau associatif louviérois, après qu'il ait été développé dans ce secteur en particulier.

J'en profite aussi également pour rappeler nos demandes quant aux mouvements de jeunesse et les autres associations qui s'occupent des jeunes de notre entité. Il y a 8 mouvements de jeunesse et plein d'autres associations qui font beaucoup avec pas beaucoup. Si la ville pouvait donner un coup de pouce à ces organisations, ce serait encore mieux, notamment, pourquoi pas, par la gratuité des sacs poubelles, plus de synergie au niveau de la gestion d'un budget participatif, par exemple, ou faciliter le prêt de matériel parce que ce sont des jeunes, ils ne sont pas forcément habitués aux démarches administratives. Aussi, pourquoi pas, envisager la possibilité d'offrir un transport par an, par exemple, le bus communal ou bien un camion pour du transport de matériel.

Vraiment, nous approuvons cette direction qui est prise et on vous encourage à continuer sur cette voie et à aller encore plus loin.

M.Cremer : J'entends que vous avez fait une très large consultation auprès des parents. Ma question, c'était

aussi pour Monsieur l'Echevin. Quelles démarches avez-vous entreprises auprès des clubs sportifs ? Les clubs sportifs sont souvent demandeurs de faire de nouveaux affiliés, mais quelles démarches avez-vous mises en place pour que les clubs sportifs se rendent compte qu'effectivement, la ville et les clubs pourraient organiser des activités en commun et bénéficier l'un et l'autre des possibilités offertes ? Merci.

M.Gava : Je vais d'abord répondre à Loris. En fait, la Commission de l'Accueil est là pour ça, elle est là pour entendre toutes les nouvelles propositions et analyser tout ce qui est faisable ou pas, mais je pense qu'on est ouvert à tout le monde, notamment les associations que tu viens de citer, il n'y a aucun souci, on englobe vraiment tout ce qui concerne l'enfance.

Mon leitmotiv, c'est que je préfère avoir les enfants dedans que dehors. Je simplifie, mais c'est comme ça.

Par rapport à Didier, il est dans les missions de la Maison du Sport d'offrir des activités sportives pour tous. Le fait de collaborer avec le service de la ville (l'APC) et ici, la Coordination et la CCA, ça rentre dans nos missions, donc ils ont été informés forcément de cette collaboration.

Comme je disais, ce qui est bien, c'est qu'on arrive à avoir, le plus dur, c'est ça, le nerf de la guerre, c'est l'argent, mais on a quand même la Région Wallonne qui subsidie par rapport à certaines actions, alors pourquoi pas, à un moment donné, à ce que la ville pourrait trouver aussi des moyens.

Ici, on a mis en place – c'est dans le cadre de la prévention au niveau de la délinquance juvénile du centre-ville – un stage qui a été organisé avec la Maison du Sport et les clubs sportifs. Les clubs ont reçu un petit subside de 250 euros pour les encourager. Vraiment, on ratisse large et on essaye de chercher, ça limite vraiment les frais à un moment donné parce que c'est vrai que les clubs aussi ont des besoins. C'est un paradoxe, il faut essayer que eux viennent pratiquement gratuitement, mais on essaye de trouver des moyens d'aide. Maintenant, c'est vrai que comme dit Loris, pourquoi pas, à un moment donné, ça peut être du matériel simplement, pas spécialement du nouveau matériel mais qui est peut-être là en place. Les infrastructures sportives, on les met à disposition, il faut qu'elles soient aussi utilisées au maximum. Cela va diminuer les coûts, donc l'un dans l'autre, je pense qu'il y a moyen de s'y retrouver.

M.Cremer : Deuxième question, vous en avez parlé, les salles de sport qui sont accessibles dans les écoles et on sait qu'il y a un effort qui a été fait par la ville pour améliorer les infrastructures. Mais certains clubs de sport, certaines pratiques sportives demandent une infrastructure tout à fait particulière, je pense par exemple aux arts martiaux. Est-ce que vous avez pensé à faire des déplacements avec par exemple les véhicules de la commune pour pouvoir bénéficier de l'infrastructure du club dans la salle du club ? Merci.

M.Gava : Ici, tu parles au niveau des enfants ?

M.Cremer : L'accueil extrascolaire se fait dans les écoles normalement, mais pour certaines pratiques sportives, est-ce qu'on ne pourrait pas penser à organiser un déplacement vers un club pas trop loin évidemment.

M.Gobert : Cela fait partie effectivement des constats. L'objectif de ce questionnaire, c'est de recenser les attentes, les besoins et puis, de tirer les enseignements et de voir la faisabilité pratique, financière, logistique et organisationnelle.

C'est le travail maintenant de décodage de ce travail important qui doit être fait.

M.Cremer : Merci.

M.Gobert : Je pense qu'on peut passer au vote.

PTB : abstention

Ecolo : oui

M.Hermant : Je suis distrait, c'est oui pour le PTB, excusez-moi. Je suis de nouveau parmi nous, j'étais distrait.

M.Gobert : A sa décharge, il est tout seul, il doit tout faire tout seul cet homme-là. Il ne peut pas baisser sa

garde.

CDH : oui

PS : oui

MR : oui

Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'agrément du programme de **Coordination Locale pour l'Enfance** vient à échéance ce 31 décembre 2015;

Considérant que ce dernier a été agréé le 1er janvier 2011 pour une durée de 5 ans;

Considérant qu'afin de continuer son agrément, la coordination Accueil Temps Libre de la ville de La Louvière doit rentrer le dossier de renouvellement d'agrément du programme de Coordination Locale pour l'Enfance pour le 31 décembre 2015 au plus tard;

Considérant que le renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance doit être avalisé par la Commission Communale de l'Accueil et ensuite par le Conseil Communal;

Considérant que la Commission Communale de l'Accueil a avalisé ce jeudi 12 novembre le nouveau programme-CLE;

Considérant qu'afin que le dossier soit complet , il nous est impératif de fournir l'extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal qui approuve le nouveau programme de Coordination Locale pour L'Enfance.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: d' avaliser le programme C.L.E.

18.- Animation de la Cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques année 2016

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles L1122-30, L1123-23 et les articles L3331-1 à L3331-8 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Attendu que le service Animation de la Cité, en son rapport présenté au Collège du 16 novembre 2015, propose de fixer les subsides en numéraire octroyés aux sociétés carnavalesques de l'entité louviéroise pour l'année 2016 sur le budget ordinaire "76304/332-02" subsides aux sociétés carnavalesques suivant la répartition ci-dessous:

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1.041
Les Récalcitrants (gilles) € 1.041
Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 322
Les Z'Infatigables € 608
Les Sans Soucis (gilles) € 1.041
Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 322
Sous-total: € 4.375

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles) € 1041
Les Boute-en-Train (gilles) € 1041
Les Arlequins (fantaisie) € 708
Les Takosou's (fantaisie) € 708
Les Dames des Indépendants € 322
Les Paysans € 1016
Sous-total: € 4.836

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1.314
Les Commerçants (gilles) € 1.314
Les Maugrétout (gilles) € 1.314
Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1.314
Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 360
Les Amis Réunis (gilles) € 1.314
Les Indépendants (gilles) € 1.314
Les Paysans € 1.289
Les Sanchos (fantaisie) € 769
Les Gais Amis (fantaisie) € 769
Sous-total: € 11.071

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Amis Réunis (gilles) € 1.314
Les Sans Rancune (gilles) € 1.314
Les Bons Vivants (gilles) € 1.314
Les Paysans du Trieu € 1.289
Les Dames des Paysans du Trieu € 360
Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 769
Les Insortables (fantaisie) € 769
Les Dames des Amis Réunis € 360

Les Sales D'Jones de Gognière € 769

Sous-total: € 8.258

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) € 708

Les Bons Vivants (gilles) € 1.041

Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles) € 322

Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 708

Les P'tites Canailles (fantaisie) € 708

Sous-total: € 3.487

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) € 1.041

Les Récalcitrants (gilles) € 1.041

Les Galopins (fantaisie) € 708

Les Ouvriers Dévoués (gilles) € 1.041

Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 708

Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 708

Les Trinettes (dames des Récalcitrants) € 322

Les Flamandines (dames des Flaminds) € 322

Sous-total: € 5.891

Carnaval de Trivières

Les Supporters (gilles) € 1.041

Les Récalcitrants (gilles) € 1.041

Les Allumés (fantaisie) € 708

Sous-total: € 2.790

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) € 1.041

Les Folles (dames des gilles) € 322

Sous-total: € 1.363

Total: € 42.071

Considérant que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis à disposition afin de promouvoir le folklore louviérois;

Considérant que ces subsides seront versés, sur base d'une déclaration de créance et d'une déclaration sur l'honneur et ce, dans le mois à dater du mercredi suivant chaque carnaval, aux présidents et membres du comité ci-dessous:

pour Haine-Saint-Pierre:

BLONDELLE Jean-Pierre et CASTIAUX Didier, Anciens Gilles du Fond

ROOBAERT Michel et NOEL Christian, les Récalcitrants

BADO Nerella et NEIRYNCK Isabelle, Les Dames des Récalcitrants

DANTINNE Gabriel et LARSIMONT Marie-Christine, Les Z'Infatigables

PLEITINCKX Mickael et POUILLON Sara, Les Sans Soucis

MOTQUIN Christine et POUILLON Sara, Les Dames des Sans Soucis

pour Bracquegnies:

MAERTENS Cyrille et KITA Axel, Les Indépendants

MASSE Freddy et DELTENRE Emeric, Les Boute en Train

DE STOOP Nancy et PONTSEEL Jonathan, Les Arlequins
PILETTE Virginie et CARPENTIER Sébastien, Les Takosou's
MARLOY Angélique et COLLET Melina, Les Dames des Indépendants
DENDAL Wendy et VERHELST Jean-Jacques, Les Paysans

pour La Louvière:

MABILLE Didier et HUCHON Didier, Les Boute en Train
KESSE Hubert et GAHIDE Bruno, Les Commerçants
SOUFRIAU Georges et FRANSQUIN Claude, Les Maugrétout
LAMAND Olivier et BLONDELLE Pascal, les Gillés de Bouvy
VANHOLDER Nathalie et GORET Marylaine, Les Dames des Gillés de Bouvy
DEPRETER Yves et THOMAS Pascal, Les Amis Réunis
VILAIN Vincent et GODIN Nicolas, Les Indépendants
LECOURT Jacqueline et VRANX Claude, Les Paysans
DRONSART Cynthia et BOTTEMANNE Catherine, Les Sanchos
ROBERT Patricia et MAES Catherine, Les Gais Amis

pour Houdeng:

BURY Benoît et BUISERET Grégory, Les Amis Réunis
MICHEL Didier et DEWINTER Michel, Les Sans Rancune
MOL Laurent et DESIMEON Vincent, Les Bons Vivants
BLONDIAUX Patrick et WASMES Muriel, Les Insortables
VERHELST Marie-Paule et VITSKENS Jennifer, Les Dames des Paysans du Trieu
WILLIAM Michel et COLSON Géry, Les Zouaves
DEMEULEMEESTER Sébastien et VERA Ludovic, les Paysans du Trieu
DI MAGGIO Céline et Gavrot Stéphanie, Les Dames des Amis Réunis
ROUCHEFORT Christiane et VAEREMANS Adeline, Les Sales Djonnes de Gôgnère

pour Maurage:

GALLUZO Gianni et GIOTAKIS Odysea, Les Baudlies
ANTONIONI Mario et VANLIERDE Frédéric, Les Bons Vivants
DEMUNTER Isabelle et GREGOIRE Amelie, Les Dames des Bons Vivants
VALENTINI Déborah et CANICATTI Antonella, Les P'tites Canailles
D'ANDREA Grégory et DEBAISE Judith, Les Amis du Plaisir

pour Saint-Vaast:

FRANCOIS Guillaume et FORGET Vincent, Les Gais Rinlis
LOZANO Loris et DAPOZ Pierre-David, Les Récalcitrants
CHIARUCCI Philippe et POPESCU Elena, Les Galopins
BOONE Rodrigue et DASCOTTE Henri, Les Ouvriers dévoués
GOTTO Serge et WASTERLAIN Bernard, Les Flaminds sans Conduite
BAIARDO Calogero et BAIL Cathy, Les T'Chauds Lapins
MANSY Céline et COURTOIS Edith, Les Trinettes
ZACCARIA Audrey et GOTTO Corine, Les Flamandines

pour Trivières

HELIN Pascal et BALZANETTI Serge, Les Supporters
LHEUREUX Jonathan et BAUGNIES Hugues, Les Récalcitrants
MARCHAND Jérôme et DUFRASNE Jean-Luc, Les Allumés

pour Besonrieux

TOTTE Jordan et LACOMBLET Jean, Les Bons Vivants
LACOMBLET Muriel et DEBAIX Fany, Les Folles

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: de marquer son accord sur la répartition des subsides aux sociétés carnavalesques de l'entité louviéroise pour 2016;

Article 2: de payer ces subsides sur l'article budgétaire, subsides aux sociétés carnavalesques, 76304/332-02, budget ordinaire 2016 pour une somme totale de 42.071 €.

19.- Planification d'urgence - Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention Panne électrique

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'AR du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ainsi que ses circulaires NPU;

Considérant que le plan d'action a été mis à jour suite à l'analyse des risques;

Considérant que le Plan Particulier Panne électrique sera utilisé cet hiver en cas de délestage;

Considérant que le Plan Particulier Panne électrique a été approuvé par la Cellule de sécurité en séance du 28/10/2015;

Considérant que le Plan Particulier Panne électrique a été validé par le Collège en séance du 23/11/2015;

Considérant que le Plan Particulier Panne électrique doit être approuvé par le Conseil communal avant d'être approuvé par le Gouverneur de la province qui est l'autorité compétente selon l'arrêté royal du 16 02 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de valider le Plan Particulier Panne électrique afin de le proposer au Gouverneur pour approbation.

20.- Conseil communal - Art. L1122-6 du CDLD - Congé de Madame Marie ROLAND, Conseillère communale PS

Ce point a été examiné en début de séance.

M.Gobert : Le point 20, nous l'avons traité avec l'arrivée parmi nous de Madame Nanni. Ici, c'est le congé de Madame Roland.

21.- IC HYGEA - Assemblée générale du 17 décembre 2015

M.Gobert : Des points 21 à 25 concernent des assemblées générales d'intercommunales.

M.Cardarelli : Nous voterons non pour la 21, c'est-à-dire pour l'Hygea, et oui pour les autres.

M.Gobert : D'accord, c'est oui pour tous les autres groupes ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par courrier, en date du 13 novembre 2015, l'Intercommunale HYGEA, nous informe de la tenue de l'Assemblée générale, le jeudi 17 décembre 2015 à 17h au siège social de l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale HYGEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant:

1. Plan stratégique HYGEA 2014-2016 - Evaluation 2015 - Approbation;
2. Composition du Conseil d'administration - Modification.

Par 33 oui et 1 non,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA.

Article 2: d'approuver la désignation de Monsieur François ROSENS, Conseiller communal à Saint-Ghislain, en qualité d'administrateur d'HYGEA.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA.

22.- IC IPFH – Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentraliation;

Considérant que par un courrier, en date du 16 novembre 2015, l'Intercommunale IPFH, nous informe de la tenue d'une Assemblée générale ordinaire, le mercredi 16 décembre 2015 à 18h en la salle la Géode du Charleroi Expo, rue de l'Ancre à 6000 Charleroi;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH du 16 décembre 2015;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point 1 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant:

1. 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016;
2. Nominations statutaires.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: 2ème évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IPFH.

23.- IC IGRETEC - Assemblée générale du 16 décembre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par un courrier, en date du 16 novembre 2015, l'Intercommunale IGRETEC, nous informe de la tenue de son Assemblée générale ordinaire, le mercredi 16 décembre 2015 à 16h30 à la GEODE (Charleroi-Expo), rue de l'Ancre à 6000 Charleroi;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 16 décembre 2015;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée Assemblée générale est le suivant:

1. Affiliations/Administrateurs;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016;
3. In house: proposition de modifications de fiches tarifaires.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: Administrateurs.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: Deuxième évaluation du Plan stratégique 2014-2016.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: In house: modifications de fiches tarifaires.

Article 4: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC.

24.- IC IDEA - Assemblée générale du 16 décembre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que par courrier, en date du 12 novembre 2015, l'Intercommunale IDEA, nous informe de la

tenue d'une assemblée générale, le mercredi 16 décembre 2015 à 17h au siège social, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons (salle du Conseil - 3ème étage);

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunales IDEA;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 16 décembre 2015;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale est le suivant:

1. Plan stratégique 2014-2016 - Evaluation 2015 - Approbation;
2. Composition du Conseil d'administration - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver l'évaluation 2015 du Plan stratégique 2014-2016.

Article 2: d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'administration, à savoir: la désignation de Monsieur Jean-Jacques FLAHAUX, Conseiller communal à Braine-le-Comte en remplacement de Monsieur Maxime DAYE, en qualité d'administrateur au sein du Conseil d'administration d'IDEA.

Article 3: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA.

25.- ORES Assets – Assemblée générale du 18 décembre 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts d'ORES Assets;

Considérant que par un courrier, en date du 29 octobre 2015, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de son Assemblée générale le vendredi 18 décembre 2015 à 16h à l'Euro Space Center - Devant les Hêtres, 1 à 6890 Libin;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal. A défaut de délibération communale, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant à un cinquième des parts attribuées à la commune qu'il représente;
- toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'ORES Assets;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale est le suivant:

- Scission partielle de l'intercommunale - Absorption de Fourons par les associations chargées de mission Inter-Energa et INFRAX Limburg;
- Evaluation du Plan stratégique 2014-2016;
- Remboursement de parts R;
- Actualisation de l'annexe 1;
- Nomination statutaire.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir: la scission partielle de l'intercommunale selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons.

Article 2: d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir: l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016.

Article 3: d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir: le remboursement de parts R.

Article 4: d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir: l'actualisation de l'annexe 1.

Article 5: d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir: la nomination statutaire.

Article 6: de transmettre la présente délibération aux représentants de la Ville ainsi qu'à ORES Assets.

26.- Finances - CPAS - MB4 2015 des services ordinaires et extraordinaires - Approbation

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du CPAS en date du 25/11/2015 du Conseil de l'Action Sociale concernant :

- 20151125- DF/2058 Finances - Exercices 2015 - modification budgétaire n°4 - 2015 - services ordinaires et extraordinaires

Vu l'article 88 § 2 de la Loi organique des CPAS du 08/07/1976;

Vu l'article 112 bis de la Loi organique des CPAS du 08/07/1976;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la tutelle d'approbation;

Considérant que Mme Colette BURGEON quitte la séance pour ce point;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la délibération en date du 25/11/2015 du Conseil de l'Action Sociale concernant :

20151125- DF/2058 Finances - Exercices 2015 - modification budgétaire n°4 - 2015 - services ordinaires et extraordinaires

27.- Monitoring Financier - Actualisation du plan de gestion - Exercice 2016

M.Gobert : Le point 27 concerne l'actualisation du plan de gestion, on l'a évoqué tout à l'heure.

M.Cremer : On parle de l'actualisation du plan de gestion de la ville. Rappelons d'abord de quelques entités consolidées, comme vous dites.

Rappelons d'abord que la majorité clame à tout vent sa bonne gestion, et la présentation du budget de ce soir n'a pas dérogé à la règle.

On l'a compris, on parle ici d'un plan de gestion, et si on parle d'un plan de gestion, c'est que les finances ne sont peut-être pas si exceptionnelles que ça.

Ce plan de gestion, je l'ai bien regardé, me laisse un peu perplexe.

Premièrement, les missions des différents services de la ville sont analysées au regard de leur caractère obligatoire ou facultatif. Cette classification semble assez subjective parfois. Par exemple, on peut lire que le service Communication de la ville n'assure que des missions obligatoires, sauf quelques exceptions. Par contre, on peut lire qu'il est facultatif de contrôler les marchés publics pour la direction financière. C'est quand même une obligation légale que de contrôler les marchés publics et de remettre un avis sur les cahiers des charges pour la division financière. Bref, le caractère facultatif ou non des missions prestées par la ville laisse perplexe.

Sur de telles bases, on peut se demander si les réflexions menées dans ce plan de gestion ne sont pas un peu faussées.

Deuxièmement, dans ce plan de gestion, il y a les tours de magie. La provision pour entretenir les trottoirs, en 2016, est reportée en 2017, 2018. Vous avez parlé des 250.000 euros en provision pour soutenir des activités sportives ou culturelles en 2016. On l'a compris, vous préparez les élections à coup d'asphalteuse, de com' et d'événements.

Troisièmement, il y a la vente du casino Boch, rue Kéramis dont vous nous annoncez déjà qu'il devrait être racheté par le promoteur Wilhelm dans le cadre du projet Strada.

Quatrièmement, il y a la dernière ligne de ce document qui résume bien ce plan de gestion. Je vous la rappelle cette dernière ligne : « Il nous reste désormais, sur base de ces constats, à identifier les mesures les

plus cohérentes et réalistes à mettre en oeuvre. Il nous reste à mettre en oeuvre. » Bref, cela semble acceptable puisqu'il n'y a pas encore de mesures autres que celles déjà prises.

L'analyse de ce plan de gestion montre que la vraie mesure, ce sera l'engagement d'une personne sur trois, l'engagement d'une personne pour trois départs seulement, et ça prendra pleinement son effet à partir de 2017. C'est ce que vous nous dites dans le plan de gestion.

Dans le plan de gestion, en 2018, cette mesure fera 750.000 euros d'économie à la ville, 1,4 million en 2019, 2 millions en 2020.

Vous avez dit que vous alliez maintenir le volume de l'emploi. Si vous faites 2 millions d'euros d'économie sur l'emploi, je me demande comment vous allez tenir le volume de l'emploi.

J'ai quelques questions sur ce plan de gestion. Premièrement, la vente du casino Boch, pouvez-vous nous rappeler quelle est la procédure pour vendre un bien communal à un particulier, puisque vous vendez à Wilhelm ? Peut-on décider de vendre un tel bien en privilégiant un acheteur particulier ?

Troisième question pour ce casino Boch : quelles conditions comptez-vous y mettre ? Je vous rappelle que ça avait suscité un certain émoi dans la population. Il y avait même eu une demande de classement, il y a une pétition qui a circulé un peu partout.

Deuxième point, suite à l'engagement d'une personne pour trois départs, c'est-à-dire la réduction de personnel prévue, comment la ville va-t-elle continuer à assurer les services actuels ?

Comment va-t-on assurer le bien-être au travail, alors que par ailleurs, certains services arrivent déjà à saturation ? On en a parlé lors du dernier Conseil communal. Monsieur l'Echevin des Travaux a dit : « L'entretien des voiries, le contrôle, etc, on est aux limites, et le Collège est conscient du problème. »

Voilà donc cinq questions. Merci.

M.Gobert : D'autres questions sur le plan de gestion ?

On va tenter de répondre à Monsieur Cremer. Monsieur le Directeur Général, peut-être, sur les procédures de vente ?

M.Ankaert : En matière d'aliénation d'un bien communal, la ville évidemment est tenue de respecter un certain nombre de règles notamment en termes de transparence et de mise en concurrence. Néanmoins, il y a des dérogations qui sont prévues dans la circulaire du Ministre Furlan par rapport aux conditions de mise en vente d'un bien communal, et notamment lorsqu'il y a une certaine connectivité entre un bien qui est mis en vente et d'autres terrains ou d'autres propriétés, et pour lequel finalement il n'y a qu'un seul propriétaire qui pourrait être intéressé par l'achat du bien.

Ceci étant dit, ici, on est encore dans un autre cas de figure puisque, rappelons-nous, le site Boch a fait l'objet d'un marché public. A l'issue de ce marché public, c'est la société WilCo qui a obtenu le marché. Le bâtiment en question ne faisait pas partie du marché.

Il n'empêche que l'offre, et en particulier la variante telle qu'elle a été proposée par WilCo et acceptée par le Collège, intégrait une connectivité entre le site Boch et le centre-ville qui nécessite le passage par le site de la rue Kéramis. Tous ces éléments vont permettre au Collège de proposer au Conseil la vente du bien immobilier à la société WilCo, dans la mesure où c'est elle qui a obtenu le marché d'aménagement du site Boch pour la création d'un centre commercial.

M.Gobert : Quant aux autres questions que vous avez évoquées, notamment par rapport aux conséquences de non-remplacement au-delà d'un sur trois dans les années à venir, c'est une disposition, comme je l'ai évoquée tout à l'heure, qui existait déjà depuis de nombreuses années. Nous avons fait sauter le verrou pour deux années consécutives. Il est clair que cette obligation et cette volonté d'équilibre à l'horizon 2021, pour nous, est une priorité.

Par conséquent, nous évaluerons annuellement les conséquences de cette disposition du plan de gestion. Si un constat devait être posé quant à un problème de fonctionnement des services, nous devrions prendre des dispositions et trouver des économies dans d'autres postes.

On est dans un plan de gestion, il faudra effectivement chaque fois le remettre sur le métier en fonction de la réalité du moment, des besoins difficilement prévisibles à l'heure où nous parlons, donc nous apprécierons au fil du temps; des recettes inconnues, une évolution de notre population qui est en croissance, mais regardez, cette année-ci, moins 4 millions à l'IPP alors qu'on a 2 ou 3.000 habitants en plus en quelques années.

Ce n'est pas lié uniquement à un appauvrissement de la population, c'est un problème aussi, comme je l'évoquais, de retard d'enrôlement et ça a des incidences parfois très significatives et qui ne sont pas toujours la conséquence objective d'une situation de terrain. Il faut bien prendre le recul et la distance suffisante par rapport à la lecture d'un plan de gestion avec un horizon de six ans.

M.Cremer : Par rapport à la réponse de notre Directeur Général, je me permets quand même de faire remarquer que le bâtiment de la rue Kéramis, on le gardait parce qu'on se disait que ce serait un pis-aller pour rejoindre le projet Strada...

M.Gobert : Vous parlez du casino là ?

M.Cremer : Je parle du casino, oui.

On avait envisagé cette possibilité-là à un moment, mais aujourd'hui, à partir du moment où on envisage l'expropriation pure et simple, le passage est garanti vers la rue Leduc, donc la nécessité stratégique de confier l'aménagement de cet emplacement à Wilhelm est à mon avis relativement douteuse.

La deuxième chose : pour ce qui est du remplacement pour trois départs par une personne, le CPAS a dû se recentrer sur ses missions essentielles, on l'a vu, ça n'a pas été vraiment facile.

Si dans le plan de gestion, on envisage ce qui est facultatif de ce qui est obligatoire, c'est justement que vous prévoyez déjà que quand cette mesure prendra pleinement son effet, et je le rappelle, quand les économies que vous prévoyez arriveront, la masse de personnel ne sera plus là et forcément, il faudra se recentrer sur certaines missions.

Enfin, la dernière chose, et vous n'avez pas répondu : est-ce que vous comptez mettre des conditions à la vente de cet ancien casino Boch pour qu'il soit préservé ou pas ? Merci.

M.Gobert : Cela n'a pas encore été évoqué.

Nous allons voter sur ce point 27 : actualisation du plan de gestion.

PTB : non

Ecolo : abstention

CDH : abstention

PS : oui

MR : oui

Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et à l'actualisation des

plans de gestion pour l'année 2016;

Considérant que le plan de gestion est applicable tant à l'Administration communale qu'aux entités consolidées;

Considérant que le Collège communal a suivi l'avis du CRAC de se limiter aux A.S.B.L. ayant fait l'objet de l'étude conseil de 2013 et que les entités considérées comme soumises à la rédaction d'un plan de gestion sont:

- C.P.A.S. de La Louvière
- Zone de Police de La Louvière
- Régie Communale Autonome
- A.S.B.L. Maison du Sport
- A.S.B.L. Indigo
- Syndicat d'Initiative de la Ville de La Louvière
- A.S.B.L. Gestion Centre-Ville
- A.S.B.L. Centre Louviérois d'Accueil de l'Enfance;

Considérant la contrainte imposée par le Ministre des pouvoirs locaux, afin de bénéficier d'aides exceptionnelles, d'adopter un plan de gestion actualisé, lequel devra garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés ainsi que de procéder à son évaluation annuelle;

Considérant l'évaluation financière des mesures qui est intégrée dans l'actualisation du plan de gestion;

Considérant les résultats arrêtés en date du 30 novembre 2015 selon les informations connues à cette date;

Par 26 oui, 7 abstentions et 1 non,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le plan de gestion 2016 de la Ville de La Louvière et de ses entités consolidées

Article 2 : De demander aux entités consolidées présentant un déficit prévisionnel de déterminer des mesures de gestion visant à l'augmentation des recettes et/ou la diminution de dépenses sans majoration de l'intervention communale;

28.- Finances - Masse d'habillement du service Incendie - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Paiement de la facture SIOEN - Communication et ratification

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article L1311-5 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la décision du Collège du 01 décembre 2014 par laquelle il a attribué en partie le marché de la masse d'habillement pour les vêtements de travail et a relancé en procédure négociée certains lots (tenue de feu et veste d'uniforme) pour lesquels aucune offre conforme n'avait été remise;

Vu la décision du Collège du 08 décembre 2014 par laquelle il a rajouté un lot pour les vestes d'ambulancier;

Considérant que cette relance est basée sur l'article 26 §1, 1°, d de la Loi du 15/06/2006 qui précise pour mémoire :

"Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants:

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque:

d) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et, pour les marchés atteignant les montants fixés pour la publicité européenne, qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne à sa demande."

Considérant que dans le cadre de cette décision, la Directrice financière a formulé son avis conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et a notamment relevé :

"... L'article 26, §1, 1° indique : « Il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, (...), que dans les cas suivants : (...) d) aucune demande de participation ou demande de participation appropriée, aucune offre ou offre appropriée n'a été déposée à la suite d'une procédure ouverte ou restreinte, pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées (...) ».

L'évocation de l'arrêt du Conseil d'Etat n°51.713 du 21/02/1995, outre ses références à la loi actuellement abrogée, ne précise pas en quoi la modification des critères de sélection qualitative n'est pas substantielle. Au contraire, le marché dont question dans cet arrêt, relancé « en gré à gré » suite à un appel d'offres, n'a pas vu ses « garanties professionnelles et financières offertes par le soumissionnaire » modifiées.

Dans le cas présent, il y a lieu de s'assurer que la modification des critères de sélection qualitative n'est pas considérée comme étant substantielle. De plus, les articles non attribués lors de l'appel d'offres ouvert ne sont pas tous relancés.

En effet, seuls 3 lots sont repris dans le nouveau cahier spécial des charges contre 29 non attribués faute d'offre conforme.

Ne s'agit-il pas là également d'une modification substantielle des conditions du marché? En conclusion, l'avis est favorable sous réserve et avec remarques."

Considérant qu'en date du 16 décembre 2014, le Collège a attribué les lots 1 et 3 à la société SIOEN et le lot 2 à la société DUTRA;

Considérant que l'avis de la Directrice financière n'a pas été sollicité car le montant des commandes était inférieur à € 22.000 HTVA;

Considérant que dans la décision du Collège du 12 janvier 2015 concernant la relance du marché relatif à la parution et à la distribution du bulletin communal, il apparaît que selon un avis sollicité auprès de la DGO5 concernant la notion de "modifications substantielles", cette dernière estime que celles qui touchent la sélection qualitative sont considérées comme telles;

Considérant que les lots 1 et 3 ont été attribués à la société SIOEN pour un montant de € 16.407,20 HTVA ou € 19.852,71 TVAC et le lot 2 à la société DUTRA pour un montant de € 839,45 HTVA ou € 1.015,74 TVAC;

Considérant que la Ville a donc reçu une facture de la firme SIOEN pour un montant total de € 18.742,90 TVAC;

Considérant qu'après analyse de la facture, une veste n'aurait pas été facturée;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, la Directrice financière renvoie au Collège communal la facture n°9810015836 émise par la société SIOEN d'un montant de 18.742,920 T.T.C. et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."

Considérant l'avis positif de la Cellule Marchés Publics;

Vu la décision du 16 novembre 2015 par laquelle le collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement de la facture précitée sous sa responsabilité;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision du 16 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

Article 2: de ratifier la décision du 16 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

29.- Finances - Aides exceptionnelles 2016 pouvant être accordée aux communes subissant des pertes importantes de recettes - Candidature

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016;

Vu la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion;

Considérant qu'en sa séance du 23/12/2013, le Collège posait sa candidature en vue de bénéficier d'aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes en matière de précompte immobilier, de force motrice et de taxe industrielle compensatoire;

Considérant qu'en date du 31/03/2014, le Ministre Furlan adressait un courrier aux membres du Collège, indiquant l'octroi de prêts d'aide extraordinaire à long terme pour les exercices 2014 à 2018, pour un montant maximum total de 6.496.312,83 €, avec intervention communale progressive, de 20% en 2014 à 50% en 2018;

Considérant que la seule contrainte qui apparaissait dans ce courrier, c'était que le plan de gestion devait être actualisé et adopté par le Conseil pour le 30/09/2014 au plus tard. Il devait garantir le retour à l'équilibre à l'exercice propre et aux exercices cumulés au plus tard en 2019;

Considérant que l'actualisation du plan de gestion devait être accompagnée d'une actualisation de son calendrier de mise en oeuvre ainsi que du tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire et intégrer des mesures permettant de faire face à la perte de recettes industrielles dans le futur;

Considérant quelques remarques relatives à ces aides extraordinaires :

* l'aide, bien qu'elle porte le nom d'aide extraordinaire à long terme, doit être transférée au service ordinaire (vu que les aides exceptionnelles sont accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes à l'ordinaire);

* chaque prêt est remboursable en tranches annuelles progressives (calculées sur base des annuités constantes), la 1ere tranche échéant le 31/12/2014, les autres tranches se succèdent à un an d'intervalle;

Considérant les montants maximum ci-dessous, de ces aides exceptionnelles, par année pour la 1ere mouture des aides (2014-2018);

Exercice	Année de l'emprunt	Durée	Taux d'i	Montant maximal de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2014	2014	20 ans	5,00%	2.165.437,61 €	20,00%
2015	2015	20 ans	5,00%	1.732.350,09 €	30,00%
2016	2016	20 ans	5,00%	1.299.262,57 €	40,00%
2017	2017	20 ans	5,00%	866.175,04 €	50,00%
2018	2018	20 ans	5,00%	433.087,52 €	50,00%
Totaux				6.496.312,83 €	

Considérant qu'il est toujours loisible de ne pas accepter les aides exceptionnelles pendant toute ou partie de la période de 2014 à 2018 vu que l'octroi de chaque aide doit faire l'objet d'une demande de la commune;

Considérant que le montant pour 2014 a été libéré, les montants de 2015 à 2018 restent à libérer;

Considérant qu'en août 2015 un nouveau courrier du Ministre Furlan (annexe 1) nous parvenait mentionnant qu'en séance du 23/07/2015, le gouvernement wallon avait marqué son accord de principe sur la demande additionnelle de la ville de La Louvière (annexe 2) de 10.825.00,00 € pour les années 2015 à 2018;

Considérant que cette demande d'aide additionnelle sera octroyée dans les mêmes conditions que celles

définies par la décision du 28/11/2013 (1ere mouture);

Considérant les montants maximum ci-dessous de ces aides exceptionnelles, par année pour la 2eme mouture des aides (2015-2018);

Exercice	Année de l'emprunt	Durée	Taux d'i	Montant maximal de l'aide	Intervention communale dans l'annuité
2015	2015	20 ans	5,00%	4.330.000,00 €	30,00%
2016	2016	20 ans	5,00%	3.247.500,00 €	40,00%
2017	2017	20 ans	5,00%	2.165.000,00 €	50,00%
2018	2018	20 ans	5,00%	1.082.500,00 €	50,00%
Totaux				10.825.000,00 €	

Considérant que la note rectificative au gouvernement wallon (annexe 3) précise que l'analyse de la demande sera effectuée par le CRAC et la DGO5 et que c'est sur base de ce rapport que le montant définitif sera fixé, ce même rapport précisera les modalités d'utilisation des montants au cours des exercices 2015 à 2018;

Considérant les dernière projections quinquennales établies en date du 01/12/2015 par la cellule monitoring:

Projections financières avec mesures						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ville	53.945,00	-1.716.767,90	530.506,43	2.367.033,02	2.042.284,21	3.083.216,29
CPAS	-7.575,00	304.950,99	-358.527,48	-302.591,67	-40.508,68	120.319,56
Zone de Police	0,00	-684.216,55	-751.794,55	-928.667,42	-848.067,81	-566.262,45
A.S.B.L. Maison du Sport	-113.312,00	-127.217,40	-138.968,40	-158.365,67	-163.069,77	-175.670,34
A.S.B.L. CLAE	-30.490,02	-42.513,40	-54.827,34	-67.257,04	-79.803,49	-92.467,71
A.S.B.L. Indigo	-40.277,87	-65.117,19	-90.237,09	-117.330,57	-142.550,38	-168.006,97
A.S.B.L. Gestion Centre-Ville	0,00	-7.705,47	-15.558,45	-23.561,73	-31.732,27	-40.080,84
A.S.B.L. Syndicat d'initiative	0	624,10	656,70	700,05	732,90	743,69
R.C.A.	166.956,71	168.076,52	169.140,35	170.144,70	171.085,97	171.960,40
<u>Résultat global</u>	<u>29.246,82</u>	<u>-2.169.886,30</u>	<u>-709.609,83</u>	<u>940.103,67</u>	<u>908.370,68</u>	<u>2.333.751,63</u>

Considérant que celles-ci présentent un résultat global (toutes entités consolidées) positif de 29.246,82 € en 2016 intégrant la demande des aides exceptionnelles 2016 (initiale : 1.299.262,57 € et complémentaire : 3.247.500,00 €)

ainsi que les mesures du plan de gestion actualisé par la cellule monitoring présenté en même séance;

Considérant que le résultat global présente à l'horizon 2019 un boni de 940.103,67 €;

Considérant en annexe 4 la situation consolidée des projections 2016-2021;

Considérant les projections par entité présentées en même séance du Conseil par la cellule monitoring dans le cadre du point relatif à l'actualisation des projections budgétaires;

Vu l'article L1124-40 §1 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le présent projet de délibération établi le 01/12/2015 n'a pu être soumis à l'avis ainsi organisé en fonction des contraintes administratives liées à l'établissement de l'ordre du jour du Conseil communal;

Considérant l'impossibilité d'accomplir certaines procédures de vérification considérées en l'occurrence comme essentielles afin de remettre cet avis dans le délai requis;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal de poser la candidature de la ville pour l'obtention des aides exceptionnelles de 2016 à hauteur de 4.546.762,57 € (1.299.262,57 € pour l'aide initiale 2016 et 3.247.500,00 € pour l'aide additionnelle);

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de solliciter les aides exceptionnelles de 2016 auprès de la Région wallonne pour un montant de 4.546.762,57 € (1.299.262,57 € pour l'aide initiale 2016 et 3.247.500,00 € pour l'aide additionnelle) et de les inscrire au budget initial 2016;

30.- Finances - SRILL - Transfert du patrimoine valorisé

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire et d'estimation des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la décision du Conseil communal du 10 décembre 2014 de procéder au transfert, à la Zone Hainaut Centre, des biens meubles et immeubles repris en annexe ;

Considérant que la liste des biens ainsi dressée ne reprenait pas la valeur de chaque bien au 1er janvier 2015, cette dernière ne pouvant être fixée qu'après la clôture effective de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil communal prenne acte de la valeur des biens transférés à la Zone de Secours Hainaut Centre en date du 1er janvier 2015 ;

Considérant que la liste des biens ainsi sortis du patrimoine de la Ville, en ce compris les subsides et les emprunts, est ci-annexée et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la décision du Conseil communal du 10 décembre 2014 portait également sur le transfert des biens liés à la construction et les travaux de la caserne des pompiers ;

Considérant que la Ville restant propriétaire du bâtiment, le Conseil communal doit retirer sa décision quant à ce transfert ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de la valeur de chaque bien transféré à la Zone de Secours Hainaut Centre, et ce en date du 1er janvier 2015

Article 2 : de retirer sa décision du 10 décembre 2014 quant au transfert du bâtiment de la caserne des pompiers

31.- Finances - Entretien des voiries 2014 - Application des articles 60 §2 et 64 du RGCC - Communication et ratification

M.Gobert : Le point 31 concerne l'entretien des voiries.

M.Cardarelli : Abstention pour Ecolo.

M.Maggiordomo : Nous votons contre parce que nous ne sommes pas convaincus du tout de l'avis de la Cellule Marchés Publics et Juridique qui, dans ses conclusions, dit même : « On pourrait par exemple imaginer que la légalité d'une décision ne puisse plus être contestée par la Directrice Financière. » Pour nous, ce n'est pas très clair du tout et pas très convaincant, donc nous votons contre.

M.Gobert : D'accord, on prend acte de vote négatif du groupe CDH.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu les articles 58 à 66 de l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu la Loi du 17/06/2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu la délibération du 30/06/2014 par laquelle le Conseil communal a approuvé le principe des travaux d'entretien des voiries 2014, l'adjudication ouverte comme mode de passation, le cahier des charges, l'avis de

marché et l'emprunt comme moyen de financement;

Considérant que l'ouverture des offres s'est déroulée le 13/10/2014;

Considérant que 6 sociétés ont soumissionné :

1. Ets WANTY - Péronnes-Lez-Binche : € 164.353,55 HTVA - € 196.867,79 TVAC
2. Ets ROUSSEAUX – Montigny-le-Tilleul : € 184.051,90 HTVA - € 222.702,80 TVAC
3. Ets PIRLOT – Gilly : € 184.637,55 HTVA - € 223.411,44TVAC
4. Ets EUROVIA Belgium – Bruxelles : € 192.059,30 HTVA - € 232.391,75 TVAC
5. Ets COLAS BELGIUM– Gaurain Ramecroix : € 194.377,60 HTVA - € 235.196,90TVAC
6. Ets TRAVEXPLOIT – Ragnies : € 206.137,71 HTVA - € 249.426,63 TVAC

Vu la délibération du 29/12/2014 par laquelle le Collège communal a procédé à l'attribution de ce marché à la Société Maurice WANTY pour un montant de € 164.353,55 HTVA;

Considérant que lors de l'analyse du projet de délibération, la Division financière a remis un avis favorable sous réserve de l'analyse des offres opérée par le service Travaux et de la remarque suivante :

"Il apparaît que l'attestation fiscale de la société Wanty a été générée à deux reprises :

- le 14/10/2014, la dite société était redevable d'une dette de plus de 3.000 €

- le 17/10/2014, la situation était rétablie

Or, l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 précise que pour être en règle par rapport aux obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement.

Toutefois, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Le pouvoir adjudicateur qui a accès gratuitement, par les moyens électroniques à l'attestation du SPF Finances, procède à la vérification de la situation de tous les candidats ou de tous les soumissionnaires, selon le cas, dans les 48 heures suivant la séance d'ouverture, si celle-ci a lieu, ou dans les 48 heures suivant le moment ultime pour l'introduction des demandes de participation ou des offres, selon le cas.

Le rapport au Roi mentionne clairement que cette dernière disposition a été introduite afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché.

Au regard de ce qui précède, il convient d'explicitier, de compléter les motivations en conséquence ou à défaut, de revoir le rapport d'attribution."

Considérant que la Cellule Marchés Publics a formulé la réponse suivante :

" Considérant qu'effectivement lors de la vérification auprès du service Public Fédéral des Finances, l'attestation reçue pour la firme WANTY indiquait que cette société, en date du 14/10/2014 présentait une dette fiscale de plus de € 3000,00;

Considérant l'article 63 de l'AR du 15/07/2011 qui précise que : "pour être en règle par rapport aux

obligations fiscales, le candidat ou le soumissionnaire ne peut pas avoir, pour ces obligations, une dette supérieure à 3.000 euros, à moins qu'il n'ait obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ou que, même si la dette est supérieure à 3.000 euros, le candidat ou le soumissionnaire sera considéré comme étant en règle s'il établit, avant la décision de sélection ou d'attribution du marché, selon le cas, qu'il possède, à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement";

Considérant dès lors qu'il fallait procéder à ces vérifications, d'abord auprès du SPF Finances concernant des délais de paiement éventuels et ensuite, en cas de dettes supérieures à € 3.000,00 auprès de la firme WANTY concernant des créances éventuelles auprès d'entreprises publiques;

Considérant qu'en date du 17/10/2014, dans le cadre de la vérification auprès du SPF Finances de la situation des soumissionnaires d'un autre marché, il est apparu que la firme WANTY (qui n'avait pas encore été contactée pour le marché des entretiens de voiries) était en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales et que l'attestation du SPF Finances la concernant était vierge de toute dette; Considérant que les vérifications à effectuer concernant les dettes fiscales de la firme WANTY n'avaient pas encore été envoyées en date du 17/10/2014;

Considérant dès lors qu'il a été considéré inutile de prendre contact avec le service de l'Administration Générale de la perception et du Recouvrement du SPF Finances pour investiguer sur un éventuel plan d'apurement obtenu par la firme WANTY, étant donné que les dettes fiscales constatées en date du 14/10/2014 avaient purement et simplement disparu;

Considérant qu'en date du 17/10/2014, à la lecture de l'attestation du SPF Finances, la société Wanty a donc été effectivement et de bonne foi, considérée comme étant en ordre en ce qui concerne ses obligations fiscales;

Considérant en outre que les informations obtenues avec le digiflow ne sont pas toujours le reflet exact de la situation d'une société à l'instant T de la vérification et qu'il existe aussi un petit délai pour l'encodage par les services publics fédéraux d'un changement de situation;

Considérant que la situation la firme WANTY a été de nouveau vérifiée en date du 09/12/2014, à la suite de l'avis de la Directrice Financière, et que cette firme ne présente toujours pas de dettes fiscales;

Considérant que rien ne s'oppose à déclarer la SA WANTY adjudicataire de ce marché de travaux;"

Considérant que la Division financière considère qu'aucun des éléments invoqués par la CMP ne permet de justifier valablement l'acceptation de la candidature de la société Maurice WANTY;

Considérant qu'en effet, en cas de dettes de plus de € 3.000, il appartient au pouvoir adjudicateur (PA) de vérifier auprès des services fédéraux ou du soumissionnaire:

- soit l'existence d'un plan d'apurement,
- soit la véracité des informations publiées,
- ou soit la possibilité d'une ou des créances à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers pour un montant au moins égal, à 3.000 euros près, à celui pour lequel il est en retard de paiement.

Considérant qu'aucune démarche de ce type n'a, à notre connaissance, été entreprise avant l'attribution;

Considérant que la motivation de la CMP repose uniquement sur le fait que l'attestation publiée deux jours après était correcte;

Considérant que cette dernière était hors délai légal;

Considérant que comme précisé dans l'avis rendu par la Directrice financière, le délai de 48 heures a été introduit par le Législateur afin d'éviter qu'un candidat ou un soumissionnaire se mette en règle à posteriori au cours de la procédure dans le seul but d'obtenir le marché;

Considérant que dans le présent cas d'espèce, l'anomalie constatée conduit au non respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et partant, à la remise en question de la décision d'attribution;

Considérant que le dossier de paiement a été renvoyé pour régularisation vers la CMP et ce, pour les motifs énoncés ci-avant;

Considérant que la CMP a contacté le SPF Finances en vue d'obtenir les renseignements permettant de confirmer que la SA Maurice WANTY était bien en ordre dans le délai concerné;

Considérant que le SPF a répondu qu'il était dans l'incapacité de fournir l'information car il ne conservait aucun historique;

Considérant qu'en outre, l'avis de l'UVCW a été sollicité concernant cette problématique;

Considérant que celle-ci confirme l'analyse faite par la Division financière à savoir que l'on ne peut accepter qu'un soumissionnaire se régularise à posteriori;

Considérant que l'UVCW mentionne également un extrait de la circulaire fédérale du 23/04/2007 :
"Un candidat ou un soumissionnaire pourra être exclu de la participation au marché s'il apparaît, à la suite de ces vérifications, que la déclaration sur l'honneur implicite ne correspondait pas à sa situation personnelle à la date limite de réception des demandes de participation en procédure restreinte ou négociée avec publicité ou à la date limite de réception des offres en procédure ouverte, aucune régularisation à posteriori n'étant possible."

Considérant que compte tenu de ce qui précède et des justifications fournies, aucune solution n'a pu être dégagée afin de permettre le paiement des factures actuellement reçues :

- Etat d'avancement n°1 - Facture n° 91/2015/6000114 du 25/06/2015 d'un montant de € 52.485,57 HTVA établie par la S.A. Maurice WANTY;
- Etat d'avancement n°2 - Facture n° 91/2015/9000002 du 01/09/2015 d'un montant de € 27.674,85 HTVA établie par la S.A. Maurice WANTY;

Considérant qu'en conséquence, la Directrice financière a renvoyé au Collège communal les factures précitées et ce, sur base des articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013 qui stipule :

"Article 60 §2. En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus prochaine séance. "

"Article 64. Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Considérant l'avis de la Cellule Marchés Publics/Juridique :

" Il convient de distinguer deux aspects dans le cadre de l'avis du service juridique.

1) L'analyse quant au fond telle que soumise par la Direction Financière

Après longue analyse et discussion, le service juridique partage l'avis rendu par la Direction Financière. Il est exact que la Ville n'aurait pas dû se contenter d'une attestation comme quoi la société Wanty était en règle au niveau de ses dettes fiscales (après constatation d'un problème à l'ouverture des offres). La Ville aurait dû en effet entreprendre une démarche auprès du SPF Finances pour voir si Wanty ne s'était pas expressément acquitté de ses dettes en vue d'obtenir le marché.

Le législateur n'a en effet pas voulu que les soumissionnaires paient spontanément leurs dettes fiscales après ouverture des offres et ce afin d'obtenir le marché .

L'avis de la Direction Financière est donc correct.

2) Le facteur temps et le principe de sécurité juridique

Tout en reconnaissant que la Direction Financière agit dans le cadre de ses compétences et que son analyse est correcte, le service juridique ne peut accepter que la légalité d'une décision d'attribution soit remise en question plusieurs mois plus tard, alors que les travaux sont commencés mais aussi et surtout alors qu'aucun recours n'a été introduit à l'encontre de la décision litigieuse.

Le principe de légalité entre ici complètement en conflit avec le concept de sécurité juridique, dont le collège doit également pouvoir bénéficier en l'espèce.

On peut s'étonner de cette discordance étonnante entre l'ensemble des textes de loi d'un côté et l'article 60 du RGCC de l'autre.

En effet, lorsqu'une décision est prise, elle peut faire l'objet de l'un ou l'autre recours.

A partir du moment où ces recours sont épuisés, la décision est devenue définitive, qu'elle soit légale ou pas (sous certaines réserves que je ne développe pas ici).

Or, l'article 60 du RGCC permet de remettre en cause la légalité d'une décision à n'importe quel moment!

Il nous semble qu'il serait plus cohérente de fixer dans le temps ce contrôle de légalité, avec des "dates limites".

On pourrait par exemple imaginer que la légalité d'une décision ne peut plus être contestée par la Directrice Financière lorsque les recours sont épuisés. Et que le contrôle de légalité ne porterait alors que sur l'exécution du marché.

Mais une intervention du législateur serait nécessaire ou à tout le moins une circulaire explicative, cadrant les limites de ce contrôle de légalité.

En conclusion, le service juridique estime en l'espèce que, si l'avis sur le fond de la directrice financière est tout à fait correct, le principe de sécurité juridique doit l'emporter et qu'il n'y a dès lors pas lieu d'appliquer l'article 60."

Vu la décision du 09 novembre 2015 par laquelle le collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

Par 27 oui, 2 abstentions et 5 non,

DECIDE :

Article 1: de prendre acte de la décision du 09 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

Article 2: de ratifier la décision du 09 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sous sa responsabilité.

32.- Finances - Marché relatif à l'entretien des espaces verts - Paiement des factures (7, 8 et 9)

M.Gobert : Le point 32 est relatif à un marché relatif à l'entretien des espaces verts – paiement des factures.

M.Cardarelli : Non pour Ecolo.

M.Maggiordomo : Non pour le CDH pour la même raison.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 60 §2 et 64 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale tel que modifié par l'AGW du 11 juillet 2013;

Considérant que lors de sa séance du 10 juin 2014, le Collège Communal a décidé d'attribuer le marché d'entretien des espaces verts publics par des tiers, pour une période de 4 ans, lot par lot, aux sociétés proposées et de notifier le marché avant le retour de la tutelle;

Considérant que les notifications pour les différents lots ont donc été envoyées le 30 juin 2014;

Considérant que par un courrier daté du 28/07/2014 dont copie en annexe (annexe 1), notre autorité de Tutelle a indiqué que la délibération du Collège communal était devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant que toutefois des remarques ont été formulées concernant des vices de légalité affectant l'acte communal :

- Violation de l'article 58 de l'AR du 15/07/2011 imposant la fixation d'un seuil minimal pour les critères de capacités économique et technique. De plus, le cahier spécial des charges ne prévoyait aucun critère de capacité technique. L'obligation du respect de cette disposition a été rappelée dans les arrêts du Conseil d'Etat 226.436 du 14/02/2014 et 227.074 du 9 avril 2014.
- Impossibilité d'une comparaison objective des offres suite à une mauvaise compréhension des soumissionnaires (bases de calculs différentes).

Considérant qu'il s'agissait clairement d'arguments qui auraient dû conduire à l'annulation de l'acte communal;

Considérant que dans le cadre d'un rapport d'information soumis au Collège du 06/08/2014, la Division financière avait remis l'avis suivant :

"A la lecture de l'avis de tutelle, il apparaît clairement que des vices de légalité entachent la délibération du Collège Communal du 10/06/2014. Bien que la décision soit devenue exécutoire par expiration du délai, cette notification s'apparente à une annulation.

En l'état actuel du dossier, le paiement des prestations déjà accomplies sera proposé au Collège sous le couvert des articles 60 et 64 du RGCC.

En conséquence et dans l'attente des éclaircissements pouvant être apportés par les protagonistes au collège du 18 août prochain, il semble plus prudent que la ville ne contracte plus aucun nouvel engagement dans ce domaine.

Par ailleurs, la question de la suspension des prestations en cours suscite débat dans la mesure où le risque de demande d'indemnités est également pendant."

Considérant que comme précisé par le Collège dans ce rapport, "les irrégularités soulevées par la tutelle n'avaient pas été identifiées, ni par la Cellule Marchés Publics, ni par la Directrice Financière dans le cadre de son avis de légalité »;

Considérant qu'à ce sujet, il convient de rappeler l'analyse effectuée dans le cadre du rapport annuel présenté par la Directrice financière qui faisait état des bénéfices mais également des complications rencontrées dans la réalisation de cette mission d'avis;

Considérant que récemment, suite à une interpellation de la Ville, la Tutelle nous a dressé en réponse un nouveau courrier (courrier du 02/10/2014 - Annexe 2) dont voici un extrait :

"Pour les motifs qui vous ont été explicités dans l'avis rendu en date du 28 juillet dernier dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation, nous avons proposé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, Paul Furlan, un arrêté d'annulation.

Néanmoins, Monsieur le Ministre, a pris la décision d'un exécutoire de facto alors que l'administration estimait, quant à elle, que la décision était illégale.

Cependant, les services ayant été exécutés, ils doivent être payés. Dès lors, si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés, il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement.

Nous pouvons vous confirmer qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la décision étant devenue complètement exécutoire, la dette ne pourra pas être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle."

Considérant que la Tutelle précise très clairement d'une part, qu'il s'agit d'une décision illégale;

Considérant que d'autre part, elle mentionne que "les services ayant été exécutés, ils doivent être payés" ;

Considérant que dans le présent cas, le marché ne semble toujours pas avoir été résilié;

Vu les décisions des 26/05, 22/06, 06/07, 03/08 14/09, 21/09 et 28/09/2015 au travers desquelles l'attention du Collège a été particulièrement attirée sur certains bons réalisés sur base du marché relatif à l'entretien des espaces verts;

Considérant que l'engagement des dépenses relevant de la compétence du Collège communal, il y est mentionné que l'imputation des factures afférentes à ces bons de commande serait proposée au Collège sur base de l'article 60 §2 du R.G.C.C. vu les problèmes soulevés lors de la réunion du 22/08/2014 portant notamment sur les illégalités constatées par la tutelle;

Considérant que la Division financière a réceptionné les factures suivantes :

- Facture 2015-464 d'un montant de € 400 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-465 d'un montant de € 800 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-457 d'un montant de € 13.650 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-458 d'un montant de € 8.250 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-459 d'un montant de € 1.743 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-460 d'un montant de € 970 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-461 d'un montant de € 1.890 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-644 d'un montant de € 8.600 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-706 d'un montant de € 15.160 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-707 d'un montant de € 1.224 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-708 d'un montant de € 2.450 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-709 d'un montant de € 4.653 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-710 d'un montant de € 540 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-773 d'un montant de € 1.110 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-772 d'un montant de € 7.800 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-774 d'un montant de € 270 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils
- Facture 2015-775 d'un montant de € 540 HTVA de la S.A. Espaces Verts Masse et Fils

Considérant qu'en conséquence, pour procéder au paiement des factures précitées, il a été proposé au Collège d'appliquer l'article 60 §2 du R.G.C.C. qui précise :

"En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou dans les cas prévus à l'article 64 du présent arrêté, le collège peut décider, sous sa responsabilité, que la dépense doit être imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus

prochaine séance."

Vu l'article 64 qui énumère les cas suivants :

"Le directeur financier renvoie au Collège communal, avant paiement, tout mandat :

- a) dont les documents sont incomplets ou que leurs éléments ne cadrent pas avec les pièces jointes;*
- b) portant des ratures ou surcharges non approuvées;*
- c) non appuyés des pièces justificatives ou lorsque les pièces justificatives des fournitures, travaux ou prestations diverses ne relatent point soit les approbations nécessaires, soit les visas de réception ou de certification attestant la réalité de la créance ou le service fait et accepté;*
- d) dont la dépense est imputée sur des allocations qui lui sont étrangères;*
- e) lorsque le budget ou les délibérations ouvrant des crédits spéciaux prévoyant la dépense n'est point susceptible d'être payée dans la limite des crédits provisoires autorisés ou de crédits ouverts conformément à l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;*
- f) lorsque la dépense excède le disponible des allocations y afférentes du budget;*
- g) lorsque la dépense en tout ou partie a déjà fait l'objet d'une liquidation antérieure;*
- h) lorsque la dépense est contraire aux lois, aux règlements ou aux décisions du conseil communal."*

Considérant qu'en séance du 22 décembre le Collège a décidé d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. sur base notamment des considérations suivantes :

"Considérant la consultation juridique établie par le bureau d'avocats CMS en date du 21 août 2014;

Considérant notamment les éléments suivants, repris de cette consultation :

- "Une décision de l'autorité de tutelle constatant l'irrégularité d'une décision d'attribution intervenue au-delà du délai de tutelle est irrégulière et ne peut donc entraîner l'annulation de la décision d'attribution.*

Il en va d'autant plus en l'espèce. En effet, outre que l'autorité de tutelle communique à la Ville de La Louvière les critiques à l'égard de la décision au-delà du délai imparti légalement pour ce faire - celui-ci s'achevait le 11 juillet 2014 - , ledit courrier ne comporte pas une décision de sa part. En effet, elle se contente de porter à l'attention de la Ville de La Louvière qu'elle estime qu'une série d'éléments affecteraient la délibération précitée.

Il n'y a donc pas d'obligation, en droit, pour la Ville de La Louvière, d'annuler les contrats conclus ensuite de la décision d'attribution litigieuse, quant bien-même les critiques émises par l'autorité de tutelle seraient avérées.

- se pose donc la question de l'opportunité de résilier les conventions qui trouvent leur origine dans la décision d'attribution critiquée par la tutelle. Pour plusieurs raisons. En effet,*

- on rappelle qu'aucun compétiteur n'a introduit de procédure en suspension à l'encontre de la décision critiquée par l'autorité de tutelle, alors qu'ils en avaient la possibilité;

- les lots ont été attribués à des compétiteurs différents. Quasiment tous les compétiteurs ont obtenu au moins un lot. Cela minimise le risque de recours indemnitaire et/ou de contestation de la part de ceux-ci, dès lors que ce sont tous les lots qui sont potentiellement "résiliables";

- une résiliation des contrats entraînerait l'obligation pour la Ville de relancer une procédure d'attribution et le recours à une solution provisoire afin d'assurer les prestations durant cette période."

Considérant le courrier du 02/10/2014 de la DG05 en réponse à la lettre de la Ville datée du 05/09/2014 qui précise que "Si Madame la Directrice financière refuse de payer les services prestés , il reviendra au Collège communal de prendre la décision de payer et de charger la Directrice financière de s'acquitter du paiement";

Considérant que ledit courrier confirme "qu'il ne pourra plus, ultérieurement, y avoir de sanction, la

décision étant devenue pleinement exécutoire, la dette ne pourra être retirée du compte lors de l'examen de celui-ci par l'autorité de tutelle;

Considérant que la décision du Collège vise à permettre aux fournisseurs d'être payés pour les prestations accomplies;

Considérant que la Collège estime que le mandat est exécutoire et que dès lors le Collège n'adhère pas aux raisons qui ont motivé le Directeur financier à proposer un article 60;"

Vu les décisions du Collège communal des 07/09, 12/10 et 09/11/2015 d'appliquer l'article 60 du R.G.C.C. afin de procéder au paiement des factures précitées sur sa responsabilité;

Par 27 oui et 7 non,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte **ET de ratifier** les décisions du Collège des 07/09, 12/10 et 09/11/2015, à savoir de procéder sous sa responsabilité au paiement des factures énumérées ci-dessus dans le cadre du marché relatif à l'entretien des espaces verts et ce, sur pied de l'article 60 du R.G.C.C.

33.- Finances - Organisation des ducasses - Ratification des subsides 2015

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30, L 1123-23 et les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Sur proposition du service Animation de la Cité en son rapport présenté au Collège communal en date du 23 novembre 2015, de fixer les subsides en numéraire octroyés aux Comités des ducasses de l'entité louviéroise pour l'année 2015 sur le budget ordinaire 76304/33201-02 "subsides octroyés pour l'organisation des ducasses";

Considérant qu'une somme de neuf mille deux cents nonante-sept euros (9.297,00 €) a été portée au budget 2015 de la Ville de La Louvière en dépenses ordinaires, sous l'article 76304/33201-02 (subsides pour l'organisation de ducasses);

Considérant qu'il est stipulé à l'article 3 du règlement en vigueur voté par le Conseil communal le 25/06/2001 et revu les 25/11/2002 et 19/11/2007 qu'il sera communiqué en fin d'année la liste des subsides octroyés par le Collège communal au Conseil communal;

Considérant le caractère facultatif de ces dépenses, mais où il importe de disposer de crédits provisoires suffisants pour ne pas mettre en péril la pérennité et la bonne gestion de ces ducasses;

Considérant que les comités des ducasses emploient le montant des subsides mis à disposition à des fins adaptées telles que l'organisation de la ducasse, les factures des contrats artistiques et de la location d'un chapiteau;

Considérant que ces subsides sont versés dès réception de la déclaration de créance et des pièces justificatives, à savoir:

- les factures des contrats artistiques
- les factures de la location d'un chapiteau

aux présidents et/ou membres du comité, à savoir:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: Monsieur Gotto Serge
- pour la Ducasse du Bos: Monsieur Taminiaux Willy
- pour la Ducasse du Champ Perdu à Maurage: Madame Delvaux Myriam
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: Monsieur Thomas Bernard
- pour la Ducasse de Strépy-Bracquegnies: Monsieur Haegeman Jean-Luc
- pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: Monsieur Blondelle Jean-Pierre
- pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: Monsieur Paternoster Eric
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: Madame Leegte Yolande
- pour la Ducasse aux moules: Monsieur Lebacq Richard
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: Madame Dupont Christiane
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: Monsieur Ballone Carmelo

et ce, suivant le tableau ci-dessous:

Dénomination des Ducasses	Comité organisat.	20% loc.chapiteau	20% du total contrats artistiques	Subsides 2015	
Ducasse du Bos	123,95 €	/	/	123,95 €	
Ducasse du Champ Perdu à Maurage	123,95 €	/	90,00 €	213,95 €	
Ducasse d'Houdeng-Aimeries	123,95 €	/	220,00 €	343,95 €	
Ducasse de Strépy-Bracquegnies	123,95 €	/	390,00 €	513,95 €	
Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul	123,95 €	/	1180,00 €	1303,95 €	
Ducasse du 15 août	123,95 €	156,04 €	600,00 €	880,04 €	
Ducasse du Pont Trivières	123,95 €	/	290,00 €	413,95 €	
Ducasse de Saint-Vaast	123,95 €	250,00 €	507,20 €	881,15 €	
Ducasse aux moules	123,95 €	/	220,00 €	343,95 €	
Ducasse du Trieu Houdeng-Goegnies	123,95 €	/	190,00 €	313,95 €	
Ducasse des	123,95 €	/	655,00 €	778,95 €	

Filles Trivières					
				6.111,74 €	

Considérant la circulaire du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant dès lors que la Ville doit s'assurer que les subventions utilisées par leurs bénéficiaires sont bien utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été accordées;

Considérant dès lors que depuis 2015, les comités des ducasses produisent des justificatifs à concurrence du montant de la prime forfaitaire (123,95 €) et chaque Président/Présidente ont signé une déclaration sur l'honneur attestant que la subvention a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a bien été octroyée;

Considérant que les documents produits justifient les frais liés à l'organisation des ducasses;

Considérant que les justificatifs sont les suivants:

- pour la Ducasse de Saint-Vaast: reçus des paiements liés aux frais en affiches et flyers, location de matériel, assurances, sabam,...
- pour la Ducasse du Bos: facture du brasseur, factures liées aux frais des denrées alimentaires, assurances,...
- pour la Ducasse du Champ Perdu à Maurage: facture du Brasseur
- pour la Ducasse d'Houdeng-Aimeries: facture du brasseur
- pour la Ducasse de Strépy-Bracquegnies: reçu de la location d'une salle et ticket de caisse lié aux frais des denrées alimentaires proposées lors de la festivité
- pour la Ducasse du Chef-Lieu d'Haine-Saint-Paul: facture du brasseur
- pour la Ducasse du 15 août à Houdeng-Goegnies: facture du brasseur
- pour la Ducasse du Pont à Trivières: tickets de caisse lié aux frais de denrées alimentaires et boissons proposées lors de la festivité

- pour la Ducasse aux moules: facture liée aux frais des denrées alimentaires proposées lors de la festivité
- pour la Ducasse du Trieu à Houdeng-Goegnies: ticket de caisse lié aux frais des boissons et facture d'affiches et folders
- pour la Ducasse des Filles à Trivières: facture liée aux frais de denrées alimentaires proposées lors de la festivité

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les paiements des subsides octroyés pour l'organisation des ducasses de l'entité louviéroise pour l'exercice 2015, budget ordinaire 2015, article budgétaire 76304/33201-02, pour un montant total de 6.111,74 € et ce suivant le tableau présenté dans le présent rapport.

34.- DEF - Stage - Convention de stage (IN-OUT)

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

Vu l'Arrêté royal du 3 mai 1999 relatif à la protection des jeunes au travail et plus précisément l'article 3 qui précise que l'employeur effectue une analyse de risques auxquels les stagiaires peuvent être exposés et détermine les mesures de prévention à respecter;

Vu l'Arrêté royal du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs;

Vu l'Arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2009 adoptant le texte de la convention applicable aux stages scolaires effectués dans l'enseignement communal louviérois;

Vu la délibération du 16 novembre 2015 par laquelle le Collège communal a demandé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil le point relatif à la ratification de la convention de stage applicable aux étudiants de l'EPSIS ROGER ROCH, de FORMAT 21 et des COURS MENAGES ET PROFESSIONNELS qui effectuent des stages auprès d'un tiers (entreprise, hôpital, secteur horeca, etc ...);

Considérant qu'afin d'améliorer la procédure en matière de stage, il est opportun de réaliser la même démarches pour les stages applicables aux étudiants de l'EPSIS ROGER ROCH, de FORMAT 21 et des COURS MENAGERS ET PROFESSIONNELS qui effectuent des stages auprès d'un tiers (entreprise, hôpital, secteur horeca, etc ...);

Considérant que le Département de l'Education et de la Formation propose à votre assemblée un modèle convention de stage afférent à ces 3 établissements;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'adopter la convention applicable aux étudiants de l'EPSIS ROGER ROCH, de FORMAT 21 et des COURS MENAGERS ET PROFESSIONNELS qui effectuent des stages auprès d'un tiers (entreprise, hôpital, secteur horeca, etc ...); convention figurant en annexe de la présente délibération.

35.- Cadre de vie - Rénovation Urbaine - Extension du périmètre - Demande de complément de subside

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de La Louvière ;

Vu le périmètre, le schéma directeur, le programme et le calendrier d'exécution associés à cette opération de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2010 décidant d'étudier l'inscription de la somme de 96.800 € (80.000 € HTVA) (subside 60%) pour la réalisation du dossier servant à obtenir l'extension du périmètre de rénovation urbaine; et de présenter la désignation de l'IDEA dans le cadre de l' "in-house" avant la fin de l'année ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 décembre 2010 décidant de confier à l'IDEA l'étude de l'extension du périmètre de rénovation urbaine (90ha), au montant forfaitaire de 62.590,00 € HTVA, soit 75.733,99 € TVAC ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté de subvention du 19/04/2006 afin d'accorder à la Ville de La Louvière un complément de subvention par rapport au dossier de base de 2007 permettant ainsi la prise en charge, à hauteur de 60%, du montant total de l'extension de la mission de l'auteur de projet ;

Considérant que sur base de cet arrêté, 45.440,40 € ont été engagés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 décembre 2014 décidant d'agrandir le territoire visé par l'extension du périmètre de rénovation, celui-ci passant d'une superficie de +/- 90 ha à une superficie de +/- 200 ha (voir périmètre d'extension en annexe de la présente) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2015 décidant de mettre fin à la mission relative à l'étude de l'extension du périmètre de rénovation urbaine (90 ha) confiée à l'IDEA en date du 23 décembre 2010 et de confier à l'IDEA la nouvelle mission relative à l'extension du périmètre de rénovation urbaine (200 ha) suivant leur offre qui s'élève à 89.497,40 € HTVA (soit 108.291,85 € TVAC), dont 60% subsidiables, soit 64.975,11 € ;

Considérant que, compte-tenu le premier engagement pris par le SPW de 45.440,40 €, il s'agit de solliciter un complément de subside de 19.534,71 € ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 marquant son accord de solliciter auprès du SPW-DGO4 un complément de subside de 19.534,71 € permettant ainsi la prise en charge, à hauteur de 60%, du montant total de l'étude visant l'extension du périmètre de rénovation urbaine d'une superficie de +/- 200 ha ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de solliciter auprès du SPW-DGO4 un complément de subside de 19.534,71 € permettant ainsi la prise en charge, à hauteur de 60%, du montant total de l'étude visant l'extension du périmètre de rénovation urbaine d'une superficie de +/- 200 ha.

36.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2016

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2013, portant sur le subventionnement des opérations de rénovation urbaine ;

Vu les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007 ;

Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Ville de La Louvière et son schéma directeur, reconnu par le Gouvernement en date du 9 mars 2007 ;

Considérant les propositions de projets à subventionner dans le cadre de la convention-exécution 2016 et les fiches projets annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant le projet prioritaire n°1 : Acquisition et démolition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 21 ;

Considérant qu'une estimation réalisée par un expert géomètre chiffre la valeur des biens à 276.000€ à laquelle il faudra ajouter la valeur des indemnités d'occupation dues aux locataires, soit 69.080€. Le total de l'acquisition s'élevant donc à 345.080€ ;

Considérant qu'entre-temps, le propriétaire a fait réaliser une contre-expertise et que cette dernière estime les biens en question à 450.000€ ;

Considérant que la démolition des biens a été estimée en interne à 300.000€ TVAC ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les acquisitions et les travaux de démolition en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc au maximum à 450.000€ ($450.000€ \times 0,60 + 300.000€ \times 0,60$) ;

Considérant que le Collège communal a décidé en séance du 25 novembre 2013 de soumettre ce projet en convention-exécution 2014 et en convention-exécution 2015 ;

Considérant que ces précédentes demandes n'ont pas été reçu favorablement par la DGO4 et le Ministre compétent ;

Considérant que l'acquisition de ces habitations permettra à la Ville d'avoir la maîtrise totale du site à réaménager dit « Régies Communales » et de pouvoir initier la mise en œuvre du projet de réaménagement projeté en collaboration avec l'IDEA ;

Considérant que ces habitations, sises Rue de Bouvy, n°21 et Cour Lorette, 1 et 2, sont destinées à être démolies afin de pouvoir aménager une voirie de desserte sortante à partir du parking actuel de la Cour Pardonche ainsi qu'un dépose-minute pour les deux écoles entourant le site ;

Considérant que ces acquisitions/démolitions sont donc essentielles afin d'initier le projet de quartier projeté. Cette action s'inscrit en effet dans une démarche d'aménagement global du quartier Gilson, du SAR « Régies Communales-Rue de Belle-Vue », et du projet de « Maison de la Petite Enfance » ;

Considérant le projet prioritaire n°2 : Aménagement du petit espace public piéton situé entre la rue De Brouckère et la rue Chavée ;

Considérant qu'il s'agit d'aménager ce petit espace public de liaison en un endroit convivial et répondant aux attentes des riverains ;

Considérant le vif intérêt, exprimé aussi bien par la Commission Rénovation Urbaine que par la Gestion du Centre-Ville, de revaloriser cet espace public ;

Considérant qu'une enquête de quartier a été réalisée (75 participants) et a permis de cerner l'utilisation optimale de cet espace et les différentes attentes des riverains et chaland ;

Considérant que le projet était prévu à la fiche n°17 dans le cadre d'aménagement d'espaces de détente et de

respiration dans le bâti dense louviérois ;

Considérant que le budget estimatif de l'avant-projet s'élève à 120.000€, soit potentiellement 72.000€ de subsides (120.000 X 0,60);

Considérant que cet aménagement vise :

- un éclairage plus adapté au piéton, plus sécurisant ;
- la fermeture du passage pour la nuit ;
- la suppression des recoins et des haies hautes ;
- la verdurisation basse, le fleurissement ;
- le placement d'un canisite et de poubelles ;
- l'installation de jeux d'enfants et de bancs ;
- la création d'espaces permettant l'organisation d'événements ponctuels de quartier,... ;
- des accès uniquement piétonniers ;
- la création de fresques murales, couleur jeu de lumières, .. ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Rénovation Urbaine qui s'est tenue ce 10 novembre 2015 ;

Considérant la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 marquant son accord sur les projets à présenter à la DGO4 pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2016 de la Rénovation Urbaine avec :

- en priorité n°1, l'acquisition et la démolition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 21 pour une demande de subside de 450.000€ ;
- en priorité n°2, l'aménagement du petit espace public piéton situé entre la rue De Brouckère et la rue Chavée pour une demande de subside de 72.000€.

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les projets à présenter à la DGO4 pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2016 de la Rénovation Urbaine avec :

- en priorité n°1, l'acquisition et la démolition des propriétés situées à la Cour Lorette, 1 et 2 ainsi qu'à la rue de Bouvy, 21 pour une demande de subside de 450.000€ ;
- en priorité n°2, l'aménagement du petit espace public piéton situé entre la rue De Brouckère et la rue Chavée pour une demande de subside de 72.000€.

37.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Coquereau à La Louvière (Haine-Saint-Paul)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 22 septembre 2014, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Coquereau à La Louvière (Haine-Saint-Paul), le long de l'habitation n° 40;

Considérant que le décès du requérant;

Considérant que l'emplacement n'avait pas encore été matérialisé;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation

routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2015 références F8/LW/gi/Pa1672.15;

Attendu que la rue Coquereau fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 22 septembre 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 40 de la rue Coquereau à La Louvière (Haine-Saint-Paul) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

38.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Jules Monoyer à La Louvière (Houdeng-Aimeries)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 10 septembre 2007, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Jules Monoyer à La Louvière (Houdeng-Aimeries), le long de l'habitation n° 110;

Considérant le déménagement du requérant;

Considérant que le gestionnaire de quartier a confirmé que cet emplacement n'est plus d'utilité;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 octobre 2015 références F8/LW/gi/Pa1637.15;

Attendu que la rue Jules Monoyer fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 2 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 10 septembre 2007 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées à l'opposé de l'habitation n° 110 de la rue Jules Monoyer à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

39.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies)

Le Conseil,

Considérant la requête introduite en vue d'obtenir la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées dans la rue Léon Blum, le long de l'habitation n° 48 à La Louvière (Houdeng-Goegnies).

Considérant que le requérant est dans les conditions requises par le SRC.

Considérant que l'habitation a un garage mais que celui-ci est inutilisable par la personne handicapée.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 5 novembre 2015 références F8/LW/gi/Pa1780.15;

Attendu que la rue Léon Blum fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 16 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er: Dans la rue Léon Blum à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation portant le n° 48.

Article 2: Cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3: De transmettre le présent règlement, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

40.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Pique à La Louvière

Le Conseil,

Considérant les diverses sollicitations émanant du gestionnaire de quartier quant à des soucis de stationnement anarchique dans la rue Pique à La Louvière;

Considérant que la rue Pique à La Louvière est une voirie en sens unique dans laquelle les riverains ont pris l'habitude de se stationner et ce, malgré le fait qu'en présence de véhicules en stationnement, il reste moins de 3 mètres de passage;

Considérant que l'article du 25 janvier 1970 du Code de la Route stipule que le stationnement est interdit si entre un véhicule en stationnement et la bordure côté opposé, la distance est inférieure à 3 m;

Considérant que malgré le placement d'un signal rappelant cet article, les riverains continuent à se stationner empêchant tout accès à d'éventuels véhicules d'urgence.

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 2 décembre 2013 références F8/LW/PP/pa2260.13;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 23 novembre 2015;

Attendu que la rue Pique fait partie des voiries communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Pique à La Louvière, tronçon compris entre la rue de Saint-Vaast et la Grand'Rue de Bouvy, le stationnement est interdit de part et d'autre;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E1 et des additionnels xa aux endroits adéquats;

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

41.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue des Rentiers à La Louvière

Le Conseil,

Considérant que Monsieur Claude Foucart exploite un commerce de réparation de moteurs dans un hangar situé au n°121 de la rue des Rentiers à La Louvière;

Considérant que dans ce cadre il reçoit de nombreux colis pour l'atelier de réparations mécaniques, ainsi que des clients;

Considérant que la pression du stationnement est telle en raison de la présence d'un établissement scolaire et d'une forte densité de l'habitat que les camions de livraisons sont souvent obligés de s'immobiliser en chaussée et bloquent la circulation;

Considérant que pour régler ces problèmes quotidiens, Monsieur Foucart sollicite le placement d'une zone de stationnement à durée limitée à proximité de son accès carrossable;

Considérant que les camions de livraisons pourront occuper cet emplacement en débordant sur l'entrée carrossable du requérant et ne gêneront plus la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation

routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 septembre 2015 références F8/LW/PP/pa1460.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 octobre 2015;

Attendu que la rue des Rentiers fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège du Bourgmestre et des Echevins en date du 5 octobre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue des Rentiers à La Louvière, côté impair, après l'accès carrossable de l'immeuble n° 121, le stationnement est limité pour une durée de 30 minutes sur une distance de 6 mètres.

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux de type E9a + pictogramme du disque de stationnement + additionnel "max 30 min"+ xc "6m";

Article 3: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

42.- Service Mobilité - Réglementation routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue de la Garenne à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant que depuis la construction de nouveaux immeubles à l'opposé des n° 60 à 34 de la rue de la Garenne à La Louvière (Maurage), l'offre en stationnement a fortement diminué;

Considérant que ces immeubles sont pourvus de garages et d'accès carrossables, ce qui ne permet plus le stationnement le long des numéros impairs dans ce tronçon;

Considérant que l'Infrastructure de la rue de la Garenne est pourvue d'une zone de stationnement hors chaussée de ce côté;

Considérant que le stationnement est logiquement interdit à l'opposé étant donné qu'il s'agit d'une route à double sens de circulation;

Considérant que les habitants des numéros pairs qui avaient pour habitude de stationner dans cette zone hors chaussée à l'opposé de leurs habitations ont perdu énormément de place;

Considérant qu'il en résulte des conflits entre voisins car des véhicules sont régulièrement stationnés devant des accès carrossables;

Considérant que pour trouver une solution à cette problématique, le service propose d'alléger un peu la pression en créant une chicane supplémentaire dans cette rue qui en est déjà pourvue;

Considérant qu'installé le long des numéros 44 à 54, ce dispositif permettrait d'y intégrer des véhicules en stationnement conformément au croquis annexé;

Considérant que le rétrécissement provoqué donnerait la priorité aux véhicules circulant vers la rue du Roeulx, ce qui aurait, également, un effet bénéfique sur la gestion de la vitesse des véhicules circulant en direction de Boussoit;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 septembre 2015 références F8/LW/PP/Pa1351.15;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 octobre 2015;

Attendu que la rue de la Garenne fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 21 septembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue de la Garenne à La Louvière (Maurage), le stationnement est organisé conformément au croquis ci-joint;

Article 2: Ces aménagements seront matérialisés par le placement des signaux et des marques au sol appropriés.

Article 3 : Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

43.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Scoumanne à La Louvière (Maurage)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 22 septembre 2014, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Scoumanne à La Louvière (Maurage), le long de l'habitation n° 146;

Considérant le décès du requérant;

Considérant que l'emplacement n'avait pas encore été matérialisé;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2015 références F8/LW/gi/Pa1687.15;

Attendu que la rue Scoumanne fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 22 septembre 2014 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 146 de la rue Scoumanne à La Louvière (Maurage) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

44.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue Chapelle Langlet à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 29 septembre 1997, le Conseil Communal adoptait un règlement relatif à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées dans la rue Chapelle Langlet, le long de l'habitation n° 29 à La Louvière (Saint-Vaast);

Considérant que le gestionnaire de quartier nous informe que le requérant réside dans un hôte depuis quelque temps et que l'emplacement est devenu inutile;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 octobre 2015 références F8/LW/gi/Pa1689.15;

Attendu que la rue Chapelle Langlet fait partie des voiries communales;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 9 novembre 2015;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: La délibération du Conseil Communal en séance du 29 septembre 1997 relative à la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées le long de l'habitation n° 29 de la rue Chapelle Langlet à La Louvière (Saint-Vaast) est abrogée.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

45.- Service Mobilité - Réglementation Routière - Règlement complémentaire communal sur la police de roulage concernant la rue Chapelle Langlet à La Louvière (St-Vaast)

Le Conseil,

Considérant que l'occupant du n°1 de la rue Chapelle Langlet à Saint-Vaast souffre d'un handicap mais ne se trouve pas dans les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement réservé en voie publique car son habitation est pourvue d'un garage;

Considérant que dans un courrier, ce citoyen explique que la présence toute proche d'un bureau de l'ONE et d'une association provoque dans cette rue quelques embarras de stationnement;

Considérant qu'il en résulte une forte pression et du stationnement anarchique;

Considérant qu'au vu de la configuration très étroite de cette portion de rue, la présence d'une voiture stationnée trop près de l'accès carrossable du requérant l'empêche de manoeuvrer et d'y accéder;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 septembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1353.15;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 5 octobre 2015;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 30 octobre 2015;

Attendu que la rue Chapelle Langlet fait partie des voiries communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Dans la rue Chapelle Langlet à La Louvière (Saint-Vaast), le stationnement est interdit, côté impair, sur une distance de 1,50 mètre, avant l'accès carrossable de l'immeuble n° 1;

Article 2 : Cette disposition sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue;

Article 3 : Le présent règlement sera transmis en triple expédition à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics

46.- Service Mobilité - Réglementation routière - Abrogation d'un stationnement pour personnes handicapées Rue du Manège à La Louvière (Saint-Vaast)

Le Conseil,

Considérant que l'habitation du requérant se situe dans une voirie étroite où le stationnement est autorisé du côté opposé dans le cadre d'une zone résidentielle;

Considérant que ce citoyen explique qu'en présence d'un véhicule stationné à l'opposé de son accès carrossable, sis au n° 43 de la rue du Manège à La Louvière (Saint-Vaast), les manoeuvres sont impossibles, la chaussée ne mesurant que 4 mètres de large.

Considérant que ledit accès est également assez étroit (3 mètres de large) ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 9 septembre 2015 références F8/LW/pp/Pa1355.15;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 28 septembre 2015;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures routières en date du 30 octobre 2015:

Attendu que la rue du Manège fait partie des voiries communales;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: Dans la rue du Manège (zone résidentielle) à La Louvière (Saint-Vaast), l'emplacement de stationnement existant à l'opposé de l'accès carrossable du n° 43 est abrogé.

Article 2: Le présent règlement sera transmis, en triple expédition, à la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières aux fins d'approbation par Monsieur le Ministre Wallon des Travaux Publics.

47.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de la Maison de la Solidarité - Asbl Italy@Bel - Convention

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 01/09/2015 marquant un accord de principe sur la mise à disposition d'un local communal à l'Asbl Italy@Bel ;

Considérant qu'un local s'est libéré à l'étage du complexe communal "Maison de la Solidarité" sis chaussée de Jolimont 263 à Haine-St-Pierre ;

Considérant que les responsables de l'Asbl ont marqué leur accord sur la mise à disposition de ce local de 21 m² situé à l'étage du bâtiment ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et l'Asbl fixant les modalités de mise à disposition ;

Considérant que l'Asbl occupera le local toute l'année en permanence, y stockera un photocopieur et du matériel divers et y organisera une dizaine de réunions par an ;

Considérant qu'au sein de ce bâtiment, les frais énergétiques, d'eau et de télésurveillance sont pris en charge par l'occupant sur base des coûts de consommation et proportionnellement au pourcentage de la surface occupée, soit, dans ce cas, 2,76 % ;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition d'un local de 21 m² situé à l'étage du complexe communal "Maison de la Solidarité" à partir du 01/01/2016 dont le projet est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : De transmettre la présente décision au service Techniques Spéciales afin que les modalités relatives au système d'alarme du bâtiment soient transmises au futur occupant.

48.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un frigo pour l'entreposage de la nourriture pour les animaux de l'Unité Verte de la Zone de Police.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 23 novembre 2015 approuvant la liste des sociétés à consulter ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de

travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2, 1° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que les services de police et plus particulièrement l'Unité Verte sont souvent sollicités par le parquet afin de capturer des reptiles ou autres animaux dangereux sur le territoire louviérois ;

Considérant que les animaux saisis sont hébergés à l'Unité Verte un certain temps avant d'être transférés dans un centre agréé ;

Considérant que pendant ce laps de temps, il est nécessaire de sustenter ces animaux ;

Considérant qu'afin de pouvoir conserver cette nourriture tant fraîche que congelée et dans les meilleures conditions, il est impératif de doter l'Unité Verte d'un frigo avec bac de congélation ;

Considérant que l'estimation pour l'achat de ce matériel se chiffre à 350 euros TVAC ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de cette acquisition, la procédure négociée sans publicité peut être appliquée ;

Considérant que le coût est inférieur à 8.500 euros et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 23 novembre, le Collège Communal a approuvé la liste des sociétés à consulter, à savoir :

- Mailleux, Rue de Brouckère 57 à 7100 La Louvière,
- Brison, Rue de la Franco Belge 28 à 7100 La Louvière,
- Vandeputte, Rue de Namur 101 à 6041 Gosselies;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont disponibles à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2015;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

du principe d'acquisition d'un frigo pour l'entreposage de la nourriture pour les animaux de l'Unité Verte de la Zone de Police.

Article 2 :

de choisir le mode de passation de marché comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 :

de choisir le mode de financement comme étant en fonds propres.

Article 4 :

de charger le collège communal de l'exécution du marché.

49.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire – Marché de fournitures relatif à l'impression de 500 carnets de bord (Service d'Assistance Policière aux Victimes, SAPV) destinés aux services de police

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 16 novembre 2015 approuvant la liste des sociétés à consulter ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que dans le cadre de la mission d'information et de formation dévolue au service d'assistance aux victimes, un carnet de bord a été réalisé afin de rassembler un panel de services sociaux locaux spécialisés ;

Considérant que cet outil de travail est remis aux policiers afin de leur permettre sur le terrain d'orienter au mieux la population vers des structures adaptées à leur besoin et qu'à chaque nouvelle procédure d'accueil réalisée au sein de la zone, le membre du personnel reçoit le prospectus en question ;

Considérant que pour optimiser l'efficacité du carnet de bord, il semble opportun de mettre à jour les données s'y trouvant et d'y ajouter les coordonnées de services qui ont récemment ouverts leurs portes sur la Zone de Police ;

Considérant que cet achat est estimé à 350 euros TVAC (pour 500 exemplaires) ;

Considérant qu'au vu de l'estimation, la procédure négociée sans publicité peut être appliquée ;

Considérant que le coût étant inférieur à 8500 euros, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant qu'en sa séance du 16 novembre, le Collège Communal a approuvé la liste des sociétés à consulter, à savoir :

- Imprimerie European Graphics, 25, Zoning Mon Gaveau à 7110 La Louvière
- Imprimerie EuroColoris, 8bis, Allée Verte à 7100 La Louvière
- Imprimerie Pesesse, 133, chaussée de Redemont à 7100 La Louvière

Considérant que les crédits nécessaires à l'impression de ce carnet de bord sont disponibles à l'article 330/123-48 du budget ordinaire 2015 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur le principe d'impression de 500 carnets de bord SAPV destinés aux services de police.

Article 2 : De choisir le mode de passation comme étant la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De choisir le mode de financement comme étant en fonds propres.

Article 4 : De charger le collège de l'exécution du marché.

50.- Zone de Police locale de La Louvière - Achat en urgence de caméras pour sécurisation de différents sites - Ratification

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal en sa séance du 23 novembre 2015 relative aux décisions prises sur base de l'article L1222-3 du code de démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de l'acquisition en urgence de caméras pour la sécurisation de différents sites de la zone de police ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en date du 17 novembre 2015, l'Organe de Coordination et d'Analyse de la Menace a relevé le niveau de menace terroriste à 3 sur une échelle de 4 ;

Considérant que tant les maisons de police que l'Hôtel de police font partie des cibles potentielles et que dès lors des mesures de sécurité supplémentaires doivent être prises ;

Considérant que l'Unité de Mobilité et de Sécurité Routière étant installée dans un bâtiment de la ville, celui-ci ne possède pas les infrastructures de surveillance minimales telles que celles fonctionnant dans les maisons de police ;

Considérant qu'en outre, suite à des actes de vandalisme perpétrés le dernier week-end d'octobre contre l'Hôtel de police (bris de vitre), il est impératif tant au Gazomètre que sur le site de Baume de mieux

contrôler les accès aux bâtiments ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 8 caméras de surveillance ainsi que deux switch réseau pour le raccordement ;

Considérant que l'ajout de ces caméras fera l'objet d'une déclaration à la commission de la vie privée ;

Considérant que l'installation de celles-ci se fera en collaboration avec les cellules logistique et télématique de la zone de police et les ouvriers communaux ;

Considérant qu'il n'est pas prévu d'enregistrer les images de ces caméras ;

Considérant que l'estimation de la dépense étant de 2000 euros, la procédure négociée sans publicité est applicable ;

Considérant qu'au vu de ce montant, la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que trois sociétés ont été consultées, à savoir :

- ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 9 à 7100 Haine Saint Pierre,
- IBS Consulting, Rue Sylvain Guyaux 75 à 7100 La Louvière,
- Big Tower, Chaussée de Mons 69 à 7100 Haine Saint Pierre ;

Considérant que 2 sociétés ont remis offre, à savoir :

- ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 9 à 7100 Haine Saint Pierre,
- IBS Consulting, Rue Sylvain Guyaux 75 à 7100 La Louvière,

Considérant que la société IBS a remis une offre incomplète car elle ne fait mention des switches ;

Considérant que la zone de police a repris contact avec la société afin que l'offre soit complétée ;

Considérant que la société n'a pas donné suite à la demande ;

Considérant que l'offre de la firme ABP Informatique correspond aux attentes de la zone de police (en annexe de la présente délibération) ;

Considérant que ABP Informatique propose 8 caméras et 2 switches (frais de port compris) pour un montant de 1652,44 euros HTVA - 1999,45 euros TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2015 ;

Considérant qu'au vu de l'urgence d'installer ces caméras afin de sécuriser les accès aux bâtiments, il a été demandé au Collège Communal en sa séance du 23 novembre 2015 d'exercer sur base de l'article L1222-3 les pouvoirs du Conseil Communal, à savoir :

- de marquer son accord afin de procéder à l'achat en urgence de 8 caméras pour la sécurisation de différents sites de la zone de police sur base de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- de marquer son accord sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché,
- d'attribuer et de passer commande auprès de la société ABP Informatique, Chaussée de Jolimont 9 à 7100 Haine Saint Pierre de :

8 caméras de surveillance Brickom modèle dôme (tel que décrit dans leur offre portant la référence DEVC15674) pour 1395,04 euros - 1688 euros TVAC, 2 switches réseau (tel que décrit dans leur offre portant la référence DEVC15674) pour 257,40 euros HTVA - 311,45 euros TVAC, frais de port gratuit, pour la somme totale de 1652,44 euros HTVA - 1999,45 euros TVAC.

- d'engager la somme de 1999,45 euros TVAC à l'article budgétaire 330/124-48 du budget ordinaire

2015.

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les décisions précitées, prises par le collège communal en date du 23 novembre 2015 sur base de l'article L1222-3 du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique :

De ratifier les décisions prises par le collège en sa séance du 23 novembre 2015 sur base de l'article L1222-3 du code de démocratie locale et de la décentralisation, à savoir :

- de marquer son accord afin de procéder à l'achat en urgence de 8 caméras pour la sécurisation de différents sites de la zone de police sur base de l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- de marquer son accord sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché,
- de charger le collège communal de l'exécution du marché.

51.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition de 8 appareils photos et de leur housse destinés aux services de police.

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2015 relative à l'achat en urgence d'appareils photos destinés à la zone de police (décision de principe, mode de passation, liste des sociétés à consulter et attribution du marché);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2012 relative aux « Biens, entretiens et réparations de minime importance – comptabilisation sur le service ordinaire » ;

Considérant que différentes unités au sein de la zone de police sont dotées d'un appareil photo ;

Considérant que ce matériel est utilisé afin de photographier des saisies lors de perquisitions, des dégâts matériels lors d'accident, ... ;

Considérant que plusieurs appareils sont en panne et irréparables ;

Considérant que la zone de police ne possède plus d'appareils photo de réserve afin de pourvoir au remplacement de ceux-ci ;

Considérant que sur base de l'article L1222-3 du CDLD, il est donc urgent d'acheter 8 appareils photos avec housse afin d'équiper les unités ;

Considérant que l'achat de ce matériel se chiffre à 2000 euros TVAC ;

Considérant qu'au vu de l'estimation de cette acquisition, la procédure négociée sans publicité peut être appliquée ;

Considérant que le coût est inférieur à 8.500 euros et que dès lors la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que trois sociétés ont été consultées, à savoir :

Mailleux, Rue de Brouckère 57 à 7100 La Louvière,
Brison, Rue de la Franco Belge 28 à 7100 La Louvière,
Vélinaire, Rue Albert 1er 13 à 7100 La Louvière ;

Considérant que celles-ci ont remis offre ;

Considérant le tableau d'analyse en annexe 1 de la présente délibération ;

Considérant que sur base de cette analyse, MAILLEUX remet l'offre la moins onéreuse tout en correspondant aux besoins de la zone de police ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont disponibles à l'article 330/124-48 du budget ordinaire 2015;

Considérant que le conseil communal a décidé en date du 03/12/2012 que les "acquisitions de biens durables, entretien, réparations de minime importance pourront être comptabilisées au service ordinaire du budget et au compte de résultat de l'exercice considéré moyennant les conditions ci-après :

1. le bien, l'entretien ou la réparation ne dépassera pas une valeur de 2.500 EUR hors TVA ;
2. le marché passé pour l'acquisition d'un ou plusieurs biens durables, entretiens et réparations de minime importance n'excédera pas une valeur de 25.000 EUR HTVA ;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2015, le collège communal a marqué son accord sur l'acquisition sur le budget ordinaire et en urgence sur base de l'article L1222-3 du CDLD de 8 appareils photos et de leur housse destinés aux services de police, sur le mode de passation, sur la liste des sociétés à consulter, sur l'attribution du marché et la commande du matériel ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier les décisions prises en urgence sur base de l'article L1222-3 du CDLD par le collège communal du 30/11/15, à savoir :

- La décision de principe du marché de fournitures relatif à l'acquisition sur le budget ordinaire et en urgence sur base de l'article L1222-3 du CDLD de 8 appareils photos et de leur housse destinés aux services de police.
- Le choix du mode de passation du marché comme étant la procédure négociée sans publicité.
- De charger le collège communal de l'exécution du marché

52.- Zone de Police locale de La Louvière – Budget ordinaire 2015 – Renouvellement abonnement serveur caméra mobile

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7° et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les articles 105, 106 §2, 107 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Revu la décision du 12-12-2011 attribuant le marché relatif à l'installation et la mise de caméras de surveillance et de protection urbaine sur le territoire de la ville ;

Considérant que la Zone de Police utilise une caméra mobile avec connexion 3G pour la capture de séquences vidéos à des endroits où des caméras fixes ne sont pas présentes ;

Considérant que lors de l'acquisition de cette caméra auprès de la société Cofely Fabricom, la location d'un serveur d'hébergement des images issues de la caméra mobile a également été réalisée ;

Considérant que pour que cette caméra mobile puisse retransmettre les images, l'utilisation de ce serveur d'hébergement est nécessaire ;

Considérant que la période de location de ce serveur est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler chaque année l'abonnement annuel relatif à ce serveur tant que l'utilisation de la caméra mobile livrée à la Zone de Police est effective ;

Considérant que pour des raisons de compatibilité techniques, de confidentialité et d'intégration dans l'ensemble du système de video-surveillance en place, il est nécessaire de renouveler cet abonnement auprès de la société Cofely Fabricom située à chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine-l'Alleud sur base de l'article 26

§ 1, 1^of de la loi du 15/06/2006 sur les marchés publics ;

Considérant que l'abonnement annuel est actuellement de 365€ HTVA (441,65 € TVAC) ;

Considérant que l'estimation étant inférieure à 8.500 euros, la procédure négociée sans publicité est envisagée et la rédaction d'un cahier spécial des charges ne s'impose pas ;

Considérant que les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles à l'article 330/124-12 du budget ordinaire 2015 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

le principe de renouvellement de la location d'un serveur d'hébergement d'images pour la caméra mobile 3G de la Zone de Police.

Article 2 :

le choix du mode de passation du marché comme étant la procédure négociée sans publicité avec consultation d'un seul fournisseur à savoir Cofely Fabricom, située à la chaussée de Tubize 489 à 1420 Braine-l'Alleud.

Article 3 :

de charger le collège communal de l'exécution du marché.

53.- Zone de Police locale de La Louvière - Budget ordinaire 2015 – Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'éthylotests jetables à l'occasion de la campagne Bob

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège Communal du 30 novembre 2015 relative au choix de la société à consulter ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 3 3^o de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 3 - 7^o et 26 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 106 §2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu les articles 105 et 110 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'article 5 § 4 de l'arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 107 de l'arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que chaque année la Zone de Police participe à la campagne Bob ;

Considérant qu'à cette occasion, les policiers distribuent des éthylotests jetables (ETT) aux conducteurs contrôlés ;

Considérant que ces ETT sont achetés auprès d'une société française, la société Contralco, seule société distribuant ce genre de produits en Belgique ;

Considérant qu'en sa séance du 30 novembre 2015, le Collège Communal a décidé de consulter la société Contralco, avenue du Mas faugère, BP 23 à 34150 Cignac afin de l'inviter à remettre une offre de prix pour 2000 exemplaires d'éthylotests jetables et ce, sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 2100 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel sont disponibles à l'article 330/123-48 du budget ordinaire 2015 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal de :

-De marquer son accord de principe sur l'acquisition de 2000 éthylotests jetables à l'occasion de la campagne Bob.

-De marquer son accord sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

-De charger le Collège Communal de l'exécution du marché

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De marquer son accord de principe sur l'acquisition de 2000 éthylotests jetables à l'occasion de la campagne Bob.

Article 2 :

De marquer son accord sur la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du présent marché sur base de l'article 26 §1 1° f) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 :

De charger le Collège Communal de l'exécution du marché

54.- Zone de Police locale de La Louvière - Traitements 102015 - Dépassement de crédits - Procédure d'urgence

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Zone de Police ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'après traitement des fichiers du SSGPI relatif aux rémunérations pour la période d'octobre 2015, il est apparu que certains articles ne présentaient pas de crédit suffisant au budget 2015 ;

Considérant qu'il s'agit des articles suivants :

33001/113-01/2010 : 229,07 €

33001/111-01/2008 : 245,58 €

33001/113-01/2008 : 38,00 €

33001/111-01/2009 : 1.473,48 €

33001/113-01/2009 : 228,00 €

Considérant qu'afin de permettre le paiement de cette régularisation d'indemnités, le Collège communal a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il n'était pas possible de prévoir cette régularisation au moment de l'établissement du budget ;

Considérant que le paiement de ces rémunérations d'octobre 2015 constitue une obligation ne pouvant être postposée ;

Considérant qu'il n'est techniquement pas possible de dissocier cette régularisation du paiement du fichier concerné sans inconvénient majeur ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 9 novembre 2015 d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue du paiement sans délai des rémunérations d'octobre en faveur des policiers.

Premier supplément d'ordre du jour

Séance publique

55.- Décision de principe - Infrastructure - Marché à commande matériel de plomberie-sanitaire-chauffage a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement

M. Gobert : Le point 55 est une décision de principe ainsi que le point 56 avec une note complémentaire pour le théâtre.

Le 55, Monsieur Cremer. C'est oui pour le 55 ? Merci.

Pour le point 56, on vous écoute, en intégrant la note complémentaire qui vous a été déposée.

M. Cremer : Tout d'abord, ce serait agréable, quand vous mettez des points supplémentaires comme ça à

l'ordre du jour, que vous les numérotiez; ce serait beaucoup plus facile pour nous.

La deuxième chose, cette intervention pour le théâtre, puisque dans ce point 56, on relance des marchés pour l'aménagement intérieur du théâtre. Finalement, ces marchés, j'ai été voir, on les avait relancés en date du 26 mai 2014. On avait approuvé les cahiers spéciaux des charges, le principe des marchés, etc. On constate que dans ces six marchés, finalement, à part l'acoustique et la scénographie, tout le reste n'a pas pu être attribué. On n'a pas pu attribuer les menuiseries intérieures, les enduits, le plafonnage, la peinture, le tapis, l'électricité et les portes.

Aujourd'hui, on relance ces marchés et on nous demande d'approuver de nouveaux cahiers des charges. J'ai un peu de mal, d'abord, le point étant arrivé vendredi, c'est difficile de demander des compléments d'informations et de les lire puisque quand ça arrive le vendredi après-midi, la demande peut être traitée au mieux le lundi. On n'a pas pu poser ces questions en commission non plus, donc je suis désolé mais ça va être un peu technique.

Bref, nouveaux cahiers des charges. Pourquoi est-ce qu'il y a de nouveaux cahiers des charges ? On relance les marchés, les marchés n'ont pas pu être attribués. Pourquoi est-ce qu'ils n'ont pas pu être attribués ? Est-ce qu'il y a eu un problème dans les cahiers des charges ? On s'est rendu compte qu'il fallait rectifier le tir ? Je ne sais pas.

Quelles sont les raisons des non-attributions ?

Pourquoi est-ce qu'on doit se prononcer à nouveau sur le principe ?

Enfin, la dernière chose, on a parlé en commission budget-finances de cette fameuse provision de 250.000 euros que vous prévoyez notamment pour relancer le théâtre, et cette provision sera là pour 2016.

Ma question, c'est : pourquoi une provision et pas un article budgétaire ? Merci.

M.Gobert : Je répondrai à la dernière question. Je laisserai le soin à notre Directeur Général de répondre pour le reste. Nous avons effectivement créé une provision mais qui n'est pas dédiée à un exercice budgétaire spécifique. Nous la rapatrions dans le budget au moment où nous décidons de le faire pour pouvoir effectivement organiser des événements sportifs et culturels sur le territoire, mais aussi, bien sûr, dès qu'une date certaine sera connue quant à l'ouverture du théâtre, de pouvoir organiser des spectacles à grand public pour compenser la perte de rayonnement qu'occasionne ce théâtre fermé, mais aussi au sein du LouvExpo, je le répète, tant dans les matières culturelles que sportives. Je laisserai donc le soin à notre Directeur Général de répondre à vos préoccupations sur les marchés qui sont relancés.

M.Ankaert : Effectivement, on doit relancer un certain nombre de marchés, la première partie à cette séance-ci, la seconde arrivera pour le mois de janvier, notamment en termes de fournitures.

Les marchés qu'on a lancés antérieurement, manifestement, posaient problème au niveau des critères de sélection qualitative, que ce soit sur le plan technique et financier. Je dois vous avouer que ce n'est d'ailleurs pas les seuls marchés, ceux du théâtre qui ont posé problème au niveau des critères de sélection qualitative. Je pense qu'on en a déjà peut-être discuté.

Ici, on a revu le cahier des charges au niveau des critères de sélection, mais aussi par rapport au cahier des charges, l'auteur de projet a sollicité parfois un certain nombre de modifications sans un impact financier supérieur à celui qui est déjà connu du Conseil communal. Tout ça a pris beaucoup de temps parce que déjà, pour avoir un rapport de non-attribution, on a été quelque peu en difficulté avec notre auteur de projet parce que tout ça doit être motivé. Cela vous explique un peu le retard qui a été pris dans le cadre de cette procédure de non-attribution et puis de relance de l'ensemble des marchés qui n'ont pas été attribués.

Il y a une première volée ici pour les parachèvements intérieurs. Le second cahier des charges viendra en séance du Conseil au mois de janvier.

M.Gobert : Ca va ?

M.Cremer : J'ai quand même une incertitude qui reste à propos de l'article budgétaire ou de la provision.

L'article budgétaire, vous auriez pu dire «Article budgétaire promotion, événements, etc ».

M.Gobert : C'est une provision. On la libelle comme on veut une provision.

M.Cremer : Oui, mais en fait, la provision, ce n'est pas tout à fait comme l'article, je pense.

M.Gobert : Non.

M.Cremer : L'article, au bout de l'année, s'il n'est pas attribué, il n'est pas attribué.
L'article budgétaire, une fois qu'on en a rien fait pour l'année suivante, on doit le redécider. La provision, elle reste.

M.Gobert : Je ne comprends pas votre technique. Expliquez-moi.

M.Cremer : L'article budgétaire, si je pense bien, mais en commission technique, on pourrait poser la question.

M.Gobert : Oui, mais c'est vous qui faites du technique, moi, je veux bien.
C'est quoi pour vous un article budgétaire ?

M.Cremer : Pour moi, un article budgétaire, c'est quand vous décidez dans le budget que vous allez faire telle dépense et qu'il faudra attribuer le marché dans le courant de l'année. C'est ce que je pense. La provision, c'est quelque chose qui est là qu'on peut utiliser et si on ne l'a pas utilisée dans le courant de l'année, on peut la reporter.

M.Gobert : La provision, tant qu'elle n'est pas rapatriée dans le budget, elle reste provision.

M.Cremer : Enfin, on ne va pas épiloguer sur le sujet. Bref, tout ça entraîne des retards. Avez-vous une prévision pour la date d'ouverture parce que là, on relance les marchés, et vu la durée des marchés...

M.Gobert : Dès que les travaux sont finis, on ouvre le théâtre.

M.Cremer : D'accord, mais pour la saison 2016-2017, on ne pourra sans doute pas encore commencer la saison. Merci.
Je souhaite qu'on puisse la commencer, que ça soit clair !

M.Gobert : Pour le point 56, c'est oui ? Unanimité ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'article 26 § 1er 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-12, L1122-13, L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant que le marché à commande "matériel de plomberie-sanitaire-chauffage" arrive à échéance le 22/12/2015;

Considérant qu'il y a donc lieu de relancer un nouveau marché afin de pouvoir acquérir du matériel nécessaire à l'entretien journalier des bâtiments communaux;

Considérant que ce nouveau marché se terminera le 07/09/2016, en effet un marché conjoint Ville/CPAS débutera le 08/09/2016;

Considérant que l'estimation du marché s'élève à 30.500€ HTVA;

Considérant que l'estimation est inférieure à 85.000 € HTVA, le mode de passation du marché proposé est la procédure négociée sans publicité;

Considérant que le cahier spécial des charges régissant ledit marché est repris en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au budget ordinaire 2016 et suivants;

Considérant que le montant du marché est inférieur à € 31.000 HTVA, le dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Vu l'avis positif de la division financière;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : B5/BO/F/AFL/JB/149/2015 - Décision de principe - Infrastructure - Marché à commande matériel de plomberie-sanitaire-chauffage a) Approbation du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges c) Approbation du mode de financement.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et ses annexes, à savoir : le rapport au collège fixant la liste des fournisseurs à consulter et le cahier spécial des charges (clauses administratives).

De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.

En conclusion, l'avis est favorable."

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1: d'admettre le principe du marché de fourniture à commande relatif au matériel de plomberie, sanitaire et chauffage.

Article 2: d'approuver la procédure négociée sans publicité comme mode de passation.

Article 3: de marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges se trouvant dans le dossier.

56.- Décision de principe - Travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs a)Choix du mode de passation du marché b)Approbation du Cahier spécial des charges c)Approbation du mode de financement

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du théâtre communal, il convient de passer un marché de travaux pour les parachèvements intérieurs;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lots qui sont les suivants :

- Lot n°1 : Menuiseries intérieures
- Lot n°2 : Enduits et plaques
- Lot n°3 : Peinture, tapis plain, tissus
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : portes acoustiques

Considérant que ce marché de travaux fait suite à la décision du Collège Communal prise en date du 16 décembre 2013 afin de planifier la réalisation des travaux en deux phases :

- Une première phase , en cours d'exécution, comprend les travaux commandés par l'IDEA à l'entreprise GALERE sa. Conformément à la décision du Collège, les travaux suivants sont retirés du marché de Galère : les bardages et leur isolation acoustique/thermique intégrée à appliquer sur les façades extérieures de la cage de scène et de la salle, les parachèvements de la salle sauf le plafond acoustique (les enduits muraux, les gradins en bois avec leurs bouches de pulsions intégrées, le tapis-plain, les sièges, les peintures des murs, le rideau de fer, l'éclairage de la salle et du hall d'entrée), l'aménagement de guichets, le remplacement des portes côté place communale et le lot électroacoustique dans sa totalité.
- Une deuxième phase qui porte sur l'exécution de tous les postes retirés énumérés ci-avant.

Considérant qu'un rapport est présenté à une prochaine séance du Collège communal afin qu'il décide :

- de prendre acte que les soumissionnaires ayant remis une offre : BIUSO, XYLLOME/BATIS, EGF, FABRILEC, ICOUSTIC, ENGEPAR, GRACEFFA, BATIS'CONSTRUCT, SOTRAFEU et COLINET ET FILS, étaient en ordre en ce qui concerne leurs obligations fiscales.
- de prendre acte que les firmes BIUSO, XYLLOME/BATIS, EGF, FABRILEC, ICOUSTIC, ENGEPAR, GRACEFFA, BATIS'CONSTRUCT, SOTRAFEU et COLINET ET FILS peuvent être sélectionnées en vertu des articles 58 à 70 et 73 à 79 de l'A.R du 15 juillet 2011.
- de relancer le marché pour le lot 1 : Menuiseries intérieures.
- de relancer le marché pour le lot 2 : Enduits et plaques.
- de relancer le marché pour le lot 3 : Peintures, tapis plains, tissus.
- de désigner, en vertu de l'article 24 de la loi du 15.06.2006, la firme ENGEPAR de Auderghem, pour le lot 4 des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière : parachèvements intérieurs : Acoustique scénographique selon son offre d'un montant de € 189.238,50 HTVA - € 228.978,59 TVAC qui répond aux critères de sélection qualitative et aux clauses techniques du cahier spécial des charges et qui est la seule offre régulière reçue.
- de relancer le marché pour le lot 5 : Electricité.
- de relancer le marché pour le lot 6 : Portes acoustiques;

Considérant que cette décision n'empêche en rien l'inscription de ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communal et que la note explicative sera corrigée en mentionnant la date de décision du Collège ci-dessus;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à :

Lot n° 1 : Menuiseries intérieures : € 235.192,32 HTVA – € 284.582,71 TVAC

Lot n° 2 : Enduits et plaques : € 110.637,22 HTVA - € 133.871,04 TVAC
Lot n° 3 : Peintures, tapis plain, tissus : € 145.701,89 HTVA - € 176.299,29 TVAC
Lot n° 4 : Acoustique scénographique : déjà attribué
Lot n° 5 : Electricité : € 61.072,37 HTVA - € 73.897,57 TVAC
Lot n° 6 : Portes acoustiques : € 90.350,00 HTVA - € 109.323,50 TVAC
SOIT UN TOTAL de € 642.953,80 HTVA - € 774.974,10 TVAC;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est l'adjudication ouverte étant donné que, vu la précision des clauses techniques, le prix est le seul critère permettant de départager les concurrents;

Considérant qu'un crédit de € 2.890.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2015, sous l'article 772/72421-60 20109000 et le libellé « Théâtre Communal LL - Rénovations » et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière n'a pas été rendu dans le délai légal ;

Considérant que l'avis de marché a été approuvé lors de cette même séance;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communal – 2ème partie : Parachèvements intérieurs.

Article 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges dont l'estimation s'élève à un montant total € 642.953,80 TVA non comprise (€ 774.974,10 TVA 21% comprise).

Article 4 : de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier dont le montant sera fixé lors de l'attribution du marché par le Collège Communal.

57.- Travaux – Avenant - Marché de services - Etude et suivi des travaux de construction de locaux (vestiaires-buvette-rangement) au stade H. Rochefort à Houdeng-Goegnies - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (RGE) établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et notamment ses articles 7 et 8;

Vu l'article 71 du cahier général des charges, annexe à l'arrêté royal susmentionné;

Considérant que l'**avenant** du marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction de locaux au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies est repris en annexe pour approbation par le Conseil

communal ;

Considérant qu'en sa séance du **/12/2015, le Collège communal a décidé de soumettre un point à la prochaine séance du Conseil Communal afin qu'il approuve l'avenant au marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction de locaux (vestiaires-buvette-rangement) au stade H. Rochefort à Houdeng-Goegnies au montant des honoraires proposés, à savoir : 8.210 € HTVA ;

Considérant qu'en effet, dans le cadre de l'étude susmentionnée, il y a lieu d'introduire une **nouvelle demande de permis d'urbanisme**, suite à l'expiration de celui-ci (validité : 2 ans prorogeable 1 an) ;

Considérant également que le **dossier complet doit être réadapté**, concomitamment, par l'auteur de projet en raison de l'évolution des normes PEB ;

Considérant rétrospectivement :

- *En date du 22/11/10, le Collège communal a désigné Plan 7/ A_Travers en qualité d'adjudicataire/auteur de projet du marché susmentionné au montant de 24.745 € HTVA (soit 29.941,45 € TVAC) ;*
- *En date du 16/05/11, le Collège communal a approuvé le pv de réception relatif à la 1 ère phase de sa mission: remise de l'esquisse ;*
- *En date du 14/11/11, le Collège communal a approuvé le pv de réception relatif à la 2ème phase de la mission: remise de l'avant-projet ;*
- *En date du 29/05/12, le Collège Communal a approuvé le pv de réception relatif à la 3ème phase de la mission: permis d'urbanisme ;*
- *En date du 13/05/13, le Collège communal a approuvé le procès-verbal de réception technique établi par le service des travaux relatif à la 4ème phase: remise du dossier du projet définitif ;*
- *En date du 15/07/13, le Collège communal a acté le changement de statuts de l'association momentanée Plan7/A_Travers qui est devenue Plan7/TAAC. Cette publication est parue au Moniteur belge du 13/06/13 ;*

Considérant que le renouvellement de la demande de permis d'urbanisme et l'adaptation du dossier de soumission engendrent des **frais d'honoraires supplémentaires** dans le chef de l'auteur de projet et de l'Administration, à concurrence de son offre, à savoir un montant de 8.210 € HTVA ;

Considérant que l'offre de prix remise par Mr Pelgrims du bureau d'étude TAAC se trouve en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant le détail synthétique de ladite offre :

Phases du projet	Honoraires
Etudes préliminaires	425,00 €
Adaptation permis urbanistique	4.840,00 €
Adaptation dossier de soumission	2.350,00 €
Autres frais (impression, fonctionnement, assurance, etc)	595,00 €
Total HTVA - Montant de cet avenant	8.210,00 €
TVAC	9.934,10 €
<u>Non compris dans cette offre</u>	<u>Honoraires</u>
Adaptation des CDC et métrés au CCT 2020	7.200,00 €
Adaptation des techniques HVAC	1.040,00 €
Modifications des CDC et métrés HVAC	1.560,00 €
Total HTVA	9.800,00 €

Considérant que pour réaliser cette offre, Monsieur Pelgrims mentionne dans son courrier ci-joint que le taux initial des honoraires de 4,8% a été maintenu, ce taux forfaitisé sur le montant du projet initial dont le budget prévu était de 518.365 € HTVA pour environ 700 m² de plateau construit ;

Considérant qu'en outre, le montant des travaux ayant augmenté suite aux demandes complémentaires d'Infrasport et du club Henri-Rochefort est actuellement estimé à 991.869 € HTVA détaillé comme suit :

Montant des travaux actualisé	HTVA
Architecture	787.858,05 €
Electricité	45.641,70 €
HVAC – Sanitaire	158.369,60 €
Budget total	991.869,35 €

Considérant que l'auteur de projet précise également que la non révision du taux d'honoraires implique, bien qu'acceptée, en son chef, des conséquences financières sur le suivi de ce dossier ;

Considérant que l'auteur de projet mentionne ainsi que concernant le travail à fournir pour adapter le projet :

- Dans notre CDC, le dossier de demande de permis d'urbanisme est identique au dossier d'avant-projet et ne consiste donc qu'à réaliser quelques adaptations et à compiler l'ensemble du dossier déjà approuvé pour l'avant-projet. Ce qui est non comparable avec ce qui lui est demandé.
- Refaire le dossier PEB dans son ensemble en raison des nombreux changements normatifs.
- Les modifications engendrées par la PEB nécessitent de redessiner l'ensemble des plans pour intégrer les sur-épaisseurs d'isolant nécessaires.
- Les modifications engendrées nécessitent de redessiner la quasi-totalité des détails techniques.
- Les techniques HVAC sont influencées par la performance de l'enveloppe. L'auteur de projet avait intégré une optimisation de celle-ci dans sa première offre. Ce point est enlevé ;

Considérant pour ce dernier point qu'attendu le faible gain qui pourrait être retiré de l'optimisation des techniques HVAC, celle-ci ne sera pas demandée ultérieurement, selon confirmation du département travaux ;

Considérant les dispositions des articles 7 et 8 de l'Arrêté Royal du 26/09/1996, stipulant que :

- *Art. 7. Quel que soit le mode de détermination des prix, le pouvoir adjudicateur a le droit d'apporter unilatéralement des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet et moyennant juste compensation, s'il y a lieu.*
- *Art. 8. Il ne peut être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché conclu que par une décision motivée du pouvoir adjudicateur.*

Considérant que cet avenant s'élevant à 8.210 € HTVA et qui représente une augmentation de 33,18 % par rapport au montant initial dudit marché de services ;

Considérant que le supplément est **supérieur à 10%** (article L1222-4 CDLD), Il a été demandé au Conseil Communal d'approuver cet avenant au marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction de locaux (vestiaires-buvette-rangement) au stade H. Rochefort à Houdeng-Goegnies ;

Considérant que bien que le montant de cet avenant soit supérieur à 10% du montant du marché initial, il ne doit pas être transmis à la Tutelle générale d'annulation attendu que le marché initial n'y a pas été soumis ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant au marché de services relatif à l'étude et suivi des travaux de construction de locaux (vestiaires-buvette-rangement) au stade H. Rochefort à Houdeng-Goegnies au montant des honoraires

proposés, à savoir : 8.210 € HTVA.

Article 2 : de notifier l'auteur de projet, Monsieur Pelgrims, dans les plus brefs délais.

58.- Administration générale - Fixation des tarifs IMIO pour 2016

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 26/11/2011 concernant la constitution , en association avec les villes et communes d'une intercommunale dénommée IMIO sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant la délibération du Collège Communal du 24/12/2012 confiant à IMIO l'intégration des produits de gestion des délibérations, de gestion de l'urbanisme et de cartographie, de gestion des services techniques ainsi que la maintenance de l'outil plonemeeting ;

Considérant que la Ville est appelée à utiliser les produits IMIO pour différentes prestations, selon la théorie du "in house" :

- gestion des délibérations (plonemeeting)
- site Web
- guichet téléservices
- module PST
- gestion de l'urbanisme et cartographie numérique (URBAN)
- GED et gestion des courriers
- Gestion des services techniques (ATAL)
- gestion des emplois et compétences

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux

personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IMIO une relation "in house";

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour IMIO ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de IMIO ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que IMIO a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une garantie en terme de sièges au conseil d'administration pour les communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et Qualicité ;

Considérant dès lors, qu'en fonction du résultat du calcul de la clé d'Hondt, parmi les administrateurs, 5 administrateurs devront obligatoirement être des conseillers communaux des communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et 5 administrateurs devront être des conseillers communaux des communes qui ont participé à Qualicité ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et IMIO;

Considérant que IMIO assure la promotion et la coordination de la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant que les tarifs appliqués par IMIO ont été approuvés par l'Assemblée Générale d'IMIO en date du 14/10/2015 selon le mécanisme décrit ci-dessus et sur base d'une décision de ses membres ;

Considérant que ces tarifs ont donc été fixés par les différents membres d'IMIO et donc de la Ville de La

Louvière ;

Considérant que la tarification se fait en fonction du nombre d'habitants, et que la Ville de La Louvière entre dans la catégorie 6 (entre 40.001 et 100.000 habitants)

Considérant, ci-annexée, la liste des prix à fixer, pour les différentes solutions logicielles;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les tarifs IMIO pour l'année 2016, selon les tableaux ci-annexés, en fonction des solutions logicielles utilisées.

59.- Décision de principe - Marché à commandes relatif à l'acquisition de sacs poubelles a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges.

Le Conseil,

Vu l'article 26 § 1er 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et notamment son article 105 §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché à commandes relatif à la fourniture de sacs poubelles;

Considérant que l'estimation du marché est de 28 000 € HTVA soit 33880 € TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'un marché attribué lot par lot;

Considérant que les différents lots se répartissent comme suit:

LOT 1: Sacs de couleur gris de 60 litres
LOT 2: Sacs noir/gris pour petites poubelles
LOT 3: Sacs "Salubrité"
LOT 4: Sacs "Ramasse feuilles/carnaval"
LOT 5: Sacs d'hygiène canine
LOT 6: Sacs chariot Comité de Quartier

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché, il est proposé de choisir comme mode de passation la procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits sont prévus au Budget Ordinaire 2015 sous divers articles budgétaires;

Considérant que le montant du marché est inférieur à € 31.000 HTVA, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation à l'attribution du marché, conformément à l'article L 3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que l'avis de la division financière est positif sans remarques;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

"Projet de délibération du Conseil communal référencée : BO-F-AFL-165-EM-2015 - Marché à commandes relatif à l'acquisition de sacs poubelles - Décision de principe - a) Choix du mode de passation du marché b) Approbation du Cahier spécial des charges.

Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le présent projet de décision et son annexe, à savoir : le cahier spécial des charges (clauses administratives).

De cette analyse, il ressort qu'aucune remarque n'est à formuler.

En conclusion, l'avis est favorable avec remarques."

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'admettre le principe du marché relatif à la fourniture de sacs poubelles - marchés à commande

Article 2 : de choisir de passer ce marché par procédure négociée sans publicité pour une durée d'un an.

Article 3 : de marquer son accord sur les clauses et conditions du cahier spécial des charges ci-annexé.

60.- Administration générale - Rattachement Province - Défibrillateur - Approbation du contrat de maintenance

M.Gobert : Point 60 : rattachement au marché de la Province de Hainaut dans le cadre de la fourniture et de l'acquisition de défibrillateurs.

M.Maggiordomo : Je reviens toujours avec ma même question de la formation des gens qui les utilisent. On m'avait dit qu'on allait voir avec l'Echevin des sports. Où ça en est ?

M.Ankaert : Non seulement le SIPP en interne est chargé de la programmer mais on a eu des contacts avec la Province pour qu'il y ait un module de formation à l'utilisation des défibrillateurs pour lequel on s'est rattaché à leur marché.

Au niveau de la Maison du Sport, Monsieur Gava m'avait précisé qu'il y a aussi une formation spécifique qui est destinée aux utilisateurs des salles sportives.

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4 et L 3122-2;

Considérant qu'en date du 06/07/2015, le Collège communal a décidé de se rattacher au marché de la province relatif à l'acquisition de défibrillateurs externes automatiques et de commander 12 défibrillateurs externes automatique;

Considérant qu'en date du 14/09, le Conseil communal a décidé :
-De prendre acte de la délibération du Collège Communal du 06/07/2015
-De ratifier la délibération du Collège Communal du 06/07/2015;

Considérant que de la maintenance est prévue pour ces défibrillateurs pour toute la durée de vie du matériel;

Considérant que cette maintenance est prévue à la date anniversaire du placement du défibrillateur, cette maintenance s'élèvera à 95 € TVAC par appareil;

Considérant qu'il avait été omis de le préciser dans le rapport relatif au rattachement;

Considérant qu'il s'agit d'un rattachement à un marché de la province, ce dossier ne doit pas être soumis à la Tutelle générale d'annulation;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire 2016 et suivant sous l'article 104/124-12;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver le contrat de maintenance prévu dans le marché de la province pour la durée de vie des défibrillateurs.

61.- Administration générale - Site internet et développement numérique de la Ville-in house

M.Gobert : Le point 61 : in-house avec IMIO pour le site internet et développement numérique.

Mme Van Steen : On parle d'import-export des annuaires. De quel type d'annuaire parle-t-on ?

M.Gobert : Madame Leconte est là au cas où. On peut l'appeler à la barre.

M.Morisot : Je me demande si annuaire en informatique n'est pas un terme pour regrouper des ensembles de données qu'il faut transférer de l'ancien site vers le nouveau. On appelle ça des annuaires, ce sont des ensembles de données en fait. Ce ne sont pas des annuaires répertoires téléphoniques ou d'adresses.

Mme Van Steen : OK, non, mais c'est parce que j'avais une crainte pour la vie privée.

Mme Leconte : En fait, dans le produit IMIO sur lequel on est en train de travailler pour créer un nouveau site internet, le service Développement Economique aimerait bien intégrer un module qui n'existe pas dans le produit actuel, c'est-à-dire un module qui pourrait leur permettre d'intégrer les listings de commerces existants et les mettre à jour sur différents réseaux, sur le site internet, sur le réseau interne, etc. Ce produit, comme il n'existe pas, il faut le créer, donc ils nous demandent de payer pour la création de ce module qui pourra après être utilisé dans toutes les communes qui travaillent avec IMIO.

Mme Van Steen : Tout simplement, quand j'ai vu ça, je me suis dit : la protection de la vie privée là-dedans, si ce sont des annuaires avec des listings des personnes; ça me faisait un peu peur.

Mme Leconte : Ce sont des listings qui sont destinés à être diffusés à la base.

Mme Van Steen : On est d'accord, ce sont des commerces, OK, ça va.

M.Gobert : On est d'accord ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre

1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 26/11/2011 concernant la constitution , en association avec les villes et communes d'une intercommunale dénommée IMIO sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant que lors de sa séance du 16/11/2015 le Collège Communal a décidé de confier à IMIO une mission ayant pour objet la création d'une application d'import/export des annuaires et la réalisation et l'intégration de la charte graphique sur le site internet de la Ville ;

Considérant que cette mission sera confiée à IMIO selon le principe de la théorie "in house" ;

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;

Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IMIO une relation "in house";

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour IMIO ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de IMIO ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que IMIO a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une garantie en terme de sièges au conseil d'administration pour les communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et Qualicité ;

Considérant dès lors, qu'en fonction du résultat du calcul de la clé d'Hondt, parmi les administrateurs, 5 administrateurs devront obligatoirement être des conseillers communaux des communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et 5 administrateurs devront être des conseillers communaux des communes qui ont participé à Qualicité ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et IMIO;

Considérant que IMIO assure la promotion et la coordination de la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant qu'elle est donc l'opérateur idéal pour exercer la mission de création d'une application d'import/export des annuaires et la réalisation et l'intégration de la charte graphique sur le site internet de la Ville

Considérant que les tarifs appliqués par l'IDEA ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'IDEA selon le mécanisme décrit ci-dessus et sur base d'une décision de ses membres ;

Considérant que ces tarifs ont donc été fixés par les différents membres de l'IDEA et donc de la Ville de La Louvière ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2015 à l'article 930/742-53
A l'unanimité,

Décide,

Article 1 :

de marquer son accord sur le fait de confier à IMIO la mission ayant pour objet la création d'une application d'import/export des annuaires et la réalisation et l'intégration de la charte graphique sur le site internet de la Ville , selon son offre ci-annexée de 4.750,00 €

Article 2:

de financer cette mission par un fonds de réserve

62.- Décision de principe - Marché de services - Abonnement INFORUM - PNSP

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les articles L1222-3 et L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale dispose actuellement de 15 accès au site INFORUM, permettant aux agents Ville et CPAS de consulter l'ensemble des documents ayant un lien avec les matières communales dont notamment les matières sociales ;

Considérant qu'INFORUM est plus précisément une banque de connaissances spécialisée dans la recherche, la conservation et la mise à disposition d'informations juridiques et administratives destinées aux pouvoirs locaux (administrations communales, CPAS, zones de police, intercommunales, ...) ;

Considérant que la version d'INFORUM a été mise à jour courant juin 2015 et a été segmentée, les communes et CPAS n'ayant accès qu'aux documents relatifs à leurs compétences ;

Considérant qu'il a été décidé lors de la séance du Collège communale en date du 05/10/2015 de passer de 15 à 22 accès, il est nécessaire de lancer un marché de services conjoint Ville/CPAS relatif à cet abonnement INFORUM (cf. délibération jointe en annexe) ;

Considérant que l'estimation de ce marché de services représente un montant de 4.761,84 €/an HTVA c'est-à-dire 9.523,68 € HTVA sur 2 ans. A noter que le coûts des abonnements des agents CPAS est pris en charge par la Ville ;

Considérant qu'il est proposé de passer ledit marché en appliquant la procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26 §1er 1° f) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que ledit article stipule qu' *"il ne peut être traité par procédure négociée sans publicité, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services, que dans les cas suivants:*

1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque:

f) les travaux, fournitures ou services ne peuvent, pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services déterminé "

Considérant qu'aucun cahier spécial des charges n'est requis pour le présent marché attendu que le montant estimé est inférieur à 30.000 € HTVA. ;

Considérant que la liste des prestataires à consulter a été précédemment fixée par le Collège (cf. Note explicative) ;

Considérant que le montant de la dépense est prévu au budget ordinaire 2016 et suivant, sous les références budgétaires 104/123-19 ;

Considérant que l'estimation du marché étant inférieure à 31 000 € HTVA, celui-ci ne doit pas être soumis à la tutelle générale d'annulation, et ce en vertu de l'article L 3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de lancer la procédure en approuvant le principe du marché conjoint de services relatif à l'abonnement à la documentation juridique.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation du marché en application de l'article 26 §1er 1° f) de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : de financer les dépenses précitées par les crédits prévus au budget ordinaire 2016 et suivant sous les références budgétaires 104/123-19 pour les agents de la Ville.

63.- Décision de principe - Service informatique - Marché conjoint Ville-CPAS - Location AS400
a) Choix du mode de passation du marché

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3, L 1222-4, L 3122-2;

Considérant que le principe et les conditions du marché de fournitures relatif à la location d'un serveur AS400 ont été approuvés par le Conseil Communal lors de sa séance du 5 octobre 2015;

Considérant que l'avis de marché a été envoyé le 8 octobre 2015 et que l'ouverture des offres a eu lieu le 16 novembre 2015 à 14:00;

Considérant qu'une seule firme a déposé une offre : UPTIME GROUP NV de Edegem;

Considérant que la vérification des droit d'accès dans les 48 heures fait apparaître que la société est en ordre vis-à-vis de ses obligations fiscales;

Considérant qu'au niveau de la sélection qualitative la société répond aux critères de capacité économique et de capacité technique;

Considérant que la vérification de la régularité formelle fait apparaître que l'offre est régulière;

Considérant que l'analyse de la régularité matérielle de l'offre fait apparaître les éléments suivants :

- Le soumissionnaire a remis une offre avec une variante, sans offre de base, pour la fourniture de deux machines alors que le cahier spécial des charges prévoit une seule machine.
- Le cahier spécial des charges prévoit un OS400 V5R2 M0 L00 alors que l'offre est faite pour un OS400 V5R4M5, ce dernier n'étant pas supporté par le fournisseur de logiciels hébergés sur l'AS400.
- Aucune méthodologie n'apparaît quant à la reprise et le transfert des données et applicatifs des anciens systèmes.

Considérant que l'offre ne répondant pas aux exigences techniques prévues par le cahier spécial des charges, le Collège Communal, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a décidé de ne pas attribuer le marché;

Considérant que le marché actuel se termine le 31 décembre 2015;

Considérant que les systèmes gérés par le serveur actuellement en place (notamment les salaires) ne peuvent souffrir d'aucune interruption;

Considérant qu'il convient donc de trouver une solution pour assurer la continuité du service public;

Considérant que cette solution consiste à passer un marché en procédure négociée sans publicité avec la société RENTYS, actuel adjudicataire du marché en cours, pour la location du matériel en place;

Considérant que la durée de ce marché est prévue du 01/01/2016 au 30/09/2016, ce qui laisserait le temps de lancer un nouveau marché pour la location d'un nouveau matériel;

Considérant que cette procédure a déjà été utilisée précédemment dans le cadre du marché des copieurs;

Considérant que par ailleurs, l'avis (verbal) de la Division Financière a été sollicité et que celui-ci est favorable;

Considérant que l'estimation de ce marché s'élève à € 15.000,00 HTVA;

Considérant qu'elle se situe donc sous le seuil de la tutelle obligatoire;

Considérant que le cahier spécial des charges n'est pas obligatoire et que seules les dispositions de l'article 5 §3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 devront être appliquées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le principe du marché de fournitures relatif à la location du serveur AS400 actuellement en place pour la période du 01/01/2016 au 30/09/2016.

Article 2 : de passer ce marché en procédure négociée sans publicité préalable sur base de l'article 26 §1er 1^o f) de la loi du 15 juin 2006.

Article 3 : d'appliquer les dispositions prévues par l'article 5 §3 de l'arrêté royal d'exécution du 14 janvier 2013.

64.- Finances - Acquisition, location, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des flux entrants pour les bons de commandes et les factures - Application PHENIX – a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Approbation du cahier de charges

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le marché a pour objet le traitement et la reconnaissance automatisée des factures entrantes au format papier ou électronique liés au logiciel comptable PHENIX, permettant l'extraction de toutes les données nécessaires à la création de la pièce entrante ;

Considérant que le modèle de flux de validation permettra de définir des types de circuits et les différentes étapes en fonction des besoins organisationnels de la division financière ;

Considérant que ce marché comprend l'acquisition du logiciel, la location de la solution de digitalisation, les différents paramétrages nécessaires à son installation, les formations nécessaires à leur utilisation ainsi que la maintenance jusqu'en fin de vie du logiciel.

Considérant que l'estimation du marché est de 40.000 € HTVA, la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation, selon l'article 26§1,1^o,f de la loi du 15 juin 2006, relative à certains marchés de travaux, fournitures ou services, qui en raison de leur spécificité technique, ne peuvent être attribués qu'à un entrepreneur, fournisseur ou prestataire de services bien défini ;

Considérant que la dépense sera couverte par plusieurs articles budgétaires, dont le détail est repris ci-après :

- 104/742-53 – budget extraordinaire (acquisition, installation et paramétrage)
- 104/123-13 – budget ordinaire (location de la solution de numérisation, maintenance, frais fixes d'installation et paramétrage)
- 104/123-17 – budget prévu pour les formations liées aux deux modules;

Considérant que le module que propose la société Civadis est le seul qui peut être techniquement compatible avec le programme comptable de la division financière ;

Considérant que l'estimation du marché est supérieure à 31000 € HTVA, celui-ci devra être soumis à la tutelle générale d'annulation lors de l'attribution;

Considérant que l'avis de la division financière est positif;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : BE/BO/S/F/AFL – MOJ/AM231115- acquisition,location, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des flux entrants pour les bons de commandes et les factures-application PHENIX – décision de principe.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3^o du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et de son annexe, à savoir : le cahier spécial des charges.

Il découle de cette analyse qu'aucune remarque n'est à formuler.

3. En conclusion, l'avis est favorable.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché d'acquisition, location, paramétrage et maintenance d'un logiciel de gestion des flux entrants pour les bons de commandes et les factures-application PHENIX

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges ci-annexé

Article 4 : de couvrir la dépense relative à l'acquisition par un fonds de réserve

Article 5: le montant de ce fonds de réserve sera fixé par le Collège Communal lors de l'attribution de ce marché.

65.- Cadre de vie - Aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue de la Wallonie et de la rue de la Grattine - Modification du marché - Avenant n°2

Le Conseil,

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ex NLC 249) qui stipule que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale »

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (articles 7 et 8) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que, en date du 07/12/2009 le marché relatif à l'aménagement d'un rond point rue de la Wallonie a été attribué à la société AGUA, au montant de 33500,00 € HTVA ;

Considérant que le projet initial proposait un aménagement couvrant la zone comprise entre le carrefour Wallonie /Grattine et l'entrée principale actuelle du centre commercial CORA ;

Considérant qu'après analyse, il est apparu que l'aménagement proposé améliorerait l'accessibilité au site CORA mais ne permettrait pas pour autant de garantir une certaine fluidité tenant compte des charges de trafic futures liées aux projets de réaménagement/reconversion du centre ville que ce carrefour stratégique serait susceptible de supporter ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de garantir cette fluidité afin de ne pas pénaliser les flux principaux d'entrée et de sortie de ville empruntant ce carrefour stratégique;

Considérant qu'il est apparu que le projet d'aménagement résultant de ces deux marchés ne tenait pas compte de l'impact du trafic futur généré par le projet commercial (37.757 m² de surfaces commerciales) sur le quartier Boch ;

Considérant, en effet, que le projet initial projeté sur le site Boch prévoyait la création d'un centre commercial d'une superficie de 20.000m², mais que cette superficie commerciale a quasiment doublé pour atteindre 37.757m² ;

Considérant que l'impact en terme de mobilité est conséquent puisque le calcul la génération du trafic sur base du nombre de m² ;

Considérant que les chiffres de génération de trafic du projet projeté sur le site Boch émanant de l'étude d'incidence n'ont été fournis à la ville que courant 2013 et qu'il était impossible de finaliser le projet des giratoires avant leur obtention ;

Considérant que La Louvière s'étant inscrite dans un plan de développement cyclable (projet "Wallonie cyclable"), les limites d'intervention initiale ont été déplacées afin de permettre l'absorption, en toute sécurité, de tous les usagers ;

Considérant que, de plus, dans le cadre de la procédure relative à l'octroi du permis d'urbanisme, le projet a aussi du être adapté afin de répondre aux exigences des différents intervenants (IBSR, TEC, Police, Pompiers...)

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré en date du 15 avril 2015, il y a donc lieu de débiter au plus vite les travaux tenant compte de la contrainte temporelle liée à l'octroi du permis d'urbanisme, puisque selon celle-ci, les travaux doivent débiter endéans les deux ans de l'octroi ;

Considérant que, afin de débiter les travaux, il y a lieu de réaliser le dossier d'exécution ;

Considérant, au vu de ce qui précède, que le bureau d'étude, ayant largement dépassé le nombres d'heures prévues pour l'étude, demande une révision des montants ;

Considérant , ci-annexé, le détail des prestations réalisées par la société dans le cadre de ce dossier, qui reprend le montant supplémentaire des honoraires requis, et qui s'élève à 18.102,70 € HTVA (21904,30 € TVAC), ce qui représente une augmentation de 54,03% du marché initial ;

Considérant, ci-après, le détail financier de ce dossier:

<i>étude et suivi des travaux d'aménagement du carrefour formé par l'avenue de la Wallonie et la rue de la Grattine (dossier 2009 - AOG) -non soumis à tutelle</i>	
Marché initial	33.500,00 € HTVA
Avenant 1 : plans d'emprises(9,92% d'augmentation)	3.325,00 € HTVA
Avenant 2 (54,03% d'augmentation)	18.102,70 € HTVA

Considérant que l'augmentation est répartie sur les prestations déjà réalisées, ainsi que sur les prestations relatives au suivi des travaux, ceux-ci ayant évolué depuis l'attribution du marché initial ;

Considérant que, en sa séance du 04/11/2013, le Collège Communal a marqué son accord concernant un avenant pour la réalisation de plans d'emprises et de bornages pour un montant de 3325,00 € HTVA (4023,25 € TVAC), ce qui représente une augmentation de 9,92% du marché initial) ;

Considérant que le montant total des deux avenants représente une augmentation de 63,95% du marché

initial ;

Considérant que cette modification au marché est régie par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal d'exécution du 26/09/1996 stipulent que :

Art. 7. Quel que soit le mode de détermination des prix, le pouvoir adjudicateur a le droit d'apporter unilatéralement des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet et moyennant juste compensation, s'il y a lieu.

Art. 8. Il ne peut être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché conclu que par une décision motivée du pouvoir adjudicateur. (Cette disposition n'est pas d'application pour les marchés dont le montant ne dépasse pas 5.500 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.).

Considérant qu'en pratique, la modification apportée au marché est tantôt imposée par le pouvoir adjudicateur, tantôt décidée par celui-ci à la suite d'une demande introduite par l'adjudicataire;

Considérant que le prestataire de services a remis son offre (en 2009) en fonction d'un programme établi à l'époque par le service mobilité;

Considérant qu'entre-temps il a fallu tenir compte des éléments cités ci-avant;

Considérant que malgré le dépassement conséquent des prestations, celles-ci restent intégralement dans l'objet du marché;

Considérant qu'il n'y a donc pas de modification substantielle de celui-ci et que les dispositions de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 sont respectées;

Considérant par ailleurs que celui-ci ne fixe pas de seuil au delà duquel les modifications ne sont plus permises;

Considérant que le budget inscrit à l'article 421/73342-60 en 2009, à savoir 50.000 €, est entièrement utilisé pour le marché initial et l'avenant réalisé en 2013 ;

Considérant que les crédits pour couvrir la dépense ont été prévus en MB2, mais que la décision d'engagement de ce crédit doit intervenir au plus tard le 31/12/2015.

Considérant que pour l'approbation de la MB2, le délai d'exercice de la tutelle a été prorogé jusqu'au 21/12/2015 mais que la dernière séance du Conseil Communal aura lieu le 14/12/2015, il devra donc être fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que, au cas où nous devrions attendre l'inscription d'un autre crédit en MB1 de 2016, celui-ci ne pourrait être engagé qu'après le mois de septembre 2016, ce qui retarderait considérablement l'évolution du dossier;

Considérant que, en tenant compte de la nécessité de commencer les travaux endéans les deux ans de l'octroi du permis d'urbanisme, il est nécessaire que le dossier soit réglé au plus vite ;

Considérant que le dossier initial n'a pas été soumis à la tutelle générale d'annulation, l'avenant ne doit pas lui être soumis ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencée : BE/S/AFL – Aménagement d'un giratoire au carrefour de l'avenue de la Wallonie et de la rue de la Grattine - Modification du marché-avenant 2.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir: l'avenant 2.

Après analyse, les points suivants sont formulés :

- Il convient de prévoir le mode de financement ainsi que le montant.
- Des réserves sont émises quant aux motivations permettant de recourir aux articles 7 et 8 de l'AR du 26 septembre 1996.
- Dans le cadre de l'application de l'article L 1311-5 du CDLD, nous attirons l'attention sur la définition de l'urgence telle que prévue dans les textes et corroborée par la tutelle générale d'annulation : « l'urgence vise des événements soudains auxquels le pouvoir adjudicateur ne pouvait raisonnablement s'attendre. Elle ne peut résulter du propre fait de l'Administration.

En d'autres termes, elle ne peut être invoquée s'il apparaît que les circonstances invoquées auraient pu être maîtrisées en temps opportun par le Pouvoir Adjudicateur lui-même ».

- Enfin, étant donné que nous sommes en présence d'une tutelle générale d'annulation, la décision du Conseil communal est exécutoire après l'envoi du dossier à ladite tutelle. Toutefois, en cas de remarque, il existe un risque d'annulation avec effet rétroactif.

3. En conséquence, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées et des motivations justifiant le recours aux articles 7 et 8 de l'AR du 26 septembre 1996 et à l'article L1311-5 du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché de services relatif à l'étude et au suivi des travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour formé par l'avenue de la Wallonie et la rue de la Grattine, au montant de € **18.102,70** € HTVA.

Article 2 : de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de couvrir la dépense qui s'élève à 21904,30 € TVAC.

Article 3 : de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

66.- Cadre de vie – Aménagement d'un giratoire au droit d'accès du centre commercial "CORA" situé rue de la Grattine - Etude et suivi - Avenant n°2

M.Gobert : Le point 66 est relatif au marché avec l'auteur de projet pour les giratoires Avenue de Wallonie et Grattine.

Mme Van Steen : Comme on n'a pas discuté de ces points en commission, je le rappelle, même si c'est mis dans le PV. J'ai été à toute la commission mais je n'y ai pas entendu ces points-là. Je pense que je ne suis pas la seule.

Je m'aperçois qu'on met ces points-là parce qu'il y a une date limite qui est la fin de ce mois-ci, donc il faut absolument passer les points. Mais je me pose la question, à savoir pourquoi n'a-t-on pas pu, puisque le permis d'urbanisme a quand même été délivré au 15 avril, pourquoi les points ne se sont pas présentés plus tôt ? Est-ce qu'il y a des modifications techniques autres que ce qu'on nous avait déjà présenté antérieurement ?

M.Gobert : Je ne sais pas si Monsieur Wimlot peut répondre à cette question.

M.Godin : Je ne connais pas exactement le timing, il faut refaire vraiment tout l'historique. Ce sont des dossiers qui ont connu, il suffit de lire la note, vous verrez qu'entre 2009, la date de la désignation de l'entreprise, il y a eu pas mal de modifications qui ont été liées à des circonstances bien souvent extérieures.

Mme Van Steen : Oui, ça oui.

M.Godin : Que ce soit des impositions du DSR, et puis même un changement de concept parce qu'on a dû en rajouter un deuxième. Il y a eu toute une évolution dans la réflexion.

Maintenant, je ne connais pas le timing, pourquoi le permis, bien que c'est, me semble-t-il, relativement

indépendant, pourquoi on a traîné, je ne saurais pas le dire comme ça, pourquoi ça vient ici en hyper urgence.

M.Ankaert : Parce que premièrement, dans le permis, il y a un certain nombre de conditions, donc il a fallu que l'auteur de projet analyse les conditions en termes d'impact par rapport au cahier des charges de travaux qu'il va devoir présenter devant le Collège et puis devant le Conseil communal, une fois qu'on sera dans la phase d'exécution du chantier.

Deuxièmement, la Société a émis un certain nombre de revendications par rapport au marché initial, compte tenu des prestations supplémentaires qu'elle a dû accomplir. Il est évident que quand une société, qui a obtenu un marché, vient avec des revendications, il y a une analyse qui est faite par les services sur ce qui est admissible d'accepter, de ce qui ne l'est pas, et puis ensuite, on a toute la procédure de traitement administratif d'un avenant avec l'avis de la Direction Financière.

Effectivement, ici, il y a, depuis le mois d'avril, six, sept mois qui se sont écoulés. Il y a peut-être eu un mois de retard, un mois et demi, mais c'est le traitement normal d'un dossier de ce type-là parce que tout n'est pas accepté dans les revendications d'une société qui présente un avenant. Il y a des allers-retours entre le service technique et l'entreprise, le prestataire de services ici.

Mme Van Steen : OK. Une autre question : puisqu'on dit que les travaux doivent se faire quand même relativement rapidement, les a-t-on prévus dans le temps ? On sait quand ils vont commencer ?

M.Gobert : Les crédits sont au budget 2016.

Mme Van Steen : Oui, mais ce n'est pas parce que c'est prévu dans le budget que dans la réalité, on voit que ça se fait.

M.Godin : Il y a le permis.

M.Gobert : Il y a la durée de validité du permis, il y a les impétrants qui interviennent de manière très importante.

Mme Van Steen : Est-ce que vous avez un mois - dans une année, il y a quand même douze mois – quand ça va commencer ?

M.Gobert : Impossible de vous répondre parce qu'on est dépendant de beaucoup trop d'intervenants extérieurs, notamment les impétrants. Il y a des conduites importantes qui passent dans le rond-point, donc il y a une procédure d'expropriation à la clef aussi.

Mme Van Steen : Oui, mais ça, elle est déjà entamée.

M.Gobert : Tout ça va prendre du temps, donc impossible de répondre au mois près.

Mme Van Steen : Non, mais c'était quand même pour avoir une idée.

M.Gobert : On va passer au vote pour ces points 65 et 66. C'est oui ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-4, L 3122-2 et L 1311-5;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux

concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 (articles 7 et 8) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant que, en sa séance du 07/12/2009, le Collège Communal a attribué le marché relatif à l'étude et au suivi des travaux d'aménagement du carrefour formé par l'avenue de la Wallonie et la rue de la Grattine à la société AGUA au montant de 33.500,00 € HTVA ;

Considérant que, en sa séance du 15/10/2012, le Collège Communal a attribué le marché relatif à l'étude et au suivi des travaux d'aménagement d'un giratoire au droit de l'accès au Centre Commercial "CORA" rue de la Grattine à La Louvière à la société AGUA au montant de 38.975,00 € HTVA ;

Considérant que le projet initial (2009) proposait un aménagement couvrant la zone comprise entre le carrefour Wallonie /Grattine et l'entrée principale actuelle du centre commercial CORA ;

Considérant qu'après analyse, il est apparu que l'aménagement proposé améliorerait l'accessibilité au site CORA mais ne permettrait pas pour autant de garantir une certaine fluidité tenant compte des charges de trafic futures liées aux projets de réaménagement/reconversion du centre ville que ce carrefour stratégique serait susceptible de supporter ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de garantir cette fluidité afin de ne pas pénaliser les flux principaux d'entrée et de sortie de ville empruntant ce carrefour stratégique.

Considérant que, de ce fait, un second marché a été lancé (en 2012) en vue d'adapter le dispositif en prévoyant la création d'une zone tampon supplémentaire entre la sortie du carrefour Wallonie/Grattine en direction de la rue de la Grattine et l'entrée du centre commercial ;

Considérant que l'aménagement proposé par le bureau Agua dans le cadre de ce second marché consistait en la création d'un second giratoire au droit du carrefour Grattine/Saint-Marin permettant de garantir cette fluidité nécessaire ;

Considérant qu'il est apparu que le projet d'aménagement résultant de ces deux marchés ne tenait pas compte de l'impact du trafic futur généré par le projet commercial (37.757 m² de surfaces commerciales) sur le quartier Boch ;

Considérant, en effet, que le projet initial projeté sur le site Boch prévoyait la création d'un centre commercial d'une superficie de 20.000m², mais que cette superficie commerciale a quasiment doublé pour atteindre 37.757m² ;

Considérant que l'impact en terme de mobilité est conséquent puisque le calcul la génération du trafic sur base du nombre de m² ;

Considérant que les chiffres de génération de trafic du projet projeté sur le site Boch émanant de l'étude d'incidence n'ont été fournis à la ville que courant 2013 et qu'il était impossible de finaliser le projet des giratoires avant leur obtention ;

Considérant que La Louvière s'étant inscrite dans un plan de développement cyclable (projet "Wallonie cyclable"), les limites d'intervention initiale ont été déplacées afin de permettre l'absorption, en toute sécurité, de tous les usagers ;

Considérant que, de plus, dans le cadre de la procédure relative à l'octroi du permis d'urbanisme, le projet a aussi du être adapté afin de répondre aux exigences des différents intervenants (IBSR, TEC, Police, Pompiers...)

Considérant que de nombreux dispositifs routiers ayant un impact structurel sur le projet tel que des plateaux surélevés et différenciés, ont nécessité des modifications et adaptations conséquentes dudit projet ;

Considérant que ce projet est indispensable afin de garantir une fluidité maximale lors de l'ouverture du

centre commercial prévu sur le site Boch ;

Considérant que le permis d'urbanisme a été délivré en date du 15 avril 2015, il y a donc lieu de débiter au plus vite les travaux tenant compte de la contrainte temporelle liée à l'octroi du permis d'urbanisme, puisque selon celle-ci, les travaux doivent débiter endéans les deux ans de l'octroi ;

Considérant que, afin de débiter les travaux, il y a lieu de réaliser le dossier d'exécution ;

Considérant ce qui précède, le bureau d'étude a largement dépassé le nombres d'heures prévues pour l'étude et demande une révision des montants du marché ;

Considérant , ci-annexé, le détail des prestations réalisées par la société dans le cadre de ce dossier, qui reprend le montant supplémentaire des honoraires requis, et qui s'élève à **16.051,10 € HTVA** (19421,80 € TVAC), ce qui représente une augmentation de 41,18% du marché initial;

Considérant que l'augmentation est répartie sur les prestations déjà réalisées, ainsi que sur les prestations relatives au suivi des travaux, ceux-ci ayant évolué depuis l'attribution du marché initial ;

Considérant ci-après le détail financier de ce marché:

<i>étude et suivi des travaux d'aménagement d'un giratoire au droit de l'accès au Centre Commercial "CORA" rue de la Grattine (dossier 2012- PNSP)-soumis à tutelle</i>	
Marché initial	38.975,00 € HTVA
Avenant 1 : plan d'emprises (5,88% d'augmentation)	1.895,00 € HTVA
Avenant 2 (41,18% d'augmentation)	16.051,10 € HTVA

Considérant que, en sa séance du 04/11/2013, le Collège Communal a marqué son accord concernant un avenant pour la réalisation de plans d'emprises et de bornages pour un montant de 1895,00 € HTVA (2.292,95 € TVAC) (5,88 % du marché initial) ;

Considérant que le montant total des deux avenants représente une augmentation de 47,06% du marché initial ;

Considérant que cette modification au marché est régie par les articles 7 et 8 de l'arrêté royal d'exécution du 26/09/1996 stipulent que :

Art. 7. Quel que soit le mode de détermination des prix, le pouvoir adjudicateur a le droit d'apporter unilatéralement des modifications au marché initial, pour autant qu'il n'en modifie pas l'objet et moyennant juste compensation, s'il y a lieu.

Art. 8. Il ne peut être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché conclu que par une décision motivée du pouvoir adjudicateur. (Cette disposition n'est pas d'application pour les marchés dont le montant ne dépasse pas 5.500 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.).

Considérant qu'en pratique, la modification apportée au marché est tantôt imposée par le pouvoir adjudicateur, tantôt décidée par celui-ci à la suite d'une demande introduite par l'adjudicataire;

Considérant que le prestataire de services a remis son offre (en 2012) en fonction d'un programme établi à l'époque par le service mobilité;

Considérant qu'entre-temps il a fallu tenir compte des éléments cités ci-avant;

Considérant que malgré le dépassement conséquent des prestations, celles-ci restent intégralement dans l'objet du marché;

Considérant qu'il n'y a donc pas de modification substantielle de celui-ci et que les dispositions de l'article 7 de l'AR du 26/09/1996 sont respectées;

Considérant par ailleurs que celui-ci ne fixe pas de seuil au delà duquel les modifications ne sont plus permises;

Considérant que le budget inscrit à l'article 421/73355-60-2012 était inscrit, en 2012, un montant qui sera entièrement utilisé pour le marché initial et l'avenant réalisé en 2013;

Considérant que les crédits pour couvrir la dépense ont été prévus en MB2, mais que la décision d'engagement de ce crédit doit intervenir au plus tard le 31/12/2015;

Considérant que le délai d'exercice de la tutelle a été prorogé jusqu'au 21/12/2015 et que la dernière séance du Conseil Communal aura lieu le 14/12/2015, il devra être fait application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, au cas où nous devrions attendre l'inscription d'un autre crédit en MB1 de 2016, celui-ci ne pourrait être engagé qu'après le mois de septembre 2016, ce qui retarderait considérablement l'évolution du dossier;

Considérant que cet article dispose que « *le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale* »;

Considérant que, en tenant compte de la nécessité de commencer les travaux endéans les deux ans de l'octroi du permis d'urbanisme, il est nécessaire que le dossier soit réglé au plus vite ;

Considérant que le dossier initial ayant été soumis à la tutelle générale d'annulation, l'avenant supérieur à 10% doit également y être soumis ;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencée :BE/S/AFL – giratoire Grattine modification du marché-avenant 2.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision et son annexe, à savoir: l'avenant 2.

Après analyse, les points suivants sont formulés :

- Il convient de prévoir le mode de financement ainsi que le montant.
- Des réserves sont émises quant aux motivations permettant de recourir aux articles 7 et 8 de l'AR du 26 septembre 1996.
- Dans le cadre de l'application de l'article L 1311-5 du CDLD, nous attirons l'attention sur la définition de l'urgence telle que prévue dans les textes et corroborée par la tutelle générale d'annulation : « l'urgence vise des événements soudains auxquels le pouvoir adjudicateur ne pouvait raisonnablement s'attendre. Elle ne peut résulter du propre fait de l'Administration.

En d'autres termes, elle ne peut être invoquée s'il apparaît que les circonstances invoquées auraient pu être maîtrisées en temps opportun par le Pouvoir Adjudicateur lui-même ».

- Enfin, étant donné que nous sommes en présence d'une tutelle générale d'annulation, la décision du Conseil communal est exécutoire après l'envoi du dossier à ladite tutelle. Toutefois, en cas de remarque, il existe un risque d'annulation avec effet rétroactif.

3. En conséquence, l'avis est favorable sous réserve des remarques précitées et des motivations justifiant le recours aux articles 7 et 8 de l'AR du 26 septembre 1996 et à l'article L1311-5 du CDLD.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 au marché de services relatif à l'étude et au suivi des travaux d'aménagement d'un giratoire au droit de l'accès au centre commercial "CORA", situé rue de la Grattine, au montant de € **16.051,10** € HTVA.

Article 2 : de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de couvrir la dépense qui s'élève à 19421,80 € TVAC.

Article 3 : de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Article 4 : de transmettre sa délibération accompagnée des justificatifs à la DGO5 dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

67.- Cadre de vie - Service Mobilité - Marché de fournitures à commandes - Signalisation routière - Approbation des modes de financement

Le Conseil,

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1222-3 et L 1222-4;

Considérant qu'en date du 27/04/2015, le Collège Communal a décidé de:

Article unique: D'attribuer le marché signalisation routière à la société Janssens et ce pour les lots 1 et 2 aux prix unitaires repris en annexe.

Considérant que le service Mobilité souhaite passer commande dans le cadre dudit marché à commandes;

Considérant que deux commandes doivent être passée sur le Budget Extraordinaire 2015 via un subside et un emprunt;

Considérant que le marché à commandes "Signalisation routière" est un marché prévu initialement sur le Budget Ordinaire;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'approuver le subside,l'emprunt comme modes de financement dudit marché afin de pouvoir imputer les deux commandes sur le budget Extraordinaire 2015;

Considérant qu'il serait également judicieux d'approuver le fonds de réserve comme mode de financement dans le cadre dudit marché;

Considérant qu'en effet, de plus en plus de commande sont passées dans le cadre de marché à commandes (Budget Ordinaire) via des crédits prévus au Budget Extraordinaire 2015;

Considérant que les trois modes de financement seront dès lors approuvés dans le cadre d'éventuelles commandes sur un budget Extraordinaire;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De fixer le subside, l'emprunt et le fond de réserve comme modes de financement dans le cadre du marché à commandes de "Signalisation routière".

68.- Patrimoine communal - Vente de l'immeuble rue de La Loi n° 30 à La Louvière.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire Courard du 20 juillet 2005;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 avril 2015 décidant de confier la vente de l'immeuble sis rue de La Loi n° 30 à Maître Franeau par le biais d'une procédure de gré à gré au plus offrant ;

Considérant que l'estimation du receveur de l'enregistrement du 22 octobre 2014 s'élevait à € 375.000 vu le très bon état général de la structure du bien et de ces équipements;

Considérant que la valeur vénale attribuée par Maître Franeau en date du 16 janvier 2015 s'élève à € 330.000;

Considérant qu' au vu de ces éléments, le Conseil Communal a fixé le prix de vente de départ à € 375.000;

Considérant que la procédure de mise en vente de ce bien a débuté début août 2015 par le biais de l'Etude de Maître Franeau;

Considérant que L'Etude de Maître Franeau a reçu deux offres de même valeur soit de € 365.000 sous condition suspensive de l'octroi d'un crédit hypothécaire (l'une émanant de de La SPRL CGP Entreprise et de la SA Giole et l'autre de l'Association Régionale des soins palliatifs de Mons Borinage La Louvière Soignies , ASBL Reliance.);

Considérant que l'Association Régionale des soins palliatifs de Mons Borinage La Louvière Soignies , ASBL Reliance est intéressée par l'acquisition de ce bâtiment qui leur permettra d'installer dans ces locaux le siège social de la plate-forme, l'équipe support de seconde ligne, le centre de documentation avec formation (mission de la Région Wallonne);

Considérant que cette association n'a pas besoin de l'ensemble des locaux, et que celle-ci s'engage à maintenir l'implantation de l'asbl CLPS, également active dans le domaine de la santé, à cet endroit afin de garder leur centre de documentation avec pignon sur rue;

Considérant que les représentants des deux associations ont donc trouvé un accord sur les modalités de mise à disposition des locaux au CLPS par l'Association Reliance;

Considérant que notre Administration met à la disposition de l'association CLPS depuis de nombreuses années des locaux situés au 30 rue de La Loi dans le cadre de la Politique Communale en matière de santé;

Considérant que dans ce cadre, notre Ville s'était donc engagée auprès des représentants du CLPS à lui mettre à disposition d'autres locaux communaux;

Considérant que la solution de cohabitation trouvée entre les deux associations précitées est donc très intéressante pour notre Ville car ceci permettra le maintien du CLPS dans ce bâtiment très bien situé avec en outre des possibilités de collaboration avec l'Association Reliance;

Considérant que l'acte authentique sera passé par l'intermédiaire de l'Etude de Maître Franeau;

Considérant que le plan de mesurage sera dressé par le géomètre communal, Monsieur Van Derton et sera annexé à l'acte authentique;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé "Vente de l'immeuble rue de La Loi n° 30 à La Louvière".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1,3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération précité accompagné de l'estimation du bien concerné établi par le notaire Franeau à 330 000,00 € le 16 janvier 2015 ainsi que la prorogation de l'offre d'achat par Reliance asbl jusqu'au 15 novembre 2015.

3. Aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable.

4. La directrice financière - 09/11/2015

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De vendre le bien sis rue de La Loi 30 cadastré section D n° 32 H 4 d'une contenance de 2 ares 40 ca à l'Association Régionale des soins palliatifs de Mons La Louvière Soignies Reliance au prix de € 365.000 sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire.

Article 2 : De prendre acte que cette association s'engage à laisser l'association le CLPS (Centre local de promotion de la santé des arrondissement de Mons-Soignies) dans les locaux actuels situés dans l'immeuble sis rue de La Loi 30.

Article 3 : L'acte authentique sera rédigé par l'étude de Maître Franeau et le plan de mesurage sera dressé par le géomètre communal en vue d'être annexé à l'acte authentique

Deuxième supplément d'ordre du jour

Séance publique

69.- Motion en vue de promotionner le don d'organes à La Louvière

M.Gobert : Le point 69 : le don d'organes. Monsieur Destrebecq ?

M.Destrebecq : Merci, Monsieur le Bourgmestre. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de revenir sur l'exposé général parce qu'elle a déjà été présentée au Conseil communal dernier. Elle a été représentée à l'ensemble des collègues de ce Conseil communal. Néanmoins, il y a deux demandes d'amendement : le premier qui est demandé par le groupe PS, le point n° 1, de remplacer « encourager le don d'organes sur le territoire » par « poursuivre et intensifier », ce qui permet de montrer qu'on ne part pas de zéro et qu'il y a déjà un travail qui a été fait par le passé.

M.Gobert : C'est exact.

M.Destrebecq : Deuxième amendement qui a été demandé par Ecolo. Quand on parle, dans le point 5, de

profiter de chaque élection, on rajouterait : « Ou lors de tout événement organisé par la ville et réunissant un nombre important de citoyens », ce qui permet d'ouvrir un peu l'éventail des possibilités, toujours en restant dans le domaine du possible, on s'en doute, sans aucune obligation. Dame Nature, voilà un exemple, mais il y en a plein d'autres comme Cité Métisse, etc. L'objectif n'était pas de les lister mais d'essayer d'ouvrir l'éventail pour voir quelles sont les possibilités.

A part ça, il n'y a pas eu d'autre commentaire des autres groupes, donc je suppose que l'ensemble des groupes est d'accord sur cette proposition avec évidemment les modifications que je viens de vous présenter.

M.Gobert : On est d'accord sur la proposition, à l'unanimité ? Merci bien.

Vu la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes (publiée au Moniteur Belge du 14 février 1987) et son article 10, qui autorise le prélèvement d'organes et de tissus chez tout citoyen belge ou étranger, domicilié depuis au moins six mois en Belgique, à condition que la personne n'ait pas manifesté son opposition de son vivant et que sa famille au premier degré ne s'y oppose pas ;

Vu l'arrêté royal du 24 novembre 1997, modifié par l'arrêté royal du 10 novembre 2012, relatif au Conseil belge de la transplantation, et particulièrement son article 4 définissant les missions du Conseil belge de la transplantation en matière de promotion du don d'organes ;

Vu les résolutions votées à l'unanimité au Parlement wallon les 20 juin 2012 et 8 janvier 2014, relatives à l'encouragement des pouvoirs locaux à la participation aux opérations de sensibilisation au don d'organes (Doc. 584 (2011-2012) /Doc 893 (2013-2014)) ;

Vu la journée mondiale du don d'organes le 17 octobre ;

Considérant que, selon la section belge des coordinateurs de transplantations, 848 transplantations ont été réalisées en 2014. La même année, 87 personnes, pourtant sur des listes d'attentes, sont malheureusement décédées ;

Considérant, par ailleurs, que d'après les chiffres fournis par Eurotransplant, 1.248 patients étaient en attente d'un organe en Belgique au 1er janvier 2015 ;

Considérant qu'en Belgique, comme dans de nombreux autres pays du monde, la demande en organes est supérieure à l'offre ;

Considérant que le don d'organes est vital puisque, pour de nombreux patients, il n'existe aucune alternative à la transplantation ;

Considérant qu'il existe pour tout un chacun la possibilité de remplir un formulaire ad hoc pour la manifestation de sa volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après son décès, à remettre dans les administrations communales ;

Considérant que le consentement, donné de son vivant, au don d'organes permet d'éviter aux proches de devoir, eux-mêmes, décider, et assure le prélèvement des organes et des tissus sains dans les meilleurs délais, ce qui confère à la transplantation de meilleures chances de réussite ;

Considérant que la sensibilisation au don d'organes est un travail de longue haleine et que chaque occasion doit être saisie pour amener les citoyens, donateurs potentiels, à réfléchir à cette problématique, mal connue et qui fait généralement l'objet d'inquiétudes ;

Considérant la nécessité de sensibiliser le public et d'encourager la population à compléter le formulaire pour la manifestation de la volonté de prélèvement et de transplantation d'organes et de tissus après le décès ;

Considérant la relation de proximité qui existe entre les services communaux et leurs citoyens ;

Considérant que le consentement au don d'organes nécessite une démarche volontaire pouvant être facilitée par des actions de sensibilisation, par exemple, lors des scrutins électoraux ou lors du passage des citoyens auprès des services communaux en charge de l'État civil et de la Population ;

Le Conseil communal décide de charger le Collège communal de :

- 1) poursuivre et intensifier le don d'organes sur le territoire de la commune et de prendre toute initiative jugée utile dans le domaine de la sensibilisation au don d'organes ;
- 2) mettre en place des opérations de sensibilisation au don d'organes, en collaboration avec les associations de promotion du don d'organes, à destination des écoles, centres sportifs et des associations de jeunesse de la Ville ;
- 3) informer chaque citoyen, lors de son passage à l'administration communale, de la possibilité de remplir directement les formalités relatives au don d'organes ;
- 4) installer une signalétique claire au sein de l'administration (par exemple au service population) afin de permettre aux citoyens d'identifier le guichet compétent pour recevoir l'information relative aux déclarations en faveur du don d'organes ;
- 5) mener des actions de sensibilisation au don d'organes à l'occasion de chaque élection communale, provinciale, régionale, fédérale et européenne ou lors de tout événement organisé par la ville et réunissant un grand nombre de citoyens, avec notamment une distribution active de brochures informatives et dans la mesure du possible permettre à la population de signer le formulaire ad hoc sur place ;
- 6) informer la Région wallonne des initiatives prises en matière de sensibilisation au don d'organes ;
- 7) favoriser une communication la plus large possible sur le don d'organes et en faire la publicité tant au travers du bulletin communal, que du site internet communal, notamment en donnant un accès facile, via ce site, au formulaire ad hoc pour la manifestation de la volonté concernant le prélèvement et la transplantation d'organes et de tissus après le décès.

Troisième supplément d'ordre du jour

Séance publique

70.- Questions orales d'actualité

M.Gobert : Nous arrivons aux questions d'actualité. Madame Van Steen et Monsieur Cremer. Madame Van Steen, on vous écoute.

Mme Van Steen : C'est par rapport à la Place d'Hiver. Au niveau de l'entrée de la Place d'Hiver, l'entrée principale donne juste devant le Boulevard Mairaux. Depuis que c'est ouvert, à chaque fois, je vois les gens qui sont embêtés parce que s'ils sont avec de petits enfants et les tiennent bien par la main et font les crabes pour arriver devant un passage pour piétons, je trouve que c'est quand même fort dommage que cette entrée donne sur une voie routière et non devant un passage pour piétons.

Est-ce qu'il est possible encore, puisque c'est encore d'action jusque début janvier, que l'on y remédie ?

M.Christiaens : Je sais que ce problème avait été évoqué déjà l'année passée. Je vais me renseigner pour l'exactitude, mais il me semble que c'est lié aussi à une largeur qui doit être laissée pour l'accès pompiers. Si on regarde, c'est le seul endroit où les pompiers savent passer. C'est la même problématique quand il y a les marchés, les marchés qui se font sur la Place Maugrétout.

Mme Van Steen : Non, parce que quand il y a les marchés, les gens peuvent rentrer dans le marché soit du côté gauche, du côté droit.

M.Christiaens : Tu dois laisser une largeur d'entrée pour permettre à un camion de pouvoir passer.

Mme Van Steen : Oui, mais ici, il y a des barrières tout autour, donc les gens ne savent pas sortir entre deux petits cabanons pour pouvoir accéder au passage pour piétons.

M.Christiaens : Non, mais c'est pour ça qu'il y a une largeur de trottoir qui a été laissée.

Mme Van Steen : Rien du tout !

M.Christiaens : En tout cas, c'est ce qui était prévu avec la Sécurité. Je vais référer.

Mme Van Steen : Parfois, il faut faire le tour dans l'autre sens vers l'extérieur plutôt qu'à l'intérieur; vous allez voir les choses autrement.

M.Christiaens : Normalement, je pense qu'il devait y avoir une zone laissée. Je vais référer.

M.Gobert : Il faudra veiller à ça, Monsieur Christiaens. Merci.

XXX

M.Gobert : Monsieur Cremer ?

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

Un classement récent réalisé par Agoria, la Fédération des Entreprises Belges, montre que la ville de La Louvière est classée 20ème Smart City sur 20. Ce classement des Smart Cities met en avant les villes et communes qui utilisent des solutions technologiquement innovantes contre le changement climatique pour une utilisation plus efficace des matières premières pour créer une ville plus verte, plus saine, pour en faire un lieu où il est plus agréable de vivre et de travailler pour améliorer la communication des citoyens.

La Fédération Agoria déclare (ce ne sont pas des Ecolo) : « Les classements Smart Cities sont des baromètres importants pour les citoyens et les investisseurs. En effet, un investisseur observe le monde entier à la recherche du lieu le plus indiqué pour son activité. Des critères comme la viabilité, l'environnement, l'énergie, les bâtiments, les technologies numériques, la qualité de l'air sont pris en compte par les investisseurs. » C'est Agoria qui le dit.

Monsieur le Bourgmestre, comment commentez-vous cette information ? Quelles initiatives La Louvière développe-t-elle pour se donner les moyens d'entrer dans le cercle des villes belges performantes et modernes économiquement parlant ? Dans le classement, Mons est 12ème, Tournai 15ème, Charleroi 16ème, et nous sommes malheureusement bons derniers. Merci.

M.Gobert : Monsieur Cremer, vous donner quelques informations parce que le Collège s'est bien sûr penché sur ce problème. Nous avons comme vous pris connaissance de ce classement sachant, pour votre information, que jamais nous n'avons été sollicités pour obtenir des statistiques sur les éléments sur lesquels s'appuie cette étude. Il faut savoir que le classement est établi sur la base de données, me semble-t-il, publiques en passant en revue cinq critères pour lesquels des données sont en principe disponibles, quoique.

C'est une des missions que nous avons confiées à nos services, c'est de comparer les statistiques sur lesquelles cette étude s'est basée par rapport à la réalité que nous connaissons, puisqu'on se base notamment sur des données en termes d'environnement, et notamment le nombre moyen de kilos de déchets ménagers par habitant pour l'année 2013; l'énergie, autre élément, qui est la consommation moyenne d'énergie par habitant; les bâtiments : le nombre de permis de rénovation en territoire urbain délivré par 1.000 habitants; les technologies de l'information et de la communication : savoir le nombre d'entreprises numériques par 1.000 habitants, et enfin, la qualité de l'air, c'est-à-dire la somme des concentrations PM2.5, PM10, O3, N02, exprimées en nanogrammes par m3. Vous voyez que c'est très technique.

Il faut effectivement objectiver toutes ces informations et vérifier si ce classement est correct. Mais au-delà de ce classement, le Collège a également demandé, parce que nous avons des actions – je ne vais pas les lister ici – très importantes par rapport à la volonté de réduire les émanations de CO2 sur notre territoire avec un objectif de moins 20 % dans un horizon qui avait été déterminé.

Tout ça, bien sûr, se tient. Nous attendons de nos services qui y travaillent qu'ils viennent avec des propositions concrètes par rapport aussi à la manière dont on pourrait améliorer ce classement qui nous semble relativement peu précis objectivement puisque les données qu'on a ne correspondent pas à celles qui ont été évoquées.

M.Cremer : Merci, Monsieur le Bourgmestre.

M.Gobert : Nous terminons là la séance publique de notre Conseil communal. Pour ceux qui nous quittent maintenant, il me reste à vous souhaiter, au nom de notre Conseil, de belles fêtes de fin d'année en vous donnant déjà rendez-vous pour notre premier Conseil de l'an 2016, le 25 janvier.

Mme Van Steen : Nous n'avons pas reçu le calendrier des dates. Peut-être vous, socialistes, mais nous, non ! Je n'ai rien reçu par mail et rien sur papier. C'est pour ça que je suis un peu étonnée. Si on pouvait faire le nécessaire pour l'avoir. Merci.

Point complémentaire du point 56

71.- Travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs - Approbation de l'avis de marché

Le Conseil,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu les articles L1122-12, L1122-13, L1122-30 et L 1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le cahier spécial des charges concernant les travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière – 2ème partie : Parachèvements intérieurs;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation du théâtre communal, il convient de passer un marché de travaux pour les parachèvements intérieurs;

Considérant qu'il s'agit d'un marché à lots qui sont les suivants :

- Lot n°1 : Menuiseries intérieures
- Lot n°2 : Enduits et plaques
- Lot n°3 : Peinture, tapis plain, tissus
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : portes acoustiques

Considérant que ce marché de travaux fait suite à la décision du Collège Communal prise en date du 16 décembre 2013 afin de planifier la réalisation des travaux en deux phases :

• Une première phase , en cours d'exécution, comprend les travaux commandés par l'IDEA à l'entreprise GALERE sa. Conformément à la décision du Collège, les travaux suivants sont retirés du marché de Galère :

les bardages et leur isolation acoustique/thermique intégrée à appliquer sur les façades extérieures de la cage de scène et de la salle, les parachèvements de la salle sauf le plafond acoustique (les enduits muraux, les gradins en bois avec leurs bouches de pulsions intégrées, le tapis-plain, les sièges, les peintures des murs, le rideau de fer, l'éclairage de la salle et du hall d'entrée), l'aménagement de guichets, le remplacement des portes côté place communale et le lot électroacoustique dans sa totalité.

- Une deuxième phase qui porte sur l'exécution de tous les postes retirés énumérés ci-avant.

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en sa séance du *****, par laquelle il a décidé :

- de prendre acte que les soumissionnaires ayant remis une offre : BIUSO, XYLLOME/BATIS, EGF, FABRILEC, ICOUSTIC, ENGEPAR, GRACEFFA, BATIS'CONSTRUCT, SOTRAFEU et COLINET ET FILS, étaient en ordre en ce qui concerne leurs obligations fiscales.
- de prendre acte que les firmes BIUSO, XYLLOME/BATIS, EGF, FABRILEC, ICOUSTIC, ENGEPAR, GRACEFFA, BATIS'CONSTRUCT, SOTRAFEU et COLINET ET FILS peuvent être sélectionnées en vertu des articles 58 à 70 et 73 à 79 de l'A.R du 15 juillet 2011.
- de relancer le marché pour le lot 1 : Menuiseries intérieures.
- de relancer le marché pour le lot 2 : Enduits et plaques.
- de relancer le marché pour le lot 3 : Peintures, tapis plains, tissus.
- de désigner, en vertu de l'article 24 de la loi du 15.06.2006, la firme ENGEPAR de Auderghem, pour le lot 4 des travaux de rénovation du Théâtre Communal situé Place Communale à La Louvière : parachèvements intérieurs : Acoustique scénographique selon son offre d'un montant de € 189.238,50 HTVA - € 228.978,59 TVAC qui répond aux critères de sélection qualitative et aux clauses techniques du cahier spécial des charges et qui est la seule offre régulière reçue.
- de relancer le marché pour le lot 5 : Electricité.
- de relancer le marché pour le lot 6 : Portes acoustiques;

Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à :

Lot n° 1 : Menuiseries intérieures : € 235.192,32 HTVA – € 284.582,71 TVAC

Lot n° 2 : Enduits et plaques : € 110.637,22 HTVA - € 133.871,04 TVAC

Lot n° 3 : Peintures, tapis plain, tissus : € 145.701,89 HTVA - € 176.299,29 TVAC

Lot n° 4 : Acoustique scénographique : déjà attribué

Lot n° 5 : Electricité : € 61.072,37 HTVA - € 73.897,57 TVAC

Lot n° 6 : Portes acoustiques : € 90.350,00 HTVA - € 109.323,50 TVAC

SOIT UN TOTAL de € 642.953,80 HTVA - € 774.974,10 TVAC;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le mode de passation proposé, en tenant compte de l'estimation des travaux, est l'adjudication ouverte étant donné que, vu la précision des clauses techniques, le prix est le seul critère permettant de départager les concurrents;

Considérant qu'un crédit de € 2.890.000,00 est inscrit au budget extraordinaire de 2015, sous l'article 772/72421-60 20109000 et le libellé « Théâtre Communal LL - Rénovations » et que la dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver l'avis de marché à publier via e-notification concernant les travaux de rénovation du Théâtre communal situé Place Communale à La Louvière - 2ème partie : Parachèvements intérieurs.

Points admis en urgence, à l'unanimité

72.- Administration générale - Intégration application URBAN (IMIO) et cartographie - In House

M.Gobert : Nous arrivons maintenant aux points supplémentaires qui ont été déposés.

Nous avons le point relatif à l'acquisition amiable des parcelles de terrains et bâtiments appartenant à la Société VIWA/Vieux Waleffe pour la réalisation du Contournement Est et l'extension du Cimetière parce qu'il faut savoir que les terrains que nous achetons permettront aussi de rencontrer une problématique qu'il va falloir gérer dans les prochaines années, à savoir la saturation du cimetière de La Louvière, et donc, nous faisons une opération double ici, bien sûr le Contournement mais aussi le terrain contigu à notre cimetière qui pourra permettre ainsi son extension.

M.Cardarelli : Monsieur le Bourgmestre, je trouve que c'est intéressant de voir que, tout à l'heure on parlait au niveau des budgets Feder qui étaient de 1.500.000 euros, que vous nous présentez, et qu'ici, le financement pour la partie finalement finale du Contournement va nous coûter 1.200.000 euros. Avant tout, c'est intéressant de savoir qu'on va plus loin que l'espace dont on a besoin pour la route en prenant le champ sur le côté, la partie verte, pour pouvoir faire l'extension du cimetière. Je trouve que c'est une bonne initiative.

La vraie question va par rapport au fait que l'argent Feder sera déjà en partie utilisé pour cette partie-là, mais qu'en est-il du restant des terrains qui sont encore à la SNCB ? Au niveau financier, comment comptez-vous mettre ça sur pied ?

M.Godin : Ici, disons qu'on règle le problème de l'usine. Après, en effet, il y a encore des acquisitions, mais là, au mois de janvier, on viendra avec la désignation normalement de l'IDEA en in-house pour finaliser toute l'étude, et là, on saura exactement à qui on doit acheter les parcelles. Probablement qu'Infrabel sera contacté puisque je crois qu'il y a une partie Infrabel qui est concernée mais il y en a d'autres encore. Puis, il y aura aussi un travail qu'on va faire avec l'IDEA, la commune de Manage puisqu'on sera académique, mais on avance.

M.Cremer : C'est dommage, quand vous présentez un point supplémentaire comme ça, qu'on n'ait pas une carte. Quand on l'a en commission technique, on a le temps d'aller voir, de se documenter, mais ici, sans carte, c'est vraiment difficile.

M.Gobert : Il y a un plan, vous pouvez le consulter.

M.Maggiordomo : Vous parliez du cimetière et de l'extension et qu'il faudra de la place. Dans ce sens-là, on avait parlé d'un projet de crematorium dans la région. C'est tombé à l'eau ?

M.Gobert : Non, c'est-à-dire que ce dossier avait été porté par la Communauté Urbaine du Centre qui avait demandé à l'IDEA de porter ce projet parce qu'ils ont les ressources en termes de compétences. Il y a un marché qui avait été lancé mais aucune offre n'avait été déposée. Il y a eu la volonté de relancer à nouveau un marché pour espérer cette fois-ci trouver soumissionnaire et qui correspond aux volontés qui sont les nôtres, mais actuellement pas d'offre reçue.

M.Hermant : Quelles garanties vous avez qu'il n'y aura pas de la pollution sur le terrain et donc des coûts de dépollution futurs ? Est-ce que ça a été pris en compte dans l'estimation du terrain ?

M.Gobert : Oui, le Notaire a valorisé ça.

M.Godin : Au Feder, il est prévu des montants pour dépolluer par la SPAQUE.

M.Gobert : L'estimation tient compte de la dépollution.

M.Hermant : Est-ce que l'argent qui sera versé par la ville ira finalement aux travailleurs dans le plan social ?

M.Gobert : Nous sommes obligés de payer au vendeur. Je suppose, j'espère que des dispositions ont été

prises en amont des actes que l'on va passer pour que l'argent aille là effectivement où nous espérons, vous et nous, qu'il aille, très clairement. Nous n'avons pas d'autre alternative que de payer le propriétaire-vendeur.

On est d'accord sur ce point ? C'est un moment important pour notre ville. Cela peut paraître anecdotique mais quand on voit le temps qu'il a fallu pour notre Contournement Ouest, c'est quand même important ce qui se passe ici ce soir.

Avant de commencer, il faut être propriétaire des terrains. C'est un bon début !

Ensuite, nous avons pour la Zone de police toute une série de désaffectations et d'affectations de queues inutilisées d'emprunts. On peut l'approuver ?

- Administration générale – intégration de l'application Urban et cartographie in-house avec notre intercommunale IMIO. Merci.

- Marché conjoint ville-CPAS – décision de principe pour les marchés financiers 2016-2019, lancement de l'adjudication.

- Cadre de Vie – bail provisoire – modification du paiement du loyer pour la caserne des pompiers.

On peut approuver tous ces points-là ? Merci.

Il y a encore un point relatif au Hall des expositions. C'est l'adaptation des relations contractuelles entre la Régie Communale Autonome et la ville dans le cadre de la gestion des parkings.

M.Cardarelli : J'ai juste une remarque par rapport au parking du Hall des expos par rapport à ce qu'on parlait un peu en commission, parce qu'on l'a un peu abordé. Quels sont les risques que le parking devienne un jour payant avec cette situation parce que vu que sa gestion, ce n'est pas nous qui allons l'avoir ?

M.Gobert : C'est la Régie Communale Autonome.

M.Cardarelli : C'est la Régie Communale Autonome. Est-ce qu'il y a un risque que le parking devienne payant ?

M.Gobert : Ce sera la Régie Communale qui pourra en décider.

M.Godin : (micro non branché) Il y a déjà une partie qui n'est pas payante, à côté de...

M.Cardarelli : OK.

M.Gobert : Dans le fond, ça, ce n'est pas possible.

M.Cardarelli : OK, mais dans la partie qui est vraiment rattachée au Hall ?

M.Gobert : Il n'y a aucune décision qui a été prise. La Régie Communale sera habilitée effectivement à prendre les décisions.

M.Cardarelli : OK.

Le conseil,

Vu l'arrêt Teckal de la Cour de Justice des Communautés Européennes (en abrégé CJCE) du 18 novembre 1999 ;

Vu l'arrêt STADT HALLE de la CJCE du 11 janvier 2005 ;

Vu l'arrêt CONAME de la CJCE du 21 juillet 2005 ;

Vu l'arrêt Parking Brixen de la CJCE du 13 octobre 2005 ;

Vu l'arrêt Commission contre l'Autriche de la CJCE du 10 novembre 2005 ;

Vu l'arrêt ANAV de la CJCE du 06 avril 2006 ;

Vu l'arrêt CARBOTERMO de la CJCE du 11 mai 2006 ;

Vu l'arrêt TRAGSA-ASEMFO de la CJCE du 19 avril 2007 ;

Vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ;

Vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 09 juin 2009 ;

Vu les articles L1122-12 et L1122-13 du code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 26/11/2011 concernant la constitution , en association avec les villes et communes d'une intercommunale dénommée IMIO sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant que cette mission sera confiée à IMIO selon le principe de la théorie "in house" ;

Considérant que lors de sa séance du 21/09/2015 le Collège Communal a décidé de confier à IMIO le développement et l'implémentation de l'interface entre URBAN et l'outil cartographique d'ESRI permettant à ce dernier de récupérer la liste des permis d'urbanisme créés dans un délai spécifié.

Considérant qu'il est nécessaire de rappeler et de motiver cette théorie ;

Considérant qu'un marché public est un contrat, conclu à titre onéreux, entre deux personnes dont le commanditaire est un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice, et qui porte sur des travaux, fournitures ou services visés par la loi;

Considérant que la définition du contrat de marché public implique donc que celui-ci soit conclu entre deux personnes distinctes ;

Considérant, en effet, qu'un pouvoir adjudicateur a la possibilité d'accomplir les tâches d'intérêt public qui lui incombent par ses propres moyens, administratifs, techniques et autres, sans être obligée de faire appel à des entités externes n'appartenant pas à ses services ;

Considérant que le rapport entre une autorité publique, qui est un pouvoir adjudicateur, et ses propres services, est régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ;

Considérant que dans un tel cas, il ne peut être question de contrat conclu à titre onéreux avec une entité juridiquement distincte ;

Considérant qu'il est possible également d'appliquer ces mêmes principes avec une entité juridiquement distincte, et donc d'éviter l'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que cette possibilité résulte d'une création jurisprudentielle de la Cour de Justice des Communautés Européennes ;

Considérant qu'il s'agit de la théorie de la relation "in house" ;

Considérant que cette théorie a évolué au fil des années, au travers des arrêts rendus et repris ci-dessus ;

Considérant que les deux dernières décisions de la Cour de Justice en la matière datent du 13 novembre 2008 (arrêt CODITEL) et du 09 juin 2009 (arrêt République Fédérale d'Allemagne) ;
Considérant que la Cour souligne plusieurs éléments au travers de ces arrêts :

Les articles 43CE et 49CE, les principes d'égalité et de non discrimination en raison de la nationalité ainsi que l'obligation de transparence qui en découle ne s'opposent pas à ce qu'une autorité publique attribue, sans appel à la concurrence, une concession de services publics à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, dès lors que ces autorités publiques exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que ladite société réalise l'essentiel de son activité avec ces autorités publiques.

Dans la mesure où les décisions, relatives aux activités d'une société coopérative intercommunale détenue exclusivement par des autorités publiques, sont prises par des organes statutaires de cette société composés de représentants des autorités publiques affiliées, le contrôle exercé sur ces décisions par lesdites autorités publiques peut être considéré comme permettant à ces dernières d'exercer sur celle-ci un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Dans le cas où une autorité publique s'affilie à une société coopérative intercommunale dont tous les affiliés sont des autorités publiques, en vue de lui transférer la gestion d'un service public, le contrôle que les autorités affiliées à cette société exercent sur celle-ci, pour être qualifié d'analogue au contrôle qu'elles exercent sur leurs propres services, peut être exercé conjointement par ces autorités statuant, le cas échéant, à la majorité.

La fourniture de services publics par le biais d'une coopération intercommunale doit être considérée comme tout à fait possible sans qu'une mise en concurrence préalable soit nécessaire, pour autant qu'il n'y ait pas de partenaire privé impliqué. Les pouvoirs publics, s'ils peuvent utiliser leurs ressources propres pour prester les services qui sont nécessaires à leurs missions, peuvent également mettre ces ressources en commun, comme par exemple dans le cadre d'une intercommunale, dans un souci d'efficacité, de performance et d'efficience du service public.

Considérant que la jurisprudence européenne est en faveur d'une grande souplesse de gestion des pouvoirs publics ;

Considérant qu'il existe entre la Ville et IMIO une relation "in house";

Considérant en effet, que les critères tels que définis par la Cour Européenne sont remplis ;

Considérant que la Cour de Justice considère tout d'abord que l'on doit se trouver en présence d'une intercommunale pure, à savoir qu'elle ne peut avoir d'actionnaires privés ou que son capital ne peut pas être ouvert à des actionnaires privés;

Considérant que tel est le cas pour IMIO ;

Considérant, en effet, que les membres représentatifs du secteur privé au sein de IMIO ne sont pas actionnaires et que les statuts prévoient que le capital n'est accessible qu'aux personnes de droit public ;

Considérant que la Cour considère également que le pouvoir adjudicateur doit exercer sur le pouvoir adjudicataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;

Considérant qu'il faut examiner comment les choses fonctionnent d'un point de vue juridique ;

Considérant que le contrôle doit donc s'apprécier sur base de cadre juridique et non pas sur base de la réalité concrète du terrain ;

Considérant que le statut légal des intercommunales est prévu par le Décret de la Région Wallonne du 19 juillet 2006 ;

Considérant que les intercommunales ont la possibilité de choisir comme forme une SA, une société coopérative ou une ASBL ;

Considérant que IMIO a adopté le statut de coopérative à responsabilité limitée, et pas celui d'une SA ;

Considérant que le Décret prévoit, par ailleurs, que les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale ;

Considérant, en outre, que les décisions de tous les organes de l'intercommunale ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix ainsi que la présidence dans les différents organes ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une garantie en terme de sièges au conseil d'administration pour les communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et Qualicité ;

Considérant dès lors, qu'en fonction du résultat du calcul de la clé d'Hondt, parmi les administrateurs, 5 administrateurs devront obligatoirement être des conseillers communaux des communes qui ont participé à l'expérience CommunesPlone et 5 administrateurs devront être des conseillers communaux des communes qui ont participé à Qualicité ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer que le second critère, à savoir celui du contrôle analogue est rempli ;

Considérant que le dernier critère pour qu'il y ait une relation "in house" est que l'essentiel de l'activité exercée par la collectivité doit l'être au bénéfice de la ou des collectivités qui la détiennent ;

Considérant que tel est le cas en l'espèce ;

Considérant que l'on peut dès lors estimer qu'il existe une relation in house entre la Ville et IMIO;

Considérant que IMIO assure la promotion et la coordination de la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant qu'elle est donc l'opérateur idéal pour exercer la mission de développement et d'implémentation de l'interface entre URBAN et l'outil cartographique d'ESRI permettant à ce dernier de récupérer la liste des permis d'urbanisme créés dans un délai spécifié.

Considérant que les tarifs appliqués par l'IDEA ont été approuvés par l'Assemblée Générale de l'IDEA selon le mécanisme décrit ci-dessus et sur base d'une décision de ses membres ;

Considérant que ces tarifs ont donc été fixés par les différents membres de l'IDEA et donc de la Ville de La Louvière ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2015 à l'article 104/742-53 n° de projet 2015/6002

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le fait de confier à IMIO le développement et l'implémentation de l'interface entre URBAN et l'outil cartographique d'ESRI permettant à ce dernier de récupérer la liste des permis d'urbanisme créés dans un délai spécifié.

Article 2: de financer cette mission par un fonds de réserve

73.- Finances - Marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police) /Cpas - marché financier 2016-2019 - a) Décision de principe b) Choix du mode de passation du marché c) Approbation du Cahier des

charges

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1222-4 ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que l'approbation du cahier spécial des charges, le choix de mode de passation du marché et le choix du mode de financement sont des matières relevant de la compétence du Conseil Communal;

Considérant que le présent marché a pour objet l'exécution conjointe de services de financement des investissements et des besoins en trésorerie pour le compte de la Ville, de la Zone de Police et du C.P.A.S. de La Louvière ;

Considérant que ce marché est lancé pour 1 an, avec 2 renouvellements possibles et ce, conformément à l'article 26§1,2°,b de la loi du 15/06/2006 ;

Considérant que le marché débutera le 01/04/2016 et prendra fin le 31/03/2017 ;

Considérant que le marché comprend 6 catégories, reprises ci-après :

Emprunts de 3 ans
Emprunts de 5 ans
Emprunts de 10 ans
Emprunts de 15 ans
Emprunts de 20 ans
Escomptes de subvention ;

Considérant que l'estimation du marché est supérieure à 200.000,00 € HTVA (11.380.000,00 €) , l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne est proposé comme mode de passation du présent marché;

Considérant qu'un avis de pré-information a été envoyé en mars 2015, le délai de parution de l'avis de marché sera limité à 36 jours;

Considérant que le montant de la dépense est prévu aux budgets ordinaires 2016 et suivants ;

Considérant que l'avis de la division financière est favorable;

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération au Conseil communal référencé : BE/S/AFL -B5/MOJ/120/2015 - BE – marché conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas - marché financier 2016-2019 - Décision de principe.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de décision précité et certaines de ses annexes, à savoir: l'avis de pré information, le projet d'avis de marché et le cahier des charges.

Après analyse, il est constaté que:

- L'avis de marché fait référence aux mesures préventives contre les infractions sociales afin de prémunir la Ville dans le cadre de la responsabilité solidaire alors qu'elles ne trouvent pas à s'appliquer dans le cadre d'un marché de services financiers.
- Afin de compléter la délibération, ne faudrait-il pas faire apparaître le montant de l'estimation du marché qui s'élève à € 11.380.000 et qui représente la charge d'intérêts complète estimée pour tous les emprunts prévus.

3. En conséquence, l'avis est favorable sous réserve de la remarque précitée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe du marché de service conjoint Ville (en ce compris la zone de police)/Cpas de financement des investissements pour 1 an avec 2 reconductions possibles

Article 2: de choisir l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne comme mode de passation du marché

Article 3: d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché ci-annexés

74.- Cadre de vie - Nouvelle zone de secours Hainaut Centre - Bail provisoire- Modification du montant du loyer

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 novembre 2015 décidant d'approuver les clauses et conditions d'un bail provisoire pour la mise à disposition de la caserne de l'Avenue Roi Baudouin au profit de la zone de secours Hainaut Centre;

Considérant que ce bail provisoire prévoit la perception d'un loyer de € 616.000 indexable l'an à dater du 01.01. 2015, date à laquelle la zone de secours est opérationnelle;

Considérant que ce loyer correspond à l'estimation de la valeur locative établie par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en novembre 2014;

Considérant que par lettre circulaire parvenue à notre Ville début décembre, Monsieur le Ministre Furlan, compétent en la matière, informe que pour le cas de figure où la caserne a été financée par un prêt accordé au travers du compte CRAC (Centre Régional d'Aide aux Communes), un loyer au moins égal aux annuités dues par la commune pour le prêt contracté pour la partie non subsidiée de la caserne incendie peut être réclamé;

Considérant que pour la caserne de l'Avenue Roi Baudouin cela donnerait donc un montant de loyer annuel de € 711.309,84 qui a été communiqué par les services financiers, ce qui constitue donc un montant plus intéressant pour les finances communales;

Considérant que les services financiers précisent que si la Ville ne réclame que le montant à charge de la Ville dans le prêt CRAC obtenu pour la construction de la caserne, en effet, le loyer serait de 711.309,84 €;

Considérant qu' il est à noter que le Ministre FURLAN précise dans son courrier "Ce loyer sera au moins égal aux annuités dues par ladite commune pour le prêt contracté pour la partie non subsidié de la caserne

d'incendie";

Considérant qu' actuellement, d'autres emprunts contractés sont toujours en cours dans le cadre de la construction de la caserne, notamment pour les frais d'étude, pour l'acquisition de terrains et surtout des emprunts complémentaires pour la construction, étant donné que le prêt CRAC n'était que partiel;

Considérant que la charge de l'ensemble de ces emprunts représente un montant total de 260.909,70 € en 2015, y compris donc la charge des emprunts complémentaires contractés pour la construction représentant quant à eux un montant de 223.536,66 € en 2015;

Considérant qu'en ce qui concerne la date de cession de la caserne, les services financiers précisent que le prêt CRAC a pour échéance 2022, alors que les autres emprunts toujours en cours et ont des échéances allant de 2015 à 2032;

Considérant que si le Ministre entend que la caserne puisse être cédée gratuitement à l'échéance du prêt CRAC (il n'est pas très précis à ce niveau), comptablement, cela posera problème;

Considérant que la Ville aurait toujours des emprunts à charge pour un bâtiment qu'elle ne posséderait plus;

Considérant que les services financiers estiment que des précisions devraient être sollicitées auprès du Ministre pour fixer éventuellement les futurs loyers;

Considérant que le bail provisoire devant être remplacé par un contrat définitif en cours d'élaboration par le coordinateur logistique de la zone, la modification du bail porte uniquement sur le montant du loyer, qui pourrait donc être porté à € 711.309,84 (annuité du remboursement CRAC de la caserne) auquel viendrait s'ajouter les annuités des autres emprunts dont la charge pour l'année 2015 s'élève selon les informations des services financiers à € 260.909,70 soit un total de € 972.219,54;

Considérant qu'il est donc proposé à l'assemblée de porter le montant du loyer à € 972.219,54 pour l'exercice 2015 en modifiant l'article 1er du bail provisoire et de soumettre cette modification de montant à l'approbation du Conseil Communal.

Considérant que l'avis de la Directrice financière a été sollicité sur base du rapport initial et se trouve en annexe du présent rapport et fait partie intégrante de ce dernier.

Considérant que sur base de l'avis de la Directrice financière, le présent rapport a été modifié;

Considérant que Madame la Directrice Financière doit établir la déclaration de créance en décembre 2015,

Considérant que le bail modifié est repris en annexe et fait partie intégrante du présent rapport;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : D'approuver les clauses et conditions du bail de location provisoire modifié portant le montant du loyer annuel à € 972.919,54 pour l'exercice 2015 pour la caserne incendie située Avenue Roi Baudouin à La Louvière.

75.- Cadre de vie - Complexe formant le hall des expositions et les parkings connexes - Modification et adaptation de l'objet loué et de ses dépendances - Adaptation des relations contractuelles

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant les surfaces suivantes définies sur la base du plan établi par le géomètre communal en date du 10/12/2015:

Le site de l'ancien hall des expositions qui fait l'objet du bail emphytéotique entré en vigueur le 1er janvier 2010 en faveur de la Régie Communale Autonome = 19.672,00M2, dont :

La zone de l'ancien parking = 13.041,00M2, et

La zone du Louvexpo = 6.631,00M2 ;

La zone de parking qui fera l'objet de la nouvelle emphytéose = 12.653,00M2 ;

La micro-zone économique qui ne sera pas transférée à la Régie Communale Autonome = 11.776,00M2 (zone parking et bâtiments) ;

La surface totale des parkings qui sont aménagés hors micro-zone économique et qui seront transférés à la Régie Communale Autonome = 25.694,00M2 (cf. 1, a, & 2, supra);

La surface totale des parkings et des abords nouvellement construits par la Ville qui a été transmise au Notaire afin qu'il détermine le prix des travaux au M2 = 34.036,00M2.

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le site formant l'ancien hall des expositions et le parking qui lui était attenant, sont mis à la disposition de la Régie Communale Autonome en vertu d'un bail emphytéotique qui se terminera le 31 décembre 2059 (voir plan mis en annexe);

Considérant que, dans ce cadre, la Régie Communale Autonome gère ce complexe à usage de lieux de spectacles, foires et autres manifestations diverses;

Considérant qu'il faut savoir que l'ensemble du site du hall des expositions, à l'exclusion du Louvexpo lui-même, fait l'objet d'un chantier de réaménagement global qui est pris en charge par la Ville et qui est destiné à mettre en valeur l'ensemble de ce site (voir plan mis en annexe) ;

Considérant que, par conséquent, ce chantier englobe également la surface de l'ancien parking qui fait l'objet du bail emphytéotique susvisé et dont la Régie Communale Autonome dispose depuis le 1er janvier 2010 en qualité d'emphytéote;

Considérant que ce chantier est à présent entré dans sa phase finale;

Considérant que l'aménagement global de l'ensemble des zones de parkings a été subsidié par le plan Marshall 2. Vert (réhabilitation des SAR) et sur la base du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques;

Considérant que le subside prévu dans le cadre plan Marshall 2. Vert (réhabilitation des SAR) et affecté à l'aménagement des 2 zones de parkings qui sont appelées à être transférées à la Régie Communale Autonome (cf. 1, a, supra : « ancien » & 2, supra : « nouveau »), s'élève à un montant total de 778.833,30€ ;

Considérant qu'à ce jour le montant perçu par la ville s'élève à 659.672,00€ ;

Considérant que pour les besoins de ses activités économiques et, notamment, celles qui sont réalisées au moyen et dans l'enceinte du Louvexpo, la Régie Communale Autonome a sollicité de la Ville de pouvoir gérer elle-même la totalité des parkings que cette dernière a aménagés comme indiqué ci-dessus;

Considérant que les deux zones aménagées dans le cadre du subside SAR (cf. 1, a, supra : « ancien » & 2, supra : « nouveau »), peuvent être administrées de manière privative par la Régie Communale Autonome et ne doivent pas forcément être reversées dans le domaine public communal dépendant de la mise en œuvre du SAR;

Considérant que pour information, la micro-zone économique voisine, financée notamment, quant à elle, via un subside relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, doit rester en domaine public et n'est donc pas concernée par les opérations envisagées;

Considérant qu'il y a donc lieu de concrétiser sur le plan contractuel le transfert des droits par la Ville en

faveur de sa Régie Communale Autonome, pour permettre à cette dernière de disposer de l'ensemble des parkings aménagés hors micro-zone économique;

Considérant que dans cette optique, mais aussi pour permettre l'actualisation de la situation patrimoniale du site, il est proposé d'agir de la manière suivante :

Maintien de l'emphytéose entré en vigueur le 1er janvier 2010 et actuellement toujours en cours jusqu'au 31 décembre 2059, y compris la valeur du canon annuel de 10.265,00€(hors index), en vertu duquel la Régie Communale Autonome a pu démolir une grande partie de l'ancien hall des expositions et ériger le nouveau Louvexpo.

Passation d'un acte confirmatif de renonciation à accession par la Régie Communale Autonome au profit de la Ville pour la partie formant l'ancien parking du Hall des Expos et attenante au nouveau Louvexpo, sur laquelle la Ville a fait récemment construire une partie des parkings.

Considérant qu'au terme de la renonciation à accession, la Régie Communale Autonome versera à la Ville, de manière échelonnée jusqu'au 31 décembre 2059, une indemnité qui compensera la valeur des aménagements et équipements réalisés par la Ville sur cette parcelle dans le cadre de l'aménagement général du site lui incombant ; parcelle dont, pour rappel, la Régie dispose en tant qu'emphytéote depuis le 1er janvier 2010;

Considérant que l'indemnité a été estimée sur base du prix des travaux au M2 estimé par le Notaire Franeau à un montant de 81,21€ M2;

Considérant que ce montant doit être multiplié par le nombre de m2 concernés par la zone de l'ancien parking soit 13.041,00 M2 , soit une indemnité totale de 1.059.060,00€;

Considérant que doit ensuite être déduite du montant susvisé des travaux la part du montant des subsides qui doit être attribué à la zone d'aménagement concernée par l'acte confirmatif de renonciation à accession et qui s'élève à [334.817,00€].

Considérant que l'indemnité s'élève en définitive à [724.243,00€] et son paiement sera échelonné sur une période de 44 années, c'est-à-dire la durée du bail emphytéotique entré en vigueur le 1er janvier 2010 soit 16.460,00€/an.

Considérant que cette indemnité s'ajoutera à la valeur du canon prévu dans le bail emphytéotique original de 2010;

Que, dès lors, durant 44 ans, la Régie Communale Autonome versera chaque année à la Ville le montant total de 26.725,00€ (16.460,00€ + 10.265,00€) ;

Considérant que le Notaire Franeau a confirmé que civilement rien ne s'oppose à établir l'acte de renonciation à accession postérieurement à l'occupation effective du terrain par la Ville;

Considérant que cet acte arrivera à échéance après la décision du Conseil Communal du 14 décembre 2015;

Passation d'un nouveau bail emphytéotique pour les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial de 2010 soit une superficie concernée de 12.653,00 M2 (voir plan mis en annexe).

Considérant que ce nouveau bail viendra à échéance au même moment que le bail initial, c'est-à-dire le 31 décembre 2059;

Considérant que ceci permettra d'assurer l'harmonisation de la durée des relations contractuelles entre la Ville et la Régie Communale Autonome pour l'ensemble du site;

Considérant que le canon annuel sera déterminé comme suit :

- d'une part en ce qui concerne le terrain nu 6580€ en tenant compte de la valeur attribuée au terrain faisant l'objet du bail emphytéotique entré en vigueur le 1er janvier 2010 soit $0.52\text{€} / \text{m}^2 \times 12653.00 \text{ m}^2 = 6580\text{€} / \text{an}$.

- d'autre part, en ce qui concerne les travaux d'aménagement de la même manière que celle prévue pour le calcul de l'indemnité dans le cas de l'acte confirmatif de renonciation à accession (voir supra) soit : $81\text{€}/\text{m}^2 \times 12653.00 \text{ m}^2 = 1027550\text{€} - 324854\text{€} (\text{subsidés obtenus}) = 702696\text{€} : 44 \text{ années} = 15970\text{€}/\text{an}$;

Considérant en conclusion, que la Régie Communale Autonome versera, pour cette zone, chaque année à la ville le montant total de $15970\text{€} + 6580\text{€} = 22550\text{€} / \text{an}$;

Considérant qu'en conclusion, en ce qui concerne :

la zone de parking faisant l'objet du nouveau bail emphytéotique le canon annuel s'élève donc à 22550€/an : la zone de parking faisant l'objet de l'ancien parking, le canon annuel s'élève à 10.265,00€ et l'indemnité annuelle s'élève à 16.460,00€/an.

Considérant que les 2 nouveaux actes dont la passation est envisagée devront aussi contenir les dispositions pro fisco adéquates afin de permettre la correcte application de la TVA, en lieu et place des droits d'enregistrement;

Considérant que dans le cadre du chantier d'aménagement et de création de l'ensemble de la zone abords-parkings du site du Louvexpo, à l'exception donc de la zone dite micro-zone économique financée en partie par une opération de subsidiation différente, et en vue de la gestion de la zone en question par la Régie Communale Autonome, la Ville a la possibilité de réaliser les opérations susvisées en exécution des règles TVA en vigueur en la matière;

Considérant qu'afin de pouvoir réaliser ces opérations, les actes et baux repris ci-dessus doivent donc impérativement être passés entre les parties avant le 31 décembre 2015;

Considérant que le montant de l'indemnité est susceptible d'être revu sur base du décompte final des travaux et du montant total des subsides versés à la ville.

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 9/12/15 avec la Division financière, les services de la Ville et l'avocat fiscaliste;

Considérant que cette réunion a permis de clarifier l'ensemble des notes ;

Considérant qu'une présentation au Collège a eu lieu le 14/12/15 par notre avocat fiscaliste;

Considérant l'avis de la Directrice financière qui stipule ce qui suit :

"expositions et les parkings connexes - modification et adaptation de l'objet loué et de ses dépendances - adaptation des relations contractuelles" dernièrement modifié le 14/12/2015 à 16h46.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération sans annexe.

3. Cet avis est sollicité sous le bénéfice de l'extrême urgence en vue d'être soumis au Conseil communal du même jour (14/12/2015). Pour ce qui concerne les aspects juridiques et en particulier fiscaux de ce dossier, le Collège s'en est remis aux conseils d'un avocat spécialisé en la matière dont les conclusions ne sont évidemment ici aucunement remises en cause.

Pour le reste, vu le délai imparti, la complexité du dossier et le volume des pièces annexées à analyser, le contrôle ne peut être organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable notamment que les chiffres ne comportent pas d'erreurs significatives.

Cette situation constitue une limitation importante qui ne permet pas l'expression d'un avis de légalité économique et financière à ce niveau.

4. La directrice financière - 14/12/2015."

Vu l'avis du Directeur financier repris ci-dessous ainsi qu'en annexe :

1. Projet de délibération du Conseil communal intitulé: "Complexe formant le hall des expositions et les parkings connexes - modification et adaptation de l'objet loué et de ses dépendances - adaptation des relations contractuelles" dernièrement modifié le 14/12/2015 à 16h46.

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L 1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération sans annexe.

3. Cet avis est sollicité sous le bénéfice de l'extrême urgence en vue d'être soumis au Conseil communal du même jour (14/12/2015). Pour ce qui concerne les aspects juridiques et en particulier fiscaux de ce dossier, le Collège s'en est remis aux conseils d'un avocat spécialisé en la matière dont les conclusions ne sont évidemment ici aucunement remises en cause.

Pour le reste, vu le délai imparti, la complexité du dossier et le volume des pièces annexées à analyser, le contrôle ne peut être organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable notamment que les chiffres ne comportent pas d'erreurs significatives.

Cette situation constitue une limitation importante qui ne permet pas l'expression d'un avis de légalité économique et financière à ce niveau.

4. La directrice financière - 14/12/2015.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur le passage des contrats évoqués ci-dessus entre la Ville et la Régie Communale Autonome pour l'ensemble du site formant le complexe du hall des expositions. (Louvexpo)

Article 2 : De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

76.- Patrimoine communal - Acquisition à l'amiable des parcelles de terrains et bâtiments appartenant à la Société VIWA/ Vieux Waleffe pour la réalisation du Contournement Est et l'extension du Cimetière de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1, L 3122-2 § 5 et L 3331-2);

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la circulaire Courard du 20 juillet 2005;

Considérant que suite à l'appel à projet FEDER 2014-2020, la Ville de La Louvière a introduit le "portefeuille inter-modalité" et que la Ville a proposé la création du "contournement Est - Secteur des hôpitaux";

Considérant que dans le cadre de l'actualisation de son plan communal de mobilité, la ville projette la réalisation d'un "contournement Est" qui offrira un lien entre l'autoroute et le secteur des hôpitaux;

Considérant que le trajet de ce contournement Est (phase I) passe par des parcelles de terrains qui appartiennent à la Société VIWA/ Vieux Waleffe (ancienne société laminoirs de Longtain);

Considérant qu'en outre, un des terrains concernés est quant à lui destiné à être affecté à une extension de cimetière de La Louvière qui le jouxte;

Considérant qu'en date du 22 Janvier 2015, Le Collège communal a décidé de marquer un accord de principe sur l'acquisition de ces terrains et bâtiments qui appartenaient auparavant à la société Laminoirs de Longtain, au montant de l'estimation du Notaire Franeau établie le 9 mai 2014 pour un montant total de € 1.107.400;

Considérant qu'une négociation a eu lieu avec le propriétaire de ces biens mais celui-ci n'était pas d'accord sur le montant estimatif susdit, proposé par la Ville;

Considérant que de ce fait, en date du 14 septembre 2015, le Collège Communal a décidé de marquer un accord de principe sur la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation sur les parcelles appartenant à la société VIWA/Vieux Waleffe dans le cadre du contournement Est et de l'extension du cimetière de La Louvière;

Considérant que lors d'une réunion qui s'est tenue le 25 novembre 2015 entre les représentants de la Ville et le représentant de la société VIWA/ Vieux Waleffe, celui-ci a marqué son accord sur une cession à l'amiable des parcelles concernées (quelque soit la contenance exacte après établissement des plans) pour un prix forfaitaire total de € 1.204.153;

Considérant que toutefois celui-ci souhaite obtenir dès à présent un accord formel de notre ville;

Considérant que les parcelles à acquérir sont les suivantes:

- zone de prairie de terrain nu d'une superficie totale de € 28.348,22 m2 cadastrée ou l'ayant été section A n°215 X 2, 215 G2 , 215 C4 , 215 D4 , 215 K4 , 215 F 4 et 220 D 2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont la valeur vénale s'élève, selon l'estimation de Maître Franeau du 18 août 2015, à € 850.446,60 soit € 30/m2.
- parcelle bâtie d'une superficie de 11.935,70 m2 cadastrée ou l'ayant été section A 220 D2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont Maître Franeau a donné, en date du 18 août 2015, une valeur vénale symbolique de € 64.000 du fait que le bâti actuel est inexploitable tel que.
- un zone de terrain d'une superficie de 4.106,88 m2 cadastrée ou l'ayant été section A 220 D2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont la valeur vénale s'élève selon l'estimation de Maître Franeau à € 123.206,40 soit € 30/m2 du 18 août 2015.
- parcelles de terrain cadastrées section A n° 209/04, 209 n5, 209/03, 220/02 d'une contenance approximative de +/- 5550 m2 situées en zone d'habitat pour un prix forfaitaire convenu entre les parties de € 166.500 sur base de l'estimation de Maître Franeau.

Considérant de plus, que le propriétaire de ces parcelles conditionne la vente effective à l'inclusion d'une clause particulière dans l'acte authentique qui sera établi avec la Ville, de manière à ce que les obligations actuellement mises à charge du vendeur (Société Viwa Vieux Waleffe) soient à charge de la Ville;

Considérant que cette clause est libellée comme suit dans l'acte du vendeur: "*Frais de division et de séparation : Dans l'hypothèse où, notamment à l'occasion de leur cession à un tiers, des actes de division et/ou des travaux (notamment reconstruction de façades) devaient être exécutés pour séparer le bien vendu de l'autre partie du site reprise sur le plan annexé à la présente, le vendeur procédera sous sa responsabilité, à ses frais et à l'entière décharge de l'acquéreur; à l'ensemble desdits travaux et formalités de division. Il s'engage en outre à ce que tous les travaux qui devraient être exécutés le soient après en avoir informé l'acquéreur et en étant particulièrement attentif à ce que la réalisation de ceux-ci ne soit pas de nature à empêcher l'acquéreur à exercer dans le bien vendu l'activité de laminage à froid qui y est exploitée.*"

Considérant qu'il sera demandé au notaire d'inclure cette clause dans l'acte authentique en l'adaptant au cas d'espèce;

Considérant qu'il est à signaler que la Spaque devra examiner les parties de l'usine à démolir , des murs à reconstruire et surtout des diverses installations techniques (impétrants et ponts roulants) afin de ne pas nuire au bon fonctionnement de l'usine "Les Laminoirs de Longtain";

Considérant qu'étant donné que les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette opération n'ont pas été prévus au Budget extraordinaire 2015 car le montant exact de la dépense n'était pas connu lors de la MBI et que l'inscription en MBII ne permettait pas de soumettre le dossier au Conseil Communal en 2015, il convient de mettre en oeuvre l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale, lequel prévoit que le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant une résolution motivée;

Considérant que les circonstances imprévues de la mise en oeuvre de cette procédure sont motivées par le fait que la Ville a obtenu le 25 novembre 2015 du propriétaire un accord sur la transaction au prix d'acquisition proposé par la ville basée sur les estimations du notaire Franeau alors que la négociation n'arrivait pas aboutir depuis début 2015 et que la ville avait décidé d'entamer une procédure d'expropriation publique;

Considérant que les circonstances impérieuses de la mise en oeuvre de cette procédure sont motivées par le fait que le projet de contournement Est fait partie des projets FEDER comprenant une intervention de la SPAQUE, laquelle ne peut intervenir que sur des biens appartenant à une autorité publique, donc ici la Ville et que le délai des plannings FEDER sont contraignants et imposent la réalisation des projets dans des délais bien déterminés qui sont en outre d'utilité publique;

Considérant que pour rappel, ceci permettra à la ville d'acquérir la maîtrise foncière de ces parcelles sans devoir mettre en oeuvre une procédure d'expropriation dont le délai minimal varie d'un à deux ans;

Considérant que Le financement de la dépense totale de € 1.204.153 sera constitué, d'une part, par un subside FEDER s'élevant à € 858.397,11 (90 % de 953.774,57€) et , d'autre part, par un emprunt de € 345.755,89 contracté par la Ville;

Considérant que l'acte authentique sera passé devant le Notaire du vendeur;

Considérant que le plan des emprises à acquérir et à joindre à l'acte authentique sera établi par l'IDEA;

Considérant qu'il sera demandé au Notaire d'établir un compromis de vente après la décision du Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: D'acquérir les parcelles suivantes à la société VIWA/ Vieux Waleffe pour un prix de vente total fixé à € 1.204.153.

- zone de prairie de terrain nu d'une superficie totale de € 28.348,22 m2 cadastrée ou l'ayant été section A n°215 X 2, 215 G2 , 215 C4 , 215 D4 , 215 K4 , 215 F 4 et 220 D 2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont la valeur vénale s'élève, selon l'estimation de Maître Franeau du 18 août 2015, à € 850.446,60 soit € 30/m2.

- parcelle bâtie d'une superficie de 11.935,70 m2 cadastrée ou l'ayant été section A 220 D2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont Maître Franeau a donné, en date du 18 août 2015, une valeur vénale symbolique de € 64.000 du fait que le bâti actuel est inexploitable tel que.

- un zone de terrain d'une superficie de 4.106,88 m2 cadastrée ou l'ayant été section A 220 D2 pie située en zone d'activité économique industrielle dont la valeur vénale s'élève selon l'estimation de Maître Franeau à € 123.206,40 soit € 30/m2 du 18 août 2015.

- parcelles de terrain cadastrées section A n° 209/04, 209 n5, 209/03, 220/02 d'une contenance approximative

de +/- 5550 m2 situées en zone d'habitat pour un prix forfaitaire convenu entre les parties de € 166.500 sur base de l'estimation de Maître Franeau.

Article 2: L'acte authentique sera passé devant le Notaire du vendeur.

Article 3: Le plan des emprises à acquérir et à joindre à l'acte authentique sera établi par l'IDEA.

Article 4: Un compromis de vente sera établi, par le notaire du vendeur, entre les parties après la décision du Conseil Communal.

Article 5: De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office.

Article 6: De mettre en oeuvre l'article L 1311-5 du Code de la démocratie locale, lequel prévoit que le Conseil Communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant une résolution motivée.

Article 7: Le financement de la dépense totale de € 1.204.153 sera constitué, d'une part, par un subside FEDER s'élevant à € 858.397,11 (90 % de 953.774,57€) et , d'autre part, par un emprunt de € 345.755,89 contracté par la Ville.

77.- Zone de Police locale de La Louvière - Désaffectation/réaffectation de queues inutilisées d'emprunts

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 (RGCP);

Considérant que le Conseil communal a voté les crédits d'affectation des queues d'emprunts inutilisées par voies de modifications budgétaires n°1 et n°2;

Considérant néanmoins qu'il convient de détailler les emprunts concernés;

Considérant que les queues inutilisées d'emprunts qu'il est possible de réaffecter sont les suivantes:

n°emprunt	n°compte	solde au 01/10/15
5	BE50 0913 1840 1418	2472,99
14	BE71 0913 1999 7369	5132.93
22	BE72 0913 2171 8616	3005,78
33	BE89 0913 2356 8585	1249.38
34	BE87 0913 2416 1194	266.73
37	BE84 0913 2477 8459	5125.17
147	BE95 0913 3242 1958	3888.75
171	BE51 0913 3306 2562	9970.10
201	BE31 0913 3389 6055	2344.98
216	BE31 0913 3436 1655	23514.84
217	BE75 0913 3440 0051	0.01

230	BE69 0913 3511 0878	368.39
231	BE53 0913 3514 7153	4053.5
232	BE42 0913 3514 7254	0.14
233	BE67 0913 3516 9987	813.12
234	BE91 0913 3524 6476	2.26
240	BE64 0913 3572 9052	1795.08
245	BE24 0913 3585 3738	5659.2
2016	BE30 0048 0471 1811	11112.99

Considérant que les modifications budgétaires n°1/2015 et n°2/2015 prévoient l'affectation de ces soldes d'emprunt à un fonds de réserve pour un montant de 80.776,34€, lequel servira au paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communal d'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées, pour un montant total de 80.776,34€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique:

D'affecter les queues inutilisées d'emprunts mentionnées dans le rapport pour un montant total de 80.776,34€, à un fonds de réserve extraordinaire en vue du paiement de dépenses extraordinaires non couvertes par des emprunts contractés.

La séance est levée à 23:05

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT
